This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

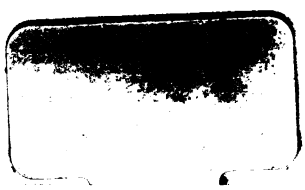

DPH
REVO

INDEXED

REVUE

HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ANJOU

Index 12 juillet-déc. 1877

TOME VINGT-TROISIÈME

ANGERS

GERMAIN ET G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES

RUE SAINT-LAUD

1879

REVUE

DE L'ANJOU

REVUE

HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ANJOU

Publiée sous les auspices du Conseil général

DOUZIÈME ANNÉE

23

TOME VINGT-TROISIÈME

July-Dec., 1879

ANGERS

GERMAIN ET G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES

RUE SAINT-LAUD

1879.

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
930953A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1933 L

Printed in France.

ABBAYE

DE

NOTRE-DAME DE LA CHARITÉ

OU

DU RONCERAY

Convenerunt simul vir Dei Melanius, et electus Dei Albinus, Sanctusque Victor, atque Launus, et Sanctus Marsus in Andegava civitate, intra basilicam Sanctæ Dei genitricis Mariæ : ibique beatus Melanius ex communi consensu aliorum missam celebravit. *Vita Sancti Melanii*, cap. IV, num. 21.

I.

Ce que l'on peut affirmer de plus positif sur l'origine du sanctuaire de Notre-Dame de la Charité, c'est qu'il remonte à l'aurore du Christianisme dans nos contrées, et qu'il est contemporain des messagers divins qui répandirent la lumière de l'Évangile dans l'antique cité des Andegaves. Difficilement on trouverait sur toute la terre d'Anjou un lieu qui réunit plus de sujets dignes d'intérêt que la noble abbaye du Ronceray ; mais pour retracer ses annales il faudrait écrire un volume : ne pouvant entreprendre ici ce long travail nous nous contenterons de présenter les principales lignes et nous nous attacherons rigoureusement aux faits certains, écartant avec soin des récits qui ne sont ni vrais ni vraisemblables.

Soit qu'elle ait été élevée par Defensor, évêque d'Angers, ou par quelque autre serviteur de Dieu de l'époque primitive, il est certain que la basilique dédiée à la Mère de Dieu, sur la rive

droite de la Maine, jouissait déjà d'une grande vénération au moment où saint Aubin prit en main le gouvernement du diocèse, c'est-à-dire en 529. A cette époque elle devint le théâtre d'un fait surnaturel qui répandit sur elle un éclat tout nouveau. Ce prodige a été raconté par tous les historiens de l'Anjou, du Maine et de la Bretagne. Il vit encore dans le souvenir de tous les Angevins et il est le plus populaire, dit M. Célestin Port, de tous ceux dont les siècles passés leur ont transmis la mémoire. A ce seul titre il devrait nous arrêter, mais de plus il doit être regardé comme la base de l'histoire que nous avons à esquisser, et c'est ce qui nous oblige à le raconter encore une fois avec tous ses détails. Pour plus grande sûreté nous nous astreindrons à suivre, d'aussi prêt que possible, l'auteur contemporain de la vie de saint Melaine, évêque de Rennes.

« Melaine, homme de Dieu, dit cet historien, Albin, élu de Dieu, saint Victor, Launus et Marsus, se réunirent à Angers dans la basilique de la sainte Mère de Dieu Marie, et le bienheureux Melaine, sur l'invitation de tous les autres, y célébra la messe le premier jour du jeûne du carême. Les mystères sacrés accomplis, avant de se séparer de ses frères, le bienheureux pontife distribua à chacun les eulogies, gages de la charité mutuelle. Il leur souhaita la grâce de Dieu et leur donna sa bénédiction. Le bienheureux Marsus, préférant l'observation rigoureuse du jeûne à cette marque de charité et n'estimant point assez cette eulogie qu'il aurait dû consommer comme un signe de la communion mutuelle, cacha dans son sein la particule qu'il avait reçue de la main même de saint Melaine.

» Après s'être donné mutuellement le baiser de paix, les évêques se mirent en route pour se rendre à leurs siéges. Ils n'avaient pas parcouru plus de dix milles hors de la ville, lorsque saint Marsus se sentit pressé par les plis d'un serpent qui entourait son corps et qui n'était autre que l'eulogie transformée subitement en ce reptile. Il reconnut aussitôt que ce châtiment lui était infligé pour avoir manqué à l'obéissance et avoir méprisé la charité. Il se prosterna incontinent aux pieds du bienheureux Melaine et lui fit le récit de ce qui venait de lui arriver. Le saint

pontife acceptant cette satisfaction lui dit : Allez vite, mon frère, vers le seigneur Aubin, notre frère, et confessez-lui ce que vous avez fait et quel châtiment vous avez reçu pour votre faute. Il se releva aussitôt, marcha avec toute la hâte possible et vint trouver saint Aubin auquel il confessa son péché. Le saint évêque ayant écouté son récit lui dit : Tenez pour certain que je vais adresser mes prières au ciel pour vous ; mais allez trouver notre frère Victor, racontez-lui tout ce que vous avez fait et priez-le de supplier la miséricorde de Dieu pour vous.

» Obéissant à l'ordre de l'homme de Dieu, Marsus partit sans retard et se rendit au Mans près du bienheureux Victor auquel il fit connaître ce qui lui était arrivé. Victor se souvenant de cette maxime de l'Écriture : « Que tout jugement soit porté sur la parole de deux ou de trois témoins, » dit à Marsus : Retournez, mon frère, au saint évêque notre frère, le seigneur Melaine ; je crois que par ses prières et par ses mérites vous obtiendrez votre délivrance.

» Sur cet avis Marsus reprit son voyage. Il arriva, accablé de fatigue près du bienheureux Melaine qu'il trouva occupé à la prière dans la basilique de son monastère de Platz. Il lui exposa de nouveau sa situation et comment saint Victor lui avait conseillé de venir chercher auprès de lui sa délivrance, car il ne pouvait être délié que par celui qui l'avait lié. Sur cela le bienheureux Melaine passa toute la nuit dans la prière et dans la pénitence, et le matin suivant il donna à Marsus l'absolution et répandit sur lui avec abondance les bénédictions du ciel. L'eulogie reprit aussitôt sa première forme, et le bienheureux Marsus la consomma avec bonheur. » *Vita Sancti Melanii episcopi Rhedonensis*, n. 21 et 22, apud Acta Sanctorum Boll. 6 janv., t. I, p. 328-333.

Il ne s'agit point de rechercher ici le sens profond et les allusions dogmatiques et morales qui se trouvent comprises sous ce tableau des mœurs du sixième siècle ; mais nous devons dire quelques mots pour prouver la vérité du fait historique rapporté par l'auteur de la Vie de saint Melaine. Sans entrer dans une discussion approfondie qui nous entraînerait hors des limites que nous devons respecter, il nous suffira de répondre brève-

ment aux objections par lesquelles on a essayé de rendre ce récit suspect. Volontiers nous avouons que les commentaires dont les historiens modernes l'ont entouré sont loin d'être tous exacts; aussi en pareille circonstance il est indispensable de se reporter au texte primitif comme nous venons de le faire.

Avant tout il faut remarquer que l'auteur de ce récit est contemporain de celui dont il écrit la vie; s'il n'a pas vécu avec lui, comme une phrase de son ouvrage semble l'insinuer, il a coulé ses jours au milieu de ceux qui avaient été intimement liés avec le saint évêque de Rennes. Par son caractère grave, par sa science, par sa sincérité évidente, il mérite la confiance la plus absolue. Ainsi ont pensé André Duchesne, Dom Bouquet, Dom Rivet, Dom Lobineau, Dom Morice et une foule d'autres historiens et critiques qui n'ont pas hésité à lui emprunter des faits qui ne reposaient que sur son témoignage. Quant au récit du prodige qui nous occupe en ce moment, il se trouve encore corroboré par la charte de Foulques Nerra de l'année 1028, charte dans laquelle le fait est rapporté de la manière la plus positive (*Cartularium B. M. de Caritate*, Rot. I, cart. 1); par la liturgie propre à l'abbaye du Ronceray (4e leçon du 2e nocturne de la fête de la Dédicace de Notre-Dame de la Charité, citée par Grandet, *Notre-Dame Angevine*, f° 237, mss. de la Bibliothèque d'Angers), et par le *Lectionnaire* de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers dont on possède une copie du XIIIe siècle (Mss. 115 de la Bibliothèque d'Angers, f° 223, v°). Ajoutons qu'à toutes ces preuves s'ajoute le témoignage de la tradition la plus constante et le respect dont on a toujours environné la crypte du Ronceray et l'autel que l'on regarde avec raison comme un témoin vivant du prodige opéré par saint Melaine.

Contre ces raisons dont une critique équitablement sévère semble devoir se contenter, quelles objections apporte-t-on? Deux présomptions fondées sur le silence des auteurs contemporains. Ce fait, dit-on, n'est pas relaté dans la Vie de saint Aubin, évêque d'Angers, rédigée par Fortunat au VIe siècle, bien que cet évêque joue un rôle dans la légende (*Acta Sanctorum Boll.*, S. Martii, t. I, p. 54-63). Le silence de l'évêque de

Poitiers n'a rien qui doive surprendre le lecteur familier avec les documents que l'antiquité chrétienne nous a laissés. Presque toujours les hagiographes choisissent quelques traits principaux dans la vie de leur héros et négligent absolument les autres. Leur but était d'édifier et non d'écrire l'histoire. La vie écrite par Fortunat nous en fournirait la preuve : tout le monde sait que saint Aubin se fit remarquer entre tous les pères du troisième concile d'Orléans, de 538, par son zèle pour la discipline, l'auteur de sa vie ne nomme même pas ce concile et, pour comprendre l'allusion qu'il y fait, il faut avoir recours à d'autres documents. Quoique le grand évêque d'Angers se soit fait représenter au concile d'Orléans de 549, Fortunat n'en dit pas un mot. Le silence de cet auteur ne prouve donc rien pour un fait dans lequel son héros ne jouait pas le principal rôle.

Les historiens qui refusent d'admettre la réunion des trois évêques dans la crypte de Notre-Dame de la Charité allèguent une seconde raison en apparence beaucoup plus forte, en réalité tout aussi faible. On convient, disent-ils, que saint Melaine, saint Aubin et saint Laud ont été contemporains et ont pu se trouver ensemble à Angers en 529, mais pour saint Mars et saint Victor ou Victorius le fait est absolument impossible. Saint Mars, évêque de Nantes, vivait à la fin du IVe ou au commencement du Ve siècle, disent ces critiques, il est impossible de retrouver trace d'un prélat de ce nom sur le siége de Nantes dans les premières années du VIe siècle. Ces auteurs font en vain de grands frais d'érudition et se donnent beaucoup de peine pour combattre un pur fantôme. Les Bollandistes, à la suite de quelques éditeurs plus anciens, ont soutenu que le saint Marsus dont il est question dans la Vie de saint Melaine était évêque de Nantes ; mais l'auteur de cette vie n'en dit absolument rien et on le fait responsable d'une conjecture plus ou moins fondée de ses éditeurs. Que dit l'historien de saint Melaine? Qu'un évêque nommé Marsus se trouva à la réunion qui eut lieu dans l'église de Notre-Dame de la Charité à Angers, en 529; mais il ne désigne aucunement quel était cet évêque. Tout au plus pourrait-on conclure que ce prélat habitait la Bretagne puisqu'il suivait la même route que

saint Melaine en se rendant chez lui. Contentons-nous de ce que dit l'auteur et la difficulté disparaîtra.

A notre tour nous demanderons quel siége occupait l'évêque Marc qui souscrivit le concile d'Orléans de 533, et pourquoi le même prélat n'aurait-il pas pris part à l'assemblée d'Angers de 529 ? Mais il ne peut être question de l'évêque d'Orléans même qui portait le nom de Marc et qui siégeait en 541 et 549 ; car la chaire de saint Aubin était occupée en 533 par Léonce et en 538 par Antonin. Les Bollandistes et ceux qui les ont copiés se sont donc trompés sur ce point.

Ne sait-on pas d'ailleurs qu'au VIe siècle et dans les siècles suivants durant le moyen âge, il y avait des évêques dans beaucoup de monastères pour y ordonner les moines, consacrer les églises et y remplir les autres fonctions propres au caractère épiscopal. L'assemblée d'Attigny, en 762 ou 765, mentionne ces dignitaires comme formant une catégorie assez nombreuse. Il y eut même des abbayes comme Saint-Denys en France, Saint-Dié dans les Vosges et plusieurs autres où il y eut continuellement au moins un moine revêtu du caractère épiscopal. Quelquefois ces prélats étaient appelés à occuper les siéges épiscopaux les plus importants : ainsi Pibon, moine-évêque de Saint-Dié, fut appelé à la tête de l'église de Toul, et au Mans, Merole, après avoir été moine-évêque dans l'abbaye d'Évron recueillit la succession de saint Julien. (*Gallia Christiana*, t. XIII, col. 1379. — Mabillon, *Acta SS. O. S. B.* Sæc. III, part. I, p. 19. — Idem. *Annal. Bened.*, t. II, p. 168. — Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denys*, p. 51, 61, 79.) Toutefois le plus grand nombre de ces évêques qui habitaient les monastères étaient d'anciens prélats que l'humilité et l'amour de la pénitence avaient portés à abdiquer leurs hautes fonctions pour revêtir la bure monastique et vivre sous l'obéissance. Les exemples de cette nature sont fréquents dans les Vies des Saints et dans les annales claustrales.

L'incertitude qui règne au sujet de saint Marsus, ne se rencontre pas au sujet de saint Victor, que l'on nomme ordinairement, et nous le croyons avec plus de raison, Victorius II. La

vie de saint Melaine le désigne clairement comme évêque du Mans et il nous serait facile de démontrer que son allégation est parfaitement fondée. Ne voulant point cependant répéter ce que nous avons écrit il y a un grand nombre d'années, nous nous contenterons de rappeler qu'en 1847, nous publiâmes un mémoire dans lequel nous démontrions que la liste des évêques du Mans était incomplète et qu'elle devait s'enrichir de plusieurs noms que nous indiquions, entre autres de celui de Victorius II, qui conduisait le diocèse du Mans en 529. Nous prouvions que cette restitution était indispensable pour rendre intelligible un passage des *Gesta episcoporum Cenomanensium*. Douze ans plus tard, l'archiviste de Loir-et-Cher, en déchirant la couverture d'un vieux registre, y découvrit une feuille de parchemin contenant la vie de saint Victorius, évêque du Mans, puis solitaire dans un désert sur les bords du Cher. Cette découverte attira l'attention des archéologues : l'on se souvint alors que l'on honorait de tout temps, dans l'église des Fossés, les reliques insignes de saint Victorius, évêque, puis solitaire. Les peintures de la vieille châsse qui contenait ces reliques, les parties propres de l'office de ce saint se trouvèrent dans un accord parfait avec les récits qui se lisaient sur le parchemin du XIIIe siècle, découvert dans les archives de Blois. Il n'y avait plus de doute possible pour tout esprit impartial. On a néanmoins publié de gros volumes depuis sur ces matières sans tenir aucun compte des faits que nous venons de relater. Aussi, nous le croyons, nul ne sera surpris si l'auteur de cette notice attache quelque prix à constater ici ces découvertes et ces dates.

Il nous semble avoir suffisamment établi la réalité de l'assemblée des cinq évêques dans la crypte de la basilique consacrée à la Mère de Dieu en la ville d'Angers ; nous pourrions ajouter beaucoup de preuves encore ; mais sans alléguer les monuments d'une haute antiquité qui ont été longtemps conservés dans l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes, nous dirons que nous avons un monument à l'appui dans le nom même du monastère, Notre-Dame de la Charité. Ce nom, comme l'explique le comte Foulques Nerra dans une charte dont nous parlerons bientôt, fut

donné à ce cloître en mémoire du prodige arrivé après la messe de saint Melaine, prodige si propre à faire comprendre ce principe que la charité est la loi suprême du christianisme.

Dans la suite le monastère reçut le nom du Ronceray sous lequel il était habituellement désigné. Ce nom pouvait lui venir de ce qu'il fut construit dans un lieu occupé primitivement par des buissons *de ronces*. Les auteurs qui s'attachent à la tradition recueillie de la bouche des religieuses veulent que ce vocable lui ait été donné à raison d'un bouquet de ronces dans lequel aurait été trouvée la madone que l'on vénérait sur l'autel de la crypte. Il est certain que de toute antiquité un pied de ronces subsistait au pied du mur de la crypte, ses branches traversaient le vitrail et venaient embrasser la statue de la Mère de Dieu. Grandet constate l'avoir vue lui-même dans les premières années du XVIIIe siècle, et Péan de la Tuillerie est témoin du même fait.

La statue miraculeuse de la madone a été conservée à travers les innombrables révolutions qui ont bouleversé notre pays, et elle est exposée aujourd'hui sur un autel de l'église de la Trinité, à la vénération des fidèles. Elle est d'environ un pied de haut, en cuivre doré, assise dans une espèce de trône, l'enfant Jésus sur ses genoux, portant l'un et l'autre une couronne. Les deux statues ont les yeux en émail, non pas fondus avec le corps, mais insérés dans le métal. On regardait cette madone comme remontant à l'origine du sanctuaire : le fait peut être vrai, mais il a besoin d'explication. Elle a dû subir vers le XIIe siècle une retouche ; il est impossible de ne pas y reconnaître clairement le style de cette époque. Ce fut dans la première moitié aussi de ce siècle, sous l'épiscopat d'Ulger, de 1125 à 1149, que Godefroy de Loeth et Soricia, sa femme, léguèrent un arpent de vigne au monastère, pour l'entretien de la lampe qui brûlait continuellement devant la sainte image. (*Cartularium B. Mariæ Caritatis*, n° 28.)

Il n'est guère permis de penser que saint Aubin ait négligé un sanctuaire que le ciel prenait plaisir à signaler par des prodiges. La tradition veut qu'il y ait établi un chœur de vierges destinées à y honorer jour et nuit la mère du Sauveur des

hommes par leurs chants et leurs prières. On ajoute qu'il leur donna la règle écrite par saint Césaire d'Arles pour les épouses du Christ. Il est certain par les récits de Fortunat que l'évêque d'Angers fit le voyage d'Arles pour consulter le vicaire du Saint-Siége et afin d'obtenir son appui dans les luttes qu'il avait à soutenir pour le maintien de la discipline et des mœurs. Il est certain aussi que la règle donnée par saint Césaire était suivie dans presque tous les monastères de vierges des Gaules avant que le code bénédictin y fût introduit, vers la fin du VIe siècle et dans le siècle suivant.

Lorsque les pirates du Nord se répandirent dans nos contrées, livrant tout à feu et à sang, les religieuses de Notre-Dame de la Charité s'enfuirent, dit-on, dans la ville de Loches en Touraine, et s'y fixèrent pour éviter les fureurs des fanatiques sectateurs d'Odin. On montrait, en effet, à Loches une chapelle qui portait le nom du Ronceray; mais les monuments font défaut pour assurer un caractère vraiment historique à ces récits.

II.

Avec le XIe siècle s'ouvre une ère nouvelle pour le sanctuaire de Notre-Dame de la Charité : ère vraiment historique où des chartes d'une authenticité inattaquable et d'autres documents aussi respectables guideront continuellement nos pas.

Le temps avait ruiné les constructions qui dépendaient de la basilique de Notre-Dame et le temple lui-même semblait ne plus répondre à la dignité des souvenirs qui s'y rattachaient et à la majesté de celle qui y recevait un culte si fervent. Le comté d'Anjou était gouverné alors par Foulques Nerra dont la vie agitée présente une succession de crimes atroces et d'œuvres d'expiation. En l'année 999 ou la suivante, Élisabeth, sa première femme, fut accusée d'adultère et se précipita d'un lieu élevé pour prouver son innocence ; bien qu'elle eût échappé à cette épreuve, le comte la fit brûler vive au milieu de la ville d'Angers. Vingt-cinq ans plus tard il était uni à une troisième femme,

nommée Hildegarde et il en avait un fils nommé Geoffroy, destiné à lui succéder un jour sous le nom de Geoffroy Martel.

Foulques Nerra aborda un jour brusquement Hildegarde et lui présenta un vase qu'il avait fabriqué lui-même chez un potier, accompagnant son action d'expressions fort cruelles qui firent trembler la malheureuse princesse. Elle n'ignorait pas le sort qu'il avait fait subir précédemment à Élisabeth, sa première femme. Dans la bouche d'un tel homme, la plaisanterie était lugubre. Se croyant accusée d'infidélité, Hildegarde répondit avec énergie : « Je suis innocente, et je le prouverai. » Aussitôt elle se précipita par une fenêtre du palais qui donnait sur la Maine. Sauvée miraculeusement, elle aborda sur la rive opposée, au lieu dit *le Chevet de Notre-Dame.* (Marchegay, *Chroniques d'Anjou,* t. I, p. 260, 273, 279.)

Malgré son caractère âpre et cruel, le comte Foulques nourrissait une vive affection pour Hildegarde. Il se montra sensible aux soins de la Providence qui avait conservé les jours de la comtesse : l'un et l'autre résolurent d'élever un monument de leur reconnaissance en reconstruisant la basilique de la Mère de Dieu et en y attachant un chœur de vierges qui jour et nuit y chanteraient les louanges divines. Dans la charte authentique destinée à constater leur fondation, Foulques et Hildegarde ne font nulle allusion à l'événement tragique que nous venons de relater. Ils disent que de peur de comparaître au dernier jour devant le juge suprême comme des serviteurs inutiles et les mains vides de bonnes œuvres, ils ont résolu de reconstruire par les fondements et d'une manière plus somptueuse la basilique de la bienheureuse Marie, en associant à leur œuvre leur fils Geoffroy. Ils constatent en même temps qu'ils ont pris soin de conserver l'autel sur lequel saint Melaine offrit le sacrifice de la messe et à la suite de laquelle eut lieu le prodige qui vivait encore dans toutes les mémoires. Cette charte, qui est la première dans le cartulaire de l'abbaye du Ronceray, peut se rapporter avec de fortes raisons à l'année 1028. Dès lors l'abbaye était fondée; l'église avait sa crypte et les bâtiments claustraux étaient renouvelés. En 1045, Geoffroy Martel, devenu maître du comté d'Anjou, confirma tous

les dons que son père et sa mère avaient faits au nouveau monastère et lui continua sa protection.

Grâce à ce haut patronage, mais surtout aux vertus et au mérite des religieuses qui l'habitaient, l'abbaye de Notre-Dame de la Charité devint en peu de temps très-florissante. La première abbesse aux mains de laquelle sa conduite fut confiée se nommait Leoburgis, Lietburgis ou Letburgis ; c'était un esprit d'élite qui entretenait un commerce épistolaire avec le docte et pieux Catwallo, abbé de Saint-Sauveur de Redon, au diocèse de Vannes. Quoique versée dans la lecture des Pères de l'Église, elle aimait à interroger ce savant prélat sur les points les plus difficiles des dogmes chrétiens (Dom Mabillon, *Annales Benedictini*, t. IV, lib. LV, p. 321, et Appendice p. 732). La comtesse Hildegarde était aussi en relations suivies avec Catwallo, et cette commune amitié resserrait encore les liens de la princesse avec l'abbaye. Dès cette époque Mathias, comte de Nantes, fit sentir sa libéralité au nouveau monastère.

Les dons de Guy II, seigneur de Laval, en faveur de l'abbaye de Notre-Dame de la Charité, furent beaucoup plus considérables encore. Arraché par la protection visible de la Mère de Dieu à un péril évident de mort, il fonda en l'honneur de sa céleste protectrice le prieuré d'Avénières, sur les bords de la Mayenne et à une petite distance de son château. Déjà le puissant seigneur avait vu deux de ses filles se consacrer à Dieu dans l'abbaye du Ronceray ; elles vinrent des premières aider à peupler le cloître construit par leur père. A son tour ce cloître prospéra avec tant de rapidité qu'il fallut bientôt former deux nouvelles colonies, à Bonchamp et à Saint-Pierre-de-la-Potherie dans les mêmes parages. Guy II stipula par l'acte de la fondation, que l'office divin s'accomplirait dans l'église du prieuré d'Avénières en la même manière qu'il était rempli avec tant d'édification dans l'église du Ronceray, et que les religieuses y garderaient absolument les mêmes observances. La fondation de Guy II est antérieure à l'année 1067 en laquelle mourut ce puissant seigneur, et elle est vraisemblablement de l'année 1040.

Les prieurés de Bourg, de Courtamont, de Mareil, des Mor-

tiers, du Plessis, de Saint-Lambert-du-Latay et de Seiches dans le diocèse d'Angers, furent successivement fondés par l'abbaye du Ronceray qui y envoyait des religieuses pour s'acquitter du service de la prière publique dans chacun de ces sanctuaires. Il fallut la terrible guerre de cent ans et les ravages que les Anglais semèrent dans nos contrées pour détruire ce bel ordre ainsi que nous le dirons bientôt.

L'abbesse du Ronceray ne possédait pas seulement le droit de nommer à ces différents prieurés qui ne pouvaient être occupés que par des religieuses professes de sa maison ; elle présentait encore à la cure de Saint-Jacques, dans la ville d'Angers, à celles d'Avrillé, de Brignolle, de Cornillé, de la Jubaudière, de la Poitevinière, de Rochefort, de Saint-Lambert-du-Latay et de Saint-Germain-des-Prés dans le diocèse d'Angers ; dans le diocèse du Mans, aux cures d'Avénières, de Bonchamp, de Souvigné et des Mares ; dans le diocèse de Nantes, à la cure de Saint-Lambert dans la ville même de Nantes.

Ces droits subsistèrent jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, mais tout porte à croire qu'ils avaient été beaucoup réduits par suite des calamités qui fondirent sur la France à la fin du XIVe siècle et au commencement du suivant.

Les droits de l'abbaye sur l'église de la Trinité à Angers étaient bien plus considérables et méritent d'être relatés. Cette église était l'église véritable du monastère ; là s'accomplissaient les fonctions les plus solennelles ; le sanctuaire intérieur était plus spécialement réservé pour les offices quotidiens et les exercices particuliers à la communauté. Dans cette église de la Trinité huit curés administraient les sacrements ; quatre étaient d'un rang supérieur, ils avaient le titre de grands curés et même celui de chanoines, quoiqu'ils ne portassent l'aumuse sur le bras que depuis 1635. Ce titre de chanoines fut vivement disputé à ces ecclésiastiques, mais un arrêt du Parlement, des premières anneés du XVIIIe siècle, les autorisa à le conserver ; il y avait en outre quatre petits curés ou vicaires, et c'était l'abbesse seule qui présentait pour ces fonctions. Pour les premiers elle n'avait qu'une voix, les religieuses une autre, les grands curés la troisième.

C'était du reste à l'abbaye de Notre-Dame de la Charité que le faubourg voisin devait son existence. La construction de ce monastère fut une source de prospérité pour les habitants de la rive droite de la Maine; ils se groupèrent autour du nouveau cloître et ils n'eurent qu'à bénir le ciel de ce voisinage. L'agglomération qui se forma promptement devint un important faubourg d'Angers, et les chartes et chroniques le désignent sous le nom de bourg Sainte-Marie. En 1088, un incendie dévora la plupart des maisons qui étaient sans doute construites en bois. Il ne tarda pas à se relever de ses ruines, et dès le XIIe siècle, il couvrait le versant du coteau à l'ouest de la Maine. On comprit bientôt la nécessité de le joindre à la ville et de l'entourer de murailles. Conçu par Jean-Sans-Terre, ce projet fut réalisé par saint Louis et les religieuses cédèrent une partie de leur terrain pour l'accomplissement de cette entreprise.

L'abbesse du Ronceray avait la juridiction spirituelle et temporelle sur tout ce quartier et sur la banlieue : elle possédait les droits de curé primitif et était seigneur de la paroisse de Sainte-Marie. Il n'y a pas lieu de douter qu'une seule église ne réunit primitivement les religieuses et les habitants des environs. Lorsque ceux-ci furent devenus trop nombreux, il fallut bâtir une église paroissiale ; ce fut celle de la Trinité. Cette église fut dédiée en 1062. Elle fut desservie par les quatre chanoines attachés à l'église abbatiale du Ronceray et les quatre vicaires. Cet ordre se maintint jusqu'au commencement du XVIIIe siècle. A cette époque, l'évêque d'Angers, Michel Le Peltier, possédé de l'amour de l'uniformité, établit qu'un seul de ces chanoines prendrait le titre et exercerait les fonctions de curé.

Lorsque l'abbesse du Ronceray prenait possession de son abbaye, l'évêque, après avoir accompli les cérémonies qui s'observaient dans les autres maisons claustrales en pareille circonstance, la conduisait dans l'église de la Trinité; ils montaient ensemble à l'autel, appuyés chacun sur sa crosse; le prélat mettait la clef du tabernacle dans la main de l'abbesse qui la portait aussitôt dans la serrure de la porte, mais n'ouvrait pas. A son tour, tous les ans au commencement de la quinzaine de

Pâques, l'abbesse remettait au curé de la Trinité, la clef du tabernacle.

Ces usages primitifs remontaient vraisemblablement à l'origine du monastère. Les grandes vertus qui y brillaient parmi les vierges consacrées à Dieu, l'origine illustre de la plupart d'entre elles, les mérites de toutes, étaient bien propres à leur attirer des prérogatives exceptionnelles.

Outre l'abbesse Leoburgis, dont nous avons déjà parlé, on trouve encore à la tête de la communauté du Ronceray : Bertrade, Beliardis (1062), Ascelina, sœur de l'évêque d'Angers Eusèbe Brunon ; selon plusieurs Hiltrudis, fille de Guy II, seigneur de Laval, et qui avait gouverné le prieuré d'Avénières ; Richilde, qui tint la crosse abbatiale de 1073 à 1103. Son élection se fit avec l'assentiment du comte Foulques et vingt-cinq religieuses signèrent la charte qui constatait la régularité de sa nomination. Sous son administration le domaine de l'abbaye s'augmenta notablement ; mais elle eut aussi à le défendre contre la rapacité de quelques puissants personnages. Une charte fort curieuse rédigée à l'époque, nous donne tous les détails de l'épreuve de l'eau bouillante par laquelle on décida un procès relatif à une vigne dont la propriété était disputée aux religieuses par un nommé Ernaldus. L'épreuve fut favorable à la communauté à qui la vigne fut assurée par tous les témoins, au nombre desquels se trouvaient Geoffroy de Mayenne, Hugues de Saint-Laud et le prévôt Barthélemy.

DOM PAUL PIOLIN.

(*La suite prochainement.*)

LETTRES INÉDITES

DE

DAVID D'ANGERS

A M. MERCIER

Peintre d'Histoire, Conservateur du Musée d'Angers.

TROISIÈME SÉRIE

Paris, 8 avril 1843.

CHER AMI,

Il y a déjà longtemps que vous avez dû recevoir la caisse contenant les différents ouvrages destinés à la galerie et confiés à votre constante amitié pour moi.

Le mouleur aura dû voir que le groupe de Bichat est très-facile à remonter car tous les morceaux s'emboitent comme une pièce de menuiserie.

Vous aurez dû vous apercevoir que derrière les cadres des médaillons il y a des vis que l'on peut défaire facilement afin de mettre le verre lorsque la planche du fond sur laquelle sont fixés les médaillons est enlevée.

Enfin je ne cesserai de vous renouveler tous mes remerciements les plus sincères pour tous les soins et la peine que vous

vous donnez pour placer le plus convenablement mes ouvrages.

Croyez à mon sincère et entier dévouement de cœur,

DAVID.

Voici la liste des médaillons contenus dans les deux derniers cadres.

Premier Cadre.

DUPATY, statuaire, membre de l'Institut.
ROLAND, statuaire, membre de l'Institut.
GUYTON DE MORVEAUX, ex-constitutionnel, membre de l'Institut.
Henry REBOUL, ex-constitutionnel, membre de l'Institut.
BOSIO, statuaire, membre de l'Institut.
LE BRUN, poète, pair de France.
QUETELET, chimiste Belge.
CASSANGE, ex-conventionnel.
DELAAGE (général) (1).
JULIEN, statuaire, membre de l'Institut.
WATT, mécanicien Anglais.
REBOUL (de Nismes), poète.
DUTROCHET, membre de l'Institut.
CARTELLIER, statuaire, membre de l'Institut.
LACROIX, mathématicien, membre de l'Institut.

Deuxième Cadre.

ARTAUD DE MONTOR (le chev'), membre de l'Institut.
MAGU (Le tisserand de Lizy), poète.
MAYERBEER, compositeur allemand.
BROGNIART (Père), membre de l'Institut.
Madame ARAGO.
Profil de BALZAC, le littérateur.
Médaillon de face de BALZAC.
MONTHEIL, auteur de l'Histoire des Français de tous les états.
Paul DE KOCK, littérateur.
GRANVILLE, peintre dessinateur.
AUBER, compositeur de musique, membre de l'Institut.
WILZELM, compositeur de musique.
DAVID (Louis), peintre d'histoire, membre d l'Institut, ex-conventionnel.

Paris, 25 août 1843.

MON CHER AMI,

Je viens d'expédier le modèle de la statue du roi René, j'arrive bien tard, mais ce n'est pas ma faute, car depuis bien des mois j'y travaillais avec une grande ardeur, et lorsque le modèle a été

(1) Le général Delaage est le seul des personnages de cette liste qui appartienne à l'Anjou. Delaage (Henri-Pierre), né à Angers le 23 janvier 1766 d'une famille de noblesse, sous-lieutenant, et adjudant-major en 1792, combattit dans les armées de la République. Il fut nommé adjudant-général de brigade, le 8 frimaire an II, puis adjudant-commandant et admis après la prise de Lunéville au traitement de réforme. Le 15 pluviose an XII, il était fait chevalier de la Légion-d'Honneur pour son admirable courage et puis officier le 25 prairial. En 1808, il était créé baron de l'Empire sous le titre de Saint-Cyr. Il était en 1812 général de brigade, et commandeur de la Légion-d'Honneur le 14 février 1815. Il est mort à Angers le 22 décembre 1840. Hawke avait dessiné son portrait pour une biographie, annoncée par Grille, qui n'a pas paru.

terminé le mouleur avec huit personnes s'en sont emparé ; ce qui a retardé cette opération c'est qu'il a fallu faire un bon creux pour en conserver un plâtre à Paris afin de le donner au fondeur. Enfin je pense que les caisses arriveront pour le 1er septembre, et alors ce sera l'affaire du mouleur à Angers qui devra travailler nuit et jour. Mais, mon ami, j'ai bien besoin que vous me prêtiez vos bons soins dans cette affaire, rien ne sera convenablement ajusté si vous ne surveillez les mouleurs, rendez-moi encore ce nouveau service, je vous en prie.

Dans peu de jours je vais vous envoyer le buste colossal de Humbolt, en terre cuite, un cadre de médaillons en bronze représentant l'union de l'Allemagne et de la France, par la Liberté, une autre épreuve en bronze décore le monument de Bœrn au cimetière du Père-Lachèse, l'idée que j'ai représentée était celle qu'il a émise dans tous ses ouvrages.

Dans sa dernière lettre M. Grille me dit qu'il n'a pas reçu les deux premiers volumes des Mémoires de Barrère, je les avais cependant mis moi-même dans une caisse que je vous adressais, et j'en avais fait mention dans ma lettre à M. le Maire, vous m'obligerez beaucoup en éclaircissant cette petite affaire.

Dans l'esquisse que j'avais envoyée à M. de Quatrebarbes, le bouclier du roi René est droit, mais comme j'ai été obligé de le faire d'une grandeur raisonnable pour le personnage, j'ai été obligé de le mettre sur le côté afin qu'il soit toujours devant le cype pour cippe (*sic*).

Il y a toujours des noms qui sont mal orthographiés selon la langue allemande dans le catalogue de nos médaillons à Angers, et puis il y en a un dont il n'est pas fait mention, c'est celui d'un célèbre architecte de Berlin (1), je le mettrai dans la caisse, si vous l'avez vous me le renverrez ; il y a dans la notice des noms que je ne reconnais plus.

Je ne puis clore ma lettre sans vous renouveler pour la millième fois toute l'expression de ma reconnaissance, et vous

(1) David désigne sans doute ici le médaillon de Schinkel (1781-1841), architecte prussien, dont il est question dans la lettre suivante.

prier d'être bien assuré de mon éternelle amitié et de mon entier dévouement de cœur,

DAVID.

Paris, 28 août 1843.

Voici la liste des médaillons qui composent le cadre que j'envoye au musée d'Angers :

ELIE DE BEAUMONT, membre de l'Institut et de l'Académie des Sciences.
DUREAU DE LA MALLE, membre de l'Institut et de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
BIOT de l'Institut, Académie des Sciences et de celle des Inscriptions et Belles-Lettres.
BAUDIN, amiral.
LAVOISIER, de l'Académie des Sciences.
SCRIBE, littérateur de l'Académie française.
ESQUIROS, littérateur.
BERTHOLET, de l'Académie des Sciences.
PELOUZE, chimiste de l'Académie des Sciences.
GARRAT, ancien ministre de la Justice du temps de la République, sénateur, membre de l'Institut.
LEHMANN, peintre d'histoire.
LAKANAL, membre de la Convention nationale, membre de l'Institut, classe des Sciences morales.
Mme LŒTITIA, mère de Bonaparte.
CALAMATTA, graveur en taille douce.
Mme LAVALETTE. C'est celle qui a sauvé la vie de son mari en prenant sa place dans la prison en 1815.

J'envoie aussi à mon ami Mercier un médaillon de *Schinkel*, célèbre architecte allemand, qui a construit de beaux monuments en Prusse et qui était peintre extrêmement distingué, j'ai vu de lui des compositions admirables sous le rapport de la philosophie, et d'une pensée sublime, ces peintures vont être exécutées sous le péristyle du Musée de Berlin, l'une des plus belles productions de l'architecture moderne et construit par Schinkel.

Comme je n'ai pas vu son nom sur le catalogue des médaillons qui sont à Angers, j'envoie dans la caisse ce médaillon, qui me sera renvoyé s'il devenait inutile; dans tous les cas il servira pour rectifier l'orthographe du nom.

Je désire beaucoup savoir si les deux premiers volumes des Mémoires de Barrère ont été remis à M. Grille pour la Bibliothèque d'Angers.

Mille amitiés de tout cœur,

DAVID.

Paris, 14 septembre 1843.

CHER AMI,

Cette petite lettre vous sera remise par M. Trezel, l'auteur du beau tableau de Phèdre, qui fait partie de notre musée, je suis certain qu'il sera heureux de revoir un ouvrage qui lui fait tant d'honneur, et puis je suis enchanté qu'il fasse votre connaissance, il verra qu'il se trouve en province aussi quelquefois des artistes d'une grande distinction.

J'ai lu dans les journaux d'Angers la description de l'inauguration du roi René, nous verrons s'il sera possible d'obtenir quelqu'argent pour la fonte en bronze de cet ouvrage, ne semble-t-il pas qu'il y a une absence totale d'argent en France, quand il s'agit d'ouvrages d'art à faire exécuter, quelle singulière nation.

Vous aurez reçu probablement les caisses que je destinais au Musée, j'aurais désiré que le buste de Humboldt fût placé pendant la durée du congrès, car il paraîtrait que c'est cet illustre savant qui a eu le premier l'idée de ces congrès scientifiques (1).

J'ai écrit aussi à M. le maire en faveur de votre élève M. Taluet. Adieu, mon bon et cher ami, croyez à mon entier dévouement de cœur.

DAVID.

Paris, 6 novembre 1844.

MONSIEUR ET AMI,

Votre élève M. Taluet m'a engagé à aller voir dans son atelier une statue de Léonidas dont il fait actuellement le modèle, je suis content de cette étude qui annonce des progrès remarquables, il

(1) Humboldt, célèbre savant allemand : le marbre offert au savant par David fut légué par lui, avec sa bibliothèque et ses objets les plus précieux, à son vieux valet de chambre. Le Louvre a acheté ce buste aux enchères publiques, à Berlin, au prix de 7,500 fr. (*Gazette des Beaux-Arts, 15 novembre 1860*). Le 15 décembre 1860, le même recueil informait ses lecteurs de l'achat du buste par le libraire Asher de Berlin, pour 2,000 thalers.

ne perd pas de vue les savantes leçons que vous lui avez données, il est dans la route de la nature, il cherche toujours à la copier le plus naïvement possible, j'espère qu'il sera toujours digne de la bienveillance de ses compatriotes.

Je désire bien que cette lettre n'arrive pas trop tard afin que vous puissiez parler en faveur de ce jeune homme; il m'avait engagé à vous écrire de suite, mais le retard que j'ai mis à le faire vient d'une occasion qui vient de me manquer, cependant comme le conseil municipal n'est pas encore réuni, il n'y a rien de perdu.

Croyez, Monsieur et ami, à mon entier dévouement de cœur,

DAVID.

J'ai encore quelques bustes d'hommes remarquables à envoyer, mais en vérité je n'ose plus, j'ai peur d'être importun à mes compatriotes.

Paris, 3 mars 1845.

CHER AMI,

Veuillez me rendre le service de vous informer, auprès de votre mouleur, du prix que couterait une épreuve en plâtre du groupe de Bichat, si cela n'était pas trop cher on placerait ce groupe dans une des salles de l'école de médecine à Paris, vous m'obligerez beaucoup si vous pouvez me donner une prompte réponse à cet égard.

Sous peu, j'aurai à vous envoyer le buste de trois hommes remarquables, et aussi le plâtre des bas-reliefs qui décorent la statue du cardinal de Chéverus (1), ainsi qu'un petit bas-relief

(1) *Le cardinal de Chéverus,* 1768-1836; cette statue est à Mayenne.

allégorique, en bronze; je pense que je n'aurai pas besoin d'en prévenir M. le Maire, qu'en pensez-vous?

Je désire que cette lettre vous trouve en parfaite santé et suis toujours votre tout dévoué de cœur,

DAVID.

Paris, 27 mars 1845.

CHER AMI,

J'ai fait connaître à M. le Doyen de la Faculté de Médecine le prix demandé par le mouleur pour le groupe de Bichat et je reçois son acceptation, ainsi veuillez avoir la bonté de dire que l'on commence ce travail.

M. le Doyen vous prie seulement de lui faire parvenir *la note en triple expédition dont une sur papier timbré,* ce sont des formalités administratives auxquelles il n'est pas possible d'échapper.

Je vous prie aussi d'engager le mouleur à apporter à son travail la plus grande attention et solidité possible, de mouler la tête du Bichat à part.

Entre nous le mouleur exagère de beaucoup ses prix, car, mon mouleur Michelli n'avait pris que trois cent francs pour une épreuve moulée en grande pièce sur la statue d'Ambroise Paré.

Je vais m'occuper de faire encaisser les objets dont je vous ai parlé, je mettrai un rouleau de quelques gravures de mes ouvrages, pour la Bibliothèque, et je vous enverrai aussi quelques gravures avec leurs cadres pour votre musée.

Adieu, cher ami, mille remerciements bien sincères, mes souhaits de cœur pour votre bonne santé et prospérité.

A vous de cœur,

DAVID.

Paris, 27 avril 1845.

CHER AMI,

J'ai chargé au roulage plusieurs caisses pour vous, elles contiennent les bustes de Marie-Joseph Chénier, de Balzac et de Couthon, un bas-relief en bronze qui a servi pour la médaille que les patriotes exilés italiens ont fait frapper à la mémoire des frères Bandiéra (1), et un petit tableau de Saint-Evres. L'une des caisses contient des gravures encadrées que je donne au Musée, vous m'obligerez en leur donnant une place dans votre salle consacrée aux gravures.

Il y a aussi une certaine quantité de gravures en feuilles qui pourraient être déposées dans la Bibliothèque, ne serait-il pas bien de commencer une collection de gravures à l'instar de celle de Paris, peu à peu elle s'augmenterait des dons et des achats, on pourrait ainsi avoir un recueil de portraits, je laisse à votre excellent jugement les soins de juger si cette idée peut se réaliser.

Adieu, cher ami, portez-vous bien, soyez heureux et croyez à mon sincère dévouement de cœur,

DAVID.

Paris, 8 mai 1845.

Dans ma dernière lettre, cher ami, que j'ai eu le plaisir de vous adresser pour vous annoncer l'envoi de caisses, j'ai oublié de vous dire que je vous envoyais aussi les quatre modèles des

(1) Les frères Bandiéra, Attilius et Emilius, le premier, né en 1817, le second, né en 1819, l'un et l'autre dans la marine, conspiraient contre l'Autriche, lorsqu'ils furent pris lors d'une descente en Sicile, condamnés à être fusillés et exécutés le 25 juillet 1844. David leur a consacré un médaillon en bronze grand modèle, diamètre 0m 40c. Bronze face, musée David.

bas-reliefs qui ont servi au fondeur pour le piédestal du monument de Cheverus, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour enlever les traces du moule du fondeur, mais mon travail n'a pas été heureux. — Dans l'une des caisses il y a des médaillons en terre cuite et en plâtre qui sont destinés à Victor Pavie, vous m'obligerez beaucoup en ayant la bonté de l'en prévenir.

Comme la salle qui doit recevoir le groupe de Bichat n'est pas encore préparée, vous voudrez bien m'adresser la caisse, *rue d'Assas, 14*, j'en avertirai M. le Doyen afin qu'il vous fasse passer l'argent pour le mouleur.

Je ne sais si vous vous rappelez que je vous ai envoyé, il y a bien longtemps déjà, les deux premiers volumes des Mémoires de Barrère, ils étaient destinés à la Bibliothèque ; j'avais oublié de vous le dire et probablement que vous les aurez portés à la mairie ; M. Grille m'a dit qu'il ne les avait pas reçus, vous serait-il possible de remonter à la source et de les faire remettre à la Bibliothèque? Alors j'enverrais les deux derniers volumes, probablement que ces livres sont dans quelques coins à l'Hôtel-de-Ville.

Adieu, cher ami, portez-vous bien et croyez à mon entier dévouement de cœur,

DAVID d'Angers.

Paris, 14 septembre 1845.

Je vous préviens, cher ami, que le modèle de la statue de Jean Bart (1) est en route pour Angers, et je vais m'occuper de vous envoyer aussi celui de la statue de Bonchamps qui est actuellement dans le musée de Rouen, et que le Maire de cette ville a bien voulu me céder en échange d'un autre ouvrage que je lui enverrai. Si un jour vous pouviez faire tirer un plâtre sur

(1) Jean Bart (1651-1702): cette statue du célèbre marin est à Dunkerque.

les bas-reliefs en marbre qui décorent le monument qui est à Saint-Florent, les personnes qui n'ont pas l'occasion d'aller dans cette ville pourraient au moins en avoir une idée.

Je suis en instance auprès du grand référendaire de la Chambre des Pairs, pour obtenir le modèle de la statue et les bas-reliefs du monument de Fénelon (1), et j'espère qu'ils pourront vous être expédiés sous peu.

Je pense que M. Taluet doit être payé pour son moulage du groupe de Bichat (2), le mémoire de ses frais ainsi que son reçu devraient être faits sur papier timbré, pour répondre aux exigences administratives, c'était un point sur lequel on m'avait chargé d'insister auprès de vous, enfin je pense cependant que ce manque de formalités n'aura pas empêché l'administration de payer.

Au risque de reproduire toujours la même pensée, je ne puis cependant ne pas vous renouveler tous mes remerciements et ma gratitude pour toutes les preuves d'amitiés dont vous ne cessez de me combler.

Mille amitiés bien sincères de tout cœur à vous,

DAVID d'Angers.

Paris, 15 octobre 1845.

CHER AMI,

Le groupe de Bichat est arrivé dans l'état le plus désespérant, c'est absolument un platras presque informe; surtout la figure de l'enfant que je suis obligé de recommencer. Veuillez dire à M..., qu'à voir son ouvrage on pourrait croire qu'il l'a confiée à un homme qui n'a aucune idée du moulage, que c'est très-mal

(1) Fénelon (François de Salignac de la Mothe) 1651-1715, précepteur du duc de Bourgogne et archevêque de Cambrai. La statue et le monument décorés de bas-reliefs ornent la cathédrale de Cambrai.

(2) La statue de Bichat figure à l'Ecole de Médecine de Paris.

à lui, et que j'ai lieu de penser qu'il n'a aucun amour-propre pour sa profession, et que je suis en droit d'éprouver de vives inquiétudes, s'il s'est conduit de la sorte pour les statues que j'envoie au musée d'Angers, cependant malgré ses torts à mon égard je viens d'écrire à M. le Doyen de l'école de médecine pour le prier de lui faire payer la somme qu'il avait demandée et qu'il ne mérite pas. Une autre fois je vous prierai, en grâce, de confier mon travail à un autre mouleur, qui j'en suis sûr, fera son métier honorablement.

Excusez-moi, mon ami, ce nouvel ennui et croyez-moi toujours votre tout dévoué de cœur,

DAVID d'Angers.

Mes affaires m'ayant forcé de rester absent de Paris plus longtemps que je ne pensais, je n'ai pas pu assister au jugement de peinture, j'ai éprouvé une vive peine en apprenant que votre élève n'avait pas obtenu le prix, mais je suis persuadé que l'année prochaine tout sera réparé.

Paris, 29 octobre 1845.

CHER AMI,

Je viens de recevoir une lettre de M. le Maire d'Angers, qui me parle de l'embarras que l'on éprouve à placer le modèle de la statue de Jean Bart, dans l'une des galeries destinées à mes ouvrages, je lui ai répondu que les ouvrages placés dans une galerie n'étaient pas astreints à avoir des piedestaux aussi élevés que ceux qui décorent les places publiques.

Quand la statue en bronze a été exposée chez le fondeur, la plinthe touchait le sol, et cependant l'effet n'était pas désagréable. Si j'ai bien compris les mesures de la hauteur de la galerie, la plinthe pourrait encore avoir près de trois pieds d'élévation, et si le sabre touchait la voûte cela ne ferait pas un mauvais effet.

— Je crois qu'il ne faut pas changer le Condé, car toutes les personnes qui l'ont vu m'ont dit qu'il produisait un bon effet où vous l'avez placé, ce serait donc dans la nouvelle galerie qu'il faudrait mettre le Jean Bart.

Mes souvenirs ne sont pas assez récents pour que je puisse décider si la statue pourrait être placée dans un de nos monuments, et je vous avoue qu'il me serait plus agréable qu'elle fût avec mes autres ouvrages, et je regrette que le Talma n'y soit pas.

Je ne sais si M... a reçu son argent que M. le Doyen de l'école de médecine a dû lui envoyer d'après ma prière, malgré l'infâme platras qui nous est parvenu. En vérité cela passe toute imagination, et m'effraye quand je pense que mes ouvrages passent par les mains d'un tel homme.

Adieu cher ami, mille souhaits de bonheur pour vous et votre famille, croyez-moi toujours votre tout dévoué de cœur,

DAVID d'Angers.

Paris, 6 novembre 1845.

Je vois, cher ami, par votre bonne et affectueuse lettre, que votre bonté ne s'étend pas seulement sur les élèves que vous dirigez avec tant de cœur et de talent, et qui doit assurer à l'école d'Angers une place très-distinguée parmi toutes celles de France, mais vous n'oubliez jamais un seul instant l'un des plus anciens élèves de cette école, vous vous occupez de ses ouvrages avec le zèle d'un artiste généreux et un véritable ami, merci mille fois.

Comme vous, je pense que la statue de Jean Bart aurait été bien placée dans la cour du musée, mais je pense aussi que malgré les couches d'huile que l'on mettrait, elle ne pourrait résister longtemps à la destruction, on a fait déjà tant d'essais semblables qui ont tous échoués, et je crois qu'un piédestal de

la dimension désignée dans la lettre que M. le Maire m'a fait l'honneur de m'adresser, conviendrait.

Si je n'annonçais pas à la mairie d'Angers les envois que je destinais au musée, c'était pour éviter les lettres de remerciements, car en voulant bien accepter mes ouvrages, mes compatriotes me prouvent une bienveillance dont mon cœur conservera éternellement le plus profond sentiment de reconnaissance.

Dans ma lettre à M. le Maire, j'ai oublié de mentionner trois nouveaux ouvrages : le buste en terre cuite du célèbre physicien Fresnel, la tête en bronze de Racine, et un cadre contenant deux grands médaillons en bronze, qui ont servi à la médaille que je viens de faire pour consacrer la mémoire des quatre sergents de la Rochelle, les quatre têtes ont été faites d'après des profils dessinés dans leur prison avant leur supplice, et le revers représente la Liberté venant déposer quatre couronnes sur le billot.

Bientôt aussi je vous enverrai deux bas-reliefs, représentant une tragédie de Sophocle, une de Corneille, une comédie d'Aristophane et une de Molière.

Adieu mon cher ami, croyez-moi toujours de cœur à vous,

DAVID d'Angers.

Paris, 11 avril 1846.

MON CHER AMI,

Je profite de l'occasion que me procure M. Maillard pour vous rappeler à votre bon et cher souvenir, car je puis croire que je n'aurai pas le plaisir de vous serrer la main ici, vous n'avez donc pas voulu venir voir l'exposition du Louvre ?

Je viens de terminer deux bas-reliefs qui doivent décorer la façade du théâtre de Béziers, dans l'un j'ai représenté une scène de Sophocle, une de Corneille ; dans l'autre une scène d'Aristophane et une de Molière. J'ai conservé les modèles en plâtre,

ils ont chacun 3 mètres de long sur 1 mètre 6 centimètres de haut; je pense que vous n'avez plus de place dans notre salle, mais ne pourrait-on pas trouver le moyen de les incruster dans les murailles de la salle de spectacle, le foyer offrirait-il des murs assez grands pour les loger ? Vous verrez, cher ami, ce qu'il y aurait à faire pour utiliser ces bas-reliefs.

J'ai encore de nouveaux médaillons pour remplir plusieurs cadres, quand le menuisier aura terminé je vous les ferai parvenir.

On vient de me remettre les trois bas-reliefs qui décorent le piédestal de la statue de Fénelon, ils vous parviendront sous peu ainsi que le modèle de la statue de Bonchamps, un de mes amis possède le modèle du bas-relief représentant les Francs, je vais tâcher de l'obtenir de lui, alors vous n'aurez que celui de la religion à faire estamper à Saint-Florent, et l'on aurait à Angers tout le monument de Bonchamps.

Je désire bien que votre santé soit bonne, que vous soyez heureux, et vous prie de croire à mon entier dévouement de cœur,

DAVID.

Paris, 24 juin 1846.

CHER AMI,

J'ai chargé au roulage une caisse contenant les bas-reliefs du monument de Fénelon, et une étude de tête de vieillard, cet ouvrage très-remarquable est de *M. Roland*, mon maître, statuaire comme vous savez d'un grand mérite, je désire que cette œuvre soit placée dans le musée, et s'il était possible qu'on indiquât qu'elle a été donnée par *M. Le Goupil* (1), statuaire, cela me ferait plaisir.

Je viens de voir l'esquisse de M. Le Nepveu, elle me paraît très-bien, il a de grandes chances pour le prix s'il peut imprimer

(1) Legoupil fut, pendant trente ans, l'auxiliaire modeste de David dans ses travaux. Son portrait modelé par M. Robert David, figure au Musée d'Angers.

à son ouvrage le cachet grec, et c'est là le côté très-faible de notre jeune école. Je souhaite une bonne réussite à ce jeune artiste parce qu'il me paraît intéressant sous tous les rapports.

Adieu, cher ami, croyez à mon entier dévouement de cœur,

DAVID d'Angers.

Paris, 5 août 1846.

CHER AMI,

Je viens de voir M. Geoffroy Saint-Hilaire qui m'a paru enchanté de l'arrangement de vos galeries, mais il m'a dit que vous étiez extrêmement embarrassé pour placer la statue de Jean Bart, eh bien, cher ami, abandonnez le projet de la mettre dans une galerie, revenez à votre idée de *l'air libre*, dans le jardin, puisque nous ne pouvons lui trouver de place dans une caserne ou autre monument qui puisse nous offrir abri contre l'intempérie des saisons, et l'élévation sur un piédestal d'une dimension convenable. Je vous prie donc de ne plus vous tracasser ainsi à cet égard, revenez à votre première idée, cette lettre est pour demander cela, et vous assurer de mon profond et sincère attachement de cœur,

DAVID d'Angers.

Paris, 9 décembre 1846.

CHER AMI,

Je viens de faire charger au roulage une caisse contenant la statue de Larrey, le chirurgien, un buste de Nodier, en terre cuite, trois cadres de médaillons en bronze, deux dessins à la main de notre immortel peintre David, ces dessins sont des études de draperies pour son tableau de Brutus, je crois qu'ils seront honorablement placés dans le musée de peinture.

Quand je pourrai faire le voyage de Rouen, j'irai faire encaisser le modèle du Bonchamps, et sous peu je vous enverrai le modèle

de la statue de jeune fille qui est placée à Missolonghi sur le tombeau de Marcos Batzaris, que j'ai donné à la Grèce, dans l'année 1834.

Je m'occupe actuellement des quatre bas-reliefs qui doivent décorer le piedestal de la statue de Larrey, qui sera placée dans la cour du Val-de-Grâce, quand ils seront fondus je vous enverrai les modèles.

Ne pensez-vous pas qu'il serait bien de commencer une collection de gravures et de portraits, comme celle que nous avons à Paris? C'est dans cette intention que dans mon précédent envoi j'avais mis dans la caisse plusieurs gravures pour la Bibliothèque, seul endroit, je pense, convenable pour une semblable collection, M. Grille m'a dit qu'il n'avait rien reçu de mon envoi. J'ai à vous renouveler une prière, c'est de retrouver les deux premiers volumes des Mémoires de Barrère, que j'avais mis dans une caisse de la Bibliothèque. Rendez-moi le service de rechercher quelle est la personne qui a pris ces deux volumes afin qu'ils puissent revenir à leur destination, je complèterai alors l'ouvrage par les deux derniers.

Voici la liste des médaillons que vous allez recevoir.

Premier Cadre.

CORNEILLE JORDAN, ancien membre de la Convention nationale.
PRUD'HON, peintre d'histoire.
GAUTHIER (Théophile), littérateur.
SÉGALAS (Mme Anaïs), poète.
FOURTOUL (Mme Julie).
CAUCHY (Auguste), membre de l'Institut, mathématicien.
POINSOT, membre de l'Institut, mathématicien.
DUBOIS (Constant), poète.
GUÉRIN, peintre d'histoire.
LEISNER, statuaire.
Médaille allégorique en l'honneur des frères BANDIERA et de leurs compagnons de martyre.
Le docteur TRÉLAT, médecin, homme politique.

Deuxième Cadre.

JOMARD, membre de l'Institut.
BOISSONADE, archéologue, membre de l'Institut.
KARL RITTER, prussien, auteur de la *Géographie morale du globe.*
BOYER, ex-président de la République d'Haïti.
ROUSSIN (l'amiral baron).
FRESNEL, physicien, membre de l'Institut.
HUGO (Mlle Adèle).
ISABEY, peintre en miniature.
CARRIER (Mme).
BEAUHARNAIS (le prince Eugène).
POUCY (Charles), poète.
GIGOUX, peintre d'histoire.

Troisième Cadre.

LELEWELL (Joachim), nonce à la Diète de Pologne.
BARBÈS (Armand), homme politique.
DUMAS, chimiste, membre de l'Institut.
BLANC (Louis), écrivain politique.
CHÉNIER (André), poète.
CHÉNIER (Marie-Joseph), poète, membre de la Convention nationale.
LA LIBERTÉ, médaille pour la Pologne.
SOULT (le maréchal).
MARRAST (Armand), rédacteur en chef du *National.*
COUTHON, conventionnel.
DELALANDE, astronome, membre de l'Institut.
NEY (le maréchal).

Adieu, cher ami, croyez toujours à mes sentiments de reconnaissance et de constante affection,

DAVID d'Angers.

Paris, 12 août 1850.

CHER AMI,

Ma famille va passer quelques temps en Anjou, je charge Mme David de vous remettre ces quelques lignes de souvenir.

Je joins à ce billet un croquis et une lettre de mon ami M. Leclère, architecte, membre de l'Institut, je vous prie de le remettre à Monsieur l'ingénieur qui a construit le pont d'Angers, vous verrez ensemble sur les lieux à décider la dimension que je pourrais donner à la statue de Beaurepaire, et si Monsieur l'ingénieur voulait m'honorer de ses observations je lui en serais extrêmement reconnaissant (1).

Je crois, mon ami, que s'il était possible de découper une planche dans la forme d'une statue cela pourrait aider beaucoup.

Vous voyez combien j'abuse souvent de votre bonté pour moi, mais je sais que vous êtes inépuisable à mon égard, soyez bien assuré de mon éternelle reconnaissance et croyez-moi toujours à vous de tout cœur,

DAVID d'Angers.

P.-S. — Malgré tous mes efforts votre élève n'a pas pu être reçu, c'est partie remise, à bientôt.

---

(1) Beaurepaire (Nicolas-Joseph), 1740-1792, lieutenant-colonel du 1er bataillon des volontaires de Maine-et-Loire, mort à Verdun. David n'a jamais réalisé son projet de monument. « Je poserai, disait-il en août 1855, sur notre vieux pont en face l'un de l'autre, Robert le Fort, le défenseur de nos aïeux, et Beaurepaire, le chef paternel des volontaires. Si je ne puis les représenter en bronze, je les ferai en pierre et vous verrez que ces grands hommes n'en auront pas moins une fière attitude. »

Paris, 15 février 1851.

MONSIEUR MERCIER, PEINTRE D'HISTOIRE,

36, rue de Courcelles (Paris).

MON CHER AMI,

Si vos courses vous portaient vers la rue d'Assas, je serais désireux de vous faire voir le modèle de deux statues que je suis sur le point d'envoyer à la fonte.

Hors mercredi et samedi je serai à mon atelier.

Votre bien dévoué de tout cœur,

DAVID d'Angers.

A MONSIEUR BOURDON, PEINTRE D'HISTOIRE.

Lettres relatives à la mort de M. Guérin, ancien directeur de l'Académie à Rome, et au Monument funéraire à lui élever (1).

1er août 1833.

MONSIEUR ET CHER AMI,

J'ai eu hier le cœur si serré et la main si tremblante que je n'ai pu répondre de suite à votre lettre. Je vais me rendre auprès de vous le plus tôt que je pourrai, il faut pour cela que je termine ici une affaire commencée. Elle ne sera pas longue,

---

(1) David professa toujours une vive admiration pour le génie de Guérin. C'est la vue d'une gravure du Marcus Sextus qui lui révéla soudain sa vocation véritable pour les arts, a-t-il écrit lui-même, dans les notes autographes appartenant à la famille. Le moral de l'art prit pour le première fois ce jour-là possession de son esprit, suivant ses propres expressions. Son médaillon figure dans la collection des médailles sorties de ses mains de 1835 à 1846. Son buste est à l'Institut. Voir au volume II du *David d'Angers*, de M. Henry Jouin, p. 500. Médaillon bronze. Musée d'Angers, envoi de 1846. — Bronze collection de Mme David. Guérin (Pierre), 1774-1833, peintre d'histoire, membre de l'Institut.

ensuite je serai tout à vous, et aux dernières volontés de notre illustre ami. Nous ne pouvons prendre, je crois, qualités d'exécuteurs testamentaires, que d'après un acte formel du décédé, soit qu'il l'ait écrit, soit qu'il l'ait dicté en présence de témoins. En attendant je pense que les scellés ne doivent être apposés qu'à la requête de la seule héritière que notre ami ait à Paris. Mais le notaire vous dira cela mieux que moi. Je n'ai reçu encore aucune lettre de Rome. Ah! mon cher Bourdon, que cette fatale ville nous retient un précieux trésor; quel noble esprit, qu'elle belle âme de moins sur la terre! que ne restait-il entre nous deux, ce cher ami. Je crois que nous l'y aurions soutenu plus longtemps. Encore une fois je vais me hâter. Prenez en attendant toutes les mesures conservatrices qui vous sont permises et soyez assuré que j'approuve d'avance tout ce que vous ferez et que je désirerai faire avec vous.

Agréez l'assurance du plus sincère attachement,

P. DAVID.

Cerny, le 13 septembre 1833.

MONSIEUR ET CHER AMI,

Je suis tout à fait de votre opinion sur le monument à élever au grand artiste dont la modestie repousserait la souscription publique, dont le bon goût écarterait les ornements ambitieux. Ce monument doit être une œuvre de famille, de reconnaissance et d'amitié. Les héritiers de Guérin, ses élèves, ses amis doivent être seuls admis à l'honneur d'y contribuer. J'ai trouvé moi-même MM. Cogniet, Dumont, Orsel, etc... dans ce sentiment, je leur ai dit que les deux exécuteurs testamentaires se chargeaient de proposer cette idée à la famille; et que selon sa réponse, les élèves et les amis s'uniraient à elle ou agiraient sans elle. Il faut tenir je crois à cette première idée qui me paraît la seule convenable. La proposition de M. Dumont est si noble, son ouvrage est si bon qu'il ne faut pas hésiter un moment à l'admettre. Je crois que cet excellent buste est le plus digne

ornement que nous puissions donner au tombeau de notre illustre ami. Quant aux accessoires, il faudra d'abord connaître le produit de la souscription du cœur, et ensuite en délibérer dans une commission d'artistes et d'amis, où l'on tâchera de se pénétrer de la délicatesse de sentiment et de la pureté du goût du beau génie auquel nous voulons rendre hommage.

Certes M. Lemoyne a des droits à notre reconnaissance pour les soins qu'il a prodigués à notre ami; mais si nous avions une grande dépense à faire, il faudrait être un Canova pour honorer dignement un Guérin. Il faudrait que les bas-reliefs ou les grandes figures allégoriques rappelassent par leur noblesse, leur élégance, leur pureté, leur expression, les hautes qualités qui caractérisaient le peintre du cœur et de la pensée.

Vous voyez, mon cher Monsieur Bourdon, que je suis de votre avis sur tous les points, et comment n'en pas être avec un homme comme vous? Ah! que notre ami n'en a-t-il toujours été, nous n'aurions pas la poignante occupation de délibérer sur son monument funéraire.

Les ambassades et les consulats doivent envoyer les actes de décès au ministère des affaires étrangères qui les transmet aux mairies du domicile de la personne décédée à l'étranger. Allez rue des Capucines au bureau des actes civils, peut-être y aura-t-on reçu l'acte de décès de Guérin. L'ambassade y renverra sans doute le notaire, car elle ne correspond jamais avec les particuliers que par cet intermédiaire.

Bonjour et bonne amitié. J'attendrai votre signal pour retourner à Paris, j'irai de moi-même le 24. Mes respects à madame.

P. DAVID.

Cerny, le 1er juin 1835.

MON ANCIEN COLLÈGUE ET CHER AMI,

Après deux voyages en Normandie, qui m'ont employé plus de six mois, me voici enfin de retour pour quelque temps j'espère. J'ai vu un moment Mlle Annette au mois d'avril, elle m'a appris

que notre monument avait souffert bien des difficultés. Eh! quoi, nous attendrons la seconde année, sans avoir pu faire un tombeau? Pauvres pygmées que nous sommes! mais la belle âme de notre ami voit notre bonne volonté et nous sait gré de nos vœux.

Je n'ai pas oublié que je vous dois un demi-tableau de Taunay. L'article de l'estimation où il se trouvait compris avec deux esquisses de Régnault fut porté à 300 fr. Veuillez me dire pour combien vous faites figurer le tableau parmi ces trois objets, et je vous offrirai la moitié de cette valeur en objets de bibliothèque, ainsi que vous avez paru le désirer. Par exemple, je puis vous donner un Lavater qui a été estimé 80 fr. dans l'estimation générale et qui figure pour cette somme dans mon lot. Si vous trouvez que ce n'est pas assez j'y ajouterai quelque autre chose. J'attends votre réponse. Veuillez me l'adresser le plus tôt possible à Cerny où j'ai ce Lavater afin que je l'apporte à Paris lors de mon prochain voyage.

Avez-vous vu Mme Vernet? Lui a-t-on offert quelque souvenir de Guérin? Dumont a-t-il exécuté son buste? j'ignore tout dans mon hermitage. Je n'ai vu aucun des légataires, ni des souscripteurs à mon passage à Paris.

Adieu mon estimable ami. Conservez-moi ce nom et le sentiment qu'il exprime; pour moi je vous l'ai voué pour la vie au nom du grand artiste qui nous a rapprochés et qui nous aimait tous deux. Mes respects à Madame.

Votre confrère en Phèdre et en Didon en Marius et en Clytemnestre.

P. DAVID.

P. S. — Je crois me souvenir que vous aviez évalué le Taunay 200 fr., relativement aux esquisses, alors pour compléter les 100 fr. que je vous devrais, je vous offre d'ajouter au Lavater, le Musée des monuments français par Lenoir. Il fut évalué 40 fr., vous me rendriez 20 fr., et la balance serait rétablie.

MONSIEUR ET CHER AMI,

Je profite du départ d'une dame qui va souvent chez vous jouir des douceurs de l'amitié pour vous rappeler celle que nous nous promîmes, en perdant un ami commun. Il y a bien longtemps que je n'ai eu l'occasion de m'entretenir avec vous de ce souvenir si cher. Je passe de plus en plus ma vie à la campagne ou en Normandie. Le Paris actuel, les arts et les lettres, tels qu'on les entend aujourd'hui, n'ont bientôt plus rien de commun avec mes idées et mes affections; ou plutôt c'est moi qui deviens étranger chaque jour davantage à un monde renouvelé. J'attends dans la paix des champs, l'époque où je suivrai Guérin et tant d'autres amis de ma jeunesse qui défilent rapidement et m'avertissent par leur départ que le mien approche.

Avant de monter dans la diligence de l'éternité il faut pourtant que je m'acquitte envers vous. Je vous dois toujours la moitié d'un tableau. Vous m'aviez témoigné le désir d'avoir pour cela un ouvrage de bibliothèque, et je vous ai écrit l'année dernière pour vous offrir Lavater. Je fondais cette offre sur les estimations qui furent faites par les experts et qui servirent de base à notre partage. Vous avez peut-être encore la copie de ces estimations des tableaux et des livres, et vous pourrez juger de la proportion qu'il y a entre les dix volumes de Lavater et la moitié du Moïse de Taunay (1). Je remplirai la différence ainsi que vous le désirerez si vous en trouvez une.

Adieu, mon ancien collègue, dans la plus triste des fonctions, il me tarde de vous revoir et comme je vais aller encore en Normandie, je ne puis espérer ce plaisir qu'à mon retour au mois de juillet. Je voudrais savoir de vous comment s'est terminé le monument que nous avons voulu élever à notre ami. Je n'ai vu personne depuis notre dernière entrevue qui ait pu m'en donner une idée. Nous comptons à notre retour rester quelques

(1) Taunay, Charles-Auguste : c'est l'auteur du cuirassier qui décore une des colonnes de l'arc du Carrousel. *David d'Angers*, par Henry Jouin, t. I, p. 36 note 2.

jours à Paris et revoir aussi Mlle Annette, qui doit nous croire dans l'autre monde.

Adieu encore, conservez-vous, et croyez que je vous suis toujours également dévoué.

P. DAVID.

Un souvenir respectueux à Madame, je vous prie.

P. S. — Je retrouve une copie des estimations, je transcris les deux articles :

N° de l'inventaire 226. Moïse par Taunay et deux esquisses par Régnault, 300 fr.

Lavater : *Physiognomonie*, 10 volumes reliés, 80 fr.

C'est à vous qui vous y connaissez à spécifier la valeur du Moïse et des deux autres objets.

ANDRÉ JOUBERT.

---

(1) Régnault, Thomas-Casimir, dessinateur. Document XXVIII. Pièces justificatives et annexes. *Liste des élèves de David d'Angers*, t. I, p. 581.

LES MONTRES

ET LES

REVUES MILITAIRES

DE LA

NOBLESSE ANGEVINE AU QUINZIÈME SIÈCLE (1).

IV.

Montres ou Revues passées au Lyon d'Angers, le 15 décembre 1470.

Ce sont les noms des gens nobles du ressort d'Angiers, c'est assavoir ceulx d'Oultre Maine et d'entre Sarte et Maienne, qui se sont comparuz aulx montres au Lyon d'Angiers, le sabmedy 15e jour de décembre l'an mil IIIIc soixante dix, par devant Monsieur le Gouverneur d'Anjou, commissaire du roy; l'estat et habillement en quoy ils se sont présentez et de chascun d'eulx mondict Seigneur le Gouverneur a prins et ressu le serment de bien et loyaulment servir le Roy vers tous vivants jusques à mourir et obbéir à ses ordonnances, mandements et commandements, sans y faire faulte; lesdictes montres faictes par vertu des lettres datées de Tours, le 19e jour de novembre l'an mil IIIIc soixante dix.

PREMIÈREMENT.

Hommes d'armes

René de Chernacé, pour messire Pierre de Chernacé, homme d'armes : 1 archier, IIII chevaulx.

Jehan Guillemin, pour Jehan Coustart, homme d'armes.

Jacques du Tertre, pour Pierre Quatrebarbes, homme d'armes, 1 archier, IIII chevaulx.

René de Chauvigné, homme d'armes : lui, IIII chevaulx.

---

(1) *V.* les numéros de janvier et mai 1879.

Le sieur de Chaudemanche, homme d'armes : III chevaulx.

Jehan de Jonches, seigneur dudit lieu, homme d'armes.

Pierre de La Rue, pour lui, a III chevaulx.

René de La Porte, homme d'armes, a II chevaulx.

Jehan de la Mesnaye, pour messire Jehan d'Orvaulx, homme d'armes : a IIII chevaulx, II archiers et un paige.

Jehan de Ponée, homme d'armes : a III chevaulx.

Thibault de Bellanger, homme d'armes : a III chevaulx.

Loys de Brye, pour messire Gilles de Brye, son frère, homme d'armes : II archiers et cinq chevaulx.

René de Brye, homme d'armes : a III chevaulx.

Jehan de la Mote, pour Jehan Binen, homme d'armes : lance fournie, cinq chevaulx, un archier.

Jehan de Sainct Aignan, pour messire Pierre de Sainct Aignan, chevalier, homme d'armes : 1 archier en brigandine, cinq chevaulx.

Jehan Pelant, homme d'armes : III chevaulx.

René de La Chesnaye, pour lui et pour sa mère, homme d'armes : 1 archier, IIII chevaulx.

Pierre de Beaubigné, pour son père et pour lui, homme d'armes : III chevaulx.

Bertrand Chapperon, homme d'armes.

Huguet d'Arquené, homme d'armes : II archiers et VIII chevaulx.

Messire Hugues de Montalays, pour lui et son fils, homme d'armes : II archiers et VI chevaulx.

Georges du Chesne, homme d'armes : a III chevaulx.

Messire Anthoine Clerembault, homme d'armes : lance fournie.

Jacques Duboys, homme d'armes : III chevaulx.

Jehan de La Genoillière, homme d'armes : IIII chevaulx.

Pierre Croisnon, homme d'armes : II hommes en brigandine et IIII chevaulx.

Guillaume Duboys, homme d'armes : III chevaulx et un homme en brigandine pour Colas Guiart.

Pierre d'Orvaulx, homme d'armes, a III chevaulx.

Jean Duboys, homme d'armes, pour la dame de Scépeaux, bail de ses enfants : II archiers, cinq chevaulx.

Joachim Berroys, homme d'armes : III chevaulx.

Le sieur de La Tour, homme d'armes ; son frère pour lui, accompaigné.

René Valeaux, pour le seigneur de Cherupeau, son père et pour lui, homme d'armes ; deulx hommes en brigandine, VI chevaulx.

Jehan de la Chesnaye, homme d'armes : a III chevaulx.

René de Monteclier, sieur de la Bigertière, homme d'armes : IIII archiers et VIII chevaulx.

Messire René Fuzeau, chevalier, homme d'armes : II archiers, cinq chevaulx.

Jehan Sebile, homme d'armes : I archier, IIII chevaulx.

Jehan de Rebestain, chevalier, s'est présenté disant qu'il est serviteur domestique de Monsieur d'Alençon ; qu'il a son harnoys audict lieu et qu'il servira le Roy en l'estat, tel qu'il s'est montré aux dernières montres, au lieu de Baulgé.

Guillaume de La Gevigière, homme d'armes : IIII chevaulx.

Jehan de Nauches, pour le seigneur de Vezins, homme d'armes : III archiers, cinq chevaulx.

Hervé de Ver a fait serment de servir le Roy en habillement de un homme d'armes, en la compaignie de Monseigneur de Guienne.

DEUXIÈMEMENT.

Gens en habillement de brigandines, d'Oultre Maine et entre Sarte et Maienne, qui se sont montrés au Lyon d'Angers, ledict XVe jour de décembre mil IIII^c^ LXX.

Jehan de Baraton, seigneur de Varannes ; a présenté II hommes pour lui, en habillement de brigandines ; a III chevaux.

Guillaume Benoist, lui deulxième en brigandine.

Charles Maunier, en brigandine.

Noël de Festhal, en brigandine.

Jehan de Chernacé, en brigandine.

Guillaume de La Tuille, archier, en brigandine.

Jehan Alipandre, en brigandine.

Jehan Triocho, pour Ambroyse de Launoys, seigneur d'Ecré, en brigandine.

Olivier de Noyent, en brigandine.

Macé de La Barre, seigneur des Fougerais ; a présenté un homme en brigandine.

Thibault de La Barre ; a présenté pour lui un homme en brigandine.

Yvon Pinczon, seigneur de Boutigné ; un homme pour lui en brigandine.

Jehan de Chazé, pour lui et pour son frère, en brigandine.

Jehan de Fleurier, en brigandine.

Barnabé Amy, pour Jehan de La Barre, seigneur de Montrevault, en brigandine.

Jehan de Scepeaulx, en brigandine.

Pierre de Lespinen, archier, en brigandine.

Jehan Chevreul, pour Jacques Chevreul, son frère aisné, en brigandine.

Jehan Breon, pour son père, en brigandine.

Foucquet de La Perretis, pour son père, en brigandine.

Guion de La Vayerie, archier, en brigandine.

Jehan de La Trillaye, en brigandine.

Jehan de Cornaisse, en brigandine.

Guillaume de la Roueindière, en brigandine.

Thomas Auguion, en brigandine.

Guillaume Bodieu, archier, en brigandine.

Sébastien de Mergot, archier, en brigandine.

Jehan de Vilodes, archier, en brigandine.

René de Launay, en brigandine.

Morice Barrie, pour Jacques de La Pommeraye, en brigandine.

Jehan Rouy, de Pouancé, en brigandine.

Laurant Moreau, en brigandine.

Pierre Le Pouère, en brigandine.

Jehan Guibert, archier, en brigandine.

Pierre Signot, pour son père, en brigandine.

Pierre Lenfant, en brigandine.

Jehan Lenfant, pour Colas Lenfant, son père, en brigandine.
Jehan Destriché, en brigandine.
Jehan Bachelot, en brigandine.
Raoulet Le Serf, en brigandine.
Jehan de La Barre, pour Macé de La Barre, en brigandine.
Jehan de La Croix, en brigandine.
Jehan Priac, en brigandine.
Denis d'Andigné, pour son père en brigandine.
Philippe Madot, pour Georges du Roussigneul, en brigandine.
Jehan Amperignart, pour Jehan Bordier, en brigandine.
Jehan Minault, pour son père, en brigandine.
Charles Destuille, en brigandine.
Macé Henry, pour Robert Gastineau, en brigandine.
Hamelin Aubry, en brigandine.
Jehan de La Roussardière, en brigandine.
Jehan du Hardas, en brigandine.
Colas Rainbert, en brigandine.
Pierre de La Corbierre, en brigandine.
Jehan de Felschat, en brigandine.
Jehan Dieuxaye, en brigandine.
Pierre du Mortier, en brigandine.
Pierre Le Moienne, pour lui et pour son frère, un archier, en brigandine.
Guillaume Ricordeau, en brigandine.
Pierre de Portebise, archier, en brigandine.
Gilles de La Damère, en brigandine.
Francoys Senneschal, pour Jehan Mauvier, en brigandine.
Jehan Lanfantin, pour Michel Guy Mauvier, en brigandine.
Yvon Jolys, en brigandine.
Michel de Mergot, pour son père, en brigandine.
Bertrand de Tessé, en brigandine.
Jehan Herisson, pour Henry de La Chimaye, en brigandine.
Pierre Serbel, pour Pierre de Mortereux, en brigandine.
René Mauvier, en brigandine.
Olivier Haton, en brigandine.
Francoys Bouchet, pour Pierre Torcharde, en brigandine.

Jehan Aufle, pour Mestre Jehan Richomme, en brigandine.
Jacquet Moreau, pour René Moreau, son père, en brigandine.
Girard Cuissart, en brigandine.
Galbot de La Roche, en brigandine.
Simon du Pré, en brigandine.
Julien Barré, en brigandine.
Jehan de Fabvien, en brigandine.
Jehan de Chauvigné, en brigandine.
Robert du Roussigneul, en brigandine.
Guillaume Bahoul, en brigandine.
Guillaume de La Barre, pour lui et son père, en brigandine.
Jehan de La Chalrcelaye, en brigandine.
Robert de la Tusthe, en brigandine.
Jehan de Scepeaulx, en brigandine.
Guillaume Bertiné, en brigandine.
Gaultier Veuf, en brigandine.
René du Puysart, en brigandine.
Guillaume de Caus, en brigandine.
Hardouin de Grantmoulin, en brigandine.
Jehan de Lancheraye, en brigandine.
Pierre de Chambellay, en brigandine.
Macé Béziet, en brigandine.
Thibault Duboys, en brigandine.
Estienne Desrues, en brigandine.
Jehan Bourdon, archier, en brigandine.
Jehan Hardouin, archier, en brigandine.
Jehan Guiloteau, pour Jehan du Mortier, archier, en brigandine.
Loys Cheminart, en brigandine.
Guillaume Rouxeau, pour son père, en brigandine.
Jehan Aubert, en brigandine.
Jehan Rouxeau, pour son père, en brigandine.
Jehan Boitvin, pour Olivier Boitvin, son frère, en brigandine.
Jehan de Champeaulx, en brigandine.
Jehan Guerry, pour son père, en brigandine.
Simon de Chefs, en brigandine.
Yvonnet de Sainct Georges, pour Me Pierre Restier, en brigandine.

Jamet Le Bouteillier, en brigandine.

Estienne Texé, pour le seigneur de Myre, II archiers, en brigandine, III chevaulx.

Jehan d'Andigné, en brigandine.
Jehan d'Andigné, son fils, en brigandine. } IIII chevaulx.

Amaury du Chastel, et Jehan Quatrebarbes, en brigandine ; a III chevaulx pour Pierre Tillon, seigneur de Varennes.

Jehan Le Bloy, pour Pierre Poyroux, en brigandine.

Raoult du Chastelet, lui deulxième, en brigandine, III chevaulx.

Pierre Durant, pour Mestre Jehan Hubert, en brigandine.

Jehan Briend, pour son frère, en brigandine.

René Du Chastellier, en brigandine.

Robin Ferrat, pour Jehan de Brye, en brigandine.

Mathelin Haton, pour Félix de La Pubvières, en brigandine.

Guillaume de Chivré, pour son père, en brigandine.

Jehan de Chivré, a présenté pour lui un homme en brigandine.

Jehan Forestier, pour Jehan de Chazé, en brigandine.

Pierre de Juigné, pour son père et pour son frère, en brigandine.

Hylaire de Cuillé, en brigandine.

Pierre de la Meerie, pour Guillaume de Tintemart, en brigandine.

Geoffroy de Cresines, pour son père, en brigandine.

Pierre de Limelle, en brigandine.

Jehan de Ralay, en brigandine.

Julien Saulaye, pour Jehan Sibert, en brigandine.

Macé Beaudenis, en brigandine.

Jehan de Sers, pour son père, en brigandine.

Jehan Le Fournier de Titre, en brigandine.

Loys Quatrebarbes, en brigandine.

Hélie Peault, en brigandine.

Jehan Chapponneau, en brigandine.

Jehan Le Febvre, en brigandine.

Jehan Dubuat, pour Guillaume Dubuat, en brigandine.

Mathelin Rogeul et Estienne Courtjarret, chacun en brigandine, pour le seigneur de la Faucille; a III chevaulx.

Guillaume de Sainct-Amadour a présenté II archiers en brigandine.

Robin Poyroux, a présenté II hommes en brigandines.
Pierre Courtjarret, en brigandine.
Pierre Touaisnon, en brigandine.
René Rufier, archier, en brigandine.
Pierre Desnoyers, archier, en brigandine.
Jehan de La Rue, pour son père, en brigandine.
Denis Honoré, pour son père, en brigandine.
Jehan Hamelin, en brigandine.
Jehan Hamelin, en brigandine. (Il y a deux fois Jehan Hamelin. Est-ce deux personnages, ou une répétition du copiste?)
Jehan de la Mesnaye, pour Pierre Le Roy, en brigandine.
Jehan de Lingrée, en brigandine.
Mathelin Haton, en brigandine.
René de Sainct-Amadour, en brigandine.
Estienne Thenault, en brigandine.
François de Mainbier, en brigandine.
Macé Gaultier, pour Yvon de Villepuner, en brigandine.
Jehan Lailler, pour son père et pour lui, en brigandine.
Gilles de Chemeré, pour son père, en brigandine.
Guillaume de la Valinière, en brigandine.
Guillaume de la Brunetière, en brigandine.
Guillaume Bodart, pour Morice de Chazé, en brigandine.
Jehan Liboreau, en brigandine.
Simon Quatrebarbes, en brigandine.
René Relogay, en brigandine.
Jehan Byet, en brigandine.
René de Lorme, en brigandine.
Jehan de Guignan, en brigandine.
Jehan Lavocat, en brigandine.
Pierre Reisné, pour son père, en brigandine.
Pierre de La Haye, en brigandine.
Jehan de Vengeau et pour Pierre de Vengeau, II hommes en brigandines.
Pierre de Chivré, en brigandine.
René de La Planche, en brigandine.
Jehan Guibert, en brigandine.

Jehan du Boisjoulain, en brigandine.
Yvon Cresteau, pour la dame de la Chifolière, en brigandine.
Jehan Bodin, en brigandine.
Mahé Dandigné, en brigandine.
Mathelin des Veus, pour Jehan Veillon, en brigandine.
Jehan Lambert, en brigandine.
Simon Dandigné, en brigandine.
Mathurin Lambert, en brigandine.
Lezin de Lingrée, pour la dame de Pyart, en brigandine.
Olivier Poulain, pour Guillaume de Meaulne, en brigandine.
Macé Damnousthe, pour Yvon Boisrachier, en brigandine.
Jehan Gemier, en brigandine.
Jehan Hardoin, en brigandine.
Jehan Rubion, pour Geoffroy de Launay, en brigandine.
Pierre du Tilleul, pour son frère aisné, en brigandine.
Jehan Dousse, pour lui et Macé Boiste, en brigandine.
Guillaume Fortuné, en brigandine.
Jehan Maubert, pour la veufve feu Jacquet de Breche, et ses enfants, en brigandine.
Geoffroy Coillon, Estienne Lebert, Estienne Pilorge, chacun en brigandine pour Messire Lancelot Dandigné, chevalier, et pour son fils René.
Robert Chotard, pour son frère et pour sa mère, en corset.
Loys Liboreau, en brigandine.
Jehan de la Durandière, en brigandine.
Jehan Joubert, pour la veuvfe feu Philipot Corbin, en brigandine.
Macé de Maston, en corset, le demorant harnoys blanc et II chevaulx.
Désiré de La Mote, pour son père, en brigandine.
Jehan Olive, pour Jehan de la Sace, en brigandine.
Guillaume de Lespine, pour lui et pour sa mère, II archiers, en brigandine, III chevaulx.
Jehan Brechanon, pour le seigneur de la Deville, en brigandine.
Guillaume Crosnier, pour Jehan Bourdon, en brigandine.
Jehan Duverger, en brigandine.
Jehan Prinel, archier, en brigandine.

Macé Poyleve, pour Jehan de la Motte, en brigandine.

Colin Hameline, pour Guillaume Jubin, en brigandine.

Guillaume Marie, pour Jacquet du Tertre, en brigandine.

Guillaume de Brignous, pour Messire Foucquet Blasme, en brigandine.

Pierre Le Pouere, en brigandine.

Le seigneur d'Ingrande a présenté trois hommes en brigandines.

Christofle Bourreau, pour Messire Jehan Bourreau, en brigandine.

Jehan Salvart, en brigandine.

Guillemin Cussé, pour François de la Roche, en brigandine.

Jehan Connestable, en brigandine.

Jacques de Bouillé, en brigandine.

Guillaume Gaultier, pour Jehanne Bérard, en brigandine.

Jehan Bérard, en brigandine.

Pierre Moret, en brigandine.

Jehan Chemens, pour Jacquet de La Rouvraye, en brigandine.

Jehan Dorvaulx, pour son père, en brigandine.

Guillaume Salle, en brigandine.

Sevestre de La Barre, en brigandine.

Jehan Le Provost, en brigandine.

Jehan Hullin, et Jacques Hoquedé, fourniront un homme en brigandine.

Pierre de La Mesnaye, pour son frère, en brigandine.

Pierre de Jonchières, lui deuxième, en brigandine.

Philipot de Sainct-Melayne, pour Jehan de Jonchet, le jeune, en brigandine.

Guillaume de La Croissonnière, en brigandine.

Pierre Chaillou, pour IIIe François de Morant, en brigandine.

Pierre de Nivelle, en brigandine.

Jehan Racapé, en brigandine.

Jehan Le Maczon, en brigandine.

Jehan Morice, en brigandine.

Guillaume Courtjarret, en brigandine.

Estienne Duboys, pour Jehan de Lespinay, en brigandine.

Michel de La Prestie, pour son père; en brigandine.

Geoffroy Hulin, pour Raoulet Duchesne, en brigandine.
Jehan Baudenis, pour Pierre Peault, archier, en brigandine.
Pierre Duboys, en corset.
Jehan Bonvoisin, en brigandine.
Mathurin Le Gay, pour son père, en brigandine.
Jehan Mordret, en brigandine.
Maistre Jehan de Seillons, en corset.
Jehan Trifou, en brigandine.
Guillaume de la Saugière, en brigandine.
Jehan du Buat, aprés enté son fils, en habillement de brigandine.
Guillaume Hulin, pour Gerbault du Moustier, en brigandine.
Amaury Thoriau, en brigandine.
Jehan de Neufville, en brigandine.
Joachim Cherbonnier, en brigandine. Sujet du roy de Sicile.
Jehan de La Chapelle, lui IIe, en brigandine.
Estienne de Caus, pour Jehan de Caus, en brigandine.
Pierre Mauclerc, en brigandine.
Charles Valeaux, en brigandine.
Jehan Neveu, en brigandine.

Mathelin de Portebise, un voulge en sa main et dit qu'il n'a de quoy avoir habillement de guerre et que s'il peut avoir de quoy il se mettra en point.

André Le Vayer, en brigandine.
Girard de Saint-Georges, jacques, voulge et salade.
Guillaume Botereau, jacques, voulge et salade.

Maistre Pierre de Sainct-Aygnan, chevalier, a excusé de servir de ce qu'il est malade et dit qu'il a un habillement de brigandine.

Thomas du Motay, en robe sans habillement et dit qu'il a perdu tout le sien par fortune de feu.

Olivier Cheminart a été excusé de maladie par Loys Cheminart, son oncle.

Jehan de Queon s'est présenté en robe, un voulge en sa main et dit qu'il n'a de quoy se mettre en point.

Jehan de La Barre s'est fait excuser par lettre du Roy de ce qu'il s'est comparu aulx montres à Paris, tenues par Monseigneur le gouverneur du Roussillon.

Guillaume de Talie s'est fait excuser par Raoul Durandel de ce qu'il est au service du duc de Bretaigne et à sa soulde et qu'il servira quant le plaisir du Roy.

Pierre du Moustier a présenté lettres de Monseigneur contenant qu'il est de son ordonnance.

Guillaume Dampoigné, fort âgé, mais dit qu'il servira en habillement de brigandine si possible lui est, mais qu'il est si pauvre qu'il n'a de quoi avoir habillement.

HIPPOLYTE SAUVAGE.

(*La suite prochainement.*)

LES

ARTISTES ANGEVINS,

PEINTRES, SCULPTEURS, MAITRES-D'ŒUVRE, ARCHITECTES, GRAVEURS, MUSICIENS,

D'APRÈS LES ARCHIVES ANGEVINES

Nypoort (*Guillaume*), « peintre, allemand de nation, » fils de Justus N. et d'Anne-Marie Paulin, à Angers, paroisse Saint-Pierre, y épouse le 26 février 1705, Perrine Jahyer. Sa signature figure à l'acte (1).

Nyssen (*Christianus Egidius*), « facteur d'orgues, natif de la paroisse de Gangolfi, ville de Hacinsberg, en Allemagne, » mari de Michelle-Louise L'Huédé, de Nantes, résidait à Angers en 1785 (2).

Nyvard (*Nicolas*), Me maçon, Angers, 1619.

Octin (*François*), Me maçon, Angers, 1596.

Odin, *Odinus*, Me vitrier, Angers, dans la rue de l'Aiguillerie, *in Aguilleria*, 1303 (3).

Oger (*Jean*), maître orfèvre, Angers, au carrefour des Petits-Pâtés, 1485, paraît comme l'artiste en vogue à la fin du xve siècle. Il est constamment occupé par le Chapitre de Saint-Maurice, avec son

---

(1) GG 208.
(2) GG 160.
(3) GG 340, f. 94.

confrère Pierre de Bourges, aux meilleures œuvres et notamment à la confection de la châsse de saint Maurille, à laquelle il travailla pendant 23 ans (1470-1493) (1). Il avait fait pour la ville « la vesselle d'argent, avec un pot de jaspe, » qui fut offerte au roi en présent de joyeux avènement, et il réclamait en 1487 le prix qui lui en restait dû, 113 livres (2). Il refait, en 1498, deux chandeliers d'argent pour le Chapitre de Saint-Maurille (3) et en 1502 les reliquaires de Saint-Maimbeuf. = (*René*), peintre, à Angers, fournit en 1700, un tableau de sa façon pour le grand autel de l'église Saint-Pierre-du-Lac (4).

Ogeron. — V. *Simon.*

Oignon (*Abraham*), Me vitrier, protestant, à Saumur; mari de Charlotte Dolle, 1620, passe marché le 16 septembre 1621, avec le Chapitre du Puy-Notre-Dame pour l'entretien des vitraux de l'église. On l'appelait de son surnom *Le Flamand*, ce qui indique son origine (5).

Olivier (*Jean*), graveur, Angers. — Sa signature, *Joannes Olivier sculpsit*, figure sur la planche de cuivre de l'épitaphe de Georges Louet, 1608, dans l'église des Ursulines. = (*Michau*), Me maçon, exécute en 1491-1492 de grands travaux à l'Hôtel-Dieu d'Angers, pose et taille 24 piliers des cloîtres, refait la cuisine, la fontaine, la cheminée de la grande salle, et en 1493 reconstruit complétement le côté du cloître, qui regarde la rivière (6).

Olivier (*Pierre*), Me orfèvre, Angers, 1575.

---

(1) *Répert. arch.*, 1866, p. 38-41.

(2) Mss. 914.

(3) *Johannes Oger, aurifaber, apportavit in capitulo argentum in massa extructum et quod provenit ex duobus candelabris veteribus hujus ecclesiæ, conflatum in massa atque mondificatum...., ex qua massa ac de dimidia marcha argenti a quibusdam parva capsa et aliis locis prefatus aurifaber tenebitur atque promisit componere ex sua arte duo candelabra argenti bene et utiliter atque honeste secundum figuram per eum hodie exhibitam. excepto des craneaux, et erunt deaurata in locis convenientibus.* — 17 mai 1498. Arch. de Maine-et-Loire. Reg. capitul. G 1100, f. 62.

(4) Payé à René Oger, peintre de la ville d'Angers, la somme de 30 l., pour le tableau qu'il a fait au grand hostel de l'église et rétofé les figures, suivant l'acquit privé du 18 août 1700. — Arch. de M. et L. G. Cure de St-Pierre-du-Lac.

(5) 6 décembre 1626, sépulture « de Madeleine Onion, petite fille d'Abraham » le Flamant le vitrier. » Greff. de Saumur.

(6) Arch. de M. et L. HD. E 63.

Olivier (*Pierre-David*), peintre, angevin, croit-on, d'origine, demeurait à Angers, en Boisnet, vers le milieu du XVIIIe siècle. Une note manuscrite de Toussaint Grille lui attribue une Vierge des Carmes, actuellement dans l'église de Beaucouzé, et deux toiles, un *Saint Charles Borromée* et une *Madeleine*, autrefois à Saint-Maurice d'Angers. On le voit signer *Pierre David, peintre* (1) (9 août 1730), et puis *Pierre David Dolivier* (2) (28 septembre 1771), autrement encore *David Olivier* (18 septembre 1732), enfin *Pierre Olivier* (15 janvier 1735). — Sa femme a nom Simonne Poittevin.

Oré (*Denis*), « maistre maczon tailleur de pierre, » Angers, mari de Jeanne Lamoureux, 1648. = (*Denis*), « Me maçon » ou « Me tailleur de pierre, » né le 10 mars 1648 (3), épouse à Angers, le 3 mai 1671, Catherine Touvas, (4) et meurt âgé de 70 ans le 21 août 1717 (5).

Oriau (*Antoine*), Me maçon, mari de Marie de la Fuye, à Saint-Lambert-des-Levées, 1638, 1644. = (*Mathurin*), Me architecte, mari de Perrine Piochon, à Saint-Lambert-des-Levées, 1645.

Orillart (*Guillaume*), Me orfèvre, à Saumur, « dans la rue comme l'on vait au portau Hardouyn, » 1458. = (*Robin*), Me orfèvre à Saumur, 1475 (6).

Oudin (*Pierre*), « marchand fondeur de cloches, » originaire de Reims en Champagne, épouse à Angers, le 31 juillet 1628 (7), Renée Béritault et y meurt le 11 avril 1641 (8).

Oudinet (*Claude*), sculpteur, 1624 (9).

---

(1) GG 179.
(2) GG 179.
(3) GG 220.
(4) GG 139.
(5) GG 143.
(6) Il figure aux comptes de Saint-Pierre en 1475 « pour avoir fait les fermouers aux grans livres de lad. église,..... pour avoir abillé et reblanchy l'ensancier et la nef d'argent. »
(7) GG 34.
(8) GG 222.
(9) Je soussigné certifie avoir reçu de Monsieur et de Madame des Aubiers pour les armes du Roy et les leurs, que j'ay faict de mon mestier de sculteur, lesquelles qui sont pausées dans l'église de Tillières, pour la somme de 60 livres. » — 2 décembre 1624. — Arch. de M. et L. série B. *Insinuat. du Présidial d'Angers.*

Outin (*Pierre*), dessinateur, Angers, 1779.

Pacot (*Martin*), noble homme, «ingénieur du roi,» figure comme témoin, le 10 février 1727, au baptême d'un fils du jardinier du château de Brissac.

Pacquier (*Jean*), Me tailleur de pierre — ou maître maçon — et architecte, Angers, 1685, y meurt vers 1703. = (*Jacques*), fils du précédent, né le 10 novembre 1697, Me architecte, mari de Françoise Verdon, 1684, 1699. — Leur nom est écrit aussi dans les actes *Pacques*, *Pasquier*, etc.

Paillasse (*Bertrand*), Me tourneur, Angers, 1768.

Pain (*Louis*), Me vitrier, Angers, 1697.

Paingaut (*René*), « organiste et facteur d'orgues, » demeurant à Chemillé, dans la paroisse de Notre-Dame, vint s'établir en mai 1729 dans le couvent du Verger, près Seiches, et passa le 8 juin avec les religieux un marché pour y toucher et entretenir l'orgue pendant trois ans, et enseigner le plain-chant. Il logeait au couvent, nourri à la table des chanoines réguliers, avec un traitement de 60 livres par an (1). — En 1746, il réside à Angers (2), marié avec Marie Jurois.

Palastre (*Richard*), « verrier, » mari de Jeanne Goulayard, résidait en 1616 à Brissac, occupé sans doute aux œuvres du château. On trouve à Longué, en 1740, un Me menuisier du nom, Jean P., mari de Jeanne Boux.

Pancelot (*Jean*), Me architecte, mari de Renée Garnier, à Châteauneuf-sur-Sarthe, refait en 1755, avec Guy Priet, les deux autels de l'église Saint-André (3).

Papan (*Pierre*), Me orfèvre, mari d'Aliénor Launay, 1609, inhumé le 24 août 1631 (4).

---

(1) Minutes de Méchin, notaire à Seiches.

(2) GG 74, où il signe un acte.

(3) Le 18 janvier 1755 a lieu la bénédiction « des figures de la sainte Vierge et de sainte Catherine qui sont aux deux autels de la nef, construits par Jean Pancelot et Guy Priet, architectes de cette paroisse. » — Châteauneuf. Paroisse Saint-André.

(4) GG 170.

Papiau (*Pierre*), organiste, Angers, mari de Jeanne Quentin, 1743, 1758.

Parage, famille de maîtres tailleurs de pierres, puis de maîtres architectes. = (*René*), mort à Durtal le 31 août 1653. = (*François*), d'Angers, mari de Jeanne Guitet, 1664, est chargé en 1682 de la décoration du jardin de l'Hôtel-de-Ville et passe marché le 11 mai 1685 avec les religieux de Saint-Maur pour la reconstruction de leur couvent, tel qu'il existe encore, à l'exception de l'église. Il en posa la première pierre le 5 juillet ; mais il mourut à l'œuvre, le 11 octobre 1689, âgé de 50 ans (1). Sa veuve donne quittance le 6 mai 1690 d'une somme de 6703 livres, reçue pour ces travaux. = (*François*), 1691 (2), inhumé le 2 juin 1729, âgé de 66 ans (3).

Pardoux (*Pierre*), architecte, fils d'Agathange P., Me chirurgien, épouse à Brain-sur-Allonnes, le 17 juin 1737, Marguerite Chartier et y résidait encore en 1746.

Paris (*Jean*), *Lotaringus*, *campanorum fusor*, — « nationnaire de Lorraine, » — maître fondeur de cloches, fournit en juillet 1625, la cloche de Brossay, associé alors avec Jean Bezot. — Il débutait sans doute vers ce temps en Anjou, où deux ou trois mois plus tard il ne put trouver garant qui le cautionnât vis à vis du Chapitre de Saint-Jean-Baptiste d'Angers. Il en obtint néanmoins la commande de la grande cloche de l'église (4). — L'année suivante il travaillait pour l'église de Sarrigné — et encore en 1659 pour celle d'Auverse. — Son frère *Erasme* ou *Erard*, qui lui était associé en 1626, fournit seul en 1648 la cloche de Nantilly de Saumur (5).

Pasquereau (*René*), « Me maçon tailleur de pierres, » à Gennes, y est inhumé, âgé de 75 ans le 3 août 1641. = (*René*), frère du précédent, Me maçon tailleur de pierres, Angers, mari d'Anne Cherbonnier, 1683. — Il est parrain en 1685 à Saint-Eusèbe de Gennes et signe l'acte d'un double et beau paraphe.

Pasquier (*Michel*), Me tailleur de pierres, et maître maçon-

(1) GG 176.
(2) GG 177, où figure sa signature.
(3) GG 241.
(4) *Licet nullum fidejussorem, prout tenebatur, invenire potuerit.* G 650, f. 51.
(5) *Répert. arch.*, 1868, p. 295.

architecte, mari de Simonne Jouin, Angers, 1636, y meurt le 9 mai 1673, âgé de 60 ans (1). — V. *Pacquier*.

Passeler (*Martin*), Me orfèvre, protestant, Angers, originaire des Flandres, prête serment de fidélité au roi en 1621 (2).

Passereau (*Claude*), « maître de chant, » Angers, 1621.

Paumeau (*Michel*), Me maçon, ou « Me tailleur de pierres, » est inhumé à Angers le 12 avril (3) 1663. — Sa signature figure à un acte de 1645 (4).

Paumier (*Mathieu*), Me orfèvre, à Angers, originaire de Bonnétable dans le Maine, mari de Marie Monfond, 1743. = (*Jean-Baptiste*), Me orfèvre, Angers, mari de Madeleine Négrier, 1759.

Pauvert (*Philippe*), Me sculpteur, à Saumur, 1638 (5).

Paviot (*Jean*), Me maçon, Angers, 1691.

Payen (*Pierre*), fondeur, demeurant à Chinon, fournit en 1585, la cloche de Villebernier.

Péan (*Hardouin*), « canonnier du roy, » à Angers, 1525. = (*Yvon*), fondeur et canonnier, demeurant en Bressigny » 1541 = (*Guillaume*), Me tailleur de pierres, mari d'Anne Riche, 1657.

Peccard (*Pierre*), Me orfèvre, Angers. — Le fer à hostie de l'église de Bauné porte son nom et la date du 2 juillet 1637.

Péhut (*Jean*), Me orfèvre, protestant, Saumur, 1634.

Pelault (*Yves*), « Me tailleur de pierres, » Angers, 1632, y est inhumé le 3 juillet 1633 (6).

---

(1) GG 224.
(2) Journal de Louvet, dans la *Revue d'Anjou*, 1855, t. II, p. 183.
(3) GG 222.
(4) GG 87.
(5) A Me Philippe Pauvert, qui auroit presté un *Ecce homo* pour mettre dans le Paradis et refaist les testes et les mains des anges et fourny de cire, 116 s. (Comptes de l'église Saint-Pierre de Saumur.)
(6) GG 152.

Pelé (*Marin*), Me brodeur, Angers, 1658, 1675 (1), mari de... — (*Marin II*), Me brodeur, fils du précédent, inhumé le 29 mai 1718, âgé de 48 ans (2). = (*Pierre*), Me fondeur de cloches, Angers, 1576.

Pélerin, famille de « Mes tailleurs de pierre, » 1663, ou « maistres architectes, » 1666, ou « maistres maçons, » 1671, à Angers, ou « maçons architectes, » 1691. — (*Claude*), mari de Marguerite Rebours, 1663, 1691. = (*Jean*), frère du précédent, 1676, 1708. = (*Claude II*), fils de Claude I, né à Angers le 8 février 1671, mari de Jeanne Hermitte, 1707. = (*Guillaume*), demeurant en 1644 au bourg de Soulaire. = (*Guillaume II*), inhumé à Angers le 13 mai 1695, âgé de 35 ans, « mort » d'hier d'un coup d'épée, qu'il reçut misérablement dans un batteau, » en s'en allant à son travail (3). » = (*Gabriel*), 1698.

Peletier (*René*), horloger, Angers, 1473 (4). — V. *Peltier*, — *Pelletier*, — *Lepelletier*.

Pelicier (*Jean-Arnauli*), Me brodeur, Angers, marié le 18 octobre 1667 avec Jeanne Tranchant (5). — (*Jean*), fils du précédent, Me brodeur, comme son père, marié le 11 novembre 1698 avec Claudine Le Peletier, filleule de l'horloger Charles (6). — Il signe *Pellissier le Jeune*, tandis que son père signait *Pelicier*. — (*Jean-Baptiste-Claude*), fils du précédent, né le 16 février 1706, Me brodeur, 1739, 1758.

CÉLESTIN PORT.

(*La suite prochainement.*)

E. BARASSÉ, *éditeur-gérant*.

---

(1) GG 223, 7 juillet 1660. — GG 225, 15 novembre 1675.
(2) GG 179.
(3) GG 229.
(4) 13 janvier 1473, N. S. — Iceluy jour fut faite convencion par Messieurs (du Chapitre de Saint Laud) avecques René Peletier, aurelogeurs, en la manière qui c'ensuit, c'est assavoir que led. Peletier a promis et par ces présentes promect faire et rendre à nosd. sieurs dedans le jour de Pasques prouchain venant une aurelorge bonne et loyale, plus grant du tiers que celle qui à présent est à l'église, pour en avoir dedans la fin du terme de mesd. sieurs la somme de vingt escuz, une pipe de vin des dismes et la veille aureloge. — G 913, f. 26.
(5) GG 170.
(6) GG 155.

Angers, imp. Germain et G. Grassin, rue Saint-Laud. — 1110-79.

UN TABLEAU

DE

L'ABBAYE DE FONTEVRAULT

Ang

I.

Il reste encore, paraît-il, quelques découvertes à faire dans les églises de campagne du Poitou, quoiqu'elles aient été fréquemment explorées par les archéologues dont je ne saurais trop louer le zèle et, plus souvent peut-être, par les brocanteurs qui sont un véritable fléau pour nos richesses locales.

J'ai signalé, il y a plusieurs années, au Comité des travaux historiques, deux Vierges pleines d'intérêt, bien qu'à des titres différents : l'une, en marbre et du XIIIe siècle, à Saint-Georges-lès-Baillargeaux ; l'autre, en bois et de la renaissance, à la Trémouille. Ces deux précieuses statues ont été jugées trop vieilles et insuffisantes pour des églises renouvelées et agrandies. Sans tenir compte du culte dont elles ont joui pendant une période plusieurs fois séculaire, on les a exilées des autels dont elles étaient en possession, pour les reléguer dans des endroits où elles sont parfaitement oubliées, je dirais presque dédaignées. Le respect du passé n'est encore, de nos jours, ni assez compris, ni assez pratiqué. Que l'on fasse du neuf tant qu'on voudra, nous n'avons rien à y voir, mais que ce ne soit jamais au détriment des plus vénérables traditions.

Aujourd'hui, je viens appeler l'attention des amateurs sur une découverte qui se réfère également à la sainte Vierge. Il s'agit d'un tableau de l'abbaye de Fontevrault, actuellement exposé

dans l'église paroissiale de Roiffé (Vienne). Voici dans quelles circonstances particulières s'est produite cette résurrection, dont il importe de fixer le souvenir.

M. Poulet, curé de Roiffé, a consacré tous ses soins à la rénovation et à l'embellissement de son église. Une toile défraîchie faisait tache au milieu de cet ensemble propre et élégant, il résolut de l'envoyer à Poitiers pour la remettre en état. Consulté, je donnai un avis favorable. Toutefois, j'eus dès le début quelque scrupule au sujet de la restauration projetée. J'avais remarqué, en effet, que la toile avait dû être rognée, car elle ne remplissait plus le cadre qu'imparfaitement et qu'à une époque peu éloignée de nous, on l'avait allongée d'une pièce peinte, égayée de quelques rinceaux de couleur sur un fond gris. J'estime que cette addition, qui n'est pas sans mérite pour un curieux, a été découpée dans un paravent hors d'usage. L'allonge intempestive rétablissait l'harmonie des proportions; autrement le tableau, réduit à ses dimensions actuelles, choque l'œil par un développement exagéré dans le sens de la largeur. Il y avait là évidemment une lacune et par conséquent une recherche à faire.

De plus, j'avais observé que, par-ci par-là, sous la peinture qui s'écaillait, brillaient quelques points d'or et qu'autour des têtes se dessinait un contour qui faisait soupçonner un nimbe circulaire. Je ne résistai pas à la tentation de savoir au juste ce qu'il en était. Je grattai donc légèrement avec l'ongle dans quatre endroits différents et bientôt je constatai, sous la couche supérieure, une peinture plus ancienne dont j'avais des indices certains au nimbe de la Vierge, qui se compliquait d'une couronne ; à un galon écrit et descendant verticalement, à un dizain placé à côté de l'autre et enfin à la bordure inférieure du vêtement. Dès lors il n'y avait plus de doute et la question se posait ainsi : Convient-il de sacrifier la peinture du XVIIe siècle pour risquer d'arriver à celle qu'elle recouvre? Le tableau eût été ma propriété, je n'aurais pas hésité un seul instant à tenter l'entreprise. Les archéologues auxquels j'en parlai, furent du même sentiment.

J'en écrivis donc à M. le Curé de Roiffé qui, alléché comme nous par la perspective d'une œuvre de haute valeur au point de vue archéologique, donna l'autorisation nécessaire pour procéder au nettoyage complet du tableau. Préalablement, il fut décidé entre nous que la peinture qui allait disparaître pour toujours serait photographiée dans des dimensions telles qu'on pût bien en saisir tous les détails. Il en a été tiré seulement trois exemplaires, mais le cliché reste chez M. Fellot, à la disposition de ceux que l'ancienne composition pourrait intéresser.

M. Barraud, peintre, bien connu à Poitiers pour ses restaurations de tableaux, fut chargé par nous de dégager, avec toute l'attention possible, la peinture primitive et de ne s'avancer qu'avec précaution au cas où sur la toile se manifesterait à l'improviste quelque lacune. Je dois lui rendre cette justice qu'il a scrupuleusement observé nos recommandations. Grâce à sa patience, la toile a été réparée avec sobriété, tendue et encadrée à nouveau. En somme, elle était en assez bon état pour n'exiger nulle part ni retouche ni complément. Ce que nous redoutions le plus, que le tableau inférieur fût notablement endommagé, ne s'est pas réalisé. En effet, on pouvait croire qu'il n'avait été repeint qu'en raison de dégradations qui heureusement n'existaient pas. Il faut donc chercher ailleurs la cause de cette substitution d'une peinture à une autre. Je n'en vois que deux : ou la donatrice trouva le tableau démodé et tint à le faire exécuter selon le goût du jour ; ou la toile avait été mutilée, tant en haut qu'en bas, et alors, au lieu de rétablir le motif iconographique tel qu'il était dans le principe, on jugea plus expéditif de le refaire entièrement dans des proportions diminuées. Il y eut, à partir de ce moment, deux peintures superposées et se calquant pour ainsi dire l'une sur l'autre, ce qui évitait au peintre des frais de composition.

II.

Tout objet rendu à la lumière exige qu'on en fasse immédiatement la description et la reproduction. De cette façon, il sort totalement de l'oubli et parvient directement à la connaissance des savants qui ont besoin de l'étudier et qui ne sont pas obligés de se déranger pour le voir. En outre, si par hasard il venait à périr ou à se détériorer, nous en aurions du moins une reproduction fidèle, capable de nous consoler de cette malchance et de suppléer à l'original.

Le tableau de Roiffé mesure en hauteur 1 mètre 8 centim., et 1 mètre en largeur. Sa date, le XVIIe siècle, est rigoureusement fixée par son style, qui se distingue par l'ampleur dans les vêtements et le fini dans les figures. Or, ces figures, comme on l'observe sur nombre de peintures du temps et entr'autres au parloir de la Visitation de Poitiers, ne sont pas des types impersonnels, c'est-à-dire créés par l'artiste. Suivant l'usage admis, ils reproduisent certainement les traits d'une personne connue, et, plus probablement, de la donatrice et de son enfant.

La Vierge est assise, vêtue d'une robe rose clair et d'un manteau bleu, ramené en avant et faisant de larges plis. Le pied droit, chaussé de sandales, pose sur un dallage à carreaux d'une nuance alternativement claire et foncée. La tête est nue et les cheveux bruns retombent sur les épaules. Il s'en échappe un rayonnement qui tient lieu de nimbe. Des deux mains Marie soutient son fils, déjà grand, assis sur un de ses genoux. L'enfant Jésus a la tête rayonnante et frisée. Habillé d'une longue robe blanche, il bénit à trois doigts, et de la gauche présente un dizain, terminé en haut par une croix et en bas par une médaille.

Une draperie rouge, frangée et relevée à l'aide de cordons, forme dais au-dessus de la Vierge et laisse à gauche (la gauche du tableau), une vue ouverte sur la campagne, où des arbres verts en perspective se détachent sur un ciel nuagé.

A gauche encore, sur une base de colonne, est jetée négli-

gemment une branche de rosier, où s'épanouit une rose blanche. En pendant, sur un guéridon recouvert d'une tapisserie en point de Hongrie (1), comme on en voit encore aux murs de quelques anciennes maisons bourgeoises, est placé un vase d'où s'échappent des œillets et des roses.

Voilà sommairement ce qui n'existe plus (2). Voyons maintenant ce que nous avons retrouvé.

III.

La Vierge, comme la précédente, est assise et présente son Fils à l'adoration des fidèles. Sa tête est entourée d'un large nimbe d'or, strié à la circonférence pour mieux le détacher du fond. La couronne est d'or, avec un bandeau gemmé, duquel saillissent des fleurs de lis rehaussées de perles. Un voile blanc, en gaze légère, recouvre en partie ses cheveux, d'un blond ardent (3), qui descendent en boucles sur ses épaules. On distingue quatre vêtements : une guimpe blanche, qui dissimule en partie l'échancrure de la robe ; un justaucorps rouge, bordé d'un galon d'or, que l'on n'aperçoit qu'aux poignets, sous les manches retroussées de la robe ; une robe bleue, découpée en carré autour du cou et bordée, au cou et à la partie inférieure, par un galon d'or, en passementerie, que contournent un ou deux rangs de perles ; un manteau rouge, jeté sur les épaules et ramené en avant, de manière à couvrir une partie du giron. Ce manteau est également galonné d'or et perlé. Sous la robe qu'il soulève, on remarque le bout arrondi d'un soulier noir.

---

(1) Le point de Hongrie imite un chevronné continu, dont les bandes horizontales varient leurs nuances pour éviter la monotonie d'un dessin trop régulier.

(2) Quelques personnes m'ont blâmé d'avoir enlevé cette peinture, d'un intérêt médiocre. Ma justification est dans le résultat obtenu, qui nous fait rentrer en possession d'un tableau beaucoup plus curieux.

(3) Dès le XIIIe siècle, cette couleur était tout à fait en faveur, à en juger par les monuments (je citerai de préférence une Madone sur panneau que j'ai rapportée d'Italie) et un texte de Vincent de Beauvais qui, dans son *Speculum*, donne la recette employée à cette époque par les femmes pour se teindre les cheveux en roux.

Les deux mains de la Vierge sont occupées à tenir l'enfant Jésus, assis de côté sur son genou droit. La tête, entourée d'un nimbe semblable à celui de la mère (1), porte comme elle des cheveux roux, mais frisés. La robe blanche, un peu trop grande, parce que, suivant la tradition, elle croîtra avec lui, est ceinte à la taille et bordée d'un galon d'or : les manches trop longues sont retroussées en parements. Le pied droit, entièrement nu, saillit sous la robe. La main droite bénit à trois doigts et la gauche s'avance pour offrir un dizain à grains rouges, enfilés dans un cordon vert, qui se termine d'une part par une boucle et de l'autre par une croix potencée en or, cantonnée de quatre perles et à laquelle pend une perle ovale.

La Vierge siège sur un de ces pliants en bois qui furent très en vogue au XVIe siècle et que l'on nomme *faldistoires*. Il faut en savoir la forme et le mécanisme, car, à la demi-lune et au pied qui se dégage à droite, on ne soupçonnerait pas que les mêmes parties doivent se répéter en arrière. Les membres de ce petit meuble sont plats, avec bordures saillantes. Les extrémités supérieures du croissant ont pour amortissement des tablettes horizontales, surmontées de vases hémisphériques en or.

Derrière la Vierge tombe droit, en forme de dossier, une étoffe verte, semée de dessins de fantaisie, où des espèces de feuillages noirs s'inscrivent dans des compartiments imitant des lyres. Le cœur des feuillages est pointillé d'or. Un galon d'or, bordé d'un double rang de perles, descend de chaque côté de la tenture. Sur ce galon est inscrit en rouge et en capitales romaines une partie des trois premiers versets du *Magnificat*, ainsi disposés : à droite : MAGNIFICAT ANIMA MEA DOMINVM. ET EXVLTAVIT SP*iritus meus, in Deo sal;* puis, en remontant à gauche : VTARI MEO : QVIA RESPEXIT HVMILITATEM ANCILLÆ SVÆ : ECCE ENIM EX *hoc beatam me dicent omnes generationes.*

(1) Ce nimbe uni m'étonne grandement de la part d'un artiste si soucieux de la tradition, d'autant plus qu'au XVIe siècle, le nimbe crucifère n'a pas complètement disparu et qu'on donnait souvent aux branches de la croix la forme d'une fleur de lis, pour plus d'élégance et de légèreté.

Derrière la tenture s'arrondit une abside, d'architecture classique, dont toutes les saillies, soubassements et corniches, sont d'une couleur moins foncée que le reste de la construction.

A droite et à gauche, le soubassement se profile sur un carrelage régulier imitant la brique, ce qui prouve que nous sommes dans une vaste salle. L'ornementation des murs, à fond brun, consiste en six roses d'or, disposées verticalement, trois de chaque côté et figurées comme en blason, c'est-à-dire vues de haut et découpées en quatre pétales, munis aux angles de leurs appendices empruntés au calice de la fleur.

IV.

Il sera plus facile de déterminer la manière et la patrie de l'artiste que l'origine du tableau, dont la date est donnée par le style lui-même.

A Roiffé, on est persuadé qu'il vient de Fontevrault. Après la révolution, beaucoup d'objets, arrachés à l'illustre abbaye poitevine, furent dispersés dans les alentours et rien ne s'oppose à ce qu'une petite église voisine ait pieusement recueilli cette épave.

Que l'image de la Vierge ait été un don fait à quelque religieuse et par elle à l'abbaye, on le croira sans peine. La mutilation de la toile donne même quelque fondement à cette conjecture. Si le regard de Marie est vague, celui de l'enfant Jésus est, au contraire, fixé sur un point déterminé, vers lequel convergent également ses deux mains. Dans la partie absente, il pouvait donc y avoir la donatrice, agenouillée et accompagnée d'une inscription commémorative et de son écusson. Ce complément est bien dans les idées de la fin du moyen âge et des exemples analogues se rencontrent fréquemment, surtout dans les vitraux.

Le style du tableau dénote parfaitement l'époque de son exécution. Nous sommes au début de la renaissance, qui conserve encore quelques habitudes de l'âge précédent. Certainement l'artiste n'est pas Italien. Originaire de la terre classique des arts, il eût suivi le progrès admis au temps où il peignait.

Ses chairs eussent été mieux modelées et plus vivantes, ses draperies plus naturelles et moins brisées, ses nimbes n'auraient pas eu la forme d'un disque, car alors on les réduisait à un filet de lumière ; surtout l'enfant Jésus aurait été nu ou du moins très-peu vêtu et aurait béni à pleine main.

Je ne nie pas que le peintre ait parcouru l'Italie ou se soit inspiré des maîtres italiens de l'école pré-raphaélite. Son architecture a quelque rapport avec celle de Florence, surtout dans l'opposition systématique des teintes de la pierre. Mais il était en retard sur d'autres points et il pratiquait encore les procédés de l'école gothique à son déclin. Aussi les figures sont-elles d'un ton mat et peu animé, les vêtements enrichis d'or (1) et de perles, l'ensemble empreint de gravité et de pudeur virginale. Tout bien considéré, ce tableau appartient à l'école française et se rapporte à cette phase de transition, où l'artiste, élevé dans des idées qui n'avaient plus cours, commence à s'acheminer vers une manière nouvelle qu'il lui coûte d'accepter et qu'en conséquence il relègue dans les accessoires. L'impression produite par cette étrange peinture est celle d'un combat entre le moyen âge qui expire et la renaissance qui se prépare au triomphe. D'une part, il y a progrès sensible et, de l'autre, retard évident.

Fidèle aux traditions d'atelier, si longtemps persistantes, le peintre français a pu fort bien orner sa composition d'un symbolisme qu'il n'avait pas créé, mais que ses prédécesseurs lui transmettaient tout fait. Il n'est donc pas improbable qu'il ait appelé à son secours cet auxiliaire puissant pour embellir encore, aux yeux des fidèles qui pouvaient le comprendre, une page iconographique qui, par elle-même, brillait déjà de quelque éclat.

---

(1) L'or, dans un tableau, soit comme champ, soit comme ornement, offre une ressource inappréciable au peintre qui sait en tirer parti. Raphaël, dans sa première manière, l'a franchement accepté pour le répudier ensuite. Michel-Ange, auquel le pape voulait l'imposer pour la grande scène du jugement dernier, s'y refusa énergiquement, disant que l'or n'était pas dans la nature. Voilà, dans sa brutalité, la pensée d'un réaliste pour qui la nature est tout et l'idéal... rien.

Le thème adopté est la *Majesté de Notre-Dame*, comme on disait au moyen âge, c'est-à-dire Marie assise sur un trône et représentée en reine. Vierge sans tache, elle a sur la tête un voile pudique. Mère, elle tient contre son sein l'enfant qu'elle a mis au monde pour la rédemption des hommes et que sa blanche tunique indique, non-seulement comme le type de l'innocence, mais aussi et surtout comme la splendeur du Père (1) et la candeur de la lumière d'en haut (2). La robe est bleue, pour faire songer aux pensées célestes qui, toute sa vie, animèrent Marie d'un même sentiment, élevé au-dessus des préoccupations de la terre. Si le nimbe d'or est un signe de sainteté, acquise pour l'éternité (3), la couronne et le manteau de pourpre conviennent pleinement, ainsi que le trône, à celle que l'Église a tant de fois proclamée reine (4). La chaussure est noire, parce qu'elle foule le sol et se refère aux œuvres mortelles (5). En ne découvrant pas la partie inférieure du corps, le peintre a suivi les règles iconographiques fixées par le moyen âge, qui faisait de la nudité des pieds le symbole de la divinité et de l'apostolat.

Je dirai encore que la couronne, par ses lis et ses gemmes, rappelle la pureté, la royauté et les vertus de Marie : « Maria, gemmis ornata virtutum. » (*S. Bernard*). — « Maria, corona regia, pretiosissimum habens lapidem et gemmis similem, Christum. » (*S. Epiphane.*) — « Maria, lilium inter spinas ex regia radice ortum. » (*S. Jean Damascène.*) — « Maria, viola humilitatis, castitatis lilium, rosa charitatis. » (*S. Bernard.*)

Du trône, qui sied bien à une reine, il ne reste que le fauteuil

---

(1) « Splendor paternæ gloriæ,
De luce lucem proferens,
Lux lucis et fons luminis,
Diem dies illuminans. »
(*Hymne des laudes du lundi.*)

(2) « Candor est enim lucis æternæ » (Sap., VII, 16).

(3) Aussi Guillaume Durant lui applique-t-il ce verset d'un psaume : « Scuto circumdabit te veritas ejus. »

(4) V. les Litanies de Lorette, où Marie est dix fois qualifiée reine.

(5) « Calceamenta, opera mortalitatis, » dit S. Méliton (*Spicileg. Solesmen.*, t. III, p. 164.).

et le dossier (1). L'un et l'autre demandent à être examinés de près. En effet, les deux vases d'or, posés à droite et à gauche, peuvent parfaitement signifier, suivant l'expression de l'Église dans sa liturgie, un vase spirituel et un vase insigne de la dévotion, *vas spirituale, vas insigne devotionis* (2).

A la fin du moyen âge, on se plut à tisser dans les bordures des étoffes, à l'imitation des productions arabes, une série de lettres qui, groupées, ne forment aucun sens. Le peintre de notre tableau a été mieux inspiré, car, dans le double galon d'or qui longe les côtés de la tenture, il nous montre, avec ses propres paroles, Marie glorifiant le Seigneur de l'avoir choisie pour être la mère du Sauveur et d'avoir ainsi exalté sa bassesse : c'est pourquoi elle annonce aussitôt que toutes les générations la proclameront bienheureuse. Or, l'artiste, par ce texte judicieusement choisi et approprié à la situation, explique comment la Vierge, par sa maternité, a mérité des honneurs spéciaux. Le nimbe témoigne de la glorification et le trône de l'exaltation au-dessus de toutes les créatures.

J'ai affirmé que la toile avait été rognée à ses deux extrémités. J'en trouve une nouvelle preuve dans cette tenture incomplète à laquelle manque le dais, habituellement destiné à la couronner et aussi dans cette abside tronquée dont la voûte, légèrement surbaissée, n'atteint pas son développement normal.

Les peintres italiens, comme on peut s'en convaincre sans aller plus loin que le musée du Louvre, ont, à la Renaissance, deux manières d'honorer la Reine des Vierges, en l'abritant indifféremment sous une draperie ou sous une voûte. Ici les deux systèmes se trouvent réunis et l'abside vient en arrière-plan de la tenture. Qu'on la prenne pour ce qu'elle est effectivement, niche ou sanctuaire, l'un et l'autre attribut conviennent égale-

---

(1) Il est possible cependant qu'il n'y ait eu originairement qu'un simple dossier, *una spalliera*, comme disent les inventaires. On en a un exemple dans le beau tableau de Jean Bellini, qui est à Venise : la tenture pend, en avant d'une absidiole, à une guirlande de feuillages.

(2) V. les Litanies de Lorette, qui datent au moins du XVIe siècle. — S. Ephrem dit encore : « Maria, præclarum et electum vas Dei. »

ment à Marie. La niche est creusée pour recevoir une statue que l'on veut honorer d'un culte spécial, mais l'abside a une portée plus haute et plus étendue, car elle s'arrondit à l'orient de nos églises où elle prend le nom particulier de *sanctuaire*. La liturgie, toujours si expressive et marchant si souvent d'accord avec l'art, dit que la Mère du Fils de Dieu n'est pas seulement un temple saint (1), mais principalement le sanctuaire de ce temple (2), le sacraire où opère directement le Saint-Esprit, *sacrarium Spiritus sancti* (3). De plus, Marie a été souvent qualifiée par la tradition ecclésiastique l'aurore (4) qui précède et annonce le jour. Le jour, la lumière, le soleil, c'est son fils qui a nom Orient (5).

A peu près à la date où fut peint le tableau de Roiffé, la cathédrale de Clermont couronnait le pignon de son abside d'une statue en plomb de la Vierge-Mère, présentant son Fils au monde qu'il éclaire (6); et pour compléter cette scène grandiose et d'un symbolisme frappant, le long des pentes du toit étaient étagés les ancêtres du Sauveur, en sorte que l'on avait à la fois sous les yeux sa naissance selon la chair et sa manifestation comme

---

(1) « Beata Dei genitrix Maria, Virgo perpetua, templum Domini » (*Antienne du* Benedictus, *dans le petit Office de la Vierge.*) — « Maria, templum in quo Deus sacerdos effectus est » (*S. Ephrem*).

(2) « Maria, sanctuarium totius sacri cultus et sacrificii » (*S. André de Crète*).

(3) *Pet. off.* — S. Zénon, de Vérone : « Christus in sacrario templi virginalis. »

(4) « Aurora, claritas, » est-il écrit dans la nomenclature des titres de Marie, *de nominibus beatæ Mariæ Virginis*, citée par le *Spicilegium Solesmense*, t. III, p. 451. Le Petit office de l'Immaculée Conception contient cette strophe à l'hymne de vêpres :

« Solis hujus radiis
Maria coruscat,
Consurgens aurora
In conspectu micat. »

(5) « O Oriens, splendor lucis æternæ et sol justitiæ, veni et illumina sedentes in tenebris et umbra mortis » (*Ant. de l'Avent*). — « Ecce vir Oriens nomen ejus » (Zachar., VI, 12).

(6) M. Viollet-le-Duc a rétabli cette remarquable composition, qui semble la traduction littérale de ce répons du *Petit office* : « Felix es, sacra Virgo Maria, et omni laude dignissima, quia ex te ortus est sol justitiæ, Christus Deus noster : ora pro populo. »

lumière destinée à dissiper les ténèbres morales qui se prolongeaient de l'Orient à l'Occident (1).

Sommes-nous ici dans une église? Je ne le pense pas. Les Flamands choisissaient de préférence l'entrée d'une longue nef, pour y placer Celle qu'ils conviaient à saluer du titre touchant de Reine miséricordieuse (2). Mais, en France et sous l'influence de l'Italie, je crois que le lieu de la scène est une grande salle, à laquelle cette abside terminale à fait donner le nom de *triclinium*. Pour justifier l'une et l'autre attribution, je me contenterai de citer deux textes qui étaient alors sur toutes les lèvres, car on les retrouve dans tous les livres d'heures, où Marie est nommée le triclinium de la Trinité, *triclinium Trinitatis* (3) ou encore, avec une hymne de notre saint Fortunat, la salle ou mieux la *cour*, suivant l'expression française, que le grand roi inonde de sa lumière :

« Tu regis alti janua
Et aula lucis fulgida (4). »

---

(1) « Lux ipse lucis et dies,
Aufer tenebras mentium. »
(*Hymne des matines du mardi.*)

(2) Le tableau auquel je fais ici allusion a été gravé dans les *Annales archéologiques*, t. XXII, p. 125. Sa légende est ainsi conçue : SALVE REGINA MISERICORDIE. A une époque relativement récente, le début de cette antienne a été ainsi modifié : *Salve, regina, mater misericordiæ*, quoique logiquement la miséricorde soit plutôt l'apanage de la reine que de la mère.

S. Bernard a écrit dans le même sens : « O Maria, tu es regina misericordiæ et qui subditi misericordiæ nisi miseri? »

(3) Le *triclinium* était, chez les Romains, la salle du festin. S. Epiphane a même dit que Marie pouvait se comparer à une table : « Maria, mensa divina, panem vitæ mundo suppeditans. » Le *triclinium* était encore un lieu de repos; de là l'assimilation de la Vierge à une *chambre*, selon la pittoresque et hardie oraison que j'emprunte à un manuscrit du xve siècle : « Pour les pécheurs se voust en vous hébergier le Père, le Fils et le Seint Esperit. Pour quoy, doulce dame, à vous appartient estre advocate aux povres pescheurs et par quoy vous estes la chambre de toute la Trinité. » L'iconographie, qui traduit parfois trop fidèlement et servilement les textes, interpréta celui-ci trop largement en incarnant la Trinité dans le sein de Marie. Gerson s'indigna avec raison contre une monstruosité pareille qui existait, de son temps, chez les Carmes de Paris (*Annal. arch.*, t. XXVI, p. 416).

(4) Hymne *O gloriosa Domina*, où les Jésuites, sous Urbain VIII, ont à tort substitué *O gloriosa Virginum*. En effet, *Domina* emporte l'idée de *majesté*, ce qui concorde avec le qualificatif qui précède et le complément qui suit. Le second vers n'est pas plus heureux, car la glorieuse dame n'est plus élevée au-

Ce n'est pas tout : les six roses espacées sur les murs font songer de suite aux roses du Rosaire, c'est-à-dire aux *Ave* ou salutations répétées en l'honneur de Marie (1). Plus d'une fois les grains du Rosaire ont été comparés à des roses de diverses couleurs, suivant qu'elles représentent les mystères douloureux, joyeux ou glorieux. Dans le cloître de Sainte-Marie-sur-Minerve, à Rome, le Rosaire est même un rosier planté dans les entrailles de saint Dominique et s'épanouissant en fleurs multiples, dont le cœur est rempli par le trait de la vie du Sauveur ou de la Vierge auquel il est ainsi fait allusion.

Supposons, ce qui n'est plus pour moi une simple hypothèse, supposons encore une fois que la tête de notre tableau a été supprimée et nous trouverons aisément place pour les dix roses qui composent le dizain (2).

V.

Il est temps d'expliquer ce qu'on entendait autrefois par dizain, parce que cette forme particulière du chapelet est tellement tombée en désuétude qu'elle n'est plus guère connue que des seuls archéologues, qui ont pu la rencontrer à la fois sur les monuments et dans les textes anciens.

Ce n'est point l'occasion, à propos d'un tableau, de donner l'historique du chapelet, quoique, depuis plus de vingt ans, j'aie

---

dessus des astres, *Excelsa super sidera*, mais seulement placée parmi eux, *Sublimis inter sidera*. Les remaniements en littérature comme en art dénaturent toujours la pensée première. — « Maria, aula summæ Trinitatis » (*S. Bonaventure*).

(1) Notons cette analogie entre la rose et Marie, si gracieusement exprimée par S. Bonaventure : « Maria, rosa veris speciosa » et par S. André de Crète : « Maria, rosa virginitate clarissima. »

(2) Si ce mot, au masculin, effarouchait trop certaines oreilles habituées à l'entendre féminiser, je leur rappellerais cette définition du *Dictionnaire de l'Académie* : « Dizain, un chapelet composé de dix grains. » — Dans l'*Inventaire des joyaux de la couronne de France*, en 1560, on lit : « Toutes les dites paires de patenostres ou dizains, qui sont au nombre de quatre-vingt-huict. » Cependant, au XVIe siècle, mais plus rarement, on écrivait *dizaine*, comme dans l'inventaire de la duchesse de Valentinois.

collectionné une quantité considérable de documents sur ce sujet qui n'a encore été élucidé par aucun savant. Je me réduirai donc forcément à des indications générales. Toutefois que l'on veuille bien me croire sur parole, si je n'expose pas ici toutes mes preuves.

Benoît XIV, qui est une haute et capitale autorité en matière ecclésiastique, affirme que la sainte Vierge a récité le chapelet et, de fait, on conserve dans une des églises de Rome celui qui lui a servi pour ses prières journalières (1). Avant l'Annonciation, elle y répétait des formules empruntées aux psaumes, comme les Musulmans le font pour les versets du Coran. Après l'Annonciation, elle redit les paroles de l'Ange et il en fut ainsi jusqu'au XVIe siècle, époque à laquelle commence à s'introduire l'invocation *Sancta Maria* qui termine actuellement l'*Ave*.

Au témoignage d'un auteur très-grave, le bienheureux Alain de la Roche, l'apôtre saint Barthélemy aurait appris de la Vierge elle-même à réciter le chapelet dont il se serait fait dès lors l'ardent propagateur. C'est pourquoi le chapelet est devenu, en iconographie, un de ses attributs caractéristiques (2).

Au moyen âge, il y a eu trois sortes de chapelets, le rond, le droit et le long.

Le chapelet ordinaire se compose de cinq dizaines, réunies en cercle, de manière à former comme une couronne mystique. Les Italiens ont donné à ce genre l'appellation significative de *corona*.

Saint Dominique a trouvé le chapelet établi dans l'Église, il n'a fait que l'allonger en le répétant trois fois. De là est né le *Rosaire*.

Qu'il soit composé de cinq ou de quinze dizaines, le chapelet rond est encore trop long pour une foule de fidèles qui aiment les dévotions raccourcies (3). On attribue à Pierre l'Ermite,

---

(1) V. ma brochure *Peintures claustrales des monastères de Rome*, p. 10.

(2) Voir ma brochure *Le trésor du dôme, à Aix-la-Chapelle*, p. 52.

(3) Les chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit s'engageaient, lors de la cérémonie de leur réception, à réciter chaque jour un dizain, tandis que les chevaliers de Malte étaient astreints au chapelet tout entier.

l'illustre promoteur des croisades, l'invention du dizain (1), qui n'admet que dix *Ave* et quelquefois un *Pater* (2). Ce chapelet, afin de le distinguer de la couronne, était droit et, pour plus de commodité, on le portait indifféremment au doigt ou à la ceinture (3).

Il est bien rare qu'une Vierge, tant soit peu célèbre, ne soit désignée, dans le langage populaire, par un vocable spécial, tiré le plus généralement soit de l'efficacité de sa protection, soit de quelqu'un de ses attributs, ordinairement celui qui est le plus en évidence. Il ne faut pas chercher d'autre origine à ces titres de *Notre-Dame de Bonne-Aide* ou de *Bon-Secours*, du *Remède*, du *Salut*, etc., ou encore de *Vierge à la Chaise*, *Vierge au Singe*, *Vierge au Poisson*, etc. Basé sur cette coutume persistante, je puis donc, à mon tour, dénommer la Vierge de l'église de Roiffé, la *Vierge au Dizain*, car cet attribut, devenu insolite, frappe de prime abord quand on examine le tableau (4) et peut, à bon droit, être considéré comme un signe caractéristique de la Renaissance (5).

---

(1) C'est ce qui résulte des documents insérés dans Du Cange (*Les familles d'outre-mer*) et les *Analecta juris pontificii*, ainsi que de l'écusson adopté par les descendants de Pierre l'Ermite, comme l'a blasonné le Père Menestrier : « L'HERMITE, n° 20. De sinople, au dixain de chapelet ou à la patenôtre d'or posée en chevron, la croix en haut, accompagnée de trois quinte-feuilles d'argent. » (*Nouvelle méthode du blason*, par le P. Menestrier, Lyon, 1770, 1 vol. in-12, p. 188, pl. 26).

(2) Je dois noter, à la cathédrale de Moulins, dans un vitrail de la Renaissance qui figure l'Assomption, le dizain qui pend à la ceinture de la donatrice, il n'a que huit grains, alternativement gros et petits et une houppe au bout.

(3) Montfaucon a publié un dessin de la reine Éléonore, seconde femme de François Ier. Elle porte à la ceinture, pendant en avant, un chapelet de treize grains allongés, séparés par de petites perles et terminés par une pierre précieuse encadrée de feuillages.

(4) De même, la belle Vierge de Sassoferrato, qui est le joyau de l'église de Ste Sabine, à Rome, prend le titre de *Madone du Rosaire*, parce que Marie y donne le rosaire à Ste Catherine de Sienne et l'enfant Jésus à S. Dominique.

(5) Les dizains étaient tellement en vogue au XVIe siècle que l'*Inventaire de la duchesse de Valentinois*, rédigé en 1514 en mentionne jusqu'à neuf, après avoir inscrit quarante-quatre chapelets : « Une dizaine de jaspe d'Almaigne. — Une dizaine de santeurs. — Une autre dizaine de lynon aloys. — Une autre dizaine de patenostres à olive de courail. — Une autre dizaine de patenostres de lynon aloys, en façon d'olive. — Une autre dizaine d'ivyere. — Une autre dizaine de gehet. — Une autre dizaine de jespe d'Almaigne. — Une autre dizaine d'ambre blanc. » (Édition Bonnaffé, p. 55.)

Or, au point de vue de l'archéologie, il est utile de noter ici deux formes spéciales du dizain, l'une du XVIe siècle et l'autre du XVIIe.

Pour faire un dizain, on prenait des grains, égaux et façonnés au tour, percés de part en part, puis on les réunissait à l'aide d'un cordon de soie ou même d'aloès pour qu'il fût plus résistant et s'usât moins vite. Plusieurs ordres religieux ont maintenu ce système primitif d'enfilage, auquel, dès la fin du XVIIe siècle, on cherchait déjà à substituer le montage en fil métallique, qui a plus de chance de durée.

Le cordonnet était fréquemment assez long, pour que les doigts pussent commodément faire glisser les grains et les détacher les uns des autres. D'autres fois, pour tenir moins d'espace, ces mêmes grains étaient serrés sans qu'il fût possible de les disjoindre. En tout cas, le lien qui les unissait en les traversant était noué aux deux extrémités pour empêcher les grains de s'échapper. En haut, on faisait une boucle assez large pour passer le doigt ou suspendre à la ceinture. A la partie inférieure on laissa d'abord, au-dessous du nœud, un bout de cordelette qui, en s'effilant, ne tarda pas à devenir une houppe (1). Actuellement à Rome, où l'usage de la houppe s'est maintenu, elle est devenue un accessoire de luxe, presque toujours en fil d'or ou d'argent et une pièce de rapport.

Outre la houppe, fréquente sur les anciens monuments, on trouve encore comme terminaison une petite croix (2), à laquelle

---

(1) Je constate des houppes, au XVe siècle, au musée de Bourges, au tombeau du duc Jean; sur une miniature (*Magasin pittoresque*, 1838, p. 357); sur la tombe d'Adrienne d'Estourmel, au musée de Saint-Quentin. (*Ibid.*, 1856, p. 16) et au musée de Cluny, sur un vitrail daté de 1578. Quant aux textes, ils sont non moins précis : « Quosdam paternostres ex argento deaurato et corallo, cum floqueto in pede ex fillo aureo et sirico nigro » (*Inv. de S. Maximin*) — « Pour une canète de fil d'or pour faire une grosse houpe pour unes grans patenostres. » (*Comptes de Louis et Charles d'Orléans*, 1465). — « Ung dizain de jaspe, une houppe de fil d'or et soye cramoysie. » (*Inventaire de la duchesse de Valentinois*, 1514).

(2) Miniature du XVIe siècle, de la Bibliothèque nationale, reproduite dans les *Annales archéologiques*, t. XXII, p. 97. — Heures d'Anne de Bretagne, appartenant à M. de Crochard.

ultérieurement on ajoute un crucifix (1). Quand un *Pater* terminait le dizain, la croix était l'appendice habituel du chapelet. C'est une croix que notre artiste a peinte au bout des grains de corail, matière précieuse souvent citée par les inventaires et mise en vogue à la suite des expéditions en Italie de Charles VIII et de Louis XII (2).

Rome n'admet pas la croix terminale. Elle préfère une médaille de la Vierge, et elle n'a pas tort, car le chapelet est surtout récité pour honorer la Mère de Dieu. Au XVIIe siècle, le peintre qui surchargea le tableau de la renaissance, ne modifia en rien l'idée générale de la composition. Seulement il avança un peu plus le bras gauche, corrigea le geste maladroit de l'autre main, mais laissa subsister le dizain, tout en en altérant les détails. Aussi y avons-nous gagné un autre spécimen qui confond ensemble le type romain et le type français en donnant une double terminaison, l'une sous forme de croix et l'autre en médaillon à l'effigie de la Vierge.

Il est encore une autre particularité qu'il est utile de ne pas négliger. De chaque croisillon et de la tête de la croix fuselée s'échappent des boucles de rubans, qui sont ici simplement pour l'agrément de l'œil. Je les retrouve ailleurs, à la même époque (3).

---

(1) Le baron de Guilhermy, dans sa *Monographie de l'église royale de Saint-Denis*, a donné, page 300, une gravure sur bois du tombeau de Renée d'Orléans-Longueville, morte le 23 mai 1515. Décrivant son costume il dit : « Une espèce de chapelet formé de dix globes assez gros, d'un gland de soie et d'un crucifix, pend à la ceinture. » Ce chapelet n'a, en effet, qu'une dizaine, dont les grains sont rapprochés les uns des autres. En haut est un crucifix et à l'extrémité une houppe. Il pend en avant et tombe jusqu'à la hauteur des genoux.

(2) Je ne pense pas qu'on ait jamais signalé, dans le Jugement dernier de Michel-Ange, un trait que je ne puis omettre ici. Au côté droit (la gauche du spectateur), un ange herculéen enlève au ciel deux époux à l'aide du chapelet, à grains de corail, qu'ils ont récité toute leur vie, probablement en vue de leur salut éternel. Voici d'autres renseignements d'après les textes et les monuments. Un dizain à grains rouges se remarque sur un tableau d'André Mantegna, au Louvre. — Les Constitutions des Olivétains, rédigées en 1602, autorisent les chapelets en corail : « coronæ ex coralio. » — « 1476. Au courailler, pour deux onces et cart de courail en patenostres... Au courailler, XI florins, pour patenostres de courail. » (Lecoy de la Marche, *Le roi René*, t. II, p. 366).

(3) *Cérémonies et coutumes religieuses de tous les peuples du monde*, Amsterdam, 1789. Le tome III reproduit, d'après une gravure de 1662, un chapelet dont la croix est également fuselée et un dizain avec nœuds de rubans.

VI.

Avant de clore cette notice, je tiens à féliciter M. le curé de Roiffé de son intelligence et de son zèle. En restituant le premier tableau injustement sacrifié au XVIIe siècle, il a travaillé dans l'intérêt de la science archéologique qui lui en saura gré. En exposant dans son église cette toile restaurée, il fait preuve, non-seulement de goût, mais aussi de tact, puisqu'il apprend à ses paroissiens à respecter le passé dans un de ses monuments les plus intéressants et curieux. Nous souhaitons qu'un pareil exemple, qui mérite l'approbation générale, trouve ailleurs des imitateurs et donne idée de remettre en faveur et de rendre au culte public des images longtemps vénérées par les populations et de nos jours trop systématiquement abandonnées, soit par indifférence, soit par ignorance.

Mgr X. BARBIER DE MONTAULT.

CORRESPONDANCE INÉDITE

CONCERNANT

LA VENDÉE MILITAIRE

(*Suite.*)

Lettre de M. l'abbé Bernier au comte de Puisaye. *(Cette lettre et les deux suivantes sont écrites sur un tissu de soie blanche)* (1).

GÉNÉRAL,

Votre position actuelle exige impérieusement que nous adressions à Leurs Excellences les Ministres de Sa Majesté Britannique un envoyé particulier. Nous devons à leur zèle pour la cause et aux services qu'ils nous ont rendus un compte exact de nos ressources, de nos sentiments et de nos moyens. Il importe aux succès de *nos* opérations qu'ils connaissent l'état de nos besoins, et qu'ils daignent nous accorder des secours dont la nécessité se fait plus sentir que jamais.

Je ne doute nullement que vous n'ayez desjà (*sic*) présenté ce tableau. Mais éloigné depuis quelque temps de notre malheureux pays par votre séjour à Londres, vous offrir un tableau plus récent s'est seconder vos vues et vous mettre dans le cas de faire tout le bien que vous désirez. M. le chevalier de la Garde ma (*sic*) paru d'autant plus propre à cette mission qu'il joint à un grand zèle, le plus sincère désir de n'agir que d'après vos conseils. Je me suis assuré par tous les moyens possibles de ses vraies intentions à cet égard. Je n'aurais pas vu avec plaisir

(1) Volume 8029, fol. 7.

qu'il eût partagé les errements de quelques intrigants dont l'unique but est de tout brouiller pour chercher dans ce trouble universel quelque place à leur ambition : *flatteurs rampant devant ceux dont ils attendent quelques grâces*, en sont-ils éloignés, ils les déchirent, et s'ils viennent à s'en rapprocher, ce n'est que pour imputer à d'autres ce qu'ils ont fait eux-mêmes. Vous retrouverez dans le sincère et respectueux attachement de M. le chevalier de la Garde des sentiments bien différens, il partage les miens, et ils n'ont jamais varié. Daignez donc le recevoir avec toute la confiance dont je le crois digne. Prenez connaissance de ses instructions, aidez-le de vos conseils; secondez-le par votre influence. Il trouvera le gage de ses succès dans votre appui. Il a reçu l'ordre exprès de s'ouvrir à vous sur tous les objets de sa mission, et de vous donner tous les renseignements que vous pourriez désirer. Du succès de cette mission dépend celui de la cause dans nos malheureuses contrées. Vous dire cette vérité c'est donner à votre zèle un nouveau motif pour agir en notre faveur avec célérité. Prenez donc de concert toutes les mesures que vous jugerez les plus promptes et les plus efficaces, et croyez que je me ferai toujours un devoir de les séconder (*sic*).

Je suis avec respect, Général, votre très-humble et obéissant serviteur,

BERNIER.

25 août 1797.

MONSIEUR (1),

Les témoignages multipliés de bienveillance et d'intérêt que Votre Excellence n'a cessé de nous donner exigent de notre part un tribut de reconnaissance justement mérité. C'est avec plaisir que nous l'acquittons aujourd'hui, par l'organe de M. le chevalier de la Garde que vous avez toujours reçu avec bonté, et honoré des témoignages les plus précieux de votre confiance. Interprète de nos vœux et de nos sentiments, revêtu de nos pouvoirs, témoin de notre état, et plus disposé que personne à vous en rendre un compte fidèle, c'est avec confiance que nous vous l'adressons.

Il communiquera à Votre Excellence le mémoire expositif de notre situation présente et des motifs qui ont déterminé quelques chefs à suivre une conduite différente de celle que j'ai tenue moi-même. Obligé par état à donner *plus de preuves que personne de mon attachement à la monarchie, je n'ai pas un seul instant* abandonné le poste où le devoir m'appelait; et quand M. de la Garde a dit à Votre Excellence que j'étais incapable de m'en écarter, il lui a rendu l'expression fidèle de mes sentiments. Ma présence était *plus nécessaire ici que jamais;* j'ai donc pris le parti de donner à M. le chevalier de la Garde *Copie certifiée de mes pouvoirs comme agent général et des siens comme secrétaire.* Chargé de me remplacer provisoirement près de Votre Excellence et de ses collègues, *j'y joins les pouvoirs particuliers d'envoyé de ces pays*, et conjure Votre Excellence de l'accueillir avec confiance en cette double qualité. Je ne lui donne aucune instruction pour la Bretagne; le digne général qui la commande est près de vous; il connaît ses besoins et saura mieux que personne vous les exposer. L'attachement personnel que M. le chevalier de la Garde lui a voué est pour moi le gage assuré des efforts unanimes qu'ils feront près de Votre Excellence pour le succès de notre cause. J'ai retrouvé avec plaisir dans ce dernier

(1) Volume 8029, fol. 8.

tous les *sentiments* qu'il m'avait témoignés d'abord pour le général comte de Puisaye, et que les perfides efforts de quelques intrigants n'ont pu altérer.

Tout me porte donc à croire que sa mission sera sous tous les rapports heureuse pour lui et le malheureux pays qui vous l'adresse. Les sentiments et les intentions de ses habitants sont toujours les mêmes; ils ne demandent qu'à être sécondés (*sic*) par des secours puissants qui les arrachent à l'état de faiblesse où la guerre la plus terrible et la pénurie la plus affreuse les avaient réduits. C'est de vous qu'ils les réclament. Daignez accéder à leurs vœux, et vous acquérerez à la reconnaissance de la Vendée des droits éternels.

Je recommande spécialement à Votre Excellence M. le chevalier de la Garde. Je la prie de vouloir bien subvenir à ses besoins pendant son séjour à Londres, et l'indemniser, s'il est possible, des frais dispendieux de ses voyages, que par délicatesse il n'a pas demandés jusqu'ici. Je la prie également de le présenter à Leurs Excellences lord Granville et sir Henry Dundas.

Je suis avec un profond respect, Monsieur, de Votre Excellence, le très-humble et obéissant serviteur,

BERNIER.

Ce 25 août 1797.

Pour Son Excellence, Monsieur Windham.

MONSIEUR,

J'ai appris par M. le chevalier de la Garde, avec toute la reconnaissance possible, le vif intérêt que vous avez toujours témoigné pour les malheureux habitants de la Vendée. Victimes d'une guerre ruineuse, que leur attachemeut à la *Monarchie* et à la Religion de leurs pères leur a faite (*sic*) entreprendre, sans le concours des puissances, ils ne peuvent vivre ; abandonnés à leurs propres forces, ils languiront bientôt et finiront par succomber sous le poids de celles que la République dirigerait contre eux. Ils ont donc besoin de protecteurs et d'appuis. Et qui mieux que vous peut leur rendre ce service éclatant? Désjà (*sic*) ils ont ressenti les heureux effets de votre bienveillance. Daignez la leur continuer. Soutenez, nous vous en conjurons, les efforts de ce peuple belliqueux ; aidez-le à s'affranchir du joug qui l'opprime, et sa reconnaissance sera le prix de vos bienfaits.

M. le chevalier de la Garde vous fera part de notre position, de nos espérances et de nos besoins. Daignez accueillir ses demandes et les secourir de tout votre pouvoir. Nous déposons entre ses mains le soin de plaider auprès de vous les intérêts de la Vendée. Puisse-t-il mériter votre confiance et couronner par le succès les pénibles travaux que son zèle lui fait entreprendre.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très-humble et obéissant serviteur,

BERNIER.

25 août 1797.

Pour Monsieur Woodfort.

Lettre de Jarry au comte de Puisaye (1).

24 octobre 1797.

GÉNÉRAL,

Je suis venu en Bretagne pour me réunir au parti duquel j'ai l'honneur d'être connu. L'absence forcée que j'ai faite, m'a fourni des instructions qui peuvent devenir de la plus grande utilité à la cause que nous servons, lorsque je les aurai déposées dans le sein des personnes qui dirigent le parti. J'ai donc le désir de vous voir à ce sujet ; et j'espère que lorsque j'aurai eu cet avantage, je vous aurai convaincu de ce que j'avance.

J'ai voyagé dans la presque totalité de la France avant l'époque du 18 fructidor. J'ai étudié l'opinion de tous les pays que j'ai vus ; en plusieurs endroits que je vous nommerai verbalement (ne croyant pas le pouvoir faire prudemment par écrit), je me suis abouché avec les chefs des partis royalistes qui s'y trouvent répandus ; ces chefs m'ont fait part de leurs moyens, qui peuvent acquérir les plus grandes consistances par un concert d'opération ; je suis donc chargé de manifester leurs intentions à cet égard, — et lorsque je pourrai vous détailler les mille et une raisons qui les portent à s'adresser aux gens déjà connus par des démarches non équivoques, je vous prouverai qu'en mon privé nom, j'aurai servi la cause *du doyen* (2). J'ai eu pour compagnon de voyage M. Forestier, *le plus ancien des officiers royalistes* pour ses services. Ce jeune homme, mon intime ami, se trouve le dépositaire des mêmes secrets, il pourra vous les confirmer. Il ne peut d'ailleurs rien ignorer, *car étant aujourd'hui à la tête d'une armée qui le réclame*, et qui, par cet hommage de confiance, reconnaît les obligations que le parti lui à (*sic*), prouve que l'injustice ne peut avoir qu'une influence momentanée..... Je puis, en outre, ajouter, sur le témoignage

(1) Fol. 152 du volume 8028.
(2) Pseudonyme du comte de Puisaye.

de ma conscience, qu'il est le seul *qui a la confiance la plus illimitée du pays de la Vendée*, et que ce serait en vain que de petits intrigants, profitant du peu de connaissance que l'on a de leur conduite, s'efforceraient de les nommer au poste d'où l'opinion publique les chasse.

M. Forestier a fait le voyage de Bretagne pour s'aboucher avec le *doyen*, ou avec ceux qui le représentent, et assurer alors le conseil que ses intentions sont de s'allier à lui. Sa démarche est *d'accord avec le curé de Saint-Laud, que nous avons vu à notre passage, et ce dernier est bien surement un des meilleurs amis du doyen.*

J'oserai prendre sur moi d'éveiller votre attention sur les démarches de gens qui se sont dits les vrais amis du doyen, et qui, loin de ses fidèles partisans, ont tenu une conduite bien opposée aux protestations qu'il leur faisaient. Veuillez m'accorder une entrevue pour que je m'explique sans réserve, que cela soit le plus promptement possible, je vous prie, car le temps est précieux, et que d'ailleurs, j'ai à vous dire ce que je ne puis vous écrire.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus respectueuse considération, Général, votre dévoué serviteur,

JARRY.

Copie d'une lettre de M. Constant à M. l'abbé Bernier (1).

Le 26 octobre 1797.

MONSIEUR,

La lettre que je vous envoye, dont M. le comte de Puisaye m'a donné ordre de prendre connaissance, me prouve que vous n'avez pas reçu celle que j'avais eu l'honneur de vous adresser pour vous instruire des sourdes menées de M. de la Garde, dont j'ai depuis longtemps des connaissances certaines.

J'ai été longtemps sans pouvoir établir *dans vos contrées* (de la Vendée) une correspondance bien sûre. M. d'Autichamp, dit Charles-Auguste, a éprouvé le même désagrément que moi, et plusieurs fois ses lettres se sont trouvées égarées en route.

Celui qui a bien voulu prendre la direction de ma correspondance *est de votre pays*, et peut-être sera connu de vous par son dévouement à la cause sacrée que nous servons. Il nous indiquera lui-même les personnes par qui vous pourrez me faire tenir tout ce que vous voudrez écrire au général de Puisaye et faire parvenir par lui à nos Princes.

Je vous envoye par ce courrier les copies des lettres qu'il a reçues de nos Princes pour lui et ses collaborateurs. Je suis persuadé que vous verrez avec plaisir tout ce qu'il a fait pour la cause, pendant que tous les intrigants réunis et travaillant d'accord avec nos ennemis, faisaient tous leurs efforts pour lui faire perdre la confiance et le faire assassiner.

Je suis très-flatté, Monsieur, d'avoir l'occasion de vous rappeler que j'ai reçu *de vos leçons au Petit-Séminaire d'Angers*, et que je n'ai jamais oublié les sentiments d'estime, de respect et de considération que vous m'inspirâtes dans ces temps. A mon retour en France, lors de la malheureuse affaire de Quiberon, j'appris avec une joie bien vive que vous étiez un des fermes appuis de l'autel et du trône. J'eus dès ce temps le désir de vous en témoigner ma satisfaction et de me rappeler à votre souvenir,

(1) Fol. 11 du volume 8029.

mais j'en fus privé, ne pouvant en trouver les occasions. Aujourd'hui que je puis le faire, j'en profite avec d'autant plus de plaisir, que je suis convaincu qu'en travaillant avec vous à établir, en dépit des intrigants, l'intelligence et l'ensemble parmi les défenseurs de la Religion et de la Monarchie, la cause sacrée que nous servons y gagnerait infiniment, et j'aurai l'avantage particulier de profiter de vos lumières, et la satisfaction de vous renouveler l'assurance du respect et de la considération avec lesquels, j'ai l'honneur d'être, votre très-humble et obéissant serviteur,

DE CHALUS.

DOM CHAMARD,
Bénédictin.

LE CURÉ POUS

Correspondance inédite d'un Membre de l'Assemblée Constituante

1789-1791.

XVIII.

15 janvier 1790.

A M. Landes-Roqueplane.

« Nos affaires sur la division du Royaume avancent sensiblement. Déjà nous avons décrété qu'il y aura 83 départements, et notamment 7 dans le Languedoc. Il est encore indécis si le siège du nôtre sera à Castres ou à Alby; mais je crois fortement, et j'opinerai pour cela, que le tribunal de justice sera à Castres. Notre demande d'un district souffre les difficultés suivantes : 1°, selon le décret de l'Assemblée, il faut pour un district un territoire de 6 lieues sur 6 lieues, c'est-à-dire 36 lieues carrées : ce territoire nous manque, puisque du côté de Carcassonne, nous somme courts; du côté du couchant, cette distance nous mèneroit à Viviers, et du côté de Castres, nous aboutirions à ses faubourgs, ce qui détruiroit la régularité et s'opposeroit à la formation du district de Castres; 2°, on nous oppose que selon les bases adoptées par l'Assemblée, il faut au moins pour former un district une population de 33,000 âmes, ce qui nous manque encore dans notre arrondissement; 3°, on nous dit que d'après le rapport du Comité judiciaire, il faudra dans chaque district cinq juges ayant un revenu fixe, à eux appartenant, en valeur annuelle de 25 à 75 septiers de blé, un procureur du Roi, un greffier, quatre avocats assesseurs, sans compter les procureurs plaidants, ce qui

ne pourra se rencontrer à Mazamet ni dans son arrondissement. Je sens la solidité de toutes ces observations; cependant je ne me décourage pas, et je ne suis pas encore sans espérance... »

XIX.

Paris, ce 18 janvier 1790.

A M. l'abbé Fons.

« Voici, mon cher Confrère, la suite des décrets sur l'organisation du Clergé. Vous avez dû recevoir le projet pour les titulaires actuels, et vous y avez vu que vous aurez plus de 1,200 livres, supposé qu'il passe sans modification. Les curés ont fait tous leurs efforts pour demander 1,500 livres de dotation pour les curés de campagne, des logements séparés pour leurs vicaires et la dotation au moins du quart en biens-fonds : tout a été inutile. Il est superflu que je vous détaille les débats que ces questions ont suscités ; il vous suffit d'apprendre que les moyens les plus tranchans ont été mis en œuvre; mais à la force rien ne résiste.

M. le curé de Puylaurens trouvera dans les décrets sa demande décidée, que les curés choisiront les vicaires. L'esprit de l'Assemblée est qu'un vicaire ordonné pour le diocèse, n'a pas besoin d'autre approbation que celle de son curé. Je pense que les curés y regarderont à quatre pour se conformer, pour le for intérieur, à cette décision... »

XX.

Paris, ce 20 janvier 1790.

A M. l'abbé Fons.

MON CHER CONFRÈRE,

« Votre lettre s'est croisée avec ma dernière. Je l'ai reçue comme un gage de votre amitié, et comme votre amitié m'est précieuse infiniment, jugez le degré de plaisir qu'elle m'a fait.

Vous me rappelez quelques articles de mon Cahier et vous me faites un devoir rigoureux et terrible de les faire valoir. Oh! mon Cher, ignorez-vous le sort de nos malheureux Cahiers ? A peine je l'eus livré pour la vérification de mes pouvoirs, qu'il fut serré dans nos Archives, et malgré mes réquisitions, il ne m'a plus été possible de le voir. D'ailleurs, rappelez-vous qu'étant le dernier nommé pour la députation, je suis le dernier-né de la famille, et qu'il seroit mortifiant pour mes aînés de m'approprier un héritage qui leur sembloit dévolu. Déjà peut-être ont-ils boudé de ma témérité. Cependant, pour parler un peu plus sérieusement, je vous dirai que vos articles ne seront pas oubliés ; car je vous apprendrai, *inter nos*, que je suis fort lié avec un patriote sérieux et savant ecclésiastique, qui n'est pas membre de notre Assemblée, lequel a la confiance de nos têtes bouillantes et qu'il (*sic*) travaille les matières ecclésiastiques. Si ses plans sont adoptés, le corps curial n'aura pas à se plaindre ; il jouira d'une plus grande considération, et le mal que nous avions lieu de craindre sera plus petit. Ce bon ami me communique ses plans; je lui donne mes idées, et son travail est fort goûté. Je vous prie de ne pas faire sonner fort haut cette confidence, car le secret nous est infiniment nécessaire. Au reste, nos enragés, quoique furieux contre les abbés commendataires, les bénéficiers sans fonctions, et contre le luxe et la hauteur de certains évêques, se montrent dans leurs propos les amis des curés. Cependant, ne comptons pas trop sur les témoignages de leur estime.

Quant à la liberté du culte, je crois qu'inutilement nous nous y opposerons. Il y a des évêques respectables qui parleront pour cette opinion. Le fin de la chose sera de choisir *minima de malis*.

Quant à la résignation des cures, il n'y a aucun décret formel, mais la décision naît évidemment de l'article de notre Constitution qui prohibe tout recours à Rome. C'est ainsi que je l'ai entendu discuter dans la Salle. Le Décret qui borne à la seule nomination aux cures l'exercice du pouvoir des collateurs, ne fait rien à mon opinion; lisez-le, et vous verrez que le but de la loi est d'empêcher toute nomination aux évêchés, abbayes, canonicats, etc., et qu'on laisse aux collateurs le patronage des cures, pour ne pas enrayer le ministère pastoral; mais il n'y est question ni de près ni de loin d'aucune espèce de résignation, permutation, etc.

Les religieux sont encore là. Ils seroient déjà jugés, si l'on avoit de quoi leur payer la pension.

Les évêques, sans être riches, seront moins malheureux que vous ne pensez. Le plus pauvre en exercice aura au moins 18,000 livres, et si on en renvoie quelques-uns, ce qui n'est pas dans mon opinion, ceux-là auront au moins 12,000 livres de rente.

Je suis bien résolu de ne pas quitter jusqu'à ce que tout soit fini. Je vous dispense de me renvoyer ici une autre fois. Si j'ai trahi votre confiance, j'ai eu bien d'illustres complices, et ma vie, mon repos n'en ont pas été plus à l'abri.

XXI.

31 janvier 1790.

A M. Landes-Roqueplane.

« ...Nous sommes toujours en instance pour notre district. Castres et Alby trouvent que nous ne sommes pas fondés, et qu'il y auroit même impossibilité morale de le former, par défaut de sujets pour occuper les places et pour le renouvellement. Ils ont donné leurs mémoires; j'ai remis les miens; hier, j'en baillai un à M. de Saint-Etienne (1); M. de Voisins m'appuie fortement. Demain ou après-demain, le Comité rapportera cette affaire; dès que le jugement sera rendu, je vous en donnerai connoissance... »

XXII.

5 février 1790.

A M. Landes-Roqueplane.

Vous attendez depuis longtemps le résultat de l'affaire de notre district. Aujourd'hui je puis vous en donner des nouvelles positives, puisque ce matin le décret final a été porté. L'Assemblée a

(1) Probablement le fameux Rabaut de Saint-Etienne; ministre protestant; député du Tiers de la sénéchaussée de Nîmes et Beaucaire aux Etats Généraux; conventionnel; guillotiné, le 6 décembre 1793 ; auteur d'ouvrages qui eurent du succès.

adopté le rapport du Comité de Constitution, et ce rapport a été calqué sur l'avis de la majorité des députés du Département, qui nous a été contraire. Hier, nous nous assemblâmes ; sur neuf, M. de Voisins et moi nous refusâmes de signer le nombre des districts qu'Alby et Castres souhaitoient. Aujourd'hui, le Rapporteur a fait mention de notre opposition. Après ses conclusions, j'ai demandé la parole. M. Ricard m'a combattu. M. de Voisins a parlé en notre faveur ; mais comme l'Assemblée est dans l'usage de conformer ses jugements à ceux du Comité, surtout lorsqu'ils sont conformes à ceux de la majorité des Députés, il a été nécessaire de subir un décret de condamnation. M. Ricard a eu sans doute de bonnes raisons pour s'opposer à notre vœu, car il a constamment et avec chaleur contrarié nos démarches. Je soupçonne que les deux Saint-Amans nous ont desservis, car un jour que je faisois valoir avec chaleur les délibérations des communautés voisines, M. Pezous, d'Alby (1) me dit : « Saint-Amans ne le veut pas. » Je présume que M. Ricard lui en avoit parlé et que ces deux communautés lui avoient adressé leurs délibérations qu'il m'a toujours cachées. Par le décret de l'Assemblée, il n'y aura que cinq districts dans votre département, un à Alby, un à Gaillac, un à Castres, un à Lacaune, et un dernier à Lavaur. La première assemblée de département se tiendra à Castres, et on décidera si Castres, Alby et Lavaur alterneront pour l'administration. Au reste, l'établissement des districts n'est que provisoire ; il y aura toujours lieu à des réclamations qu'il faudra porter au département. Mazamet sera chef-lieu de canton. L'arrondissement du juge qui y sera placé renfermera les communautés de Mazamet, du Bousquet, de Saint-Beaudile, du Vintron, du Rialet, d'Aussillon, de Saint-Alby, d'Aiguefonde et des deux Caucalières. Les Assemblées Primaires de canton se tiendront dans notre ville, et les électeurs partiront de là pour aller procéder à l'élection des membres du District et de l'Assemblée Nationale. Je crois, mon cher Monsieur, que mes compatriotes me feront la grâce de penser que je n'ai rien négligé pour le succès de leur demande. Ils avoient droit à tous mes

(1) Pezous. — Avocat à Alby ; député du Tiers de la sénéchaussée, avec Ricard. « L'Avocat vaut le Conseiller, et le Conseiller ne le cède point à l'Avocat. » *Almanach des Députés*, p. 30.)

soins, mais la réussite ne dépendoit pas de moi. J'ai voté avec plaisir pour faire décider que la première assemblée de département seroit à Castres ; ce sera maintenant à vous autres à opiner pour que le Tribunal de justice supérieur y soit fixé de préférence à Alby. L'Assemblée Nationale en laisse le choix aux électeurs.

Le Roi vint hier à notre séance. Il nous parla avec beaucoup de force et de dignité. Il arracha des larmes et en versa lui-même. Cette cérémonie fut des plus touchantes.

Quand Sa Majesté se fut retirée, nous prêtâmes tous le serment patriotique (1), l'un après l'autre, en montant à la tribune, et le soir, il y eut dans Paris une illumination générale.....

XXIII.

6 mars 1790.

A M. Landes-Roqueplane.

..... Quant à l'ordre judiciaire qui sera établi, j'ignore quelle en sera l'organisation. Mazamet aura un juge dont la juridiction s'étendra sur les communautés de Mazamet, du Bousquet, de Saint-Beaudile, du Vintron, du Rialet, de Payrin, des deux Caucalières, de Saint-Alby, d'Aiguefonde et d'Aussillon. Je ferai en sorte d'y faire entrer Augmontel ; mais il faut s'attendre que l'Assemblée Nationale rendra la justice aussi peu coûteuse que possible à tous les justiciables ; ainsi les anciennes formes seront infiniment abrégées ; mais je pense que Messieurs les avocats auront toujours bien de la besogne, ne fût-ce que dans le silence du cabinet.

---

(1) Ce premier serment à une Constitution qui n'existait pas encore, fut prêté le 4 février 1790, par les représentants. Il ne paraît pas que, soit dans l'Assemblée, soit dans les localités où il fut exigé ou offert, il ait éveillé aucun scrupule, quoique, plus tard, il ait été l'objet d'explications ou de rétractations. (Abbé Jager, t. I, p. 353 ; — D. Piolin, *l'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. I, p. 57-58 ; — Boullier, *Mémoires ecclésiastiques concernant la ville de Laval et environs*, p. 379 et suiv. ; — etc.)

..... L'article des colonies et de la traite des Noirs agite les esprits commerciaux de la capitale et des provinces. Une société philantropique voudroit faire prononcer la prohibition de la traite et la liberté des Noirs ; mais on pense ici et ailleurs que si on décrète ces deux objets, nous perdons nos colonies ; 500,000,000 sont dus par ces colonies, 800,000,000 d'un commerce annuel ; que nous ruinons Bordeaux, Nantes, etc., et que le commerce périra sans retour avec ces possessions. Lundi, on fera un rapport sur cet objet vraiment capital.....

Vous verrez dans la collection des Décrets sur la féodalité que si on rase toute espèce de servitude féodale, on y est rigoureusement juste pour conserver les propriétés des seigneurs.....

XXIV.

Paris, ce 8 mars 1790.

A M. l'Abbé Fons.

MON CHER ET TRÈS-CHER CONFRÈRE,

Vous n'êtes pas de l'opinion de l'Archevêque d'Arles (1); il voudroit beaucoup qu'on dotât le Clergé en biens-fonds, parce qu'autrement il ne seroit que simple stipendié, souvent mal payé ; il n'existeroit que d'une manière précaire, et on pourroit le supprimer en entier quand on voudroit.

...Quant aux résignations et aux nominations aux cures, le Comité a pris son parti. Tout se fera par élection, et les municipalités y concourront. Mon ami a travaillé pour diriger le travail ecclésiastique. Il est douteux si l'Assemblée adoptera ce travail. Avant-hier, l'abbé Siéyès (2), grand-vicaire de Chartres, un de nos membres, a fait imprimer son plan d'organisation du Clergé.

---

(1) L'archevêque d'Arles. — DULAU (Jean-Marie); né à la Coste, près Périgueux, le 30 octobre 1736; archevêque d'Arles, 1775; député du Clergé de la sénéchaussée d'Arles; massacré aux Carmes, septembre 1792.

(2) SIÉYÈS (Emmanuel-Joseph). — Né à Fréjus, 1748; député du Tiers de la ville de Paris aux États généraux. Le reste de sa vie est bien connu.

Voici quelques articles édifiants : 1° point de costume particulier pour les prêtres, excepté pendant les fonctions; 2° point de vœu perpétuel de célibat à l'avenir, comme étant anti-social; 3° la liberté aux diacres et aux sous-diacres actuels de se faire relever de leur vœu, et liberté de rentrer dans le monde; 4° défense à l'avenir d'admettre dans le Clergé aucune personne, sans l'aveu de la municipalité et du district. Tout ce qu'il demande fortement, c'est qu'on maintienne les titulaires actuels dans la possession d'un revenu, à moins qu'ils n'eussent une énorme dotation. Il paroît que cet article lui est plus cher que la religion. Cet homme, appuyé sans doute par l'Évêque d'Autun, a une grande influence dans l'Assemblée. Il est dangereux qu'il ne fasse passer son système. Au reste, il veut encore la suppression de tous les chapitres, de tous les bénéficiers sans fonctions, la réduction de plusieurs cures, celle des évêchés; mais il opine pour que les évêques actuels et les curés restent en place jusques en 1800, parce que d'ici alors on placera successivement les titulaires à supprimer dans les bénéfices à conserver, qui vaqueront par mort; mais si les placements ne sont pas consommés, les titres proscrits seront anéantis en 1800, sauf pension aux titulaires. Vous sentez, par ce que je viens de vous dire, qu'on supprime la croix aux évêques; donc les curés ne sauroient la demander. On ne commencera à discuter les matières ecclésiastiques qu'à Pâques.

Nous n'avons pas encore un corps de Constitution; les articles Constitutionnels sont fondus parmi une infinité d'autres qui ne le sont pas, et l'Assemblée n'en a pas fait la distraction. D'ailleurs, il s'en manque bien que la Constitution soit finie. Elle embrasse le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Le législatif est à peu près fini; l'exécutif est ébauché, et le judiciaire n'est pas entamé. Au reste, vous avez tout dans le greffe de votre communauté. Quant au paiement de la dîme, je doute qu'on le rétablisse. Nous allons par sauts et par bonds; il semble qu'on veuille s'éterniser ici. Dieu soit béni! nous devons lui dire souvent et avec ferveur : *exsurge Domine, judica causam tuam.*

M. Samary se porte bien; il prêche le carême à l'Oratoire.....

XXV.

13 mars 1790.

A M. Landes-Roqueplane.

Je profite du temps que me laisse l'Assemblée Nationale pour vous faire passer quelques pièces relatives à nos occupations. Bientôt peut-être il ne nous sera plus loisible de faire passer des papiers par la poste sous notre cachet national. Il y a une motion ajournée qui a pour but de soumettre toute lettre et tout paquet à la taxe. Jusqu'au moment du Décret, je profiterai de notre privilège ; bien entendu que lors de la prohibition, je me servirai du plus mince papier.....

XXVI.

27 mars 1790.

A M. Landes-Roqueplane.

« ... Vous avez raison de compter que l'Assemblée Nationale fera tous ses efforts pour éviter la banqueroute. Elle périra plutôt que de souffrir une pareille infamie ; mais il faut que tous les bons François l'aident de leurs moyens, et l'unique ou du moins le plus puissant dans ce moment est la contribution patriotique. Messieurs les Officiers Municipaux feront bien de proclamer une ordonnance patriotique à cet égard. Elle sera bien vue et leur fera beaucoup d'honneur. Nous avons décrété ce matin une espèce de moyen de coaction pour les gens arriérés. Je ferai passer ce Décret quand il sera sanctionné.

» Tous les gros banquiers de Paris ont serré le numéraire ; il n'en paroît presque pas dans la ville. Je ne veux pas analyser leurs vues, mais il est toujours vrai que les énormes accaparements d'argent donnent naissance à mille bruits plus affligeants les uns que les autres, et jettent le désespoir dans une foule de

familles. L'Assemblée Nationale cherche le moyen de faire reparoître le numéraire enfoui ou de s'en passer, sans nuire au commerce. Voici le plan qui a été proposé ce matin et qui a été renvoyé au Comité des Finances ; apparemment, il sera adopté avec quelques amendements ou extensions.

« On créera dans chaque département une Caisse Territoriale, et à Paris une Caisse Nationale où toutes les autres ressortiront. Chaque possesseur d'un bien-fonds qui aura besoin d'argent s'adressera à la Caisse Territoriale ; il offrira un immeuble pour gage ; l'immeuble devra avoir la valeur d'un tiers en sus de la somme demandée ; le directeur de la Caisse le feroit estimer, et une fois son prix arrêté, il passera un contrat en faveur de la compagnie qui lui délivrera du papier payable à vue dans tout le royaume et dans toute les caisses, ce qui vaudra du comptant ; en recevant du papier, il paiera 4 p. 0/0. Le contrat ne sera que pour un an, au bout duquel il pourra le renouveler en payant le même intérêt. Si à l'échéance il ne se présente pas à la caisse, il sera assigné à huitaine, passé lequel temps son bien sera vendu sans formalités de justice, et une fois le montant de son dû retiré, on lui fera raison du reste. Ce qui embarrasse un peu, ce sont les créanciers hypothécaires ; mais cet article sera discuté, et si on vient à bout de le terminer à la satisfaction des créanciers, nous aurons un papier-monnoie le plus sûr possible, qui fera baisser le taux de l'argent, ce qui fournira à toutes les classes des citoyens des moyens bien précieux d'aisance. Au reste, je ne fais ici que grossoyer le plan ; quand je l'aurai imprimé, je vous le communiquerai.

» Il est certain que la finance est aujourd'hui notre partie la plus difficile ; aussi est-ce celle qui met en jeu toutes les facultés intellectuelles de l'Assemblée, qui a à lutter contre l'avidité infiniment rusée des partisans de l'ancien régime fiscal ; ce sont aujourd'hui les seuls ennemis redoutables de nos opérations.

» ... Nous sommes occupés fêtes et dimanches. On pense que dans quatre mois nous ferons place à une nouvelle législature. Je soupire après le moment qui me rendra à ma patrie.... (1). »

---

(1) Dix-huit mois séparaient encore l'Assemblée Nationale du terme de ses travaux, et ce n'est pas à sa paroisse mais à l'exil qu'il devait rendre le pauvre curé !

XXVII.

Paris, ce 28 mars 1790.

A M. l'abbé Fons.

MON CHER CONFRÈRE,

« ...On ne s'occupe pas encore de notre sort. Il paroit même que cette besogne ne s'entamera qu'après la formation des départements. L'abbé en question et l'abbé de Montesquiou lui-même (1), un des membres du Comité ecclésiastique, ont cessé toute communication avec les nouveaux initiés à ce Comité (2). Ils ont été choisis par le parti dominant, et ils veulent traiter de notre sort sans intermédiaire. Il est inutile de faire des tentatives. Le plan ne nous sera connu qu'au moment où il sera présenté à l'Assemblée. Prions, mon cher Curé, et attendons tout de la Providence. Quant à la dîme, elle sera remplacée, mais je crois que ce remplacement sera au profit de la nation.

« Vous savez qu'on a décrété de reconstruire à neuf tout le corps judiciaire. Hier, nous décrétâmes un certain mode de

---

(1) MONTESQUIOU-FEZENZAC (François-Xavier-Marc-Antoine, duc de). — Né à Marsan, près Auch, 1757; agent général du clergé, 1785; député aux États généraux par le Clergé de la ville de Paris; deux fois président de l'Assemblée Constituante; orateur habile, modéré et conciliant; ministre de l'intérieur, 1814; pair de France; de l'Académie Française; mort, 1832, presqu'indigent, en laissant dans la misère des parents qu'il aurait pu enrichir.

L'extrême modération de l'abbé de Montesquiou et certaines concessions par lui faites dans la question des biens d'église l'avaient rendu quelque peu suspect, on le voit par la lettre du curé Pous, aux membres de son ordre.

(2) Il est certain que les nouveaux membres du Comité ecclésiastique étaient loin d'offrir aux catholiques les mêmes garanties que les anciens, quoique de ces anciens six seulement sur quinze appartinssent au Clergé : les évêques de Luçon et de Clermont, l'abbé de Montesquiou, et les curés Grandin, Vaneau et de Lalande, et que plusieurs des autres membres fussent imbus de tous les préjugés jansénistes ou parlementaires. Parmi les quinze nouveaux, se trouvaient cinq ecclésiastiques : Expilly, Massieu et Thibaut, qui devaient devenir évêques constitutionnels; dom Gerle, fameux par ses extravagances; Le Breton, bénédictin, qui finit par apostasier. Les membres laïques étaient notoirement hostiles à l'Église. Les membres du Comité qui professaient des idées contraires voulurent se retirer; mais on leur en contesta le droit (Abbé JAGER, t. II, p. 362), et ils cessèrent d'y paraître.

coaction pour la contribution patriotique. Comme le numéraire manque absolument, nous allons discuter un plan de papier-monnoie Il est séduisant et propre à donner la plus grande confiance. On pense que dans quatre mois nous ferons place à une nouvelle législature. Dieu veuille que cela soit !... »

Pous, curé.

XXVIII.

Paris, ce 8 avril 1790.

A M. l'abbé Fons.

MON CHER CONFRÈRE,

«... Notre état est toujours indécis, et le sort qu'on nous destine, toujours inquiétant.

» Nous sommes à l'ordre judiciaire. Il y a à parier que les gens de loi auront leur tour et qu'ils souffriront, comme les autres, de la Révolution.

» La misère est extrême à Paris. Le peuple est dans une agitation alarmante. Si les choses ne vont pas mieux, on craint quelqu'explosion.

» Adieu, mon cher Confrère, priez Dieu pour moi et renouvelez-moi dans le souvenir de ma parenté et de nos amis. *Vale.* »

Pous, curé.

XXIX.

13 avril 1790.

A M. Landes-Roqueplane.

« Je ne me lasse pas de vous écrire, parce que j'y trouve toujours un nouveau plaisir. C'est le seul que j'éprouve dans ma vaste solitude; aussi je fais journellement l'épreuve que l'amitié est un des plus puissants remèdes à nos maux.

« Nous voilà donc sur le point de former les districts et les départements. Il est à souhaiter que cette opération soit tranquillement et sagement faite. C'est là le grand pivot de la machine politique. S'il est justement établi et solidement combiné, l'ordre va reparoître et toutes les traces de l'ancien Régime seront effacées. On parle beaucoup dans l'Assemblée de l'organisation des pouvoirs judiciaires. Déjà on a distribué des plans...

« Le privilège de la Compagnie des Indes nous occupe depuis trois séances. Le commerce de France fait tous ses efforts pour le faire anéantir. M. d'Espréménil (1) parla hier en sa faveur d'une manière admirable. Apparemment, ce grand procès sur lequel la Compagnie Angloise a, dit-on, les yeux ouverts, sera jugé ce soir. Je vous quitte pour me rendre à la Salle... »

XXX.

17 avril 1790.

A M. Landes-Roqueplane.

« Je vous envoie le projet de décret sur les assignats et le *Journal des Débats et des Décrets*. Le projet a fini d'être décrété ce matin. Il a passé en substance et presque mot à mot. Voilà une très grande opération, qui a porté la joie dans la capitale et qui vraisemblablement donnera une grande énergie au commerce. Je souhaite en mon particulier que celui de Mazamet se relève, car je souffre beaucoup quand on m'apprend la misère de mes paroissiens... »

XXXI.

29 avril 1790.

A M. Landes-Roqueplane.

« ...Vous allez recevoir une Adresse que l'Assemblée a décrétée pour faire circuler les assignats. Il est infiniment utile que les

---

(1) Duval d'Espréménil (Jacques). — Né à Pondichéry, 1746; conseiller au Parlement de Paris; député de la Noblesse de la prévôté et vicomté de Paris; guillotiné, 1794.

villes de commerce y donnent leur confiance. C'est le moyen le plus prompt de rétablir la circulation des espèces... »

XXXII.

8 mai 1790.

A M. Landes-Roqueplane.

« ...Nous sommes toujours après l'ordre judiciaire : cette matière marche lentement, parce que les orateurs ne finissent jamais... »

XXXIII.

13 mai 1790.

A M. Landes-Roqueplane.

« ...La grande nouvelle qui nous a occcupés aujourd'hui est une connaissance officielle que le Roi nous a donnée des brouilleries élevées entre l'Angleterre et l'Espagne, et l'ordre qu'a donné Sa Majesté pour armer 16 vaisseaux de ligne. On doit demain discuter cette matière. J'ignore quelle sera la résolution de l'Assemblée Nationale... »

XXXIV.

22 mai 1790.

A M. Landes-Roqueplane.

« ...Si je savois que vous et Messieurs de la Société eussiez plaisir de recevoir l'état entier des pensions, je vous le ferois

passer, successivement, tous les courriers, jusqu'à extinction. Vous connoîtriez par là l'abus des grâces et l'immense besoin de la réforme. La semaine prochaine, les vampires de l'État auront une furieuse secousse, car je suppose que nous supprimerons pour environ 30 millions de pensions. Il seroit à souhaiter que les provinces nous laissent travailler en paix. Je suis persuadé et je désire ardemment qu'elle ne soit pas troublée dans le pays. Je voudrois au prix de mon sang éteindre le plus petit germe de discorde... »

XXXV.

29 mai 1790.

A M. Landes-Roqueplane.

« ...Je suis étonné qu'on vous ait disputé pour le canton de Mazamet, la communauté de Payrin. Je suis bien aise que le démembrement n'ait pas eu lieu, et surtout que la paix ait régné dans l'élection... »

XXXVI.

Paris, ce 4 juin 1790.

A M. l'abbé Fons.

« Notre plaisir, mon cher Curé, est donc réciproque ; car vos lettres sont un doux calmant à toutes mes anxiétés.

« Le plan du Comité vous semble fixer d'une manière maigre le sort des curés de campagne ; j'en conviens avec vous, mais il y a dans le moment actuel tant de personnes à payer, qu'on ne sait comment y parvenir, après la suppression des dîmes. Il faut espérer que le nombre d'ecclésiastiques et des religieux venant à diminuer par la mort, il sera possible, à une autre époque, de mieux traiter les ecclésiastiques nécessaires au culte. Le compte

que nous rendrons de nos dîmes cette année, sera calqué sur le revenu réel qui sera levé.

« Le traitement qu'on nous fera aura sa base apparemment sur l'année commune du bénéfice; cet article n'est pas encore décrété.

« Si vous n'avez pas brillé dans les Assemblée Primaires, c'est l'effet d'une cabale particulière. On a craint que le Clergé ne fût ennemi de la Constitution. Il faut espérer que dans un temps plus calme, nous jouirons d'une plus grande considération... »

Pous, curé.

XXXVII.

Paris, ce 12 juin 1790.

A M. l'abbé Fons.

MON CHER MONSIEUR,

« L'élection des évêques occasionna beaucoup de trouble; on étoit même sur le point de la décréter de telle manière qu'elle se feroit en synode, avec une jonction des Membres du Département composant l'Administration; mais on revint sur les idées du Comité, et enfin cette forme fut rejetée, et celle du Comité accueillie... »

XXXVIII.

26 juin 1790.

A M. Landes-Roqueplane.

« J'ai appris avec chagrin qu'on vous accuse d'entretenir avec moi une correspondance secrète. Sans doute, on veut dire que nous concertons ensemble une contre-révolution. Je vous avoue pour ma part que je suis un bien mauvais général et que d'ailleurs je n'ai pas un seul soldat à mes gages. Je sais, d'ailleurs, que

930953A

de votre côté, vous n'ambitionnez pas les lauriers des Turenne et des Frédéric. Malgré son odieux, cette nouvelle m'a fait un peu rire, et si votre patriotisme bien connu n'y étoit un peu égratigné, je me serois borné à cette réfutation. Néanmoins, comme il est important que vous jouissiez de toute votre réputation, et que j'y tiens autant que vous-même, veuillez, je vous prie, ramasser les chiffons de mes lettres, dans le cas où vous les auriez encore, et les faire lire à tous ceux qui voudront avoir la patience d'y jeter les yeux. Cette nouvelle m'a plus affligé pour vous que pour moi. Je sais depuis longtemps que je suis le bouc émissaire chargé des péchés que je n'ai pas commis; mais ma délicatesse pour vous est plus chatouilleuse. C'est le propre de la tendre amitié d'être plus sensible à l'inculpation de ses amis qu'à ce qui ne touche que soi-même. Je vous prie même pour l'avenir de rendre également communes mes lettres et mes dépêches. Comme vous allez sans doute bientôt vous réfugier à la campagne pour y lever vos récoltes, priez MM. de la Société d'ouvrir mes papiers avant qu'ils arrivent chez vous. J'ai toujours cru qu'ils n'étoient pas étrangers à ma correspondance et je vous supplie de leur conserver cette preuve bien sincère de mon attachement... »

L. D. L. S.

TROIS MOIS A CONSTANTINOPLE.

(SUITE DU RHIN A LA MER NOIRE.)

VI.

Aujourd'hui c'est l'excellent M. Bonnet qui veut bien être mon compagnon et mon guide pour visiter Stamboul et ses curieux bazars. Nous préférons partir dès la matinée ; ne trouverons-nous pas dans notre agréable hôtellerie de Saint-Benoît le dîner accompagné du plus aimable accueil ! Ainsi nous pourrons disposer de notre après-midi toute entière, ce qui ne sera pas de trop pour nos projets ambitieux.

En traversant le village pour nous rendre à son petit port, attendre le vapeur, mon compagnon me fait signe « remarquez donc à cette porte, me dit-il; ceci vous représente le curé arménien de Bebeck ! » Son apparence, d'ailleurs, n'offrait rien de particulier, elle n'était ni meilleure ni pire que celle de tout le clergé schismatique en général; comme tous ses honorables confrères il était sale, râpé, déchiré ; sa robe jadis noire était devenue d'une couleur indéfinissable entre le gris et le marron. Sur sa tête il portait cette haute toque cylindrique en étoffe, assez semblable à un *gibus* dont les bords auraient été enlevés, laquelle jointe à l'ample robe noire, donne aux membres du clergé grec, à la propreté près, une certaine tournure de nos juges de première instance. « Si vous fussiez passé par ici hier soir, me dit mon compagnon, vous auriez pu jouir d'un spectacle original, vous auriez trouvé le digne pasteur dans toute l'ardeur de l'exercice de ses fonctions apostoliques, donnant le fouet en pleine rue à un de ses jeunes paroissiens, laquelle brebis égarée ainsi

rappelée énergiquement et publiquement à ses devoirs, avait bien quinze ans. Cette sainte ardeur, il est vrai, avait sans doute pour but de racheter quelques négligences passées, car le brave homme n'est pas toujours épris d'un si beau zèle, témoin ce convoi funèbre qu'il accompagnait dernièrement ; la chaleur était très forte et sans doute le défunt très lourd, les porteurs avaient soif et lui aussi ; on entra donc dans un café ou cabaret du village qui se présentait sur la route, et bientôt tout en buvant on oublia jusqu'à l'objet de la récente fatigue, le fardeau funèbre déposé à la porte de l'établissement, dans la rue. De telle sorte que celui-ci attendit ainsi une partie de la journée, le visage découvert suivant l'usage ordinaire du pays, que son vieux pasteur fût enfin disposé à lui rendre les derniers devoirs. »

Pendant notre court trajet jusqu'à Constantinople, mon compagnon continue à m'édifier au sujet des clergés schismatiques, soit grecs, soit arméniens, qui se valent bien à peu près partout. Et il n'y a pas, en effet, beaucoup à s'étonner de cette absence complète de tenue et de dignité, quand on sait que le premier maçon, le premier manœuvre venu peut, sans aucunes études préliminaires, d'un jour à l'autre, entrer dans le sacerdoce, devenir prêtre ; il suffit pour cela qu'il survienne une vacance à pourvoir et que l'évêque ou le patriarche schismatique, souvent aussi peu capable et instruit que les membres de son clergé, daigne jeter les yeux sur lui. Il en était ainsi, il est vrai, à l'origine de l'église chrétienne, avec cette différence toutefois, que les dons de l'Esprit-Saint ne viennent en rien actuellement dissiper l'ignorance sordide de ces derniers apôtres. Entrés dans le sacerdoce, quand même ils sentiraient alors le désir de compléter leur instruction, leur misère habituelle leur en enleverait tout moyen. Les ressources trop modiques de leur ministère ne pouvant subvenir aux nombreux besoins de leur famille, de leur femme de leurs enfants, ils sont obligés d'y suppléer par leur industrie privée, par des travaux manuels, bien heureux encore quand ils ne battent pas monnaie avec les sacrements.

Ces populations d'Orient, en continuels contacts et rapports d'intérêts entre elles, qui à première vue semblent confondues

et mélangées, n'en sont pas moins cependant, comme j'en ai fait la remarque déjà, profondément séparées, non seulement de races, mais par une autre division bien plus vaste, plus générale et tout aussi tranchée, celle des religions. Ainsi, dans ces contrées, deux étrangers s'abordent-ils ; après s'être enquis de leur nationalité respective, la question d'usage suivant immédiatement, est-elle de savoir à quelles croyances ils appartiennent. Si alors les religions sont les mêmes, bien que de races différentes, et souvent même, ce qui semble plus singulier, bien qu'indifférents au fond en matière religieuse, aussitôt des rapports plus intimes, une certaine sympathie s'établit, l'on se considère de part et d'autre presque comme des compatriotes. Au cas contraire, on se trouve par là même dans deux camps opposés; et dans un pays où d'ordinaire la politique est absente, du moins telle que nous la comprenons dans notre malheureuse France, ce va être la religion qui servira de matière à discussion, chacun cherchant par ses arguments à prouver la supériorité de ses croyances.

Dans ma traversée que je fis par la suite de Constantinople à Jaffa, sur notre paquebot se trouvaient plusieurs Grecs et Russes se rendant également en pèlerinage à Jérusalem ; c'étaient des gens du peuple, ou du moins de très petite condition, surtout fort ignorants ; les discussions avec eux en matière religieuse n'étaient pas bien graves, à peine savaient-ils s'il existait un pape à Rome ; à les entendre toute différence entre la religion *orthodoxe* et la nôtre, consistait dans le signe de la croix qui, nous expliquaient-ils avec force exemples à l'appui, se faisait chez eux en sens inverse. Puis en étant venus à parler de la *confession*, ils nous avouèrent que la pénitence imposée se traduisait presque toujours chez eux en une somme d'argent à payer au confesseur, laquelle était proportionnée à la gravité du péché. Aussi un prêtre français qui se trouvait alors à mes côtés, et prenait plaisir à faire causer ces braves gens, leur ayant objecté plaisamment : si vous avez comme cela beaucoup de gros péchés, il y a de quoi vous ruiner ? Mais répondit l'un d'eux avec le plus grand sérieux, nous avons bien garde d'avouer ceux-là, nous ne nous accusons que des plus petits. Faut-il remarquer encore que ceux

qui émettaient de telles énormités, étaient sans doute fort religieux, et il fallait bien qu'il en fût ainsi pour que des gens d'une situation d'apparence aussi modeste, s'imposassent les lourds sacrifices d'un tel voyage, d'un pèlerinage à Jérusalem.

Les prêtres arméniens ou grecs *unis*, portent les mêmes costumes que les schismatiques et malgré cette ressemblance, leur maintien grave et digne empêche à première vue toute confusion ; leurs vêtements du reste bien qu'exactement semblables de forme, sont toujours propres et décents ; le seul signe distinctif est un voile de légère gaze noire, jeté sur leur toque et retombant jusqu'aux épaules. Il suffit à Rome que les chrétiens *unis* d'Orient reconnaissent sa suprématie universelle et soient soumis aux dogmes catholiques, quant au reste ils sont libres ; elle leur laisse l'usage absolu de leurs rites et anciennes coutumes, qui dans ces pays où règne pour toute chose une immobilité presque absolue, se rapprochent beaucoup plus que les nôtres, prétend-on, de ceux de la primitive église. Je puis même ajouter que chaque fois qu'il m'a été donné d'assister à ces cérémonies à Constantinople, à l'église arménienne de Galata, ou mieux plus tard à Jérusalem, cette antique capitale du peuple d'Israël, j'étais toujours reporté en imagination, et comme malgré moi au delà de l'ère chrétienne, dans l'antiquité juive, en plein temple de Salomon. Dans ces cérémonies grecques, le prêtre qui officie, qu'il ait ou non rang d'évêque, porte toujours l'ancienne tiare des pontifes ; le sanctuaire, comme le *saint des saints* de l'ancien temple, où le grand-prêtre et ses lévites pouvaient seuls pénétrer, adorer Jéovah, est également encore séparé de la nef par un immense rideau d'ordinaire ouvert, mais que l'on ferme au moment de la consécration des saints mystères, de sorte que les simples fidèles ne peuvent y assister du moins des yeux. Les cérémonies du culte, de même que le costume du clergé diffèrent peu du reste, entre les chrétiens *unis* d'Orient et les schismatiques.

Notre vapeur arrivé au terme de sa course, c'est-à-dire au pont de bateaux si fréquenté, réunissant Galata à Stamboul, au moment

où nous débarquons, un monsieur, un Européen, s'empare de mon compagnon et sans se soucier que midi est sur le point de sonner, que la soupe va froidir à Saint-Benoît, le retient à causer un temps incommensurable. Je m'aperçois bientôt que c'est le père d'un de nos élèves ; il ne tarit pas de recommandations de toute nature, il se plaint surtout amèrement que son fils ne fasse nuls progrès au collège de mon oncle, qu'il n'apprenne rien, qu'on ne sache pas le faire travailler, etc., etc. La conversation et l'air de ce brave monsieur n'indiquent pas que lui-même soit fort spirituel, pas plus que sa mise ne témoigne d'une bien grande richesse. Cependant, quant il nous a enfin quittés, j'apprends qu'il n'en est pas moins M. Witt, descendant direct de l'ancien ministre, de l'ancien *grand pensionnaire* de Hollande, mais en fait de *pension*, vu l'état apparent de sa fortune et ses habits rapés, le petit-fils, semblait en toucher malheureusement fort peu.

Au couvent de Saint-Benoît, grâce à ce retard imprévu, grâce à M. Witt, il n'était que temps d'arriver, mais rien n'était perdu encore, on se mettait à table. Bien qu'on ne nous attendît pas, l'accueil n'en est pas moins excellent, et après le dîner passé de la façon la plus aimable, et que M. Bonnet a su animer encore de son esprit agréable et plein de fines remarques, nous reprenons tous deux le pont de bateaux, qui nous conduit à Stamboul.

A l'extrémité de ce pont, nous tombons immédiatement en pleine ville turque, tout d'abord très populeuse et très animée, à cause du voisinage de cette grande voie de communication entre les deux villes. Dans ces ruelles étroites, aux maisons en encorbellement, dont le premier et unique étage surplombe sur les passants, les principaux magasins et boutiques que nous longeons, si on peut toutefois appeler de ce nom les trous ou réduits où se fourent les marchands, sont des boucheries, des cafés, mais surtout des fruiteries, dans lesquelles se trouvent entassés pêle-mêle, tous les fruits et productions de l'Orient, pastèques, raisins de Smyrne, figues, citrons, fromages, etc., etc., et d'où principalement s'échappe cette odeur toute spéciale que je n'ai jamais

rencontrée ailleurs, si ce n'est peut-être bien qu'affaiblie, dans quelques villes de l'Italie.

Le long de l'une des rues que nous suivons, sur notre droite, à travers les fenêtres d'une sorte de palais, nous apercevons dans une grande salle, déposés sur le sol et comme attendant l'inhumation, plusieurs sarcorphages des précédents sultans, assez semblables à de gigantesques cercueils recouverts, au lieu du drap noir habituel, de riches cachemires des Indes aux plus vives couleurs; quelques fidèles les entourent et vénèrent ces reliques augustes. C'est peu loin de là que nous aboutissons à une sorte de passage ou rue voutée, sans habitations latérales, ressemblant assez à une haute et large cave d'une longueur indéfinie, mais construite au-dessus du sol, bien aérée et éclairée par le haut, au moyen de petites coupoles percées de nombreux jours; c'est le *grand bazar* de Constantinople, énorme labyrinthe se prolongeant, se ramifiant sur une grande longueur et occupant un vaste espace au centre de la ville. Là, sous d'épaisses voutes en pierre, sont entassées d'incalculables richesses, que les marchands de la ville savent bien plus en sûreté que dans leurs propres habitations, le but principal de ces bazars, étant non seulement de centraliser le commerce dans un seul espace, mais surtout de mettre les marchandises à l'abri des incendies, si fréquents et si terribles dans ces villes de l'Orient. Beaucoup de simples particuliers viennent également y déposer leurs objets les plus précieux.

Il faut une certaine habitude du bazar pour pouvoir s'y diriger facilement, pour en visiter les parties les plus curieuses; aussi M. Bonnet, bien que ce ne fût pas sa première visite, préfère avoir recours à un juif qui s'offre de nous conduire moyennant quelques piastres.

L'épaisseur des murailles de ces vastes couloirs en ogive, en font un lieu de très agréable promenade en été, dans ces chauds climats; aussi fort recherchés, sont-ils journellement encombrés, non seulement d'acheteurs, mais d'une partie de la population, d'une foule de promeneurs, qui parmi ces orientaux désœuvrés, la plupart, viennent y chercher avec la fraîcheur, le plaisir des

yeux, une distraction facile au milieu de cette multitude d'objets étalés de natures si diverses. Dans toutes les villes d'Orient, le bazar en est ainsi la partie la plus fréquentée, on s'y presse, on s'y bouscule, tandis que les autres quartiers sont souvent à peu près solitaires. Impossible de voir une foule plus bariolée, plus pittoresque; nos habits sombres d'Occident n'y dominent pas en effet, ce sont la plupart des orientaux qu'on y rencontre, des femmes en grand nombre, tantôt dans leurs petites calèches dorées qui peuvent à peine avancer à cause de l'encombrement, tantôt à pied, traînant nonchalamment leurs *babouches* ou pantoufles jaunes, par bandes de cinq ou six, accompagnées de leurs enfants.

On serait cependant loin de la vérité, si l'on se figurait ces bazars comme une suite non interrompue de brillants magasins, comme une sorte de *Palais-Royal*, où les splendeurs de notre capitale se mêlent aux merveilles des *Mille et une Nuits*, aux richesses et aux étincelantes pierreries de l'Orient. Rien n'est moins pompeux au contraire, surtout dans la partie la plus riche. De chaque côté de ces rues se trouvent de petites cases de quelques mètres de large, sur autant de profondeur; au centre, demi couché ou assis sur un petit sopha, les jambes repliées sous lui, un turc est ordinairement plongé dans ses méditations, fumant gravement son narguileh ou son immense chibouque ; ne faisant nulle attention aux chalands; vous semblez le déranger désagréablement en vous adressant à lui pour acheter quelque chose. Le plus ordinairement, d'étalage fort peu; quelques objets insignifiants, seulement pour indiquer de quoi se compose son commerce. Les plus riches tissus, les objets les plus précieux, les plus beaux bijoux sont soigneusement serrés dans des coffres, et ne voient le jour que s'il se présente un acheteur sérieux. Les boutiques de joailliers, celles même renfermant des valeurs considérables en diamants et en pierres précieuses, sont précisément celles qui présentent le moins d'apparence, et sont loin d'égaler en fait d'étalage les modestes établissements de nos bijoutiers de faubourg. Au centre de cet édifice, se trouve une portion encore mieux défendue contre l'incendie, se fermant au moyen de portes de fer ; c'est une vaste salle qui renferme les

objets les plus précieux entre tous et représentant des valeurs immenses en selleries ouvragées, bijoux, cachemires, étoffes d'or et d'argent.

Cependant avec le progrès que font nos mœurs et nos modes européennes, les magasins *francs* de Pera font la plus rude concurrence à ceux du bazar pour les étoffes, soieries françaises, anglaises ou belges, que les musulmans eux-mêmes viennent journellement y acheter. Un jour, me trouvant par hasard pour mes emplettes particulières, dans un de ces magasins de Pera, je pus moi-même assister à différents achats de ce genre que vinrent y faire des femmes turques, voilées il est vrai comme toujours, mais marchandant et discutant avec autant d'entrain que des Parisiennes eussent pu le faire chez nous au *Louvre* ou au *Bon Marché*.

On trouve aussi de temps à autre dans le bazar des petits étalages de rafraichissements, des marchands de fromages sucrés, de confitures et pâtisseries toutes orientales. A chaque coin, un cafidji dresse également son fourneau entouré de tout son petit matériel de tasses, de cafetières à échauder le café, car les Turcs, en vrais gourmets, ne le sucrent ni ne le font bouillir. Comme le juif qui nous a servi de guide s'est acquitté avec zèle et intelligence de sa mission, nous tenons à l'en récompenser suivant ses mérites; outre le prix convenu, nous lui donnons à choisir entre une glace et un sorbet, ce dernier obtient ses préférences. A voir l'expression curieusement comique de volupté peinte sur son visage en s'ingurgitant ce mélange réfrigérant, il est facile de voir que ses modiques ressources ne lui permettent que rarement l'usage d'un tel breuvage; nous avions fait pour quelques instants un heureux, aussi à notre sortie du bazar, quand nous le congédions, nous quitte-t-il avec les témoignages de la plus vive reconnaissance.

Sortis de ces immenses labyrinthes, et bien qu'on puisse désormais apercevoir le ciel entre deux étroites rangées de maisons, le bazar n'a pas entièrement disparu. Toutes ces rues adjacentes en sont pour différents genres de commerce, comme la continuation et une sorte d'annexe; beaucoup de marchan-

dises de toute espèce s'y vendent, la plupart cependant d'une nature moins recherchée. Là, en outre, l'industrie se joint au commerce ; non seulement on vend, mais on fabrique nombre d'objets d'un usage journalier. Chaque ruelle a pour ainsi dire sa corporation comme autrefois chez nous dans nos antiques cités ; ainsi une longue rue est occupée presque en entier par des tourneurs de tuyaux de pipes, d'autres par des marchands de fourneaux de ces mêmes chibouques, ou de bouts d'ambre, etc.

La journée est assez avancée, nous pourrions cependant à la rigueur poursuivre plus longtemps encore nos explorations dans Stamboul, dans ces populeux quartiers environnant le bazar, mais notre promenade nous suffit pour cette fois, nous reprenons la direction du port et allons y attendre le premier vapeur pour regagner Bebeck.

La soirée était belle, calme; l'extrême chaleur de la journée avait fait place à une tiède et agréable température mélangée d'une douce brise, nous arrivant de la Mer-Noire. Chacun sait en effet que dans les pays chauds, les nuits, loin d'être étouffantes comme chez nous à l'époque de la canicule, y sont fraîches au contraire ; dès le soir cette fraîcheur se fait pressentir, on a de l'air, l'on peut déjà respirer à l'aise ; on comprend que sans cela, ces contrées méridionales, où il y a une suite de beaux jours de quatre ou cinq mois presque ininterrompue, deviendraient vraiment inhabitables. Aussi en longeant de notre vapeur les rives du Bosphore, surtout celle d'Europe la plus peuplée, apercevons-nous aux environs de chaque village nombre de promeneurs orientaux venant humer les premières brises du soir (1). La plupart étaient assis par petits groupes à la file sur leurs talons, regardant couler l'eau avec impassibilité et quiétude, tout en fumaut leurs longs chibouques, ou tournant machinalement leurs chapelets à gros grains. Le silence semblait généralement régner parmi eux, n'échangeant aucune parole,

(1) Promeneurs n'est cependant pas précisément le mot, car pour ce peuple, amoureux du calme et du repos, se promener est déjà une fatigue. Ainsi il est un proverbe Turc exprimant bien les sentiments des Orientaux sur ce point : *il vaut mieux être assis que debout, et couché qu'assis.*

ils étaient uniquement occupés à jouir de cette nature si belle, qui doit sur ces rives enchantées, leur donner presqu'un avant goût de leur paradis futur.

Beaucoup de femmes voilées sont également demi-couchées ou assises sur leurs jambes repliées par petites bandes de sept ou huit, toujours scrupuleusement séparées de celles des hommes; elles fument de même de longues pipes, dont le fourneau est déposé par terre devant elles, ou bien encore de petites cigarettes de papier, qu'elles savent admirablement rouler, mais je ne dirai pas entre leurs charmants doigts roses, car elles ont la mauvaise habitude d'en défigurer l'extrémité, en se teignant les ongles de jaune foncé. Ces dames du reste semblent beaucoup moins taciturnes que leurs maris, le naturel féminin ne perd point ainsi ses droits!

Ce sont naturellement les différentes épouses d'un même musulman, réunies par petites bandes qui se promènent ainsi amicalement en famille, demandais-je à mon compagnon? Détrompez-vous, me répondit-on, les femmes d'un même mari étant toujours fort jalouses les unes des autres, se détestent cordialement; celles-ci sont sans doute réunies entre amies ou voisines. Puis si le prophète accorde aux musulmans autant de femmes qu'ils peuvent en nourrir, ce n'est point un précepte, mais simple tolérance; beaucoup d'ailleurs ne pourraient se payer un pareil luxe, et pour la plupart leurs ressources ne leur permettent de n'en nourrir qu'une, encore est-ce bien juste. Ainsi, quoi qu'on en dise, l'usage ordinaire pour les classes moyennes, c'est-à-dire pour les neuf dixièmes de la population, est que chaque ménage se compose comme chez nous d'un mari et d'une femme; seuls les grands seigneurs, les riches pachas en possèdent plusieurs, quelquefois même un grand nombre.

Pour moi, il me semble, d'après ce que j'ai cru voir pendant mon court séjour à Constantinople, et je le répète, ce sont mes impressions personnelles que j'exprime, la situation de la femme m'a semblé beaucoup plus abaissée, avilie au sein de l'opulence que parmi le peuple; chez ce dernier elle reprend par la force des choses sa place naturelle, elle se trouve redevenir la compagne de l'homme, obligée qu'elle est de partager une exis-

tence commune, de concourir aux soins de la famille, de participer même à la vie publique en allant quérir, acheter les provisions, les objets nécessaires au ménage, comme j'en ai eu maintes fois la preuve sous les yeux.

Les femmes des riches pachas, au contraire, achetées au choix comme esclaves dans les marchés existant toujours à Constantinople, mais qui par décence depuis un certain nombre d'années ne sont publics que pour les musulmans (1), réunies en grand nombre dans la possession d'un même musulman, elles sont réduites à l'état d'objets de prix et de luxe servant à l'embellissement, à l'agrément de l'habitation du maître, comme chez nous de beaux chevaux, de belles meutes. Dans l'intérieur de leurs fastueux harems, elles mènent la vie la plus oisive, la plus inutile, n'y ayant d'autre occupation que de manger et dormir, tous les soins domestiques étant confiés à des esclaves ; elles sont là, vivant d'une existence commune et comme cloîtrées, sans rapport aucun, avec le monde extérieur. Les maisons turques et en général toutes les habitations orientales, ont en effet, dans ces pays qui changent si peu, conservé la disposition antique où la vie était toute intérieure. La partie du devant, l'ancien *atrium* des Romains, celle qui donne sur la voie publique et dont les ouvertures sont déjà rigoureusement grillées, est la seule chez les musulmans qui ne soit pas entièrement close au monde du dehors, où le visiteur puisse être admis; cette première partie est scrupuleusement séparée des pièces de derrière, attribuées aux femmes, dans lesquelles nul autre que le maître de la maison ne peut pénétrer.

De temps à autre cependant, dans la soirée surtout, aux approches de la nuit, on aperçoit ces dames, mais sous bonne escorte, aller prendre l'air en dehors de leurs jardins privés, sur les rives du détroit. Ce soir là même, en revenant du petit port d'Arnaout-Keui, où nous étions débarqués, le jour commençant déjà à baisser, je rencontrai un troupeau de ce genre; il venait de

(1) Même disait-on à l'époque de mon passage dans cette ville, cette sorte de marchandise humaine était en forte baisse, à cause de l'immense émigration des Circassiens qui, passant par cette capitale, pour se créer quelques ressources, se débarrassaient à vil prix de leurs femmes et de leurs filles.

sortir d'une des plus belles villas de Bebeck, située au bord du Bosphore. Au nombre d'une vingtaine, elles marchaient toutes à la file, sans mot dire, vêtues de longs et larges manteaux et voilées de blanc; on eût dit parmi les premières ombres du soir, une silencieuse et fantatisque procession de nonnes. A leur tête se tenait un gros laquais joufflu, galonné d'or sur toute sa personne et semblant fort infatué de sa haute situation.

Malgré toute ma sympathie pour ces bons Turcs, le désir avant tout d'être sincère, de ne point les flatter au détriment de la vérité, m'engage à me faire l'écho de certaine rumeur d'après laquelle ces belles esclaves ne seraient pas toujours traitées dans leurs prisons dorées avec tous les égards désirables. Pendant mon séjour dans la capitale des croyants, j'ai entendu dire entre autre à un Grec, et ici je cite mes sources, pour que l'on n'attache pas à la chose une importance hors de raison, qu'un riche musulman qu'il m'assura connaître, ne possédait jamais dans son harem depuis nombre d'années que de toutes jeunes femmes, et que celles-ci arrivées à un certain âge, pour ainsi dire prenaient plaisir à rendre veuf leur malheureux époux ; ayant demandé comment il expliquait ce fait étrange ? Ah ! c'est bien simple, me répondit-il, il leur fait fumer du mauvais tabac.

Le même me raconta une aventure qu'il me dit une fois lui être arrivée. En Orient, et surtout parmi les musulmans, il est peu en usage, paraît-il, d'aller payer soi-même ses dettes, on attend d'ordinaire que l'on vienne réclamer la créance. Un jour qu'à raison de ses fonctions, il avait un recouvrement à faire chez un certain pacha, n'ayant trouvé personne dans la première pièce, et ayant tourné par mégarde la clef de la serrure d'une seconde, il se trouva tout à coup dans l'appartement des femmes. Elles étaient plusieurs autour d'une table, vêtues à la française, les unes feuilletant des journaux de mode, d'autres des numéros du journal l'*Illustration*. Il se disposait à se retirer comme il était venu, tout en faisant ses excuses à ces dames de les avoir ainsi troublées, quand celles-ci s'apercevant qu'il était grec, l'entourèrent aussitôt, le suppliant avec larmes, de la façon la plus vive, la plus pressante, de les délivrer, de les aider dans l'évasion qu'elles projetaient ; elles étaient grecques comme lui, elles étaient Cretoises;

avaient été volées ou enlevées, et vendues ensuite dans les marchés de Constantinople ; il ne pouvait se dispenser de prêter aide et secours à de malheureuses compatriotes, il leur suffisait qu'il les aidât à se rendre dans tel endroit déterminé et peu éloigné où elles avaient des relations ; arrivées là, libres et complètement tirées d'affaire, elles lui voueraient une éternelle reconnaissance ! Notre Grec d'un caractère peu chevaleresque, qui du reste était venu dans cette habitation avec une tout autre intention que de s'attirer une mauvaise affaire, assez ennuyé de la tournure que prenait l'aventure, fit donc en sorte de se soustraire comme il put et au plus vite, aux prières de ces pauvres jeunes filles, et refermant la porte sur lui, remit à un autre jour la perception de sa créance.

Cependant ces opulents musulmans, qui semblent faire si peu de cas de leurs femmes, sont pleins de courtoisie et d'égards pour les dames européennes. Il semble, à les voir, qu'elles soient pour eux d'une autre race, d'une autre nature que leurs épouses. Leur politesse, leur galanterie dans un salon européen est exquise ; ils ne le cèdent en rien, paraît-il, en fait de courtoisie, aux gentlemen du meilleur monde. On me cita même un pacha, un ministre de la Sublime Porte, si je me rappelle bien, qui, l'hiver précédent, avait donné un bal dans son palais de Constantinople. Toutes les notabilités avaient été invitées ; et un grand nombre de dames européennes, femmes et filles des différents ambassadeurs et autres étrangers de distinction, dans leurs fraîches toilettes parisiennes, faisaient l'ornement de ses salons. Le maître de la maison était plein d'amabilité et d'entrain ; une dame de ses amies, femme d'un Européen, avait été gracieusement chargée par lui de l'aider dans sa réception, et faisait de son côté les honneurs de la fête, remplissant les fonctions de maîtresse de maison. La soirée fut très animée et fort gaie, on dansa et l'on s'amusa tout autant qu'en France, et peut-être davantage vu l'originalité du lieu ; mais quant aux vraies dames du logis, aux épouses de l'hôte, elles ne parurent pas ; le mari avait cependant eu la galanterie de leur faire pratiquer de petits trous à travers les cloisons de la salle, où collant leurs noires prunelles, elles pouvaient suivre tous les détails de la fête.

Quelques jours après notre promenade aux bazars, M. Bonnet voulait bien m'accompagner de nouveau à Constantinople. Mon aventure de cheval, de Scutari, en allant voir à Kadi-Keui le patriarche latin, n'était pas pour me faire oublier la résolution prise de concert avec mon oncle, de chercher à me perfectionner quelque peu dans l'art de l'équitation. J'en avais absolument besoin pour entreprendre dans des conditions normales mon voyage de Palestine.

Nous prenons de préférance le *bateau omnibus*; car chose triste à dire, malgré l'agrément et le pittoresque de la navigation en caïque, bien qu'en théorie on voulût vivre et mourir entre ces deux rives fleuries, on préfère bientôt le mode de locomotion le plus rapide, celui où agréablement assis sur de prosaïques sièges rembourrés on arrive à Stamboul tout en causant, lisant, sans s'apercevoir de la route, sans plus s'occuper du rivage que si c'était celui de Paris à Saint-Cloud. Je n'en suis pas encore là, il est vrai; j'admire toujours de tous mes yeux les deux riants coteaux, parsemés de palais et de villages qui défilent devant nous, néanmoins ce sont toujours les mêmes, et j'en suis déjà arrivé à désirer les parcourir le plus rapidement possible pour arriver au but.

Aujourd'hui, pendant toute la traversée, les oreilles nous tintent des récits d'un immense incendie qui a éclaté dans la nuit à Stamboul. J'avais moi-même été réveillé par le bruit du canon d'alarme, tocsin de Constantinople, qui n'avait cessé de tonner toute la nuit sur les rives du Bosphore. Les nouvelles étaient fort contradictoires, les uns annonçaient qu'il y avait deux mille maisons de consumées, d'autres mille seulement, que soixante personnes avaient péri dans les flammes dont la plupart des pompiers forcés par les soldats ou de se laisser brûler ou d'éteindre le feu. Ces bruits étaient exagérés, ce n'est que quelques jours après que je pus voir dans les journaux de la localité les chiffres officiels, six cents maisons seulement, ce qui n'est pas mal déjà, étaient devenues la proie des flammes, et dix personnes avaient péri par accident. En arrivant à Constaninople, bien qu'on se fût alors complètement rendu maître du feu, je puis encore apercevoir une épaisse fumée qui s'élève du foyer incandescent; je vois également fonctionner, mais sans les comprendre,

les signaux des tours de Galata et du Ser-Asker. Ce sont comme des tonneaux vides, suspendus par des cordes dans l'espace, qu'on élève et qu'on abaisse.

Nous passons par Saint-Benoît, souhaiter le bonjour à ces messieurs, tout en leur annonçant que nous aurons l'honneur d'être leurs hôtes pour le dîner de midi, puis nous partons à la recherche de professeurs d'équitation que l'on nous dit établis dans le haut de Pera. Vaines, inutiles recherches ; impossible de rencontrer ce qu'il nous faut. Puisqu'il n'y a nul espoir de ce côté, occupons-nous alors d'accomplir la seconde partie de notre mission, allons voir à l'ambassade française si la distribution du courrier est commencée ; le paquebot des messageries impériales a dû en effet arriver de France le matin ou la veille au soir.

A Constantinople, ainsi que beaucoup d'autres choses, on ignore ce que c'est que l'administration des postes. Du reste, la besogne des facteurs serait impraticable dans une ville où les rues ne portent pas de nom et les maisons pas de numéro. Chaque ambassade se charge du service des dépêches pour ses nationaux ; seulement, bien entendu, elle ne les envoie pas à domicile, et ceux-ci sont obligés de venir les chercher après l'arrivée de chaque paquebot.

Une très longue queue comme au théâtre attendait dans la rue l'ouverture du guichet ; nous prenons place. Chacun à son tour décline ses noms et qualités et en échange reçoit, s'il y a lieu, son courrier contenant ses lettres et journaux. Sur la manifestation de mon étonnement de voir ainsi une capitale privée d'une institution fonctionnant régulièrement dans la moindre de nos bourgades, on m'apprend qu'en d'autres villes de Turquie, le service postal est encore bien plus élémentaire. A l'arrivée du courrier, on dépose les lettres dans un panier accroché à la muraille et chacun alors y peut venir fouiller et chercher ce qui lui appartient ; quant à celles restant dans le fond, des gens de bonne volonté qui pensent connaître leurs possesseurs et en obtenir quelque gratification vont les porter à domicile.

Nous serrons précieusement nos dépêches, notre paquet de lettres et de journaux, à destination de tout le collège. Ces nouvelles du pays, toujours impatiemment attendues à Bebeck,

sont en effet comme une émanation, une bouffée d'air de la patrie, sans lesquelles à douze cents lieues du sol natal, l'existence semblerait impossible. Pour certains, c'est le souvenir d'un proche parent, d'un ami qui vous arrive, pour tous ce sont au moins des nouvelles de la France ; et chaque semaine, il est curieux de voir avec quelle avidité ces vieux journaux de huit jours, sont dévorés, avec quelle chaleur on discute des évènements probablement déjà oubliés en France !

Grâce à l'insuccès de nos recherches de la matinée, à l'absence complète de cette leçon d'équitation, sur laquelle nous avions compté, dans ces rues de Pera où il n'y a rien de bien curieux à voir, il nous reste plus de loisirs que nous en eussions désiré avant le dîner de Saint-Benoît. Nous n'en reprenons pas moins peu à peu la route de notre gracieuse et ordinaire hôtellerie, tandis que tout en flanant, mon aimable compagnon me fait oublier les instants par ses charmants et nombreux souvenirs qu'il sait si agréablement raconter ; il s'agit cette fois de quelques folles équipées de jeunesse, qui contrastent fort avec l'apparence vieillie et un peu fatiguée du digne missionnaire. La plus audacieuse avait été de se rendre à pied à Constantinople à travers l'Allemagne, l'Autriche et la Turquie, et cela à l'insu de ses parents. Ces fatigues, ces difficultés et même les réels dangers qu'il éprouva dans cette longue et pénible route, énumérés avec toute la chaleur et l'émotion que donnent de vifs souvenirs, m'intéressaient étrangement, moi qui avais traversé ces mêmes contrées, et qui jusqu'alors m'étais figuré avoir fait preuve de quelque énergie, en les parcourant en chemin de fer ou bateau à vapeur, avec la certitude de trouver mon oncle au terme du voyage.

Une fois, parvenu en Hongrie je crois, c'est une forêt infectée de brigands, qu'il lui faut traverser, et il est déjà tard au moment où il va s'y engager. Un poste de gardes est placé à son entrée, et ces braves gens veulent dans son intérêt même s'opposer à son passage, lui démontrant les dangers qui, à une heure aussi avancée, peuvent l'atteindre de la part des malfaiteurs nombreux hantant la localité. Malgré ces sages conseils, il insiste; on le laisse continuer sa route, mais en exigeant toutefois une déclaration de sa main sur un registre disposé à cet effet, constatant qu'il a été

bien dûment averti, et est parti à ses risques et périls. Surpris par la nuit, exténué de froid et de fatigue, il se dirige vers un grand feu qu'il aperçoit à travers les arbres; grâce à l'obscurité, il peut s'en approcher à petite distance sans être aperçu; mais sont-ce des bûcherons ou bien des voleurs? leur mine est loin d'inspirer la confiance? Malgré le besoin qu'il ressent de se réchauffer et de reprendre un peu de forces, il renonce à les aborder et continue sa route; ne l'a-t-on pas en effet averti que les brigands de ces parages, après avoir dépouillé les voyageurs de tout ce qu'ils possèdent, sont dans la cruelle habitude de les faire brûler dans leurs immenses brasiers, afin d'anéantir toute trace de leur crime.

Une autre fois c'est un compatriote, un vieux soldat de la grande armée de 1812, resté dans ces contrées, dont il fait la rencontre. Le brave homme est marié, a plusieurs enfants, et viverait heureux sans le souvenir de la patrie absente et la douleur de n'être compris ni de sa femme, ni de ses enfants, dans sa langue maternelle!

Le dîner de midi à Saint-Benoît est un repas d'adieux; notre voyage d'aujourd'hui coïncide, en effet, avec le départ de deux de ces messieurs, quittant dans quelques heures Constantinople; l'un se rend à Santaurin, le second, M. Cor, va prendre possession à Smyrne, de son nouveau poste de supérieur. En ce qui concerne ce dernier, ma séparation ne sera que de courte durée, me rendant en Palestine, je passerai par Smyrne, et je reçois les plus aimables et les plus pressantes invitations de m'y arrêter, d'accepter au moins pour quelques jours l'hospitalité dans sa nouvelle résidence

Le repas fini, ces messieurs s'occupent de leurs derniers préparatifs de départ, puis nous les conduisons jusque sur leur navire, dont le pont est déjà encombré de malheureux émigrants circassiens aux traits décharnés et allant porter leur misère dans de nouvelles contrées. Quant à nous, après avoir dit une dernière fois adieu aux deux voyageurs, regagnant nous-mêmes l'embarcadère de notre vapeur, nous reprenons la route de Bebeck.

GABRIEL ROGERON.

(*A suivre*).

LES

ARTISTES ANGEVINS,

PEINTRES, SCULPTEURS, MAITRES-D'ŒUVRE, ARCHITECTES, GRAVEURS, MUSICIENS,

D'APRÈS LES ARCHIVES ANGEVINES

Pellé (*René*), peintre, comparaît en 1553 aux assises du fief de la cure de Miré (1).

Pelletier (*Pierre*), Me de psallette du Chapitre du Puy-Notre-Dame, mort le 13 septembre 1765, âgé de 72 ans. = (*André*), Me orfèvre, Angers, 1692.

Pelletier (*Jacques*), Me orfèvre, protestant, à Saumur, mari de Judith Naudin, 1596, 1626. = (*Jacques II*), fils du précédent et Me orfèvre comme lui, mari d'Anne Girard, 1650. Sa fille Suzanne a pour parrain, le 9 février 1670, Tanneguy Lefebvre. Il figure en 1690 parmi les nouveaux convertis. Sa signature porte *J. Peltier le jeune*.

Pelley (*Marin*), Me brodeur, Angers, mari de Louise Tardif, 1709.

Percel. *V.* Persel.

Percher (*Jean*), peintre, figure, en 1565, parmi les peintres employés aux préparatifs de l'entrée du roi, mais aux gages des plus humbles, 12 s. par jour.

Perdoux. *V.* Pardoux.

---

(1) G Cures.

Péret (*Pierre*), « maiste d'œuvres, » est l'architecte du château de Martigné-Briant, tel que l'édifice en existe encore tout délabré. Il y travaillait en septembre 1503, quand sa réputation le fit appeler par la ville d'Angers pour entreprendre la fondation du gros bardeau, jusqu'alors inutilement tentée, de la Basse-Chaîne d'Angers. Il vint, produisit un devis, mais en fin de compte, fut indemnisé de son voyage sans être employé (1).

Périneau (*Jean*), dit *Coursillon*, maître sculpteur, fournit de sa façon, en 1511, à l'église de Varennes-sous-Montsoreau, les « ymaiges » de saint Laurent et de sainte Emérance.

Perrault (*Guillaume*), Me vitrier, Angers, travaille en 1553 pour le compte de l'Hôtel-Dieu. = (*Jacques*), « sculpteur et architecte, » mari de Philis Tabourier, Angers, 1655 (2), est inhumé le 6 février 1658 (3). = (*Rolland*), Me brodeur, Angers, 1620, beau-père du peintre Jean Lagouz.

Perret (*David*), lapidaire, protestant, Angers, 1621 (4).

Perroteau (*Christophe*), « Me tailleur de pierre, » Angers, mort le 6 janvier 1657 (5). = (*Martin*), « Me maçon, » Angers, 1660, et « maistre maçon architecte, » 1667, mari de Perrine Guitet. = (*René*), Me potier, à Fontevraud, 1655.

---

(1) *15 septembre 1503.* — Pour ce que le bardeau de la Basse Chaîne d'Angiers n'a peu estre vuydé de l'eaue, qui est dedans, pour y faire la maczonnerie du pillier, qu'on y entend, et à ce que on peust trouver quelque expédient de faire led. pillier, a esté fait venir de Martigné Briend ung maistre d'euvres, nommé Pierre Peret, à présent résident en l'euvre du chasteau de Martigné Briend; lequel, après ce que on a parlé à luy de la matière et qu'il a esté sur lad. euvre, a baillé ung divis par escript qui a esté veu aud. conseil. — Et après ce qu'il a esté veu et considéré, luy a esté demandé, combien il demanderoit pour faire l'euvre dud. pillier; à quoy faire il a demandé la somme de cinq cens livres t., en le fournissant de toutes matières et en faisant faire par MM. de la ville ung barc où il entend faire sad. maczonnerie. Et avant que procéder plus aud. marché a esté appointé que on parlera de la matière à MM. de la maison de céans, qui ne sont venuz au conseil. — BB 13, fol. 66.

A esté taxé aud. P. Peret, la somme de..... (*sic*) pour ses peines et salaires d'estre venu en ceste ville dud. lieu de Martigné Briend, luy troisième et son cheval, où il a vacqué par.... (*sic*) jours allant, venant et séjournant. — (*Même séance.*)

(2) GG 220, 18 novembre 1655.

(3) GG 222.

(4) Louvet dans la *Revue d'Anjou*, 1855, t. II, p. 183.

(5) GG 138.

Perrouin (*Jean*), Me maçon, Angers, mari de Jeanne Leveau, 1645, 1653. = (*Mathurin*), « architecte, » 1673, aux Ponts-de-Cé, est dit « Me tailleur de pierre » dans son acte de sépulture le 27 juillet 1676. Il venait d'y construire la chapelle des religieuses du Tiers-ordre.

Perroys (*Jean*), organiste du Chapitre de Saint-Pierre d'Angers, 1529.

Persel (*Claude*), Me tourneur en bois, à Angers, 1672, mari de Perrine Baudouin, et en secondes noces, le 29 juin 1693, Michelle Trioche (1).

Pertué (*François*), « Me tailleur de pierre, » et « maître maçon, » Angers, 1589, inhumé le 26 juillet 1611 devant la grande croix du cimetière de Saint-Maurille (2).

Pertus (*Pierre*), organiste de la Trinité d'Angers, mari de Nicole Bosquin, 1575, 1586.

Pestry (*Pierre*), maître tourneur en bois, 1646, 1653, Angers.

Petit (*Louys*), peintre, employé en 1565 par la ville d'Angers aux préparatifs de l'entrée du roi, à 12 sols de gages par jour.

Petit (*Jean*), Me orfèvre, à Saumur, 1475. = (*Jean*), Me orfèvre, Angers, mari de Perrine Blanvillain, 1628, 1640. = (*Jean*), « entrepreneur des ouvrages du roi, aux Ponts-de-Cé, » 1680.

Petit Pied (.....), peintre à Jarzé, 1635 (3).

CÉLESTIN PORT.

(*La suite prochainement.*)

E. BARASSÉ, *éditeur-gérant.*

---

(1) GG 228.
(2) GG 112.
(3) Je trouve le 29 août 1635 la sépulture à Jarzé d'un enfant, mort, « disait-on, pour avoir esté frappé de coups de pierre et coups de baston par certain peintre surnommé Petit-Pied. » — *Mairie de Jarzé. Et. C.*

Angers, imp. Germain et G. Grassin, rue Saint-Laud. — 1235-79.

ANNALES ECCLÉSIASTIQUES D'ANJOU

GABRIEL BOUVERY, ÉVÊQUE D'ANGERS

1540-1572.

Sommaire : François Ier nomme Gabriel Bouvery évêque d'Angers. — Pierre de Raganne, suffragant de Gabriel Bouvery. — Synodes tenus par les grands-vicaires. — Notre-Dame-des-Ardilliers. — Collégiale de Beaupréau. — Abolition des fêtages. — Gabriel Bouvery se rend au concile de Trente. — Le chapitre de la cathédrale demande au concile de reconnaître son exemption. — Réforme ecclésiastique tentée par Gabriel Bouvery. — Statuts synodaux contre les doctrines hérétiques. — Origine et progrès du protestantisme en Anjou. — Exécutions d'hérétiques à Angers et à Saumur. — La Rivière, angevin, fonde à Paris la première église calviniste de France. — Institution à Angers d'une église calviniste. — Mission à Angers de Rémy Ambroys, président au Parlement d'Aix. — Exécutions de Rousseau et de Rabec. — Dandelot, frère de l'amiral de Coligny, relève à Angers le courage des calvinistes abattus. — Nouveaux progrès du calvinisme en Anjou. — Jean de l'Épine, prieur des Augustins et le chanoine Claude Dupineau apostasient.

François Ier, nomme à l'évêché d'Angers Gabriel Bouvery.

Jean Olivier, évêque d'Angers, mourut le 12 avril 1540 à son château d'Éventard. Dès le surlendemain 14 avril, le roi François Ier écrivit au chapitre de la cathédrale, dont il redoutait une tentative d'élection d'évêque, qu'en vertu d'un indult du Saint-Siége il disposait lui-même de l'évêché d'Angers en faveur de Gabriel Bouvery et défendait de faire ou même de lui proposer un autre choix (1). Le 14 juin, le nouveau prélat prit possession

(1) « De par le Roy. Chers et bien amés, nous avons présentement entendu le trespas de vostre dernier évesque et pasteur; et pour ce que nous désirons qu'il soit pourvu au dict évesché de la personne de nostre amé et féal maistre Gabriel Bouvry, abbé de Saint-Nicolas d'Angers, neveu de nostre très-cher et féal chancelier; qui est personnage vertueulx et doué de plusieurs bonnes et louables qualitez; nous l'avons à ceste cause, suivant l'indult à nous cy-devant accordé et octroyé par notre très-saint père le pape et siége apostolique, nommé et pré-

par procureur, sans opposition du chapitre; mais pour des motifs inconnus aujourd'hui il attendit deux années avant de prendre possession personnelle, et ce fut seulement au mois de juin 1542 qu'il fit son entrée à Angers, porté sur un fauteuil d'honneur par les quatre barons de l'évêché, depuis l'abbaye de Saint-Aubin jusqu'à l'église cathédrale de Saint-Maurice (1). La ville d'Angers ne revit jamais, après Gabriel Bouvery, le spectacle solennel de la translation de ses évêques par les quatre barons feudataires de l'évêché lors de leur installation; les troubles religieux et politiques, qui agitèrent les dernières années du seizième siècle, devaient mettre fin à une cérémonie dont l'origine se rattachait aux usages féodaux du moyen âge.

Angers était la patrie de Gabriel Bouvery, né sur la paroisse de la Trinité en 1506 d'une famille anoblie par l'échevinage. Il avait pour père Jean Bouvery, sieur de Lausserie, maître apothicaire, alors échevin et depuis maire de la ville, et pour mère Guillemette Poyet, sœur de Guillaume Poyet, élevé en 1538 à la dignité de chancelier de France. Après avoir fait ses études à l'Université d'Angers, il embrassa l'état ecclésiastique, et peut-être demeura-t-il à l'écart de toute fonction et dignité jusqu'au moment où la faveur dont jouissait à la cour son oncle le chancelier l'éleva subitement aux premières dignités de l'Église; en 1537 il fut nommé abbé commendataire de Saint-Nicolas d'Angers, et l'année suivante évêque de cette ville; vers le même temps il reçut en commende l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers; il se conforma aux usages du temps, et sans doute à ses

---

senté à Sa Sainteté pour estre pourveu du dict évesché. Dont nous avons bien voullu vous advertir, vous priants et néanmoins mandants très-expressément, et sur tant que vous craigniez nous désobéir, que vous n'ayiez à procéder à aulcune élection, ny postulation, ne faire autre chose contraire ne préjudiciable au dict indult, mais l'ensuyvre; avec nostre voulloir et intention de quoy faisant. oultre que vous soyiez pourveus d'ung bon pasteur, ferez chose qui nous sera très-agréable. Donné à Gaillon, le 14 jour d'avril 1540, après Pasques. »

« FRANÇOIS. »

« Bochetal. »

(D. Housseau, t. VIII, n° 4231.)

(1) D. Housseau, t. XVI. — Mss. de la Bibliothèque d'Angers, n°s 618, 624, t. III; 656.

goûts personnels en retenant ses deux abbayes concurremment avec son évêché (1).

Pierre de Ragane, évêque de Rouanne, suffragant de Gabriel Bouvery.

Jusqu'en 1542, époque de sa prise de possession personnelle de son évêché, Gabriel Bouvery parut se désintéresser de l'administration du diocèse dont il laissa le soin à ses grands-vicaires. Le premier d'entre eux était un capucin nommé Pierre de Ragane, originaire du Maine, successivement gardien des couvents de La Flèche et de la Baumette, et devenu évêque de Rouanne *in partibus*, avec le titre de suffragant ou d'évêque auxiliaire d'Angers. La reine Catherine de Médicis le nomma son aumônier et abbé commendataire de Saint-Méen au diocèse de Saint-Malo. En 1562, le chapitre royal de Saint-Laud l'élut pour son doyen, et vers le même temps il devint prédicateur, confesseur et aumônier d'un prince du sang royal, Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon et seigneur de Beaupréau. Sous les deux successeurs de Gabriel Bouvery, Pierre de Ragane conserva son titre d'évêque suffragant d'Angers ; il mourut en 1595 et fut inhumé dans l'église collégiale de Saint-Laud, laissant parmi ses contemporains un renom d'éloquence et de savoir théologique (2).

Synodes tenus par les grands-vicaires.

Les grands-vicaires de Gabriel Bouvery présidèrent dans l'espace de deux années, de 1540 à 1542, quatre synodes diocésains où ils arrêtèrent plusieurs dispositions importantes. Ils rappelèrent aux prêtres les peines prononcées par le concile de Bâle contre les clercs concubinaires et les promulguèrent de nouveau dans le diocèse. Ils donnèrent ordre aux curés d'envoyer sans retard et intégralement à la fabrique de la cathédrale les cotisations versées par les membres de la confrérie de Saint-René ; de tenir un registre exact et unique des baptêmes, règlement nécessaire à une époque où l'Église était en possession des actes de l'état civil ; de n'admettre aux fonctions paroissiales aucun prêtre de diocèse étranger, avant que l'autorité diocésaine n'eût reçu communication de ses lettres sacerdotales ; de s'enquérir du nom des blasphémateurs du culte des saints, de celui

(1) Monasticon gallicanum ; mss. fonds latin n° 11818, p. 309 ; Bibliothèque nationale. — Mss. de la Bibliothèque d'Angers, ut supra.

(2) Bibliothèque d'Angers, mss. n°s 618 et 680.

des hérétiques luthériens, et de faire connaître les uns et les autres à l'évêché, qui prendrait les mesures nécessaires pour arrêter le scandale ; de veiller à l'orthodoxie des livres à l'usage des écoles, et de brûler, sous peine de suspense et même d'excommunication, les ouvrages luthériens en leur possession, imprimés par les presses étrangères de Suisse et d'Allemagne sans titre ni nom d'auteur, sans privilége ni autorisation, et répandus en France parmi les moines et les ecclésiastiques (1). Au synode de la Pentecôte, en 1542, le sermon d'usage après l'évangile fut prononcé par le prieur de l'abbaye de Saint-Pierre de Vézélay, au diocèse d'Autun, nommé Martin ; devant le clergé d'Anjou l'orateur fit l'éloge de l'esprit élevé et du caractère conciliant de son nouvel évêque, dont l'entrée solennelle à Angers était annoncée comme prochaine, éloge que l'administration habile et paternelle de Gabriel Bouvery ne devait pas démentir (2).

La propagation du protestantisme en Anjou et les guerres civiles qu'il y suscita sont les faits principaux qui remplissent l'épiscopat de Gabriel Bouvery. Mais avant d'en présenter le récit continu, il est nécessaire de raconter quelques faits moins importants auxquels cet évêque se trouva mêlé, ou dont il fut le simple spectateur.

Reconnaissance des droits d'un archidiacre.

Depuis l'institution au treizième siècle des grands-vicaires, tenant leurs pouvoirs des évêques et révocables à leur gré, les archidiacres avaient perdu ou étaient en voie de perdre la plupart des droits qui les constituaient à certains égards une puissance indépendante de l'autorité diocésaine. Jacques Olivier, neveu du précédent évêque et archidiacre d'Outre-Maine, obtint en 1544 de Gabriel Bouvery la reconnaissance de son droit d'examen sur les ecclésiastiques qui se présentaient aux cures et aux vicariats de son archidiaconé. Deux abbesses de Nyoiseau avaient pris sur elles de s'installer sans son agrément ; il porta plainte, en 1549, à la sénéchaussée d'Angers, qui le confirma dans l'ancien droit des archidiacres d'installer les abbesses de leur

(1) Statuts du diocèse d'Angers, p. 282-286.
(2) Mss. n° 618.

ressort et de garder pour lui, comme témoignage de sa juridiction, le palefroi qu'elles monteraient le jour de leur entrée solennelle au monastère (1).

Institution du Présidial d'Angers.

La sénéchaussée d'Angers exerçait une juridiction restreinte en matière civile et criminelle ; beaucoup de causes importantes, soustraites à son ressort, étaient portées au Parlement de Paris. Pour alléger cette cour suprême d'une foule de procès et d'appels incessants, et même dans l'intérêt des plaideurs, le roi Henri II institua au mois de février 1551 le présidial d'Angers, auquel il donna une juridiction plus étendue que celle de la sénéchaussée. Il visita cette ville le 3 juin de la même année ; il y resta deux jours (2), et s'étant rendu en Bretagne, il donna à Châteaubriant un arrêt célèbre dans l'histoire du protestantisme ; aux termes de cette ordonnance la connaissance et la répression de l'hérésie étaient remises en dernier ressort aux cours civiles, tant des parlements que des présidiaux du royaume. Au dix-septième siècle, deux nouveaux présidiaux furent institués en Anjou, l'un à La Flèche et l'autre à Châteaugontier.

Notre-Dame-des-Ardilliers de Saumur.

Au pied du coteau, où s'élève le château de Saumur, et à l'extrémité orientale du faubourg de Fenet, se trouve une fontaine presque entièrement cachée aujourd'hui sous les fondations d'une église ; c'est la fontaine des Ardilliers, qui prend son nom de l'argile, au milieu de laquelle son lit s'est creusé et que la langue familière du pays appelait autrefois ardille. Au moyen âge cette source avait été pour les fidèles un objet de vénération ; ils venaient isolément ou en pèlerinage puiser à ses eaux auxquelles ils attachaient une vertu surnaturelle. En 1454, un cultivateur, travaillant auprès de la fontaine, trouva une statuette de la sainte Vierge dans la terre qu'il remuait ; cette image

(1) Mss. n° 624, t. III.

(2) « L'an 1551, le mercredi d'entre les octaves du Sacre, le roy Henry fit son entrée à Angers avec la reine et Madame Marguerite, et le vendredi d'après les octaves s'en partit avec toute sa cour pour aller à Châteaubriant, où il fut bien un mois ; et là, toute sa soudarderie endura si grand faim aux dents qu'ils donnoient Châteaubriant et la Bretagne à tous les diables, et jurèrent qu'ils aimeroient mieux être pendus à leurs portes que d'y retourner jamais. » (Note d'un curé angevin citée par Barthélemy Roger dans son Histoire d'Anjou, p. 403). — Inventaire des Archives de la Mairie d'Angers par M. Port, série CC, n° 14, f. 35.

d'origine inconnue représentait une Notre-Dame des Sept-Douleurs, tenant sur ses genoux le corps de son fils descendu de la Croix. Le paysan prit la statue et l'emporta furtivement chez lui ; le lendemain elle avait disparu, mais en retournant à son travail, il la retrouva au lieu même où la veille il l'avait découverte. Une seconde fois il la serra sous ses vêtements et courut en décorer son logis ; mais la statue disparut de nouveau et ne fut retrouvée une seconde fois qu'aux bords de la fontaine miraculeuse.

Lorsqu'à Saumur on eut constaté cette découverte et ces disparitions successives, les habitants élevèrent à leurs frais communs en 1454 auprès de la fontaine un arceau de pierre sous lequel on plaça la statuette merveilleuse, et depuis lors appelée Notre-Dame-des Ardilliers. Elle y demeura quatre-vingts ans, objet de la vénération des Saumurois, de pèlerinage pour les paroisses voisines, et quelquefois aussi de convoitise pour des pèlerins qui tentèrent de se l'approprier ; mais la vierge des Ardilliers se déroba miraculeusement à ces mains sacriléges ; elle déjoua tout essai de spoliation, comme elle avait échappé autrefois aux convoitises du paysan qui l'avait découverte.

Enfin au siècle suivant, en 1534, sur l'initiative du procureur du roi, Guillaume de Rennes, le lieutenant-général de Saumur, nommé François Mingon, rendit une ordonnance qui autorisait les habitants de la ville à recueillir la somme nécessaire à l'érection, près la fontaine des Ardilliers, d'une chapelle où la statuette miraculeuse, conservée sous son arceau, serait mise à l'abri des intempéries de l'air et soustraite à la main des ravisseurs. Deux bourgeois de Saumur, Pierre Hardré et Louis Hervé, désignés pour recueillir les offrandes, posèrent le 1er août 1534 la première pierre de la chapelle, dont les travaux furent terminés l'année suivante (1). L'édifice n'avait alors que de modestes proportions, mais telle était la vénération qu'on lui portait que l'évêque d'Angers en fit, le 30 juillet 1553, une consécration solennelle. Deux années avant cette dédicace, le chevalier René Berthauld et sa femme Marguerite Tutauld avaient fondé une

(1) Mss. n° 618, t. IV.

rente annuelle de trente livres tournois en faveur de deux chapelains chargés du service divin à Notre-Dame-des-Ardilliers; le 17 novembre 1566, Gabriel Bouvery donna son approbation épiscopale à cette pieuse fondation (1).

Ce fut au dix-septième siècle que la chapelle des Ardilliers prit les proportions et l'aspect monumental qu'elle présente aujourd'hui. Le cardinal de Richelieu, ministre de Louis XIII, et Abel Servien, comte de la Roche-aux-Aubiers, construisirent les deux ailes à leurs frais; et Mme de Montespan, retirée à la maison voisine du Jagueneau, où elle faisait pénitence des scandales donnés par elle à la cour de Louis XIV, fit achever le dôme dont Abel Servien avait jeté les fondements. Le diocèse d'Angers, depuis l'annexion de Notre-Dame-du-Chêne au diocèse du Mans, n'a pas de pèlerinage plus fréquenté que le sanctuaire de Notre-Dame-des-Ardilliers. M. Olier, fondateur de la compagnie de Saint-Sulpice, vint y recommander à la sainte Vierge son œuvre des séminaires; le vénérable Grignon de Montfort y pria pour le succès de sa congrégation des Filles de la Sagesse; et en 1870, Mgr Freppel, évêque d'Angers, s'y rendit pour mettre sous la protection de Marie son diocèse menacé par l'invasion allemande (2).

Collégiale Beaupréau.

Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, marquis de Beaupréau, comte de Chemillé, baron de Mortagne et de Cholet et seigneur de la Jumellière, fonda le 15 novembre 1555, avec le consentement du Saint-Siège, à Beaupréau une collégiale de chanoines séculiers sous le nom de la Sainte-Chapelle de la Rédemption. Le chapitre devait être composé d'un doyen, d'un trésorier, d'un chantre, de douze chanoines, d'un nombre égal de demi-prébendés, et de six enfants de chœur. La mort de Charles de Bourbon modifia ces dispositions, et sa veuve Philippe de Montespédon, qui lui avait apporté en dot le marquisat de Beaupréau, donna une forme différente et définitive au chapitre qu'il avait fondé. Réduit à six chanoines seulement, le chapitre

(1) D. Housseau, t. XIII$_1$, n° 9169.
(2) Sur Notre-Dame-des-Ardilliers consulter l'opuscule de M. Louis Desmé.

eut la charge d'administrer un hospice ouvert à vingt pauvres et d'élever gratuitement un nombre égal d'enfants nés sur le marquisat de Beaupréau ; parvenus à l'âge de quatorze ans, ces enfants devaient embrasser, aux frais du chapitre, les uns la pratique d'un métier, les autres des professions libérales. Le temps modifia l'œuvre de Philippe de Montespedon, mais dans son ensemble elle a subsisté jusqu'à la fin du dix-huitième siècle (1).

Prébende préceptoriale.

Le 31 janvier 1561, après la clôture des État-Généraux réunis à Orléans, le chancelier Michel de l'Hôpital avait rendu une ordonnance composée de cent cinquante articles, qui réformaient l'administration de la justice et la discipline de l'Église. D'après l'article 9, les évêques devaient affecter désormais les revenus d'une prébende de leur cathédrale à l'entretien d'un *précepteur* chargé d'instruire gratuitement les enfants de la ville. L'évêque d'Angers, Gabriel Bouvery, refusa d'exécuter cet article, alléguant qu'une prébende *préceptoriale* n'était pas nécessaire dans une ville où l'enseignement se distribuait à tous les degrés par l'Université et divers collèges, dont l'un d'eux, celui de la Porte-de-Fer, avait été fondé par le chapitre. Mais le Présidial, qui n'agréa pas cette excuse, ordonna la saisie d'une rente annuelle de quatre cents livres sur le temporel de l'évêque jusqu'à l'érection d'une prébende préceptoriale. Le Parlement de Paris s'occupa de ce différend sur un appel interjeté par l'évêque en 1565, sans rendre aucun arrêt. La saisie cependant ne fut pas maintenue, et par un accord tacite, on jugea d'abord que la ville d'Angers, où florissaient une Université et plusieurs colléges, pouvait se passer de l'institution recommandée par l'ordonnance d'Orléans ; la prébende préceptoriale au reste était confondue avec la prébende annexée à la dignité de maître-école ou scholastique (2). La résistance de Gabriel Bouvery fut approuvée en 1570 par le conseil du roi, qui le dispensa de fonder à Angers une prébende préceptoriale (3).

(1) D. Housseau, t. XIIIe, n° 9433.
(2) Arrêts célèbres pour la province d'Anjou, col. 1077-1078.
(3) D. Housseau, t. X, n° 4462.

Transaction sur les fêtages.

Gabriel Bouvery transigea en 1569 avec son chapitre sur les fêtages qu'il lui devait cinq fois par année ; de part et d'autre on consentit à leur suppression, au prix d'une rente annuelle de soixante-dix livres, à laquelle l'évêque s'engagea pour lui et ses successeurs à l'égard de son chapitre. Le Parlement ratifia cette transaction en 1570 ; et de la sorte, les fêtages, dernier vestige de l'ancienne vie commune, qui avait réuni autrefois à la même table l'évêque et ses chanoines, furent à jamais supprimés dans l'église d'Angers. Depuis plusieurs siècles, ces festins étaient devenus une lourde charge pour les évêques ; l'assemblée, qui y prenait part, était trop nombreuse et composée d'éléments trop divers, pour que ces réunions, perdant leur caractère primitif, ne dégénérassent pas en tumulte et en cohue. Jusqu'en 1563, Gabriel Bouvery avait conservé l'institution des fêtages ; mais à partir de cette époque il refusa de les donner sous prétexte que les Calvinistes, s'étant emparés de la cathédrale et de l'évêché d'Angers l'année précédente, avaient alors brisé les tables et les bancs du festin. Cette excuse spécieuse, après avoir donné lieu à de longues discussions entre l'évêque d'Angers et son chapitre, provoqua en 1569 la transaction qui transforma les fêtages en une rente annuelle à perpétuité. Au commencement de son épiscopat Gabriel Bouvery s'était conformé à l'usage, devenu obligatoire pour chaque évêque d'Angers après son élection, de donner une chapelle complète à la sacristie de la cathédrale (1).

Gabriel Bouvery se rend au concile de Trente.

En 1545, le pape Paul III avait convoqué à Trente, ville du Tyrol italien, un concile œcuménique, dont la mission devait être de réformer la discipline de l'Église, de définir et de préciser le dogme catholique contre les affirmations contraires des hérétiques de la Suisse et de l'Allemagne. Suspendu en 1551, le concile avait été réuni de nouveau en 1560 par le pape Paul IV. Les évêques français, retenus dans leur diocèse par les premiers troubles des guerres religieuses, attendirent deux années avant de se rendre au concile. Vers la fin de l'année 1562, le premier

(1) Arrêts célèbres, col. 966. — Bibliothèque nationale, collection Gaignières, n° 17,030. — *V.* Lettre sur les fêtages d'Angers ; *C. Leber,* Dissertations, t. IX.

et le chef des évêques de France, sinon par son siège, du moins par sa naissance et son crédit dans l'État, son zèle, son savoir et son éloquence, Charles de Guise, cardinal-archevêque de Reims, connu dans l'histoire ecclésiastique et civile sous le nom de cardinal de Lorraine, arriva dans la ville de Trente, accompagné de quatorze évêques français, parmi lesquels se trouvait l'évêque d'Angers. Gabriel Bouvery était parti d'Angers le 14 septembre 1562, après avoir remis à son chapitre l'administration du diocèse durant son absence ; il emmenait avec lui Gabriel Girard, chanoine de la cathédrale, et le cordelier Jean Alain, qui le suivaient au concile en qualité de théologiens pour l'assister de leurs conseils.

Parmi les questions agitées au concile et qui ne reçurent pas de solution, était celle de savoir si l'obligation de la résidence imposée aux bénéficiers à charge d'âmes et aux évêques spécialement découlait du droit divin ou prenait sa source dans les canons ecclésiastiques. Dans une congrégation préparatoire aux sessions du concile, présidée par le cardinal de Lorraine au mois de décembre 1562, Gabriel Bouvery prit le premier la parole et soutint que l'obligation de la résidence se rattachait directement au droit divin ; son opinion fut admise à l'unanimité par les évêques français ; mais le concile ne trancha pas cette question, dont l'examen avait été éludé déjà les années précédentes (1).

Gabriel Bouvery tomba malade à Trente au commencement de l'année 1563, et pendant plusieurs mois son état parut désespéré. Revenu à la santé, il assista le 11 novembre à la vingt-quatrième session, où le concile traita la question dogmatique du mariage, et le 3 et 4 décembre à la vingt-cinquième, qui fut la dernière, et dont les décrets portèrent sur le purgatoire, le culte des saints, des images et des reliques, et les indulgences. Avant la clôture définitive du concile, il signa avec les deux cent-cinquante-un pères présents l'ensemble des décrets et décisions arrêtés par l'assemblée depuis l'année 1545 jusqu'à

(1) Histoire du concile de Trente, par Paul Sarpi, livre VII, ch. 45. — Mss. n° 618, t. IV ; n° 624, t. III ; n°s 629 et 656.

l'année 1563 dans ses vingt-cinq sessions générales, en ajoutant : *subscripsi definiendo.*

Gabriel Bouvery revint à Angers au commencement de l'année 1564. Quelque temps après, dans l'un de ses premiers synodes, il promulgua comme tous les évêques français les décrets dogmatiques et disciplinaires du concile de Trente. Mais le gouvernement de Charles IX, représenté alors par Catherine de Médicis et le chancelier Michel de l'Hôpital, se contenta de reconnaître les articles dogmatiques, et refusa de faire enregistrer par le Parlement les articles disciplinaires, sous prétexte qu'ils étaient opposés en partie aux coutumes du royaume et aux franchises de l'église gallicane.

Le chapitre de la cathédrale députe au concile de Trente pour obtenir la reconnaissance de son exemption.

L'histoire du concile de Trente, en ce qui regarde l'église d'Angers, serait incomplète sans la mention d'un fait relatif au chapitre de la cathédrale. Le 14 mai 1563, les chanoines nommèrent une députation pour obtenir du concile la reconnaissance de leurs privilèges et spécialement de leur exemption à l'égard de l'évêque d'Angers. Partis au mois de mai, leurs délégués eurent toute facilité d'arriver à Trente avant la clôture du concile, qui se sépara seulement au mois de décembre. La requête du chapitre cependant ne fut pas discutée au concile, soit que les délégués ne l'y eussent pas présentée, soit que les Pères l'eussent jugée indigne d'un examen sérieux. Une clause en effet, que les chanoines y avaient insérée, portait que si le concile repoussait leur demande, ils faisaient appel au futur concile œcuménique ; procédé peu digne de la gravité d'un sénat d'église et auquel ils avaient recours pour perpétuer leur exemption, malgré l'Église même, au cas qu'elle la déclarât mal fondée et abusive (1). Les chanoines de la cathédrale portaient tous au

(1) PROCURATION ADRESSÉE AU CONCILE DE TRENTE PAR LE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE D'ANGERS ; 14 MAI 1563.

« Le 14 mai 1563, MM. du chapitre firent dresser une procuration pour envoyer au concile de Trente des députés de leur corps, afin de maintenir et demander la conservation de leurs privilèges. Ils leur donnèrent un pouvoir général et spécial de remontrer en leur nom et pour eux tous que l'église de la cathédrale d'Angers était de fondation royale et qu'ils pouvaient dire sans jactance qu'elle était des plus anciennes et des plus célèbres du royaume de France, des mieux ornées, et où le service divin se faisait avec beaucoup de religion. Que c'est pour cela que les souverains pontifes et les rois très-chrétiens l'avaient décorée

chœur, les jours de fêtes solennelles, une soutane rouge, sans qu'on puisse assigner de date à cette coutume; au dix-huitième

---

et illustrée de plusieurs très-grands priviléges, entr'autres que les doyen, chanoines, les sous-chantres, les corbelliers ou maires-chapelains, prêtres habitués, officiers et serviteurs de la dite église cathédrale, étaient exempts de M. le révérend évêque d'Angers, de ses vicaires-généraux et de son official; qu'ils étaient en possession et jouissance de temps immémorial de cette exemption, sans aucune contradiction ni empêchement; que cette même exemption avait été confirmée devant le concile de Constance par un jugement contradictoire entre M l'évêque d'Angers, alors existant, et eux, et autorisé par plusieurs arrêts du Parlement; que leur juridiction s'étendait dans les chatellenies de Saint-Denis-d'Anjou, de Chemiré-sur-Sarthe, du Plessis-Grammoire et de Bourg-l'Évêque, dont ils étaient seigneurs, à raison de fondations dotations ou augmentations faites à ces églises par leur chapitre; qu'ils avaient plein droit, faculté, domaine et juridiction spirituelle et temporelle, exercice actuel de cette même juridiction spirituelle et temporelle, et en conséquence, pouvoir, selon leur libre volonté de créer, d'instituer et de commettre des officiaux, promoteurs et autres officiers requis pour exercer la juridiction; que pour cet effet, eux et leurs officiers, prêtres habitués et tous les bénéficiers de leur église ont un juge particulier qui leur est propre et un conservateur de leurs priviléges et de leur immunité; que leur official connaît de toutes les causes qui appartiennent aux juges ecclésiastiques; qu'il exerce publiquement sa juridiction dans la ville d'Angers sous la galerie de l'église cathédrale, au vû et au sû du révérend évêque et de son official; en sorte que si le doyen, les chanoines et le chapitre, leur conservateur, official, ou quelqu'autre par un commis et député a rendu quelque appointement ou sentence et qu'on en ait interjeté, les appellations en doivent être relevées devant le révérendissime archevêque de Tours, ou son official, comme étant leur juge ou supérieur immédiat, sans être obligés devant le révérend évêque d'Angers ou son official; que de plus, ils sont en possession immémoriale et en droit de célébrer ou de faire célébrer par leurs vicaires-généraux deux fois l'année leur synode dans la ville d'Angers, où les curés ou vicaires-perpétuels des églises paroissiales de Saint-Denis-d'Anjon, de leur église de Saint-Maurice, autrement dite de la chapelle du Crucifix de l'église cathédrale, de Bourg-l'Évêque, de Chémiré-sur-Sarthe, du Plessis-Grammoire et de Saint-Évroult d'Angers, sont obligés et tenus de tout temps de comparaître; qu'ils sont en droit de faire la visite dans leurs dites paroisses; et qu'ils ont sur les curés ci-dessus dénommés et sur leurs paroisses et paroissiens la loi diocésaine, juridiction et faculté de l'exercer, ou faire exercer tous les droits et toutes les fonctions épiscopales qu'exerce ou fait exercer le révérend évêque dans son diocèse. Desquels priviléges et exemptions ils ont toujours joui de temps immémorial au vû et au sû du révérend évêque, et ce qui a été confirmé par un jugement contradictoire avec le dit révérend évêque même avant le concile de Constance. Qu'ainsi ils prient et conjurent par leurs procureurs les très-révérends seigneurs évêques, qui assisteront au sacré-saint concile œcuménique, de les conserver et maintenir dans leurs dits priviléges, exemption, franchises et libertés; sinon de s'opposer en leur nom à ce qu'il soit rien fait contre; *et en cas qu'on voulut passer oultre, d'en appeler et protester, d'en appeler au futur concile;* et de faire généralement tout ce qui serait requis, comme s'ils y étaient eux-mêmes en personne, promettant et s'obligeant sous peine de la perte de leurs biens de l'avoir pour agréable. »

« Cette procuration fut donnée par le chapitre assemblé le 14 mai 1563, en

siècle, l'évêque Jacques de Grasse les autorisa sur leur demande à porter d'habitude une soutane violette.

Gabriel Bouvery rappelle aux curés le droit de la résidence.

Ce n'était pas sans de graves raisons, motivées par le droit divin ou canonique et par les nécessités présentes de son diocèse, que Gabriel Bouvery avait parlé avec force au concile de Trente sur le devoir de la résidence imposé à tout ecclésiastique qui possédait un bénéfice à charge d'âmes. En France l'opinion était unanime pour attribuer au défaut de résidence des évêques et des curés les progrès de l'hérésie dans les divers diocèses. Déjà, lors de son premier synode tenu à la Pentecôte 1543, Gabriel Bouvery avait déclaré que, sauf son approbation spéciale, un prêtre ne pourrait être choisi par un curé pour le suppléer pendant son absence de sa paroisse. En 1558, il ordonna la résidence aux bénéficiers à charge d'âmes, et il voulut que quiconque en avait la dispense obtenue du Saint-Siège, ou acquise par le droit ou la coutume, la lui communiquât dans l'espace de quinze jours, s'il voulait conserver l'exercice de son privilège (1). Et telle était alors la sévérité de la loi civile à l'égard de la résidence, que lui-même ayant accordé une dispense à un curé, le Parlement n'en tint pas compte et ordonna au privilégié de résider dans sa paroisse, sous peine de la saisie de son temporel et de la menace d'être déféré aux tribunaux ecclésiastiques; l'arrêt était motivé par une ordonnance rendue en 1557 par Henri II, qui ordonnait la résidence aux bénéficiers (2).

Dans les synodes qu'il réunit en 1564 et en 1565, après son retour du concile de Trente, Gabriel Bouvery recommanda de nouveau le devoir de la résidence et menaça ceux qui ne l'obser-

---

présence de Jean Macé et Mathurin Leblanc, prêtres, appelés pour témoins; scellée du sceau du chapitre et signée de C. Richer, leur secrétaire. Il y a apparence que cette requête ne fut pas présentée au concile; car les députés du chapitre n'eurent guère que le temps de faire leur voyage, depuis le 14 mai qu'elle fut dressée jusqu'au 4 décembre que se tint la dernière session du concile en la même année 1563. Au moins n'y fut-il rien statué, non plus que pour les autres cathédrales du monde chrétien exemptes de la juridiction des évêques, si ce n'est en général. » — (Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique de l'Anjou, par Joseph Grandet; bibliothèque d'Angers, manuscrits, n° 618, t. V.)

(1) Statuts du diocèse d'Angers.

(2) Arrêts célèbres..... col. 982.

veraient pas de la privation temporaire de leurs bénéfices. Lui-même donnait l'exemple, car depuis sa prise de possession personnelle de son évêché, il s'astreignit à la résidence, ne quittant son diocèse que pour des raisons motivées par le droit. Il déclara cependant que le devoir de la résidence ne regardait pas les chanoines de la cathédrale et des chapitres séculiers et quelques autres privilégiés qui possédaient des cures dans le diocèse; cette restriction était un abus introduit par l'usage et difficile à détruire; l'évêque essaya de le tempérer, en faisant un devoir aux privilégiés de ne confier leurs paroisses qu'à des prêtres approuvés spécialement pour les remplacer, et de paraître quelquefois, souvent même dans leurs paroisses. Les ecclésiastiques en possession d'un bénéfice qui requérait la prêtrise, reçurent l'ordre de la recevoir au plus tôt, ou de montrer la dispense qu'ils auraient obtenue (1).

Réforme ecclésiastique tentée par Gabriel Bouvery.

La réforme de l'ordre ecclésiastique tient une grande place dans les statuts synodaux de Gabriel Bouvery. Le prélat défendit aux vicaires, aux chapelains, aux prêtres habitués des paroisses de faire de l'église, pendant la célébration de l'office divin, un lieu de conversation et de promenade, tandis qu'ils devaient rester au chœur, revêtus de surplis et dans une attitude recueillie. Il interdit au clergé de porter des armes offensives, de s'occuper d'affaires mondaines, telles que le négoce, la banque et l'usure; de chercher à se rapprocher dans les vêtements du costume séculier; de prendre les chausses bouffantes, la collerette et la fraise; d'entrer aux cabarets, de paraître dans les lieux déshonnêtes et de fréquenter les personnes suspectes; les ecclésiastiques durent renvoyer de leurs maisons les femmes de mauvaise vie et leurs enfants, et cette prescription s'étendit même aux laïques, coupables des mêmes désordres. Tout ecclésiastique scandaleux dut être exclu du ministère par les doyens ruraux. Gabriel Bouvery voulut même qu'un prêtre séculier ou régulier, se présentant pour dire la messe dans une paroisse étrangère, n'en reçût l'autorisation du curé qu'après avoir

(1) Statuts du diocèse d'Angers.

recouru préalablement au tribunal de la pénitence. Le jeu de paume et en général les divertissements profanes furent proscrits dans les églises et dans les cimetières. Chaque paroisse dut avoir son école, à moins qu'un prêtre instruit n'y voulût donner à l'enfance et à la jeunesse les éléments de la grammaire et les principes de l'enseignement religieux (1).

Gabriel Bouvery, qui avait employé les loisirs de son épiscopat à traduire le *Pastoral* de saint Grégoire, proposa cet ouvrage à ses curés comme un guide à suivre dans l'exercice du ministère paroissial. Il leur recommanda la lecture fréquente de l'*Art de bien vivre et de bien mourir*, opuscule du chancelier Gerson, et signalé précédemment à la méditation du clergé angevin par François de Rohan. L'évêque d'Arras, François Richardot, orateur et théologien célèbre du temps, venait de composer l'*Instruction des pasteurs;* Gabriel Bouvery estima cet ouvrage tellement utile aux prêtres du ministère, qu'il en fit donner une traduction, avec l'ordre aux curés et aux vicaires de se la procurer, sous peine de suspense, et d'en lire chaque dimanche en chaire des extraits au prône paroissial. Le devoir de la prédication était tombé en désuétude et les fidèles privés régulièrement de la parole de leur pasteur, se plaignaient du silence des chaires catholiques, tandis que des prédicants, sortis de l'école de Luther et de Calvin, s'emparaient du ministère de l'enseignement délaissé et faisaient des prosélytes dans un auditoire ignorant, mais avide de s'instruire; Gabriel Bouvery insista sur le devoir imposé aux curés d'instruire leurs paroissiens par la prédication, où leur parole devait s'élever contre le vice avec force et véhémence (2). Les chaires demeuraient trop souvent muettes même en temps de carême; témoin celle de la cathédrale, où les stations de la sainte quarantaine ne furent instituées qu'en 1571, lorsqu'un chanoine, grand archidiacre du diocèse, nommé René Haures, eut laissé au chapitre à cet effet une rente de cent livres à perpétuité (3).

La chaire était devenue la propriété presque exclusive des

(1) Statuts du diocèse d'Angers.
(2) « Sint vehementes et acres. » (Statuts du diocèse d'Angers.)
(3) Mss. n° 624, t. III.

religieux mendiants ; mais ils étaient suspects depuis qu'en assez grand nombre en France ils avaient embrassé des opinions contraires à l'enseignement catholique. L'évêque défendit à ses curés de les appeler dans les églises, à moins qu'il ne leur eut donné l'autorisation spéciale et personnelle d'exercer le ministère de la prédication. La parole ardente, aventureuse en matière de foi et indépendante des ordres mendiants, avait causé à Gabriel Bouvery des ennuis dès le commencement de son épiscopat ; en 1545, il avait consulté son chapitre sur les moyens de réprimer leur audace en chaire et leurs quêtes abusives dans les églises (1).

Gabriel Bouvery ne se contenta pas de rappeler à son clergé le devoir de la prédication ; il marqua même les sujets qu'il devait traiter en chaire. Les novateurs prétendaient que les bonnes œuvres n'étaient pas requises pour la justification, la foi suffisant seule pour l'obtenir; ils rejettaient le dogme de la transubstantation et ne voulaient pas admettre l'autorité de l'Église. Pour opposer une barrière à la propagation de cet enseignement hérétique, l'évêque d'Angers insista sur la nécessité d'exposer en chaire l'autorité de l'Église, le dogme catholique de l'Eucharistie et la nécessité des bonnes œuvres, fruits et complément de la foi pour la justification. Il voulut être informé des paroles équivoques sur la foi proférées en chaire, déclarant qu'il obligerait le prédicateur d'expliquer ou de rétracter par un sermon subséquent la pensée ou le mot incriminé. Une grande réserve cependant était recommandée aux fidèles, aux prêtres et aux juges ecclésiastiques dans l'interprétation des maximes émises par les prédicateurs; on ne devait attaquer sans motif grave la foi d'autrui, préjuger mal de ses paroles, et procéder à son égard avec une coupable légèreté.

En 1542, la Sorbonne rédigea un formulaire de la foi catholique que François Ier fit envoyer aux évêques du royaume avec l'ordre de l'enseigner dans leurs diocèses. A son synode de la Saint-Luc 1543, Gabriel Bouvery le promulgua, et à diverses reprises recommanda à ses curés d'en faire la matière de leurs

(1) Mss. n° 658. — Cf.: Statuts du diocèse d'Angers, François de Rohan, p. 215; et Journal de Louise de Savoie, collection Petitot, t. XVI, p. 40.

prédications. Il voulut qu'on lui fît connaître les hérétiques de son diocèse et qu'une grande surveillance fût exercée sur les livres à l'usage des écoles.

Origines du protestantisme en Anjou.

Les mesures disciplinaires de Gabriel Bouvery contre les doctrines hérétiques ne suspendirent pas leur propagation dans le diocèse. Elles s'y étaient introduites dès l'épiscopat de François de Rohan par des opuscules imprimés à l'étranger, sans nom d'auteur et sans autorisattion, et tantôt adressés à quelques agents secrets, qui en faisaient propagande, tantôt répandus par des colporteurs affidés, ou inconscients du mal qu'ils faisaient. L'évêque avait défendu la lecture de ces livres sous des peines sévères (1). Jean Olivier, son successeur, gagné à la Réforme, dit un historien protestant et contemporain, témoigna de la faveur aux idées nouvelles. « Du temps de ce règne (celui de François Ier), l'Évangile fut reçu avec grande avidité en la ville d'Angers, ville épiscopale, avec Université et remplie de prêtres et moines, plus que ville de France, pour sa grandeur, pour la grande fertilité du pays où elle est située. Alors était évêque en ladite ville, Jean Olivier, frère d'Olivier, alors chancelier d'Alençon, et depuis chancelier de France. Celui-ci, étant homme de bon savoir, comme son frère, et de gentil esprit, favorisait en ce qu'il pouvait ceux de la religion, entre lesquels était un nommé Germain Colin, ancien ami de Clément Marot; lequel avec plusieurs autres se trouvait aux assemblées de prières, comme aussi quelques prêcheurs qui avancèrent grandement la besogne (2). »

Mais cette assertion de l'historien calviniste sur la complicité de Jean Olivier avec la Réforme ne doit être reçue qu'avec réserve, n'étant pas appuyée par des faits authentiques et précis.

---

(1) Statuts du diocèse d'Angers.

(2) Théodore de Bèze : *Histoire des églises réformées au royaume de France*, t. I, liv. I, p. 39. — L'assertion de Bèze a été renouvelée par le protestant Crespin dans l'*Histoire des Martyrs*, liv. IV, p. 181; par les frères *Haag* dans la *France protestante* (article *Jean de Pleurs*); par M. de Gottlob dans son *Histoire du Calvinisme français*. (V. *Bulletin de l'histoire du protestantisme français*, t. XVIII); ar *l'Encyclopédie des sciences religieuses*, t. I, p. 335. Ces différents auteurs e font que s'approprier l'assertion émise par de Bèze.

La bienveillance d'Olivier à l'égard de personnes convaincues plus tard d'hérésie n'est pas une preuve de sa participation à leurs doctrines. Ses statuts synodaux, à la vérité, ne contiennent pas de condamnation contre l'hérésie ; mais les règlements de l'un de ses synodes n'ont pas été recueillis ; on ne possède pas en effet le corps entier des statuts des évêques d'Angers ; un assez grand nombre de synodes ont été omis dans le recueil publié au dix-septième siècle et même plusieurs statuts qu'on y peut lire n'ont pas été reproduits dans leur intégrité. Jean Olivier, qui a gouverné l'église d'Angers de l'année 1532 à l'année 1540, a pu se méprendre, comme quelques autres prélats, sur la portée dogmatique des doctrines de la Réforme, ou manquer de vigilance et de vigueur pastorale pour s'opposer à leur propagation. Peut-être ce prélat, ami des belles-lettres qu'il cultivait avec honneur, n'a-t-il vu d'abord dans le mouvement religieux sorti de Suisse et d'Allemagne, qu'une suite de la Renaissance appliquée à un examen plus libre des lettres sacrées, et auquel se mêlaient certaines exagérations dogmatiques. Jean Olivier était un poète, qui avait ses heures d'imagination ; il les eut prolongées outre mesure s'il ne se fût aperçut promptement que la Réforme de Luther n'était qu'une évidente hérésie. Mais pour peu que ses contemporains aient pensé qu'il n'était pas hostile à la Réforme, cette opinion, bien ou mal fondée, a favorisé dans son diocèse les progrès du Luthéranisme.

L'un des premiers prédicateurs hérétiques en Anjou fut Augustin Marlorat, né à Bar-le-Duc et prieur autrefois des Augustins à Bourges, déserteur alors de son couvent et apostat de la vie religieuse. Vers 1533, il parut furtivement à Angers (1), où il fut suivi par d'autres prédicateurs, qui comme lui ne purent s'y montrer qu'en passant, mais laissèrent à leur départ quelques prosélytes. Ils ne se présentaient pas comme des hérétiques voulant entraîner les populations dans leur apostasie ; ils se donnaient au contraire pour des catholiques, qui venaient réformer les abus et ramener l'Église à sa forme et à sa pureté primitive. Par ce moyen ils séduisaient et attiraient à eux quelques

(1) *France protestante ;* article *Marlorat.* — En 1562 il fut brûlé vif à Rouen, où il exerçait les fonctions de pasteur.

fidèles illusionnés, qui ne se doutèrent pas au commencement que sous le nom de réforme on les entraînait dans l'hérésie, hors de l'Église catholique. Le Christianisme, tel que Luther et Calvin le présentaient, séduisait à la fois par son côté mystique et par la facilité à le pratiquer; ils enseignaient qu'une confiance illimitée dans les mérites de Jésus Christ et l'union avec lui par une foi ardente, suffisaient à la justification, sans les bonnes œuvres, les pratiques extérieures du culte et la nécessité de recourir pour communiquer avec Dieu à un clergé discrédité çà et là près des populations par ses mœurs et son ignorance (1).

Denis Brion brûlé à Angers comme hérétique, 1535.

L'illusion cependant ne fut pas de longue durée : les décrets doctrinaires de la Sorbonne, l'enseignement des pasteurs catholiques, les édits de François Ier qui appliquaient aux réformés les lois sévères portées au moyen âge contre les hérétiques, les arrêts sans pitié des parlements et des autres cours judiciaires, ne tardèrent pas à apprendre aux partisans de la réforme en Anjou qu'ils étaient sortis de l'Église, au détriment de leur conscience et sous la menace de la confiscation de leurs biens et de la perte de la vie. Le premier qu'on exécuta pour cause d'hérésie sur une place d'Angers, fut un étranger au diocèse, un barbier nommé Denis Brion, fugitif de la ville de Sancerre, qu'il avait quittée pour échapper aux recherches; il fut brûlé vif en 1535, lors de la tenue des grands jours à Angers, sous l'épiscopat de Jean Olivier (2).

Gabriel Bouvery s'efforce de réprimer l'hérésie

Les historiens protestants, qui ont affirmé la connivence de Jean Olivier avec l'hérésie, n'ont jamais formulé cette accusation contre son successeur Gabriel Bouvery. Les statuts synodaux et les actes de ce prélat témoignent de sa doctrine orthodoxe. A la vérité, on ne voit pas qu'il soit paru en chaire assidûment pour affirmer et défendre le dogme catholique, ou ait adressé à ses

(1) Le clergé français en général était pourtant alors recommandable par sa science et par ses mœurs. *V.* les Relations des ambassadeurs vénitiens, sur les affaires de France au XVIe siècle, recueillies et traduites par M. Tomasseo, et en particulier celle de Jérôme Lippomano, t. II. (Documents inédits, relatifs à l'histoire de France; XLVIII). — Cf. Histoire de l'Église, par Mœlher, t. III, p. 98-99; p. 148. - Histoire universelle de l'Église, par Alzoy, t. III, p. 165, et *passim*.

(2) De Bèze, t. I, p. 13. — Crespin, liv. III, p. 119.

diocésains des instructions pastorales sur les erreurs contemporaines et provoqué des conférences pour ramener les dissidents à l'Église. Si l'on excepte le cardinal de Lorraine et quelques autres prélats, l'épiscopat français généralement restait étranger à ce genre d'œuvres épiscopales; il se reposait sur la science et le zèle de la Sorbonne, dont il promulguait aux fidèles des diocèses les décisions doctrinales. Gabriel Bouvery ne se borna pas cependant à proscrire l'hérésie par ses règlements synodaux. En 1545, il eut une conférence avec son chapitre sur les moyens d'arrêter la propagande et les progrès de l'erreur. Lors de la procession solennelle des Rameaux en 1551, il fit prêcher devant lui au tertre Saint-Laurent le docteur en théologie Jacques Michelet, inquisiteur de la foi dans le diocèse; le prédicateur, qui parla contre les luthériens, réfuta leurs erreurs sur la liberté humaine et sur l'invocation des saints; son sermon devint un évènement pour la ville d'Angers; il l'imprima et le diocèse en eut tout entier connaissance (1). D'autres prédicateurs avaient précédé et suivirent Michelet dans la chaire chrétienne, par ordre de l'évêque, pour y exposer la doctrine catholique et réfuter l'hérésie. Le célèbre René Benoit, dont le nom reviendra plus d'une fois dans cette histoire, vint à Angers en 1560 prêcher au tertre Saint-Laurent à la procession solennelle du Sacre; il établit dans son sermon dirigé contre Calvin la doctrine de l'Église sur l'Eucharistie (2).

Gabriel Bouvery adressa en 1552 aux abbayes et couvents de la ville d'Angers une circulaire où il ordonnait aux abbés et aux prieurs de lui faire connaître les moines et les religieux suspects, et à plus forte raison ceux qui avaient jeté le froc ou s'y disposaient. Il pressa les tribunaux ecclésiastiques d'instruire contre les novateurs et de leur faire leur procès; les enquêtes qu'il dirigea lui coutèrent des sommes assez considérables, dont Henri II l'indemnisa en 1555 par l'autorisation d'abattre et de

(1) *V.* dans la *Revue de l'Anjou* l'article de M. de Lens sur l'Osanna de Jacques Michelet.

(2) *V.* le catalogue des œuvres de René Benoit, publié dans la *Revue de l'Anjou*, par M. Denais.

vendre des bois de haute futaie sur le domaine épiscopal de l'île de Chalonnes (1).

Exécutions d'hérétiques à Angers, 1547 ;

Douze ans après le supplice de Denis Brion, la ville d'Angers eut pour la seconde fois le spectacle d'une exécution d'hérétiques. En 1547, François Fardeau, Simon le Royer, Jean de la Vignole, Denis Saureau et Guillaume de Reu furent brûlés vifs ou bouillis dans des chaudières d'huile bouillante sur la place des Halles. Germain Colin, l'ami de l'évêque Jean Olivier, compromis avec eux, put échapper à leur triste sort en abjurant l'hérésie. Mais ces rigueurs étaient atroces ; car si « le droit de punir est certain, la modération n'en est pas moins nécessaire (2). » Les juges séculiers qui avaient ordonné ces supplices n'intimidèrent pas le peuple d'Angers ; le courage que montrèrent devant la mort les condamnés suscita l'émotion et gagna des adhérents à leur secte qui cependant était mauvaise (3). « Quand les hommes, suivant Bossuet, ont commencé à se laisser gagner par l'appât de la nouveauté, les supplices les excitent plus qu'ils ne les arrêtent (4). »

à Saumur, 1552.

René Poyet, angevin de naissance, fils naturel du chancelier Guillaume Poyet et parent de Gabriel Bouvery, avait abjuré la foi de ses pères pour embrasser le calvinisme. Refugié à Genève, il s'était fait cordonnier pour gagner sa vie. Le regret de son pays natal lui fit quitter la Suisse, et rentré en Anjou, il professa ouvertement l'hérésie. Arrêté à Saumur et condamné par la justice séculière à la peine du feu, il fut brûlé vif en 1552 sur l'une des

---

(1) D. Housseau, t. XII$_{I}$, n° 9897.

(2) Histoire des Variations, livre X, n° LVI.

(3) De Bèze, t. I, liv. I. — Crespin, liv. IV, p. 181. — France protestante (article *Jean de Pleurs*).

(4) Histoire de France, liv. XVI, p. 473 (Édition Vivès). — « Si l'on ne pouvait pas dire qu'ils (les suppliciés luthériens) fussent des martyrs, puisque, selon la remarque très-juste de saint Augustin, c'est la cause et non pas la souffrance qui fait le martyr, il était du moins incontestable qu'ils avaient souffert, souffert avec une invincible constance..... enfin souffert des supplices tout à fait semblables à ceux que le paganisme expirant avait fait subir aux disciples du crucifié..... Il y avait là un élément de séduction bien propre à troubler les consciences, surtout les plus généreuses. » (Mgr Perraud : *le Protestantisme sous Charles IX.* — Cf. Les réflexions d'un auteur contemporain et catholique), Florimond de Rémond, *de la Naissance de l'hérésie*, liv. VII, ch. 6.

places de la ville (1). Son père, le chancelier Poyet, était depuis longtemps disgrâcié, et son parent l'évêque d'Angers ne put lui sauver la vie ou se désintéressa sur son triste sort. L'exécution de René Poyet et les supplices des réformés à Angers en 1547 eurent-ils pour cause exclusive la profession d'hérésie, ou furent-ils motivées encore par des crimes de droit commun? on ne peut se prononcer avec certitude, et les historiens calvinistes qui mentionnent ces tristes évènements n'assignent d'autre cause à la mort des suppliciés que l'abjuration du Catholicisme. Cependant on constate que des crimes de droit commun, réprimés par les lois de tous les temps et de tous les pays, étaient commis alors en Anjou par les réformés. Des vols et des sacrilèges avaient lieu dans les églises; les prêtres étaient insultés et poursuivis par les menaces; on ne leur épargnait pas les coups en haine du Catholicisme, et sur plusieurs points du diocèse leur sang avait coulé; quelques-uns même avaient trouvé la mort par un assassinat (2).

Les réformés en France s'attachent aux doctrines de Calvin.

Jusqu'à l'année 1555, les réformés français ne se constituèrent sur aucun point du royaume en église ayant ses chefs et une doctrine arrêtée. Ils se contentaient de s'abstenir des exercices du culte catholique, objet de leurs railleries et de leurs insultes publiques, et ils se donnaient des rendez-vous secrets en des maisons affidées à la ville ou à la campagne, loin de l'œil inquisitorial des magistrats. Dans ces réunions clandestines, ils faisaient des prières d'où était bannie l'invocation des saints, ils lisaient et commentaient la Bible, chantaient les psaumes de David traduits en français par Clément Marot et recevaient avec avidité la parole de quelques prédicateurs vagabonds, prêtres ou moines défroqués. Toute doctrine hétérodoxe leur était bonne ou indifférente, et ils admettaient pêle-mêle les enseignements contradictoires qui leur venaient de Suisse ou d'Allemagne, pour peu qu'ils fussent en opposition aux dogmes catholiques. Cependant Calvin, retiré depuis 1540 à Genève, d'où il répandait sur la France

(1) De Bèze, liv. II. — France protestante (article Poyet). — Journal de Louvet, t I, p. 42. — Bibliothèque d'Angers, mss. n° 618. — Crespin, liv. IV, p. 234.
(2) Mss. n° 618, t. IV.

ses livres et ses pamphlets, tendait à devenir de plus en plus leur chef doctrinal et exclusif. Il avait donné une forme logique, claire et précise aux doctrines confuses et incohérentes de Zwingle et de Luther; et en modifiant leur système théologique par sa doctrine sur la cène et le dogme de la prédestination absolue, il en avait fait une œuvre personnelle et originale. C'était à Genève que quiconque parmi les réformés français désirait prendre part aux discussions théologiques allait depuis quelques années étudier sous sa direction les Pères et l'Écriture sainte. Ils lui empruntèrent aveuglement sa théologie d'abord, et ensuite l'organisation ecclésiastique qu'il avait établie à Genève et qu'ils importèrent en France; cet homme, qui falsifiait l'Écriture et les Pères et se substituait de son autorité privée à l'Église romaine, devint pour les fanatiques français un docteur infaillible et un organisateur inspiré qui rendait à l'Église sa constitution primitive.

La Rivière, angevin de naissance, fonde à Paris la première église calviniste de France; 1555.

Ce fut à Paris en 1555, que fut instituée en France, sur le modèle de celle de Genève, la première église calviniste; elle eut pour fondateur et premier ministre un jeune homme de vingt-deux ans, de naissance angevine, appelé Jean Lemaçon, plus connu sous le nom de La Rivière. Fils aîné de Michel Lemaçon, sieur de Launay, procureur du roi au présidial d'Angers, il avait abandonné l'étude du droit pour aller à Genève se ranger à l'école de Calvin et consommer son apostasie par la participation à la cène. De retour en Anjou, il fut reconnu bientôt pour calviniste par son père, qui, catholique zélé, essaya vainement par la persuasion et par les menaces de lui faire abjurer son apostasie. Il n'eût pas échappé à des poursuites judiciaires sans une prompte fuite à Paris, où dès son arrivée il se mêla aux calvinistes et devint un membre assidu de leurs réunions clandestines. Un de ses amis, nommé La Ferrière, gentilhomme manceau, venait d'être père d'un enfant qu'il ne voulut pas faire baptiser par un prêtre catholique. Comme le voyage de Genève lui était difficile, la pensée lui vint de suggérer à ses coreligionnaires de se constituer en église, sur le modèle de celle de Genève, et de choisir un ministre qui pût administrer le baptême à

son enfant suivant la liturgie calviniste. On commença par prier et jeûner, et on élut ensuite La Rivière pour ministre avec un consistoire de diacres et d'anciens. L'Église ainsi constituée choisit pour lieu de réunion et pour son temple la maison même de La Ferrière, située au Pré-aux-Clercs, à l'extrémité de la rue Saint-Jacques (1).

Fondation à Angers d'une église calviniste ; 1555. — Le ministre Jean de Pleurs ou Jean d'Espoir.

La Rivière se rendit bientôt secrètement à Angers pour engager ses coreligionnaires à suivre l'exemple que Paris venait de leur donner. Dociles à ses conseils, les réformés d'Angers mandèrent à Genève leurs desseins et prièrent Calvin de leur envoyer un pasteur. Calvin, qui se donnait pour chef de l'Église « catholique et apostolique, » leur adressa en 1555 un champenois, Jean de Pleurs, originaire de Troyes, et dont le lugubre nom, paraissant de mauvais augure pour la fondation d'une église, fut changé en la gaie appellation de Jean d'Espoir. Des diacres et des anciens, parmi lesquels semblent avoir figuré François de Beaupas, dit Chassebœuf, Gentil, et le sieur de Longueville et des Rosiers, formèrent à Angers le consistoire, qui devait aider et surveiller le pasteur Jean d'Espoir dans l'exercice de son ministère. Les réformés d'Angers, constitués en église mais peu nombreux (ils ne le furent jamais), se réunissaient tantôt à la campagne et tantôt à la ville, de nuit ou de jour, chez Léonard Leroyer, seigneur du Jaunay, Lézin Guyet, conseiller au présidial, le notaire Henry, l'apothicaire Gilles Doysseau, les orfèvres Guillaume Prieur et Le Sire, Thomas de Laillée et le parcheminier Jacques d'Ecuillard. On priait et on lisait la Bible dans ces assemblées ; Jean d'Espoir y prêchait ; mais le temps lui manqua pour y célébrer la cène, la grande cérémonie des calvinistes (2).

Les assemblées nocturnes des calvinistes devinrent une occasion de troubles dans les rues d'Angers. Depuis la suppression des patrouilles de nuit, les rues, abandonnées aux vagabonds et aux malfaiteurs, n'étaient pas sûres après le son du couvre-feu.

---

(1) De Bèze, t. I, liv. II, p. 62-63. — France protestante (article *Jean le Maçon, sieur de La Rivière, dit de Launay*).

(2) De Bèze, t. I, liv. II, p. 64. — France protestante (article *Jean de Pleurs*). — Inventaire des Archives de la Mairie d'Angers ; documents, n° 22, p. 378-381.

En 1556, l'avocat du roi près du présidial signala « plusieurs meurtres, bapteryés, insidies faictz à toutes personnes, voleryes, forces et oppressions en noz maisons et autres semblables folyes qui empeschent le repos et tranquillité, par faulte que nous n'avons aucune force en nostre ville preste pour corriger telz crimes..... aussi que de nouveau pour l'extirpation des hérésies sont arrivées plusieurs divisions, et conventicules segrectz..... la nuyct. » L'avocat termina sa requête, qu'il adressait aux maire et échevins d'Angers, en demandant le rétablissement de la ronde du guet nocturne dans les rues pour la sécurité de la ville et la dispersion des assemblées calvinistes. Lorsque les réformés se rendaient au prêche ou en sortaient, ils étaient suivis ou attendus par des catholiques ; des rixes eurent lieu entre les deux partis ; de part et d'autre on s'injuria, des coups et des blessures furent échangés, et peut-être des meurtres même ensanglantèrent ces luttes inévitables. Les tableaux et les statues des saints furent parfois l'objet de la violence de sectaires audacieux ; ils les mutilaient au frontispice des maisons, aux portes ou à l'intérieur des églises (1).

Le président Remy Ambroys poursuit les calvinistes d'Angers.

Les magistrats, qui connurent bientôt que les réformés tenaient des assemblées clandestines malgré les édits royaux, firent contre eux une enquête et instruisirent leur procès. Le roi Henri II, informé à la fois par le chapitre de la cathédrale, par Guillaume Le Rat, qui était à la tête du présidial, et par Guy Lasnier, sieur de Laffretière, de l'institution d'une église calviniste à Angers, députa pour procéder contre ses membres Remy Ambroys, président du Parlement d'Aix, et le dominicain Mathieu Ory, inquisiteur général de la foi. Arrivés à Angers au commencement de 1556, Remy Ambroys entama des procédures contre les calvinistes qu'on put arrêter; un tribunal ecclésiastique, où siégèrent Mathieu Ory et l'inquisiteur particulier du diocèse, René Vallin, vicaire général de Gabriel Bouvery, constata d'abord la profession d'hérésie, qualifiée de crime légal; Remys Ambroys, assisté des magistrats d'Angers, prononça

(1) Archives de la Mairie d'Angers, série BB, 27, fol. 36 ; 28, fol. 6.

contre les coupables la peine du feu, dont les lois punissaient les hérétiques.

Exécution de Théodore de Rousseau.

Le premier calviniste condamné à la mort par la chambre criminelle d'Anjou, fut un prêtre défroqué, Pierre de Rousseau, angevin d'origine et revenu récemment de Lausanne, où il avait consommé son apostasie; il fut brûlé vif le 22 mai 1556, sur la place des Halles, où il mourut avec un grand courage. Quelques jours après, les calvinistes Louis Le Moine, Imbert Bernard, Richard Yette, Claude Donas, Guillaume Boytanné et René de Montgers dit de Niziere, subirent le même supplice que de Rousseau, et montrèrent devant le bûcher la même constance (1).

Condamnation à mort par contumace.

Le ministre Jean d'Espoir, les membres du consistoire, les personnes qui ouvraient leurs maisons aux assemblées de l'Église calviniste, et plusieurs autres réformés avaient disparu de la ville à l'arrivée de Remy Ambroys; on les rechercha pendant plusieurs mois avec activité, mais leur retraite ne put être découverte. Le 22 août, Remy Ambroys prononça contre Jean d'Espoir, qualifié dans l'arrêt de seigneur Désespoir, et vingt-sept autres calvinistes, une sentence par contumace qui les condamnait à être brûlés sur la place du marché d'Angers. Mais on ne put saisir les condamnés, et la sentence ne fut exécutée qu'en effigie (2).

Exécution du cordelier Jean Rabec.

L'exécution de Jean Rabec, prêtre et cordelier apostat, termina la terrible mission de Remy Ambroys. Originaire de Cérisy-Monpinson, village du diocèse de Coutance, Rabec avait embrassé l'état religieux chez les Cordeliers de Vire, en Normandie; mais il n'avait pas tardé à déserter son couvent et à jeter son froc pour aller à Lausanne faire profession de foi calviniste; une pension que le sénat de Berne s'était décidé à lui servir lui avait permis de rester quelques années en Suisse. Lors de son retour dans le royaume de France, avec le titre de pasteur, il prêcha secrètement à Angers vers le temps où Jean d'Espoir y fondait une église calviniste. Il venait de quitter cette ville pour retourner

(1) De Bèze, liv. II, p. 68. — Crespin, liv. VI, p. 377. — France protestante — mss. n° 618, 624.

(2) De Bèze, p. . — Inventaire des Archives de la Mairie d'Angers, ibid.

en Normandie, lorsqu'il fut arrêté le 1er août 1555 à Châteaugontier. Son procès canonique s'instruisit à Angers devant l'évêque Gabriel Bouvery au mois d'octobre. En présence de l'évêque, Rabec fit une profession ouverte du Calvinisme ; il protesta contre les vœux monastiques, le culte des saints, la confession, la messe, le purgatoire et l'autorité du pape qu'il appela l'antechrist. Gabriel Bouvery, après avoir constaté sa profession calviniste, prononça contre lui une sentence de dégradation. Mais l'arrêt ne fut pas immédiatement exécuté, parce que Rabec interjeta appel au Parlement de Paris.

Henri II demanda la communication des pièces du procès cannonique ; et après en avoir pris lecture, sur l'instance du chanoine Jean Breton et de l'avocat Guy Lasnier, sieur de Laffretière, il donna, en mars 1556, ordre à l'évêque de procéder sans délai à la dégradation. Rabec avait joui dans sa prison d'une certaine liberté relative; il s'était entretenu avec Pierre de Rousseau, et les deux captifs s'étaient confirmés l'un par l'autre dans leurs croyances calvinistes ; il avait pu communiquer avec ses coreligionnaires de la ville par des lettres, où il signait : Jean Rabec, prisonnier pour la parole de Jésus-Christ dans la ville d'Angers. Gabriel Bouvery procéda, le 10 avril 1556, à la dégradation de Rabec, suivant l'ordre de Henri II que n'avait pu fléchir une supplique des sénateurs de Berne en faveur de leur ancien pensionnaire. La dégradation eut lieu devant le parvis de la cathédrale, en présence de René Valin, archidiacre et official de l'évêque, du chanoine-chantre Jean Béhic, du pénitentier René Haures, du président Lesrat, du lieutenant-criminel Christophe de Pincé, du procureur Michel Lemaçon, et de la foule qui se pressait sur la place. Rabec protesta avec énergie contre la peine qu'il subissait, et par ses interruptions empêcha le prédicateur, nommé Georges Girard, d'achever l'exhortation qu'il adressait au peuple. Lorsque la dégradation eut été terminée, Gabriel Bouvery abandonna Rabec aux juges séculiers, avec prière, suivant la formule du temps, de l'épargner dans sa vie et dans ses membres.

Une sentence de mort fut prononcée contre Rabec par les

magistrats du présidial. Il ne consentit pas à sauver sa vie par une abjuration qu'on lui proposait, et il repoussa le cordelier Alain et Jean de l'Espine, prieur des Augustins d'Angers, envoyés par l'évêque pour le convertir. La présence de Remy Ambroys mit fin à tous les délais que la pitié de ses juges apportait à son exécution. Le 22 août 1556, il fut conduit au bûcher sur la place du Pilori; son courage ne défaillit pas au milieu des flammes, où il mourut en calviniste opiniâtre, et disons-le avec regret, en prêtre et religieux impénitent (1).

Sur le supplice du feu infligé aux hérétiques.

Le feu, l'eau bouillante, le gibet et la décapitation, tels étaient les moyens auxquels avaient recours au seizième siècle, les législateurs des États de l'Europe, catholiques ou protestants, pour réprimer les doctrines religieuses qu'ils repoussaient. Les luthériens et les calvinistes, là où ils étaient les maîtres, en Allemagne, dans les pays scandinaves, en Suisse et en Angleterre, n'ont pas connu d'autres mesures répressives contre les catholiques, qui cependant étaient en possession séculaire de l'exercice de leur religion. Cette pénalité excessive et dont l'efficacité peut être contestée, remontait au moyen âge et reflétait la rudesse des mœurs de cette époque. L'hérésie qui causait la perte des âmes, était considérée par nos pères, comme le plus grand des crimes, et l'expérience leur avait appris qu'elle amenait avec elle des désordres politiques et sociaux. Les États politiques qui s'étaient constitués au moyen âge, après la chute de l'empire romain, sous l'influence de l'Église catholique, et qui lui devaient leur civilisation, considéraient l'hérésie comme un attentat à la société; une révolte contre l'Église leur semblait une attaque contre leur existence même; et dès lors leur code, dur et sanguinaire pour la répression des crimes en général, enleva aux hérétiques les droits politiques et civils, les biens, la liberté et même la vie. Mais l'Église n'a jamais sanctionné par sa législation canonique la peine de mort prononcée par les lois civiles contre les hérétiques. Avant même l'explosion en France,

(1) Sur Jean Rabec consulter : *France protestante;* de Bèze, ibid., p. 68; Crespin, liv. VI, p. 372; mss. de la Bibliothèque d'Angers, n° 624, t. III, procès-verbal de la dégradation de Rabec, p. 199; n° 893, etc.

des guerres religieuses, personne ne se méprenait sur le dessein des réformés, luthériens et calvinistes; ils ne demandaient pas la tolérance pour leur secte; ce qu'ils rêvaient d'abord et ce que plus tard ils poursuivirent les armes à la main, c'était la domination exclusive de leurs doctrines et la disparition de l'Église. La société civile fut implacable; elle se sentit menacée et traita comme des ennemis publics les hérétiques armés pour la ruine de ses institutions religieuses. L'histoire est trop connue aujourd'hui pour qu'il soit permis encore de présenter Luther et Calvin comme les apôtres du libre examen et de la liberté de conscience; dans le domaine des choses spirituelles, il n'y avait pour Calvin surtout, d'autre autorité que la sienne, et au besoin il savait l'imposer, même par la mort (1).

Abattement des calvinistes d'Angers.

Les répressions impitoyables exercées par Rémy Ambroys contre les calvinistes causèrent la dispersion momentanée de leur église. Jean d'Espoir, qui avait échappé à toutes les recherches, s'éloigna d'Angers vers la fin de 1556, et n'y reparut jamais; il prit le chemin de Genève, où il reçut le titre de citoyen et un office de pasteur (2). L'Église qu'il avait fondée en Anjou demeura sans ministre et sans consistoire l'espace de deux années; de temps à autre, elle eut la visite du ministre de Poitiers, nommé Chrétien, qui venait y conférer le baptême et donner quelques exhortations. En 1557, un hérétique fut exécuté de nouveau sur l'une des places publiques d'Angers: « le 9 juin, fut fait prisonnier Jean Bierron d'Apremont au bas Poitou, et, après avoir constamment maintenu la vérité fut étranglé et puis brûlé; en la condamnation duquel il y eut cela de notable, que, voulant les juges l'induire à se porter pour appelant à Paris, il leur répondit qu'ils se devaient contenter d'ensanglanter leurs mains en son sang, sans en vouloir souiller d'autres, et les rendre aussi coupables qu'ils étaient (3). »

---

(1) Cf. Grotius, *de jure belli et pacis*, liv. II, ch. 20, n° 50; Montesquieu, *Esprit des Lois*, liv. XII, ch. 5; liv. XXV, ch. 10; — Balmès, *Le Protestantisme comparé au Catholicisme*, t. II, ch. XXXV et suiv. — Calvini, *Opuscul*, p. 686 — de Bèze : *De hæreticis a civili magistratu puniendis* — De Maistre : Lettres sur l'Inquisition espagnole, deuxième lettre, p. 53.

(2) De Bèze, liv. II, p. 69. — France protestante.

(3) De Bèze, liv. II, p. 71.

Dandelot, frère de Coligny, leur fait reprendre courage, 1558.

Les calvinistes angevins, abattus et réduits depuis 1556 à l'état de société secrète, reprirent courage et se montrèrent au grand jour en 1558, lors du passage par Angers du calviniste Dandelot, frère de l'amiral de Coligny et lieutenant-général de l'infanterie française. Dandelot, qui « avait fait prêcher ordinairement en chambre, à huis ouverts, partout le pays de Bretagne, et le long de la rivière de Loire, où il avait passé, » ouvrit hardiment à son logis de Casenove, aujourd'hui l'Académie, près la porte Toussaint, un prêche où il donna la parole à Gaspard Carmel, l'un des ministres de l'église de Paris. Les magistrats du présidial, et à leur tête Guillaume Le Rat, Michel Lemaçon et Christophe de Pincé, protestèrent vainement contre cet acte audacieux ; Dandelot récusa leurs remontrances, et Gaspard Carmel se fit entendre trois fois au logis de Casenove, devant une foule d'habitants, les uns accourus par conviction, le plus grand nombre par curiosité, et tous au mépris des magistrats, qui leur avaient défendu sous peine de mort de se rendre au prêche calviniste (1). Les édits royaux et l'autorité du présidial avaient été méconnus en cette circonstance ; le succès du prêche de Casenove, ouvert malgré la loi et les magistrats et suivi par la foule, ranima la confiance des calvinistes d'Angers, qui se hâtèrent, après le départ de Dandelot, de demander un ministre à l'église de Poitiers; ils en reçurent « Nicolas Gordre, dit Daniel, qui exerça fidèlement sa charge près de deux ans, faisant les exhortations de nuit, quelquefois aux champs, par les blés et par les bois (2). »

Des délégués de l'église d'Angers prirent part au premier synode calviniste, dont la réunion eut lieu à Paris le 26 mai 1559. Cette assemblée, où parurent les députés de deux mille églises environ, imposa un symbole de croyance et une discipline uniforme à toutes les communautés calvinistes du royaume ; elle permit encore aux réformés de compter leur nombre et de s'organiser déjà, moins pour se défendre contre les catholiques que pour prendre l'offensive, s'ils parvenaient à se constituer en parti politique.

---

(1) De Bèze, liv. II, p. 95. — Barthélemy Roger, *Histoire d'Anjou*, p. 406.
(2) De Bèze, p. 95.

Les calvinistes peu nombreux en Anjou, vers 1560.

Les circonstances, où le royaume se trouva placé à la mort de Henri II, leur permit de constituer rapidement ce parti politique. Ils étaient nombreux en France, surtout dans les provinces de l'est et du midi; leur nombre a été évalué par des contemporains au dixième et même au quart de la population. Le premier de ces chiffres même paraît exagéré, et à coup sûr, on ne peut l'appliquer au nombre des calvinistes d'Anjou. La ville d'Angers, dont la population n'était guère inférieure à celle de nos jours, ne semble pas avoir compté au seizième siècle plus de mille à quinze cents calvinistes; ils étaient remuants et en possession du pouvoir à Saumur, mais peu nombreux, car ils n'y possédaient pas d'église en 1562. Les petites villes de La Flèche et de Baugé, à la vérité, avaient chacune un ministre et un consistoire avant même cette époque; ce n'étaient toutefois que des églises en voie de formation et qui comptaient peu d'adhérents (1).

Comment des gentilshommes

Parmi la noblesse angevine il se trouvait des gentilshommes en nombre considérable, qui s'étaient ruinés dans les guerres d'Allemagne et d'Italie, lors des luttes des Français contre les Impériaux sous les règnes de François Ier et de Henri II. Rentrés dans leurs manoirs en 1559, après la paix de Câteau-Cambrésis, ils y avaient trouvé les ennuis de la gêne et de l'inaction. Vainement ils s'étaient présentés à la cour, dans l'espoir d'obtenir des charges et des pensions. La cour les congédia, et en les rebutant, elle les rendit ses adversaires. Le Calvinisme était alors l'opposition; ils l'embrassèrent pour tenir la cour en échec, et comme moyen d'arriver à la fortune et de courir de nouvelles aventures. Pour ces hommes qui avaient les mœurs des gens de guerre, les pratiques religieuses étaient assez indifférentes; et d'ailleurs par le contact qu'ils avaient eu autrefois avec les officiers luthériens d'Allemagne, ils connaissaient les principes de la Réforme que plusieurs, tels que les deux frères Anselme et Marc de Soucelles, avaient embrassé avant leur retour en France.

et des magistrats angevins devinrent calvinistes.

Quelques magistrats et hommes de loi, à Angers et à Saumur, imbus des maximes ultra-gallicanes et en défiance contre la cour

(1) *France protestante*, t. X, pièces justificatives, n° 18. p. 53.

de Rome, s'étaient rangés au Calvinisme, ou du moins n'y étaient pas hostiles ; ils suivaient l'exemple donné par plusieurs jurisconsultes du temps, et les plus célèbres, qui plus tard reconnurent cependant leurs erreurs et revinrent à l'Église romaine. Des hommes de la bourgeoisie et du peuple, des marchands et des ouvriers, dociles à l'impulsion que leur donnaient l'ordre de la noblesse et la classe supérieure de la magistrature, embrassèrent le Calvinisme qui les dispensait du confessionnal et de l'abstinence (1).

Défection dans le clergé.

Le clergé d'Anjou eut également quelques défections comme l'atteste l'ordre suivant donné par Gabriel Bouvery dans le synode qu'il tint à la Pentecôte de 1564 : « Nous ordonnons à tous les abbés, prieurs conventuels et curés, de nous faire connaître les noms des religieux et des prêtres, qui, après avoir quitté leur habit, ont contracté mariage et quotidiennement vagabondent dans le diocèse, au grand scandale du peuple chrétien (2). » Les doctrines de Luther et de Calvin, qui abolissaient les vœux monastiques, avaient séduit plusieurs âmes dans les abbayes de Bourgueil, de Saint-Florent et de Nyoiseau ; des moines et des religieuses rompirent leur clôture vers 1560, et rendus au siècle y contractèrent mariage ; mais les uns et les autres « périrent misérablement depuis, et moururent accablés de pauvreté et d'ignominies (3). »

Jean de l'Espine

La plus fameuse des apostasies parmi les religieux d'Anjou fut celle de Jean de l'Espine, originaire de Daon, près Château-Gontier, et prieur des Augustins d'Angers. Gabriel Bouvery l'avait chargé en 1556 de voir le cordelier Jean Rabec dans sa prison et de le convertir, lorsque ce malheureux, condamné à la peine du feu, pouvait éviter le supplice par un retour à l'Église romaine. Jean de l'Espine ne convertit pas le cordelier apostat ; mais il sortit des entretiens qu'il avait eus avec lui ébranlé dans

(1) Journal de Louvet (liste des huguenots proscrits en 1562). — Information faite à la requête du procureur du roi de Saumur du pillage de l'abbaye de Saint-Florent (D. Housseau, t. XIX).

(2) Statuts du diocèse d'Angers, p. 304.

(3) Barthélemy Roger, *Histoire d'Anjou*, p. 427.

sa foi catholique; enfin il la quitta vers 1559, et « ayant abandonné la religion catholique, avec frère Gilles Musnier et quelques autres du couvent, il vendit et dissipa la bibliothèque de son monastère, qui était très belle, quitta son habit de religion, et se présenta plusieurs fois aux halles d'Angers pour y prêcher la nouvelle doctrine, ce qui fut appuyé de plusieurs habitants (1). » La riche bibliothèque des Augustins se composait en grande partie de livres et de manuscrits laissés au couvent par l'ancien prieur Jean Rouault, évêque de Rouanne et suffrageant d'Angers sous les évêques François de Rohan et Jean Olivier.

Le chanoine Claude Dupineau.

Un chanoine de la cathédrale d'Angers, nommé Claude Dupineau, sieur de la Musse, s'était converti au Calvinisme. Le chapitre instruisit son procès canonique, à la suite duquel Dupineau fut reconnu coupable de professer l'hérésie; ses juges cependant ne le privèrent point de son titre de chanoine, et il ne fut pas congédié de la maison canoniale qu'il occupait dans la Cité; on se contenta de l'exclure des distributions quotidiennes perçues par les chanoines, à l'occasion de leur assistance aux offices capitulaires. La modération du chapitre ne ramena pas Dupineau à de meilleurs sentiments; sa conduite morale était mauvaise; avant ou après son procès il se maria et fit sanctionner suivant le bruit commun son union sacrilège par le ministre calviniste. Son apostasie scandaleuse devait être funeste, comme on le verra bientôt, à la sécurité de la ville d'Angers (2).

Claude Dupineau et Jean de l'Espine eurent des imitateurs dans le clergé d'Anjou; des prêtres séculiers, des moines et des religieux, en petit nombre toutefois, donnèrent aux fidèles le scandale de leur apostasie. Les abbés commendataires dans les monastères, les prieurs et gardiens dans les couvents de religieux, les dignitaires de l'église d'Angers, archidiacres, archiprêtres, doyens ruraux, doyens de chapitres et de collégiales, déployèrent-ils constamment la vigilance et le zèle que les circonstances récla-

(1) Barthélemy Roger, *Histoire d'Anjou*, p. 423.

(2) Journal de Louvet. — Mss. 618, t. IV; 624, t. III. — Informations faites à Angers par moi Claude Grimault, sergent royal, 1562. (D. Housseau, t. XIX.) — Information contre Claude Dupineau, par Jacques Faucheux, sergent (mss. n° 873).

maient de leur charge à l'égard de leurs subordonnés pour les retenir dans la foi catholique ; il est permis d'en douter après le témoignage d'un prêtre contemporain, angevin d'origine, René Bénoit, devenu plus tard curé de Saint-Eustache à Paris. « Je ne sçay, écrivait-il en 1566, quels ignorants, charnels et présomptueux moynes hypocrites, et depuis apostats, portez et aidez de ceux qui partizanoient les nouveautés prophanes de la liberté charnelle sous le prétexte de religion réformée, mises en avant par Luther, Calvin et semblables pestes, mettoient tout en combustion (1), sans que ceux qui devoyent s'y opposer jusques à la dernière goutte de leur sang s'en souciassent beaucoup. Or je ne veux davantage aguiser les stimules de leurs consciences, lesquelles sont extrêmement cauterizées, s'ils ne cognoissent et appréhendent le mal qui est venu à l'Église par leur conivence, tepedité ou aveuglement, je ne puis toutefois tant gaigner sur moy, de pouvoir chasser l'ennuy qui m'afflige, voyant que ceux qui de grâce et faveur seulement sans aucun mérite dominent, pompent et triumphent des biens et honneurs de l'Église, à laquelle ils sont charges inutiles, n'ont la grâce d'entendre à leur honneur et salut, ne favorisent les hommes amateurs des bonnes et sainctes lettres, non plus que si elles ne leur appartenoyent et attouchoyent que de bien loing, vivant à eux-mêmes, et non à la République (2). » Cette dernière phrase semble formuler une accusation contre Gabriel Bouvery lui-même; mais la conduite du prélat à l'égard des hérétiques suffit à le justifier d'une attaque portée contre lui par un prêtre, qui négligé autrefois dans son diocèse et légèrement aigri, était allé chercher fortune à Paris où il devait la rencontrer.

L'abbé T. PLETTEAU.

---

(1) Dans la ville d'Angers, vers 1551.

(2) Homélie de l'évangile du jour des Rameaux, autheur maistre Jacques Michelet, avec un bref discours de la confession auriculaire, autheur maistre Bénoist Angevin, docteur en théologie à Paris (Préface).

LA
FACULTÉ DE THÉOLOGIE
DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

II.

HISTOIRE GÉNÉRALE : DEUXIÈME PARTIE
DE 1602 A 1702.

C'est en 1602, nous l'avons dit, que le nouveau professeur, qui n'était encore que licencié, fut agréé par l'Université ; il commença dès lors à monter dans la chaire qu'il devait occuper durant près de vingt-huit ans. Il semble avoir cumulé avec elle les fonctions de théologal de 1607 à 1621. Il s'en démit, à cette époque, en faveur d'un chanoine plus ancien que lui, et la prébende passa dès lors dans d'autres mains.

L'évêque Miron, que nous avons vu en fonctions au cours du XVIe siècle, avait manifesté une première fois au commencement du suivant l'intention de s'en démettre, soit qu'il en éprouvât du dégoût, étant peu aimé de ses diocésains, soit qu'il eût une plus haute ambition. Il était engagé dans un procès avec le chapitre de sa cathédrale pour le maintien de sa juridiction épiscopale, et le Parlement de Paris ayant confirmé au commencement de 1616 une décision d'arbitres qui avaient prononcé contre lui, il se décida sur ce coup à résigner son évêché à Guillaume Fouquet de la Varenne, qui lui cédait en échange plusieurs des bénéfices qu'il avait en commande.

Celui-ci, sur le compte duquel nous reviendrons, vint à décéder

après quatre ans et quelques mois de règne, et Miron, retiré à Paris et dont le crédit portait ombrage au puissant Richelieu, se laissa persuader de remonter sur son ancien siège où il demeura encore près de six ans et jusqu'en 1627. Il était alors le doyen des évêques de France, et ce fut en cette qualité, qui le mettait particulièrement en vue, qu'il fut promu à l'archevêché de Lyon. Il y mourut au mois d'août suivant.

Nous ne pouvons oublier que son talent de prédicateur l'avait fait choisir en 1610 pour prononcer, en présence de la cour et du clergé, l'oraison funèbre de Henri IV ; mais nous devons à la vérité de constater qu'il n'a guère laissé d'autres souvenirs, à Angers en particulier, que ceux de ses longs démêlés, tant avec son chapitre qu'avec une des principales communautés de la ville (1).

Le premier successeur de Miron, celui qui le remplaça de 1616 à 1621, gagna auprès de ses contemporains tout ce que celui-ci avait perdu en popularité. Prélat pieux et appliqué à ses devoirs, il a pour nous le mérite spécial d'avoir protégé les lettres et encouragé surtout les études de la Faculté de Théologie. « Le révérend évêque à présent régnant, dit de lui Louvet, » s'acquitte dignement et saintement de sa charge, pour donner » des bénéfices aux hommes doctes, sçavants et gens de bien, » qui les gagnent aux disputtes publicques ; même en le jour » d'hier il a donné deux cures, sçavoir la cure de Chouzay, près » Saulmur, et une cure qui estait à la présentation de MM. de » Saint-Nicolas dont il est abbé, et a promis en une assem- » blée générale qui s'est faicte pour avoir les dites cures aux » disputes qui se sont faictes, qu'aucun n'aurait de cure qu'il » ne fust sçavant et capable et digne de les avoir et tenir, et de » qualité requise par les saincts concilles; et que tous les béné- » fices qui vacqueraient et seraient à sa présentation, il les

(1) Le chroniqueur angevin Louvet, qui nous a laissé des documents étendus sur la fin du XVIe siècle et la première partie du XVIIe, ne ménage pas son évêque. L'historien Roger, ancien bénédictin, ne lui est pas plus favorable, et nous remarquons que malgré ses réserves l'abbé Tresvaux, qui a écrit de notre temps, conteste peu de chose de leurs récits, sinon de leurs appréciations.

» donnerait dans les mêmes conditions; » et l'auteur d'ajouter : « dont il est grandement loué et aimé. » (18 avril 1617.)

Fouquet était, en effet, lors de sa promotion à l'épiscopat, (décembre 1616) abbé de Saint-Nicolas-lès-Angers, et ce fut en cette qualité que le prieur claustral du couvent, Laurent le Peletier, l'avait compris en cette année même dans l'histoire qu'il publiait sous le titre de « *Breviculum fundationis S. Nicolai.* »

Nous devons insister sur ce livre parce que nous y trouvons la preuve d'un privilège dont jouissaient les facultés de théologie, et qui remontait à 1551, pour le moins; c'était celui d'examiner les ouvrages dont l'orthodoxie avait besoin d'être attestée (1). Voici la déclaration faite en faveur de celui-ci par deux docteurs d'Angers.

« Nos subsignati doctores theologi regentes in hac alma uni-
» versitate legimus magno cum applausu hunc librum, quem
» judicavimus dignum qui lucem videat, cum nihil contineat
» contra fidem, imo sit valde utilis fidelibus. Datum Andegavi,
» 8 Id. Augusti anno D. 1616. »

F. Baullain, J. Le Peletier.

Cette approbation fut renouvelée en 1635 par un nouveau docteur en vue d'une seconde édition.

Un autre docteur de la Faculté, Jean Hiret, qui avait publié une première fois, de 1605 à 1609, ses *Antiquités d'Anjou*, saisit cette occasion de les faire imprimer de nouveau en 1618 avec quelques additions, et d'en faire hommage au prélat.

La même année, un bachelier en théologie, Louis Guibert, que nous avons eu l'occasion de signaler parce qu'il fut recteur en 1641 et un peu plus tard, lui dédia une dissertation latine où il avait recherché l'origine de l'usage d'offrir en présent à une certaine époque des œufs de Pâques. Nous rendons compte, d'après un exemplaire de la Bibliothèque nationale, de cette publication devenue rare aujourd'hui.

L'ouvrage est une plaquette in-12 de 42 pages. Au commen-

(1) Voir *Pocquet de Livonnière*, Coutumes d'Anjou, t. II, p. 936. — Dans les Questions et Consultations de M. Dupineau, p. 936.

cement se trouve le titre : *Ludovici Guyberti almæ Andegavensis academiæ alumni, baccalaurei theologi* PASCHALE OVODEIPNON *ad eruditiss. sapientiss. clarissimos ipsius academiæ antiquiss. nobiliss. cultores, professores, proceres.* L'épître dédicatoire, comme on doit s'y attendre, n'est pas moins prodigue de louanges pour celui auquel l'auteur s'adresse. Il l'appelle Andinæ academiæ parens, et après avoir énuméré toutes ses qualités, Clarissimo nobilissimoque viro reverendissimo in Christo patri DD. Foucquet Andegavensi antistiti vigilantissimo Lud. Guyberti baccalaureus theologus precatur ἀθανασίαν. Voici enfin le titre de l'épître :

» Cum diu sententia stetisset me cænam χαριστήριον ex ovo » almæ Andium academiæ, quæ rudia studiorum meorum adhuc » pene vagientis rudimenta liberalissime suscepit atque provexit, » post esurientes ferias apparare, nihil potius mihi, nihil certe » optabilius visum est quam ut tibi vere Apollini, Dearum » Heliconiadum musagetæ, Andinæ academiæ parenti, hæc » licet illautæ et inscitæ dapis primula libarem. » Suit la date ainsi formulée : Lutetiæ Parisiorum, postriduanis Paschalibros M.DC.XVIII.

Nous devons dire, pour achever la description de cet opuscule, qu'il est suivi de cinq vers grecs et de la représentation d'un œuf, à laquelle un élève de Louis Guybert, qui paraît, ce nous semble, avoir quelque prétention au jeu de mots, a ajouté cette légende : « Donum præceptoris Ovans augebat de suo franc, Davy Andeg. » On doit en conclure que les jeunes gens, qui se destinaient à la prêtrise exerçaient souvent, ainsi qu'aujourd'hui, les fonctions de précepteurs (1).

Nous trouvons à peu d'intervalle, mais après le décès de notre évêque et vers la fin du second épiscopat de Miron, une affaire

(1) Le catalogue des registres du chapitre de Sain-Jean-Baptiste dressé par M. C. Port, renferme à la date du 28 décembre 1628, la note suivante : « Le chanoine Herbereau pour payer, comme on dit, ses œufs de Pâques selon l'usage, *Ova paschalia, ut aiunt, solvere paratus juxta hujus ecclesiæ consuetudinim*, invite ses confrères du chapitre à dîner chez lui le lundi qui est le premier de l'année. » On voit que la date du repas traditionnel ne coïncidait pas toujours avec la fin du carême.

qui eut plus de retentissement et dans laquelle intervint l'Université elle-même. C'est là condamnation du livre *de l'hérésie, de l'apostasie et du schisme*, publié en latin, en 1625, par un jésuite italien, le P. Santarelli, qui professait en ce moment la théologie morale à Rome. L'auteur, dit M. Ch. Jourdain « sacrifiait sans détour l'autorité civile au pouvoir spirituel ; il enseignait que le pape peut donner des curateurs aux empereurs » et aux princes quand ils gouvernent mal, qu'il peut les déposer, nonobstant toute exemption, soit pour cause d'hérésie et » de schisme, soit pour quelque grand péché devenu public, » soit même pour cause d'incapacité et de négligence dans les » affaires..... et que les souverains des États ne sont que les » délégués (du souverain pontife le serviteur des serviteurs de » Dieu). »

Cet ouvrage qui avait le tort de reporter les esprits aux tristes temps de la Ligue, n'avait pu que soulever en France beaucoup d'esprits. Il avait été, l'année suivante, censuré par la Sorbonne et le Parlement de Paris l'avait condamné au feu. Plusieurs Universités de province s'étaient déjà prononcées contre lui, lorsque l'Université d'Angers se mettant au lieu et place de sa faculté de théologie, qu'elle ne paraît pas avoir consultée, s'en saisit d'office et en fit l'objet d'une de ses conclusions. Rappelant qu'elle n'avait été au dessous de personne pour la fidélité et l'obéissance à son prince, elle condamna à son tour la doctrine de Santarelli et fit défense aux docteurs et professeurs d'enseigner rien de contraire à son présent décret. Ceci se passait le 23 juin 1626 ou 1627 ; le 3 juillet suivant, les docteurs de théologie se présentant, déclarent « que quoiqu'ils n'approuvent pas le livre de » Santarelli, qu'au contraire l'estiment-ils digne d'être rejeté et » improuvé sur le bruit public et ce qu'on avance des erreurs » qu'il contient, néanmoins, ajoutent-ils, nous nous opposons » au décret de l'Université en ce qu'il nous prescrit mal à propos » ce que nous devons croire et enseigner sur cette matière ; » nous ne devons pas recevoir la règle de doctrine des professeurs des sciences et arts inférieurs, mais de l'Église et » de ses pasteurs. » Cette protestation eut pour résultat de faire

modifier les termes de la première conclusion, en ce qu'ils avaient pu blesser les droits de la Faculté. Vers le même temps d'ailleurs, le gouvernement s'était inquiété des suites qu'avait l'affaire qui commençait à troubler la France, et le cardinal de Richelieu avait recommandé de la part du roi de cesser de s'en occuper.

Nous reprenons l'histoire de notre faculté. Celle-ci n'avait encore qu'une seule chaire, appelée *la Gaudine* du nom du donateur; mais le 6 décembre 1645, sous l'épiscopat de Mgr de Rueil, un des docteurs, Guy Arthauld, qui était en même temps secrétaire de la Faculté fonda de ses deniers une seconde chaire de lecteur et professeur, en se réservant durant sa vie la nomination du titulaire. Il consacra 1800 liv. pour acheter 1000 liv. de rentes et en 1670, il augmenta de 600 liv. le fond primitif (1).

Ce don procura à son auteur une influence considérable sur les décisions de l'Université auxquelles il fut dès lors presque habituellement mêlé. Il s'en servit naturellement dans l'intérêt de sa chère faculté.

De 1649 à 1664 et jusqu'en 1668, celle-ci qui, sentant sa force croissante, luttait depuis trente ans environ avec la Faculté des droits pour entrer dans un complet partage des avantages et surtout des revenus du corps, ne laissa pas d'obtenir quelque satisfaction. On avait d'abord refusé de lui assigner aucun fonds, non plus qu'à la Faculté de médecine et à celle des arts qui s'étaient successivement unies à sa réclamation, prétendant qu'elles étaient obligées à faire leçons pendant trois ans, en retour de leur agrégation et du partage qui leur était fait dans les honneurs et les privilèges, et se retranchant sur ce que les rois, qui avaient assigné aux docteurs en droit une dotation, ne leur en avaient pas attribué, et aussi, sur ce qu'ils ne contribuaient aux recettes pour aucune part (2). Mais les docteurs en théologie s'étant soumis à

(1) Mss. de la Bibliothèque d'Angers, 1029, t. IV, voir dans les pièces réunies de ce carton l'inventaire de titres de la Faculté de théologie de 1677, p. 34.

(2) « Cum vero Facultates theologiæ et medicinæ sibi postulent ex ærario Universitatis stipendia decerni, statuit Universitas nulla ipsis esse assignanda

payer vingt sols à l'Université pour chaque acte de licence, et ayant requis, en échange de cette contribution, l'approbation de leurs lettres de grades et l'apposition sur elles du sceau du chancelier, on commença à lui concéder une part, qui fut d'abord limitée au cinquième des recettes annuelles après le paiement des gages des professeurs en droit et le prélèvement de cinquante livres laissées au fonds de l'Université pour les dépenses imprévues (1). Ce qui fut particulièrement pour la Faculté de théologie un succès apprécié, c'est qu'elle fit reconnaître par ses adversaires son titre même de docteurs régents contesté depuis un siècle et demi à ses professeurs. On consentit à ce que « les docteurs en théologie reconnus par la Faculté pour régents jouissent de tous les honneurs encore qu'ils ne professassent pas actuellement et n'eussent jamais professé, et qu'ils eussent voix délibératives aux assemblées de l'Université quand ils seraient les anciens députés de ladite Faculté. » Enfin il y eut des stipulations relatives aux préséances entre les membres des deux facultés.

Nous rétrogradons de quelques années pour recueillir un précieux témoignage.

En 1664 et 1665, Charles Colbert, un des frères du célèbre contrôleur général, envoyé en Anjou à titre de maître des requêtes pour inspecter cette partie de la Généralité de Tours, et dont nous avons vu les observations sur la Faculté des droits qu'il maltraita fort (2), se montra, au contraire, favorable à sa rivale, et quoiqu'il ne s'adressât en réalité qu'au roi et à son ministre, parut plaider la cause de celle-ci contre la portion qui dominait alors dans l'Université.

---

et nulla assignat, quandoquidem nulla a regibus nostris attributa sunt, cum lecturas suas in gratiam aggregationis facere teneantur, ut honoribus et privilegiis universitatis concessis gaudeant; quas nisi faciant, declarat eas se non nosse neque doctores eorum qui actu publice non docuerint per triennium, prout statutis aggregatione et constitutionibus regiis continetur... » *Concordats et règlements de l'Université*, in-4°, p. 13.

(1) On peut suivre, entre les deux dates que nous avons indiquées, la suite des transactions faites à ce sujet par l'Université dans le recueil cité.

(2) *V.* ci-dessus, page 172 (en note).

L'intendant commence par décrire l'état de la Faculté en ces termes : « Il y a ordinairement deux professeurs de théologie » aux gages de 120 livres chacun, par fondation particulière de » deux docteurs de ladite Faculté; ils ont environ cent écoliers. » Puis traitant du revenu de l'Université, qu'il évalue à quatre mille livres, il ajoute : « Il semble qu'il serait à propos d'en attribuer » une partie aux professeurs de théologie pour augmenter leurs » gages de 100 écus à chacun, afin de leur donner moyen de s'y » appliquer entièrement et rendre la théologie plus florissante » qu'elle n'est, ce qui est absolument nécessaire non seulement » à cause de la grande quantité d'ecclésiastiques tant séculiers » que réguliers du diocèse d'Angers, mais aussi à cause de la » proximité et de l'émulation de l'Université de Saumur (1). »

Au milieu du dix-septième siècle avait commencé le règne d'un prélat qui fut mêlé aux plus grandes affaires de son temps et dont la mémoire a été rendue chère par ses bonnes œuvres de toute sorte sorte à la population d'Angers, comme on en a eu la preuve depuis vingt ans environ. Je veux parler d'Henri Arnauld, qui fut évêque près de quarante-deux ans. Ses statuts témoignent par leur nombre et par leur importance de sa rare application à tous ses devoirs.

Le premier des synodes qu'il devait présider, celui de 1651, contenait une ordonnance dans laquelle préludant à l'établissement d'un séminaire, où les aspirants seraient internés, il prescrivait provisoirement, pour la réception des ordres sacrés, une retraite de deux semaines. Il avait annoncé que les postulants seraient admis gratis et traités à ses propres frais chez les Pères de l'Oratoire qui dirigeaient alors le collège d'Anjou. En 1654, il fit une nouvelle ordonnance qui obligea les curés à la résidence et, pour leur faciliter l'exercice de leur fonction principale entre

(1) *Archives d'Anjou*, publiées en 1843 par M. Paul Marchegay, pp. 125, 126. — L'intendant Hue de Miromenil qui visita vingt-cinq ans plus tard la Faculté, indiquait le même nombre de professeurs, mais il y mettait une petite réserve : « Il y a dans la Faculté de théologie deux docteurs qui régentent actuellement, » et plusieurs autres quand ils sont nommés par leur Faculté. » Idem. *Mémoire sur l'Anjou*, p. 17.

des obligations multiples, il obtint du Parlement de Paris un arrêt qui enjoignait aux bénéficiers l'option en cas de cumul dans un délai fixé et assez court.

Défenseur aussi intrépide du droit des curés, tel que l'avaient établi les constitutions et les conciles, qu'empressé à réprimer les abus qu'ils se permettaient, il avait dans un article de ses précédentes ordonnances « défendu qu'aucun prêtre séculier ou » régulier s'ingérât d'entendre les confessions, s'il n'avait été » ci-devant examiné et approuvé de lui ou de ses prédécesseurs. » La mesure souleva aussitôt les réclamations des couvents qui se croyaient lésés ou grevés ; mais l'évêque s'étant assuré l'assentiment de l'assemblée générale du clergé tenue à Paris en 1656, fit publier dans les années suivantes le résultat de ses démarches. On y trouvait la *Censure de la mauvaise doctrine des frères mendiants* (1) *de la ville d'Angers et du libelle intitulé :* « très-humble » remontrance faite par les religieux à un grand prélat de » France. » Rien ne manquait au triomphe d'Arnauld qui obtenait deux ans après l'approbation du Souverain Pontife Alexandre VII.

A ces pièces se rattachait un ouvrage qui semblait d'après son titre venir de notre Faculté, mais qui, en réalité, émanait plutôt d'un des moines blâmés par le prélat et par ceux qui avaient pris sa défense. « *Les sentiments d'un Docteur en théologie servant de résolution à ce qu'on lui a demandé touchant à la valeur de l'ordonnance que Monsieur l'évesque d'Angers a naguères fait publier pour la confession de Pâques* MD.C.LV.

Un autre écrit qui parut vers le même temps, sortait probablement aussi de la même officine. Il s'attaquait ainsi que le premier à l'évêque, à en juger par une réplique qui lui fut opposée. Celle-ci se présentait sous le voile de l'anonyme,

(1) On appelait mendiants les religieux des couvents qui n'étaient pas dotés, en opposition aux ordres de Saint-Benoît et de Citeaux, qui jouissaient de revenus importants. On comptait comme tels à Angers, les Carmes, les Augustins, les Dominicains, les Cordeliers et les Récollets. Ce sont ceux qui signèrent la remontrance qui fut remise à Henri Arnauld et dont il s'offensa. — Voir les statuts du diocèse d'Angers pour la censure dont elle fut l'objet et l'histoire de l'abbé Tresvaux qui entre à ce sujet dans quelques détails, t. II, p. 105 à 108.

comme le précédent; mais l'indication du nom de l'imprimeur et les relations de celui-ci avec l'évêché, démontraient qu'il émanait de la plume de l'un des familiers du prélat. Il se composait de 14 pages in-4° et portait pour titre: *Réponse à un écrit intitulé: Résolutions des docteurs en théologie et en droit canon.* — P. Avril, imprimeur ordinaire du roi et de monseigneur l'évêque d'Angers. — La réfutation fait connaître la provenance de ce nouveau pamphlet; il concernait une chapelle qui appartenait probablement aux Carmes de Saumur et que l'évêque avait récemment interdite.

Pocquet de Livonnière, dans ses notes sur Henri Arnauld, paraît regarder comme particulièrement grave le démêlé que les moines mendiants eurent avec lui. Mais nous réclamons cette qualification pour les affaires du cartésianisme et du jansénisme qui occupèrent une nouvelle partie de son épiscopat et sur lesquelles il paraît nécessaire d'insister. Nous n'en voulons pour preuves que l'importance qu'il leur a assignée et la place qu'il leur a donnée dans son ouvrage sur l'Université d'Angers. Nous abandonnons ici, malgré l'intérêt qu'ils présentent, les synodes tenus par notre évêque; mais nous ne pouvons nous dispenser de signaler un règlement qui se trouve à la suite de ceux de 1655, qu'il rédigea « pour les dames de la charité qui assistent les pauvres et les malades. » Il complétait ainsi l'œuvre commencée par saint Vincent de Paul et Mme Legras, sa fidèle coopératrice, qui devaient l'un et l'autre mourir quelques années plus tard (1). Nous serons courts sur la philosophie de Descartes, Henri Arnauld, quoiqu'il s'intéressât à la question, n'y ayant positivement pris part qu'une fois et vers la fin, en faveur d'un des professeurs de l'Oratoire qu'il protégeait et dont la doctrine était menacée de condamnation; mais nous nous étendrons sur l'autre partie.

Deux des maîtres écoles ou chanceliers que nous avons eu

---

(1) M. C. Port a publié, dans la *Revue de l'Anjou* de 1854, des pages intéressantes sur plusieurs séjours de Mme Legras en Anjou et une lettre de saint Vincent de Paul de la même époque.

l'occasion de voir à l'œuvre François de la Barre et François Babin son successeur, y furent parties agissantes en attendant que la querelle du jansénisme les occupât. Le dernier nous a initiés à tous ces débats par ses deux comptes-rendus et surtout par celui qui porte pour titre : *Récit de ce qui s'est passé dans l'Université d'Angers pendant les années 1676, 77 et 78 au sujet de la doctrine de Jansénius et de la signature du formulaire en vertu des ordres du roi* (1).

Le Jansénisme, hérésie qui devait troubler à deux reprises la paix de l'église et celle même de l'Université à partir de 1658, avait paru depuis plusieurs années déjà et des extraits de l'*Augustinus* de Jansénius avaient été successivement condamnés par les papes Innocent X et Alexandre VII. Plusieurs prélats de France se prononcèrent seuls contre la condamnation, en soulevant à son sujet la question du *fait* et du *droit*, et prétendant, soit que les cinq propositions n'étaient pas dans le livre de Jansénius, soit qu'elles n'étaient pas condamnées dans le sens expliqué par l'auteur. Un nouveau pape, Clément IX, ayant tenté ensuite un rapprochement entre les adversaires en leur demandant la signature du formulaire, quatre évêques continuèrent à repousser cette paix à laquelle les contemporains appliquaient le nom de fourrée et parmi ceux-ci le nôtre y fut entraîné par esprit de famille et l'influence de son plus jeune frère Antoine Arnauld, dont il avait épousé la cause. Celui-ci, qui était docteur de Sorbonne, ayant publié deux apologies de Jansénius et plusieurs pamphlets, fut censuré par son propre corps et exclu en cette qualité de la Faculté de théologie de Paris. C'était en 1656. De nombreux et doctes écrits attirèrent dès lors sur lui l'attention et la cour y contribua elle-même en persécutant à diverses reprises les reli-

(1) *V.* notre ouvrage, pages 70 à 82.

On peut consulter aussi deux brochures de M. l'abbé Pletteau, publiées à peu d'intervalle : *Le Jansénisme dans l'Université d'Angers*, 1862 ; — *Henri Arnauld et sa participation à l'hérésie janséniste*, 1863. — Ce sont les éditions successives d'un même ouvrage ; nous tenons celui-ci comme intéressant et bien écrit; mais l'auteur s'est vu obligé de défendre la vérité aux dépens de notre prélat, sans ménager assez celui-ci malgré ses vertus éminentes et généralement reconnues pour telles.

gieuses de Port-Royal, parmi lesquelles se trouvaient plusieurs sœurs ou parentes des deux Arnauld.

Louis XIV était au plus fort de ses conquêtes en Flandre et en Hollande ; mais actif et absolu comme il l'était pendant cette période, tour à tour absent ou présent au conseil de ses ministres, il s'occupait de régler par l'entremise de ceux-ci ce qu'il fallait croire en France sur les choses de la religion et sur celles de la philosophie. C'est ce qu'il avait fait à Angers durant deux années déjà pour la doctrine de Descartes (1). Il le fit encore lorsque s'engagea la querelle du jansénisme, en adressant le 14 février 1676 une lettre au chancelier de l'Université, l'abbé de la Barre, qui venait de le seconder par une grande docilité dans sa lutte contre le cartésianisme, mais qu'on lui représentait comme disposé, par respect pour son évêque, à user de condescendance envers lui, à l'occasion du serment qu'il avait à exiger des bacheliers pour la bénédiction de leur licence. Le roi lui écrivit et l'avertit de l'intention où il était que l'on ne nommât dans l'acte ni Jansénius ni sa doctrine, mais qu'il y fût dit seulement que l'on abjurait les cinq propositions condamnées par les souverains pontifes.

De La Barre répondit immédiatement pour se défendre de favoriser les jansénistes ; et en effet il avait exigé la signature du formulaire dans l'intervalle de 1659 à 1668 et jusqu'à la paix de Clément IX, dite Paix de l'Église. Il présenta aussi la lettre du roi au conseil de l'Université et la fit enregistrer pour servir de règle à l'avenir. Il voulut faire la même chose pour la Faculté de théologie ; mais l'opposition du syndic de cette compagnie l'arrêta court. Celui-ci n'était autre que Guy Arthauld, qui nous est déjà connu, et qui soutenait encore Henri Arnauld, comme il l'avait fait en 1656 en luttant avec lui devant l'assemblée du clergé contre les moines mendiants.

Les docteurs étaient dès lors divisés et quelques-uns d'entre eux poussaient et conduisaient l'évêque, au risque de le compromettre. Déjà celui-ci s'était avancé jusqu'à menacer de prononcer la suspense comme encourue *ipso facto*, contre ceux qui feraient ou exigeraient le serment sans distinguer le fait du droit : c'était

(1) Nous remettons au livre V le récit de l'affaire, qui concerne surtout la Faculté des arts.

entrer en conflit avec le monarque. Sur ces entrefaites eut lieu la bénédiction de licence projetée (5 mai 1676) et la Faculté donna gain de cause au candidat, en acceptant le serment tel que l'avait demandé le chancelier et donnant ainsi satifaction à celui-ci.

De son côté l'Université, le 21 mai, venait de déclarer qu'elle ne reconnaissait pas la juridiction de l'évêque ni son autorité, et avait défendu à la Faculté de les reconnaître. Enfin, le 30 du même mois, deux des ecclésiastiques les plus prononcés comme jansénistes, ceux qui encourageaient le plus l'évêque dans sa résistance, étaient envoyés en exil. En vain fit-on, un peu plus tard, pour obtenir une majorité, appel à plusieurs docteurs, curés de paroisses éloignées et qui n'assistaient que rarement aux séances ; il fallut bien céder.

Le 18 novembre 1675, le roi prescrivit la signature du formulaire « sans examiner dorénavant (était-il dit) ce que le sieur » évêque d'Angers a ordonné ou n'a pas ordonné à ce sujet aux » ecclésiastiques de son diocèse. »

En définitive, cent soixante-deux prêtres ou postulants aux grades, à qui l'on avait demandé le renouvellement du serment ou sa prestation, s'y soumirent et seize seulement se refusèrent à le prêter ; treize de ceux-ci appartenaient à une communauté qui s'était formée depuis peu et qui fut dissoute, le 9 décembre 1676, par le procureur du roi.

Sur la fin de l'année, l'évêque se réconcilia avec l'Université et, quelque temps après, il rendit aux prêtres de Saint-Sulpice la direction de son séminaire qu'il leur avait retirée au cours de ses démêlés.

En 1685, lors de la formation de l'académie d'Angers, le roi, qui s'était réservé de nommer pour la première fois les membres de cette compagnie, ne fit aucune difficulté d'admettre parmi eux, et en un rang honorable, l'évêque Arnauld. C'était avec le professeur de droit Claude Pocquet qu'il avait discuté les choix à faire et c'est une preuve pour nous que nulle trace ne demeurait, soit dans l'esprit du monarque, soit dans ceux des représentants de la ville, des dissentiments qui avaient neuf ans auparavant agité notre province.

L'année précédente, le prélat cédant à une inspiration géné-

reuse comme celle qui lui avait fait déjà adopter la direction des dames de la charité, et l'avait placé depuis à la tête d'autres œuvres de bienfaisance, fonda un mont de piété dans un des quartiers les plus populeux d'Angers ; on sait que cet établissement, qui subsiste encore aujourd'hui, est entièrement gratuit par suite de la largesse avec laquelle il a été doté.

Il mourut, ou suivant un contemporain « il paya le tribut à la nature le 8 juillet 1692; » il était alors âgé de quatre-vingt-quinze ans. Nous renonçons à dépeindre la solennité de ses obsèques et le concours reconnaissant des habitants que nous racontent les historiens. Les éloges non plus ne lui ont pas manqué ; nous choisissons parmi ceux-ci les paroles textuelles de l'historien que nous avons commencé à citer : « Henri Arnauld était un prélat dont le zèle » approchait de celui des évêques de la primitive église de » France ; on retrouvait en lui tout le zèle des Hilaires, des » Yves, des Hincmars et pour tout dire en un mot, un second » Jean Michel sur le même siége épiscopal (1). Il ne quitta jamais » son diocèse. A peine allait-il à sa maison de plaisance, château » qui n'est qu'à une demi-lieue d'Angers. *J'irai y passer quelques » jours, disait-il, quand je cesserai d'être évêque.* Il devint aveugle » à la fin de ses jours ; mais cet aveuglement corporel semblait » augmenter les lumières de son esprit. Heureux s'il n'eût pas » été frère d'Antoine Arnauld chef de parti !... L'Université » assista à la sépulture dans sa place ordinaire qui est indiquée » dans nos registres (2). »

L. DE LENS,
Inspecteur honoraire d'Académie.

(*La suite prochainement.*)

---

(1) L'abbé Tresvaux, t. Ier, p. 282 à 292, a tracé les principaux traits de l'épiscopat de Jean Michel, évêque d'Angers, pendant le concile de Bâle (de 1438 à 1447) et rendu hommage à ses vertus ainsi qu'à sa réputation de sainteté, objet de différentes demandes de canonisation de la part de l'église d'Angers.

(2) Ms. 1027, de Cl.-Gab. Pocquet de Livonnière, p. 355.

E. BARASSÉ, *éditeur-gérant.*

Angers, imp. Germain et G. Grassin, rue Saint-Laud. — 1377-79.

ABBAYE

DE

NOTRE-DAME DE LA CHARITÉ

OU

DU RONCERAY (1)

Ort

III.

Tetburgis tenait encore la crosse abbatiale (1104-1120) lorsque le pape Calixte II vint à Angers. Déjà l'église du Ronceray avait reçu une première bénédiction ; mais la présence du Souverain Pontife était une occasion trop solennelle et trop chère à tous les cœurs catholiques pour ne pas chercher à en profiter. Les religieuses obtinrent du pape qu'il consacrât lui-même leur église. Cette fonction s'accomplit la veille de la Nativité de la Sainte Vierge, 7 septembre de l'année 1119. Dans le nombreux cortége de cardinaux et de prélats qui accompagnaient le Saint Père, on remarquait le célèbre Geoffroy, abbé de Vendôme, l'une des plus belles gloires de l'Anjou. Le pape célébra aussi la messe à la fin de laquelle il alla au cimetière de la paroisse, où il prêcha et donna la bénédiction au peuple en présence de l'abbesse et de toutes les religieuses (2).

---

(1) *V.* le numéro de juillet 1879.

(2) Bibliothèque de la rue Richelieu, collection Baluze, 379, p. 229. — Collection Housseau, 4, n° 1393. — Mss. français, n° 18923, *Histoire de l'abbaye de Glanfeuil*, par D. Galand, p. 157. — D. Bouquet, *Historiens des Gaules*, t. XII, p. 480, et t. XIV, p. 199. — Ulysse Robert, *Etudes sur les actes du pape Calixte II*, p. 24, n° 43.

Après l'administration de Mabilia (1120-1123), le monastère fut confié à Audeburgis, dite aussi Hildeburgis (1125-1133), qui jouit d'un grand crédit auprès du comte d'Anjou Geoffroy et du comte de Bretagne Conan. L'un des évêques les plus célèbres d'Angers, Ulger, se montra constamment favorable à l'abbaye de Notre-Dame de la Charité et l'on conserve un assez grand nombre de chartes dans lesquelles il lui donne des preuves non équivoques de son attachement.

Jusqu'à l'abbatiat d'Emma II de Laval (1163-1190) les annales du Ronceray ne présentent aucun fait d'un grand intérêt. Les abbesses qui le gouvernèrent furent : Théophanie I (1137), Emma I de Cholet (1142-1145), Pétronille (1145), Hersendis (1152) et Théophanie II (1154). Du temps d'Emma de Laval, l'abbaye accorda un don si considérable à l'aumônerie de Saint-Jean en la ville d'Angers, que non-seulement cet établissement put être restauré entièrement, mais les bâtiments des malades et des religieux qui se consacraient à les soigner reçurent de notables accroissements. L'abbesse obtint à cette occasion que quatre chapelains seraient désormais attachés à cet hôpital. Aussi le sénéchal d'Anjou, nommé Etienne, donna à l'abbaye des vignes, un pressoir et d'autres témoignages de sa reconnaissance.

Hersendis de Sablé (1196-1220) montra beaucoup d'activité, d'énergie et de capacité dans la défense des droits de l'abbaye sur l'Hôtel-Dieu de Saint-Jean ; elle fut soutenue par le fameux sénéchal d'Anjou, Guillaume des Roches, et par l'évêque d'Angers, Guillaume de Beaumont. L'abbaye se montra aussi très-généreuse envers les religieux Grandmontains, établis au monastère de La Haye, près d'Angers, plus connu sous le nom de La Haye aux Bons-Hommes, et envers les chanoines réguliers de l'abbaye de Mélinais, près de La Flèche.

Théophanie III (1225) et Marie de Beaumont (1230-1232) gouvernèrent en paix la maison de la Mère de Dieu. On possède à peine quelques indices qui permettent de parler de la première. Il en est tout autrement de la seconde ; on nous a conservé le sceau de cette abbesse ; il se trouve aux archives du royaume et il mérite que nous en donnions ici une courte description. Ce

sceau, de forme elliptique, représente sur la face une abbesse la crosse à la main. La légende porte : S..... M..... ABBATISSE BEATE MARIE ANDE. Le revers formé d'un petit médaillon en bosse, porte les armoiries de l'abbesse avec cet exergue : SECRETUM M. DE BELLO-MONTE. Les armoiries de Marie de Beaumont sont les armoiries primitives de sa famille : chevronné d'or et de gueules, de huit pièces.

Par un heureux hasard le sceau de l'abbaye à la même époque, a été aussi conservé ; il se trouve dans le même dépôt. Il montre sur sa face la Sainte Vierge nimbée, assise dans un trône de majesté. L'exergue porte ces mots : AVE. SIGILLUM SANCTE MARIE CARITATIS. Le revers présente une madone sans nimbe et tenant une croix, d'après le type de celle qui se vénère dans l'église de la Trinité et dont nous avons parlé en commençant. L'inscription porte ces mots : AVE MARIA GRAT. PLENA DN.

A la même époque, les religieuses du Ronceray eurent la joie de voir élever sur le premier siége de la province, un clerc que les liens les plus intimes unissaient à leur cloître. Juhel de Mathefelon avait été élevé dans l'abbaye, du temps d'Emma de Laval, sa tante ; il devint écolâtre de l'Église du Mans, et il commença dès lors à se distinguer par ses lumières et par son courage : en 1229, les chanoines de Tours l'élurent pour archevêque ; en 1244 le Souverain-Pontife le transféra à Reims. Il fut l'un des premiers à prendre la croix avec le roi saint Louis, qu'il suivit en Orient ; mais il revint promptement et mourut à Reims, le 18 décembre 1250. L'une des rues de la ville du sacre porte encore son nom, singulièrement défiguré il est vrai, *Châtivelle*, pour Champ de Juhel. Ce fut l'un des plus grands prélats du royaume au XIIIe siècle ; mais pour l'abbaye du Ronceray, ce fut un père toujours attentif ; aussi lit-on dans le Nécrologe : « Kalendis Januarii. Obiit Juhellus de Matefelon archiepiscopus Remensis, qui primo fuit archiepiscopus Turonensis et pater noster, atque nutritus in abbatia nostra. »

Agnès I de Roorta (1239-1243), Alice de la Roche (1244-1258), Aliénor I Honnome (1267-1284), Aliénor II de la Roche-Sibilen (1303), Aliénor III Riboul (1324, 1347), Théophanie IV

la Suarde (1363, 1380), Isabelle I de Ventadour, morte en 1418; Agnès II de la Bodière, élue le 2 mars 1419 (n. s.), et Marguerite de Couesme de Lucé, qui tint la crosse abbatiale depuis 1421 jusqu'au mois d'août 1450, gouvernèrent l'abbaye avec beaucoup de sagesse ; les dernières, au milieu des agitations de la guerre de cent ans. On sait tout ce que nos contrées eurent à essuyer de désastres durant cette funèbre époque. L'abbaye du Ronceray partagea tous les maux de la ville d'Angers et beaucoup qui lui furent propres. Le plus sensible de tous fut la ruine des huit prieurés qui dépendaient d'elle. Les courses des gens de guerre n'avaient pas permis aux religieuses de rester dans des lieux sans défense; elles se réfugièrent toutes à l'abbaye de Notre-Dame de la Charité. Après que la paix eut été rendue au pays, elles firent des efforts pour rentrer dans leurs anciens cloîtres; mais les circonstances n'étaient plus favorables à leurs desseins; les voûtes de tant de sanctuaires qui avaient retenti jour et nuit des chants sacrés restèrent muettes désormais, et la plupart des monuments élevés comme un témoignage de la foi et de la piété d'un âge plus heureux, ne tardèrent pas à tomber en ruines. Ces ruines matérielles n'étaient qu'un faible symbole de la décadence morale qui caractérise la fin du xve siècle et tout le cours du siècle suivant. Ce n'est pas une médiocre louange pour l'abbaye de Notre-Dame de la Charité d'avoir su dans tous les temps, et même à cette époque, écarter d'elle tous les principes qui pouvaient ternir l'éclat de sa couronne.

La vie religieuse, le souffle de ferveur qui animait les vierges consacrées à Dieu dans le monastère du Ronceray se manifeste par la régularité constante de la communauté et par les efforts que tentèrent les religieuses pour relever les prieurés qu'elles avaient desservis autrefois avec tant d'édification. L'une d'elles, Perrette de Montberon, prieure d'Avénières, à la fin du xve siècle, se signala entre toutes par son zèle. Elle rédigea des mémoires, pressa les seigneurs de Laval d'imiter la générosité de leurs ancêtres; fit valoir les droits anciens, les besoins des populations. Elle fit surtout parler les raisons de l'ordre surnaturel; malheureusement c'était ces raisons qu'on entendait le moins à

une date où toutes les têtes étaient ivres de jouissances matérielles, et où tous les regards restaient obstinément fixés vers les horizons qui resplendissaient des clartés décevantes d'une renaissance païenne dans son principe et dans son origine. Comme souvenir du passé, comme espoir pour l'avenir, les religieuses du Ronceray maintinrent ces prieurés avec la qualité de bénéfices ou d'offices en titres. L'abbesse y nommait, mais seulement des religieuses professes de sa communauté. Ces bénéfices pouvaient aussi se résigner en cour de Rome, et c'était un trait de ressemblance de plus avec les bénéfices pris dans la rigueur du droit.

On a écrit en maint mémoires que l'abbaye du Ronceray était la seule qui jouît de ce privilége. Elle fut peut-être la seule qui maintint l'usage de ces prieurés à l'imitation des commendes jusqu'au moment du grand cataclisme de la fin du XVIIIe siècle; mais il est certain qu'au XVIe siècle, et même au commencement du XVIIe, on trouvait le même usage dans l'abbaye royale de Saint-Pierre de Lyon, comme nous l'avons constaté dans les archives de ce monastère, à la préfecture du département du Rhône. Il est probable que des recherches plus étendues en découvriraient des traces en d'autres lieux.

Nous avons publié ailleurs la liste des prieures d'Avénières depuis la suppression de la conventualité; il n'est pas inutile de la reproduire ici pour faire voir quelle profondes racines l'abbaye du Ronceray avait jetées dans les races chevaleresques de l'Anjou et du Maine. Voici donc les noms de ces prieures en titre qui ne résidèrent pas : Sibylle de Mylon, Nicolle Corniselle, Cornille et Cornillele (1424), Ysabeau de Brée, Nicolle l'Enfant, Guillemette de Montchauveau (1469-1485), Perrette de Montberon (1488, morte en 1516), Claude de Beauvau (1519, morte en 1521), Françoise de la Chapelle (1539), Anne de Herpin (1543, morte en 1587), Louise de Courtarvel (1576-1589), Benoîte de la Boullaye (1594), Anne de Rougé (1599, morte en 1643), Yvonne de Maillé-Brezé (1644-1646) que nous retrouverons sur la liste des abbesses; Madeleine de Maridor (1649), Urbaine de Rougé (1654), Simonne du Puy (1670, morte en 1691), Suzanne

de Champagné, Anne de la Lande des Plaines (1710), Madeleine-Charlotte-Louise d'Andigné du Ribou (1716, 1750), Bénigne-Françoise Claude d'Andigné des Ecotais (1757, morte en 1773), Marie-Anne-Madeleine de Scépeaux (1786), doyenne de l'abbaye du Ronceray, prieure de Seiches et d'Avénières, d'une générosité sans borne pour les pauvres et d'une fermeté de courage inébranlable pour le maintien des droits de son monastère. Elle mourut le 5 janvier 1789 et ne fut pas remplacée. Le Nécrologe conserve des notices qui montrent que dans ces âmes religieuses, la vertu, le courage, la générosité, l'amour des pauvres, s'unissaient à une culture intellectuelle fort remarquable, témoin Anne Herpin qui aimait passionnément les beaux manuscrits et en faisait exécuter à ses frais. Il nous reste d'autres documents qui prouvent qu'à toutes les époques l'usage de la langue latine fut commun parmi les religieuses de Notre-Dame de la Charité.

Il n'existe à notre connaissance aucun acte constatant l'établissement d'un usage commun à l'abbaye du Ronceray et à plusieurs autres. Les usages naissent de l'essence des choses et ne se constituent pas en vertu d'une ordonnance, d'un règlement quelconque : c'est là une des raisons qui font leur force et qui en assurent la durée. Il serait donc impossible d'assigner la date à laquelle les religieuses de Notre-Dame de la Charité commencèrent à n'admettre dans leur sein que des filles issues de races nobles des deux côtés. Quoique l'abbaye ait été fondée à l'époque du plus complet épanouissement de la féodalité, une semblable disposition ne peut assurément remonter à l'origine même, mais elle était ancienne et antérieure sans aucun doute au XVe siècle. On y fut fidèle au Ronceray jusqu'au dernier jour. Nous savons tout ce que l'on peut dire contre un ordre de choses qui froisse profondément les sentiments d'égalité auxquels notre époque obéit de plus en plus ; nous ne voulons point entreprendre l'apologie en règle d'une coutume qui n'était fondée ni sur le code monastique qui régissait les moines et les religieuses, ni sur aucune décision de l'autorité suprême de l'Église ; nous nous contenterons de faire observer qu'un règlement qui a vécu un aussi grand nombre de siècles avait nécessairement sa raison

d'être; que tout ce qui a produit, durant une longue durée de temps des fruits heureux, mérite le respect, et il nous sera permis de souhaiter à la société qui se glorifie d'être fondée sur le principe de l'égalité, la grandeur et la félicité dont a joui celle qui reposait sur la hiérarchie des classes.

IV.

Quoique grandement diminuée dans son importance par suite des malheurs de la guerre contre les Anglais, l'abbaye de Notre-Dame de la Charité avait encore une grande et noble existence. Au moment même où nous avons pu constater ses pertes elle était gouvernée par Marguerite de Couesme de Lucé, deux noms qui rappellent la plus haute aristocratie du Maine. Nous trouvons à la suite des noms de même valeur : Philippe du Bellay (1450, 1455), Aliénor IV de Champagne (1455, 1476), Catherine de la Trémouille (1486, morte le 5 avril 1493), Renée Sarasin (21 avril 1493, morte le 10 mai 1499), Catherine II de Tonnerre (22 mai 1499), morte le 19 janvier 1504 n. s.), Isabelle II de la Jaille (1505, morte le 4 décembre 1518), Françoise Ire de la Chapelle-Rainsouin (1519, morte le 1er juillet 1529), Françoise II Auvé (élue le 8 juillet 1529, morte le 1er novembre 1549).

A la mort de Françoise Auvé un grave changement s'introduisit dans le mode d'élection de l'abbesse ; jusqu'alors les religieuses élisaient elles-mêmes celle qui devait leur servir de guide, de modèle et de mère ; c'était l'esprit de la règle de Saint-Benoît; mais en 1549, le roi Henri II voulut nommer lui-même l'abbesse du Ronceray, en vertu du concordat conclu entre le pape Léon X et François Ier, en 1517.

Durant la période que nous venons d'indiquer l'abbaye n'avait pas manqué de protecteurs ; le plus signalé de tous fut le roi René qui lui donna, le 9 mai 1470, une précieuse relique de la vraie croix que l'on transporta dans l'église abbatiale avec une grande solennité. Un peu plus tard le bon roi donna aux religieuses d'autres reliques qu'il avait reçues du Souverain Pontife

Paul II. Elles étaient contenues dans des châsses fort riches. René donna aussi au Ronceray la couronne qu'il portait à son sacre.

Il est probable que plusieurs des anciens droits honorifiques dont jouissait l'abbaye du Ronceray se rapportent à l'époque du roi René ou même à une date antérieure ; en voici un qui porte bien la couleur de la fin du xve siècle. Le jour de l'installation du maire d'Angers, les dames de la halle se rendaient en grand costume à l'Hôtel-de-Ville pour offrir au nouveau magistrat un bouquet de violettes que celui-ci faisait remettre à l'abbesse du Ronceray, et celle-ci, à son tour, en faisait hommage à la Mère de Dieu, en le déposant sur l'autel de la madone.

Ces usages dans lesquels nous retrouvons une heureuse union de l'esprit chrétien et de l'esprit chevaleresque se conservèrent avec soin jusqu'à la fin du xviiie siècle. Les abbesses nommées par le roi ne furent pas moins constantes pour maintenir l'observance rigide de la règle à l'intérieur du monastère que pour soutenir ses droits au dehors. La liste de ces abbesses s'ouvre par le nom d'Anne Ire de Montmorency (1553), fille du fameux connétable. Elle gouverna peu de temps le monastère et fut transférée à l'abbaye de la Sainte-Trinité de Caen. On voit ensuite Jeanne de Maillé-Brezé, nommée le 1er août 1555 et morte le 6 décembre 1573 ; Yvonne Ire de Maillé qui gouverna du 9 décembre 1573 à 1586 ; Simonne de Maillé, du 5 janvier 1587 au 10 août 1646 ; Yvonne II de Maillé, d'abord prieure d'Avénières, puis abbesse du Ronceray jusqu'à sa mort arrivée le 16 décembre 1650 ; Antoinette du Puy, de 1651 à 1666, Charlotte Ire Catherine de Grammont, d'abord abbesse de Saint-Ausone d'Angoulême, puis du Ronceray, de 1682 à 1701 ; de Quatrebarbes de la Rougère, nommée par le roi le 24 décembre 1701 ; Françoise III de Caumont-Nompar de Lauzun, nommée le 15 août 1706 ; Anne II Marie-Louise de Belsunce de Castelmoron, de 1709 à 1742, Charlotte II Antoinette de Canonville de Raffetot, de 1742 à 1762, enfin Léontine d'Esparbez de Lussan Bouchard d'Aubeterre qui fut nommée en 1762 et qui vit la ruine de son monastère en 1790.

Durant cette longue période l'abbaye du Ronceray fut l'occasion d'un scandale dont elle n'avait jamais vu d'exemple et qui ne se reproduisit plus dans la suite. Hâtons-nous d'ajouter qu'il ne vint point de la part des religieuses qui y furent entièrement étrangères. Le père de Simonne de Maillé, voulant conserver dans sa famille la crosse abbatiale de Notre-Dame de la Charité, postula des bulles de Rome en affirmant que sa fille avait vingt-cinq ans, et elle n'en avait que dix-sept. Sur ce faux exposé Sixte V accorda les bulles. Plus tard le père se repentit de sa dissimulation, en fit l'aveu au pape Clément VIII qui accorda de nouvelles bulles. Toutes les abbesses de la famille de Maillé et celles qui y tenaient par les liens du sang, comme Antoinette du Puy et Charlotte de Grammont, donnèrent à la maison qu'elles gouvernaient de grands exemples de vertus et travaillèrent assidûment pour maintenir les droits de la communauté. Leur présence produisit encore un autre avantage à la maison en y attirant souvent cette admirable Jeanne-Marie de Maillé, dame de Sillé-le-Guillaume, que Pie IX vient d'élever sur les autels. Les auteurs de sa vie parlent de plusieurs séjours qu'elle fit dans la capitale de l'Anjou et des visites qu'elle rendait à l'abbaye du Ronceray.

Peu de temps après l'abbaye eut à souffrir des ravages que les guerres allumées par les calvinistes répandirent dans la France entière. Les statues qui décoraient le portail de l'église abbatiale et celui de l'église de la Trinité furent renversées et détruites au milieu d'horribles blasphèmes.

Quoique le clôture n'eût jamais été prescrite aux religieuses du Ronceray, elles l'observaient néanmoins dans une certaine mesure. Ainsi on les avait vues, durant plusieurs siècles, assister à la sépulture des évêques d'Angers et aux processions des Rogations; tout le monde regardait cet usage avec respect; elles finirent néanmoins par se retrancher cette sortie et les autres; ainsi lors de la réforme de la *Coutume d'Anjou*, en 1508, l'abbesse Jeanne de la Jaille comparut par Barthélemy du Fay, son procureur. On voyait partout avec édification la réserve des religieuses, ce qui concordait du reste parfaitement avec l'esprit

religieux de la communauté. Le siège épiscopal d'Angers se trouvait occupé par un prélat d'une grande capacité, d'un zèle ardent pour la réforme, mais d'une ardeur parfois intempérante. En 1612, Charles Miron faisant la visite de l'abbaye du Ronceray, défendit par un règlement aux religieuses d'ouvrir à l'avenir les portes de leur chœur aux processions publiques qui y venaient jusqu'à sept fois par année. Il défendit en même temps aux ecclésiastiques et aux laïques d'y entrer sous peine d'encourir les censures de l'Église. Nul doute que dans cette circonstance Charles Miron n'agit dans les limites de son pouvoir et selon l'esprit du concile de Trente. Mais l'évêque d'Angers s'était attiré par des procédés violents l'animadversion du chapitre de la cathédrale et de plusieurs corps puissants. En ce moment même il se trouvait en lutte ouverte avec les chanoines par le refus arrogant qu'il avait fait de se conformer aux usages les plus respectables de son Église en la procession de la fête du *Corpus Domini*, du Sacre, comme on disait à Angers. Le chapitre de Saint-Maurice, d'un côté, les religieuses du Ronceray, de l'autre, s'opposèrent à cet acte épiscopal et en appelèrent comme d'abus. Ces deux appels furent portés au Parlement de Paris qui rendit un arrêt par lequel il ordonnait que les portes du chœur seraient ouvertes au public pour les processions de la fête du Saint-Sacrement et de saint Marc seulement.

L'évêque d'Angers refusa d'obtempérer à l'arrêt et de lever les défenses qu'il avait faites. Alors la cour manda au juge civil d'Angers d'exécuter son ordonnance. Une procession étant arrivée au Ronceray en 1614, trouva les portes du chœur fermées. Le juge les fit rompre en sa présence et ouvrir de force ; mais le chapitre de la cathédrale seul entra dans le chœur; tout le reste de la procession, ecclésiastiques et laïques, reculèrent devant la défense épiscopale. Charles Miron porta cette affaire, le 1er juin 1615, à l'assemblée générale du clergé, qui se tenait à Paris, et pria les évêques de lui tracer la conduite qu'il avait à tenir. L'unanimité des voix fut pour l'engager à une résistance énergique si un pareil scandale venait à se reproduire. Charles Miron n'eut point le temps de poursuivre

son entreprise, car désespérant de vaincre les embarras qu'il s'était attirés avec son chapitre et avec une partie de son clergé, il résigna son évêché en faveur de Guillaume Fouquet de la Varenne qui lui remit plusieurs abbayes qu'il possédait en commande.

Le nouvel évêque voulut poursuivre l'entreprise de son prédécesseur pour la clôture des religieuses du Ronceray ; il promulgua un statut dont la communauté appela au Parlement. Le 20 mai 1618, la cour rendit un arrêt qui renfermait le statut de l'évêque. Les religieuses portèrent leur cause devant le métropolitain ; mais Bertrand d'Eschaux, qui occupait le siège de Tours, confirma le statut le 4 décembre 1620 et fit signifier sa sentence à l'abbesse le 12 du même mois. On aurait peine à se figurer l'agitation que ce différend jetait dans tous les esprits, si l'on ne se souvenait que les religieuses du Ronceray appartenaient toutes aux premières familles patriciennes du royaume et surtout de l'Anjou et du Maine. Issus aussi des races les plus haut placées dans la hiérarchie sociale, du moins pour la plupart, les chanoines soutenaient la cause de l'abbaye, car ils se trouvaient avoir en plusieurs points des intérêts communs. Ces débats produisirent une foule de mémoires partis des deux camps opposés ; malgré le langage et la forme qui ont vieillis et qui ne sont plus du tout de notre âge, on les lit néanmoins avec un vif intérêt, car on y sent vibrer des passions profondes, et surtout on y apprend une foule de particularités sur notre abbaye, sur des personnages qui ont joué un rôle et sur les mœurs et les idées de la société à cette date. Les documents les plus importants se trouvent réunis dans le mémoire intitulé : *Défense du chapitre de l'église d'Angers, contre les calomnies publiées par divers libelles et faux bruits, sur le sujet de la procession du Sacre*. Paris, 1624, in-8°, et le récit publié dans le *Mercure français* de 1624, t. X, de la page 513 jusqu'à 648.

Les ordonnances épiscopales et les arrêts du Parlement n'obtinrent point leur effet ; ils n'eurent qu'une durée tout à fait éphémère. Les religieuses s'imposèrent d'elles-mêmes l'observation de la plus stricte clôture, en ce sens qu'elles ne sor-

taient jamais et qu'elles n'admettaient pas d'hommes dans leur cloître ; mais la grande porte du chœur était ouverte au *Sanctus* et aux élévations de la messe conventuelle tous les jours, les dimanches lorsque le prêtre y allait faire l'aspersion de l'eau bénite, et les fêtes solennelles aux encensements. Lorsque les chanoines d'Angers y allaient en procession, ils traversaient le chœur des religieuses, et le jour du Sacre elles suivaient le Saint-Sacrement, mais du haut d'une galerie jusque dans l'église de la Trinité.

La sépulture de l'abbesse était faite par le chapitre de la cathédrale en corps. Ce n'était pas la seule circonstance où le chapitre et l'abbaye se donnaient des signes de fraternité ; nous les avons vus unis dans la question de la procession du Sacre ; il en fut toujours ainsi durant leur longue existence.

Peu de temps après être parvenue à la dignité abbatiale, Charlotte-Catherine de Grammont entreprit de réunir à la mense abbatiale le temporel et les revenus des sept prieurés dont nous avons parlé. Ce projet souleva naturellement une vive opposition. Enfin un arrêt célèbre fut rendu contradictoirement au conseil privé du roi, au mois de septembre 1686. Il maintenait les titulaires dans leurs droits, à condition que la communauté continuerait à être observée dans l'abbaye, même à l'égard des prieures, qui paieraient annuellement à l'abbesse une pension pour leur nourriture et entretien à proportion du revenu de leurs prieurés, et emploiraient tout le surplus en œuvres pies. Il est très-curieux de constater dans les divers mémoires rédigés à cette occasion que tout espoir de voir le rétablissement de ces antiques sanctuaires n'était pas banni du cœur des religieuses du Ronceray. La fidélité aux souvenirs est ce qui fait la vigueur des institutions ; l'abbaye de Notre-Dame de la Charité possédait cet esprit.

Ce fut sans doute par attachement à ses traditions qu'elle n'admit pas plus les dispositions disciplinaires des derniers siècles qui fixe à un an la durée du noviciat, qu'elle n'avait adopté les règles sur la clôture. Au Ronceray une religieuse pouvait rester quinze et vingt ans au rang des novices, et il

dépendait de la volonté de l'abbesse de fixer ce temps de probation. Lorsqu'il était terminé et qu'une novice, était admise à prononcer ses vœux, elle recevait la bénédiction solennelle des vierges selon les rites usités dès les premiers temps de l'Église. Cette imposante solennité qui ne peut s'accomplir que par l'évêque ou son délégué était généralement tombée en désuétude depuis le XIIIe siècle ; mais l'abbaye du Ronceray l'avait conservée. Henri Arnauld durant son long épiscopat bénit ainsi plus de trente religieuses dans l'abbaye du Ronceray. On trouve en maint mémoires que cette abbaye était la seule en France qui eût conservé cet usage en l'année 1728 ; ce fait n'est pas exact ; les maisons de chartreusines, du reste très-peu nombreuses, y avaient été fidèles. Au moment où nous écrivons cette note, nous ne connaissons que deux cloîtres de vierges dans tout le royaume où ces rites imposants se pratiquent encore. Un moment on put craindre qu'ils ne fussent abandonnés au Ronceray même : la vieillesse de Henri Arnauld l'empêcha sans doute d'accomplir cette pénible fonction ; son successeur, Michel Le Pelletier, ne l'accomplit pas une seule fois ; mais, en 1709, Michel Poucet de la Rivière fit revivre cette vénérable coutume. Le 25 août de cette année il fit la consécration de treize jeunes professes, et en 1712, il en consacra encore neuf autres. Il paraît que ces fonctions sacrées fixèrent l'attention, car on en publia une relation qui offre beaucoup d'intérêt.

La règle que l'on suivait dans l'abbaye du Ronceray était celle de Saint-Benoît avec des constitutions propres à la maison et qui ne ressentaient en rien le relâchement quoique la règle fût mitigée sur quelques points. Voici quel était l'ordre de la journée. En toute saison, les religieuses commençaient l'office des Nocturnes et des Laudes à minuit et le finissaient à trois heures. De trois heures jusqu'à six elles pouvaient prendre leur repos. De six à sept elles étaient occupées à leurs affaires particulières, comme études et soin de leurs cellules. De sept heures à midi le temps était employé presque tout entier au chant des heures canoniales, à l'assistance à la messe conventuelle, au chapitre et aux prières qu'elles récitaient pour l'Église et les différent états.

Ce n'était qu'après ces longues matinées, et à midi seulement qu'elles prenaient leur repas, durant lequel elles écoutaient une lecture pieuse faite par l'une des sœurs de la communauté. La règle leur accordait une heure de sommeil après le dîner. De deux heures à cinq heures, elles chantaient none, vêpres et d'autres offices. Après ces longues psalmodies, elles assistaient à une conférence sur des matières concernant la vie religieuse et ascétique. Puis, lorsque la saison le permettait elles prenaient une collation ; mais les jours de jeûne elles ne mangeaient qu'une seule fois, à midi. L'office de complies suivait la conférence ou la collation, et ensuite les religieuses entraient au dortoir, vers huit heures, pour se lever un peu avant minuit, comme il a été dit. A cet ordre régulier, qui se répétait chaque jour, il faut ajouter une abstinence presque continuelle, un silence à peu près perpétuel, pour avoir une idée de l'observance que gardaient les religieuses de Notre-Dame de la Charité. Si au commencement du XVIIIe siècle il y eut quelques légères modifications apportées à ce genre de vie, ce fut surtout pour abréger un peu les longues psalmodies de la nuit et ajouter quelques moments de conversation ; mais la vie resta toujours réellement très austère et très régulière.

Au commencement du XVIIIe siècle, il y avait encore trente-cinq religieuses comme le rapporte Miroménil dans son Mémoire sur l'Anjou, et les revenus de la mense conventuelle étaient de vingt-quatre mille livres, ceux de l'abbesse étaient de trente mille livres. Au moment où la Révolution vint fermer les portes de l'abbaye, il s'y trouvait vingt-deux religieuses outre l'abbesse. Il y avait encore six novices et une jeune fille âgée de vingt-quatre ans « d'une maison noble indigente » recueillie par l'abbesse. Il n'est pas sans intérêt de redire les noms de ces religieuses qui se montrèrent si dignes de leur sublime vocation en présence des plus rudes épreuves. Nous transcrivons le procès-verbal dressé par les trois commissaires chargés, par la municipalité d'Angers, de se transporter le 26 avril 1790 à l'abbaye du Ronceray afin de se rendre compte de l'état du monastère et d'interroger les religieuses sur leurs dispositions

en présence de la loi qui supprimait les cloîtres. Voici l'état du personnel.

ABBESSE.

Léontine d'Esparbez de Lussan d'Aubeterre, âgée de soixante-douze ans, persiste à vouloir vivre et mourir dans son état.

RELIGIEUSES.

Jeanne-Charlotte-Renée-Céleste de Farcy d'Écuillé, âgée de quatre-vingt-un ans, ne peut comparaître à cause de ses infirmités et parce qu'elle est privée de la vue.

Radegonde-Louise de la Motte de Senonnes, âgée de quatre-vingts ans, ne peut comparaître à cause de ses infirmités.

Marie-Anne Turpin de Crissé, soixante-dix-neuf ans, perclue de tous les membres, ne peut comparaître.

Julie de la Beraudière de Maumasson, sacriste, âgée de soixante-dix-huit ans, déclare persister dans la maison et vouloir y vivre et mourir dans sa profession.

Anne-Armande-Eugénie Audayer, âgée de quarante-huit ans, même déclaration.

Honorine-Rose de Bessay, âgée de cinquante-deux ans, même déclaration.

Ursule-Henriette-Catherine de Bessay de la Voute, âgée de cinquante-un ans, même déclaration.

Louise-Madeleine Charbonnier de la Guesnerie, âgée de cinquante-six ans, même déclaration.

Aimée-Charlotte Cornu de Princé, âgée de soixante-huit ans, même déclaration.

Louise-Catherine de Courson, âgée de trente-trois ans, même déclaration.

Marie Guillot de Lunesse, âgée de quarante-trois ans, même déclaration.

Marguerite-Françoise de Gresseau de Saint-Benoist, âgée de trente-et-un ans, même déclaration.

Louise-Renée de Jousserant, âgée de quarante-et-un ans, même déclaration.

Thérèse de Kerseau, âgée de cinquante ans, même déclaration.

Jeanne-Charlotte-Louise-Aimée de Montserbier, âgée de trente-sept ans, même déclaration.

Nadaud de Nohère, âgée de trente-six ans, même déclaration.

Bénigne-Radegonde-Louise Prévost de Saint-Mars, âgée de cinquante-quatre ans, même déclaration.

Foncrosse-Madeleine Surel de Montchamps, âgée de trente-trois ans, même déclaration.

Louise-Françoise de Vaugiraud, dépositaire, âgée de soixante-quatre ans, même déclaration.

Thérèse de Vaugiraud de Gué-d'Aussant, âgée de cinquante-huit ans, même déclaration.

Marie-Renée-Bernardine Veillon de la Déniolais, âgée de cinquante ans, même déclaration.

Louise-Adélaïde Veillon de la Roche, âgée de quarante-deux ans, même déclaration.

NOVICES.

Marie-Marthe de Boulard, âgée de vingt-trois ans, deux ans d'habitation.

Barbe-Louise-Madeleine de Chapuiset, âgée de dix-neuf ans, cinq mois, quatre ans d'habitation.

Louise-Émélie Le Jay de Bellefonds, âgée de vingt-trois ans, deux ans d'habitation.

Marie-Éléonore Le Jay, âgée de dix-neuf ans, trois ans d'habitation.

Marguerite Le Jay, âgée de vingt ans et demi, deux ans d'habitation.

Marie-Anne de Lam, âgée de vingt-trois ans et demi, trois ans d'habitation.

« Toutes six désirent rester et faire profession. »

Ce procès-verbal est un éloge éloquent et assurément très désintéressé de la vie régulière et fervente qui régnait à l'abbaye

du Ronceray. Si les religieuses n'avaient pas porté avec amour le joug de leur sainte profession, il leur serait devenu pesant et elles se seraient hâtées de le rejeter pour embrasser la liberté qu'on leur offrait. L'unanimité avec laquelle elles expriment le vœu de rester soumises aux obligations qu'elles ont contractées devant Dieu prouve la liberté du choix qu'elles avaient fait et de ce zèle pieux avec lequel elles en remplissaient les obligations. Ce témoignage ne marche pas seul : tous les mémoires du temps sont unanimes pour raconter la considération dont jouissait l'abbaye du Ronceray, même au milieu d'une époque aussi dissolue que l'était le XVIIIe siècle. La dernière abbesse, Léontine d'Aubeterre, qui gouverna l'abbaye durant les trente dernières années; était une âme d'une très-haute piété. Elle était particulièrement liée avec le chanoine Urbain-Élie Cassin, qui fut l'une des gloires les plus pures du clergé de France, et spécialement du clergé d'Anjou, au XVIIIe siècle. Plusieurs de ses religieuses s'étaient mises aussi sous la direction de ce savant et pieux ecclésiastique. C'était en se rendant à l'abbaye du Ronceray qu'il fut frappé de mort subite le 3 septembre 1783. (Dom Chamard, *Les Saints Personnages de l'Anjou*, t. III, p. 441-460. — *Lettre d'une carmélite d'Angers sur la vie de M. l'abbé Cassin*, publiée par dom Piolin.)

Au moment où la Convention faisait peser la terreur sur toute la France et où Hentz et Francastel immolaient des hécatombes de prêtres, de religieux, de religieuses et de royalistes dans la ville d'Angers, nous trouvons deux religieuses du Ronceray confessant leur foi dans les geôles qui étaient le vestibule de l'échafaud : ce sont Ursule-Henriette-Catherine de Bessay et Thérèse de Kerseau. La première était de la Rochelle ; elle fut arrêtée à Angers comme n'ayant prêté aucun serment et elle fut jugée par le tribunal révolutionnaire le 1er floréal an III ; la seconde était de Saint-Pol-de-Léon, elle fut arrêtée et jugée avec sa compagne. Toutes les deux furent condamnées à la déportation à la Guyanne. On sait qu'à cette époque les juges-bourreaux du tribunal révolutionnaire, effrayés des murmures de la population soulevée à la vue des flots de sang qu'ils avaient

répandus, n'osaient plus condamner leurs victimes à la guillotine; ils les condamnaient à la déportation à la Guyanne, sûrs qu'elles trouveraient la mort sous ce climat meurtrier avec des tourments plus prolongés. Nous avons rapporté ailleurs les tourments qu'endurèrent les religieuses de l'Anjou destinées à la déportation; peu d'épisodes de la révolution sont aussi bien faits pour prouver que la haine de la religion était le plus puissant motif, et souvent le seul, qui poussait les hommes alors maîtres des destinées de la France. (*Persécution endurée pendant la révolution par les religieuses hospitalières de Saint-Joseph de Beaufort-en-Vallée.* 2e édit., 1873.)

Une partie du chartrier de l'abbaye du Ronceray fut brûlée à Angers devant le temple de la Raison le 10 frimaire an II (30 novembre 1793); mais fort heureusement la part la plus précieuse échappa aux mains des propagateurs des lumières de l'époque. Les archives départementales de Maine-et-Loire et la bibliothèque publique d'Angers conservent de riches épaves de ce naufrage. La bibliothèque possède un magnifique cartulaire du XIIIe siècle, composé de six rôles, enroulés sur des bâtons en chêne à têtes rondes, autrefois peintes et dorées avec anneaux de cuivre. C'est l'un de ces manuscrits que lui envient tous les établissements du même genre.

La révolution qui dispersa les religieuses du Ronceray et pilla leur chartrier et leur bibliothèque, ainsi que quantité d'œuvres d'art que le temps et la piété y avait amassés, respecta presque entièrement les bâtiments. Durant les guerres de la Vendée il fut établi au Ronceray un vaste hôpital, transformé ensuite en caserne d'infanterie. Après différents projets, pour lesquels on dépensa cinquante mille francs en constructions inutiles, on commença en 1814 à y établir l'école des Arts et Métiers. Une partie des jardins se couvrit de constructions réclamées pour cette nouvelle destination; mais les bâtiments et les cloîtres qui datent du XVIIe siècle ont été conservés. Ils rappellent les noms d'Antoinette du Puy et de Charlotte de Grammont qui les élevèrent.

La partie la plus intéressante, l'église, est une construction

du XIe siècle ; la nef seule est aujourd'hui conservée pour le culte divin et pour le service de l'école. Elle formait primitivement une triple nef terminée par trois hémicycles, avec nef transversale en forme de transept, à voûtes plein cintre, arcs doubleaux et chapiteaux historiés de personnages bibliques et de grotesques. Aux restes de dorures et de peintures que l'on distingue encore sur ces chapiteaux, on reconnaît que ce temple fut autrefois richement décoré. Il dut subir à plusieurs reprises des modifications, comme l'indique assez sa durée huit fois séculaire. En 1630, l'abbesse Yvonne de Maillé fit refaire le grand autel, avec une statue de la Mère de Dieu. Elle fit don d'un parement en cristal de roche avec des colonnes de jaspe, qui devaient orner le devant de l'autel les jours de grandes fêtes ; « rien de plus magnifique en France » dit Grandet. Charlotte de Grammont fit lambrisser le chœur avec des tableaux tout autour, élever deux autels, d'une architecture très-bien entendue, rapporte encore Joseph Grandet, — c'est-à-dire en style néo-grec, — « ce qui le rend un des plus beaux et des plus commodes qui soient en France. » Trois travées, un tiers de la nef seulement, était livré aux fidèles, le reste demeurait réservé aux religieuses. L'hémicycle du centre est en ruine, les deux autres sont livrés à des usages domestiques.

Quant à la crypte dans laquelle s'était opéré le miracle de l'eulogie, oubliée durant quatre siècles, elle fut retrouvée une première fois en 1527, avec une statue en bronze dont nous avons parlé en commençant. Livrée de nouveau à l'oubli par suite de la révolution, cette crypte a été découverte une seconde fois en novembre 1857. Elle portait des caractères incontestables d'une reconstruction au temps de Foulques Nerra. On y descendait du temps de Grandet par dix ou douze marches à l'entrée du cloître. La voûte portait sur quatre rangs de piliers ; à côté s'ouvraient deux autres petites chapelles fort obscures, avec autels carrés. L'autel de la chapelle centrale portait une statuette de la Mère de Dieu, d'environ un pied dont nous avons également dit un mot. On entre aujourd'hui dans cette crypte par l'église de la Trinité. L'habile architecte, M. Joly, qui vient

de restaurer cette église avec tant de bonheur, a restauré en même temps la crypte et a pris soin de conserver à l'un et à l'autre monuments le caractère qui leur convient. On doit le féliciter surtout, et la ville d'Angers en même temps, d'avoir conservé avec soin et d'avoir enchâssé au fond de l'abside une pierre rectangulaire qui, au commencement du VIe siècle, faisait partie de l'autel sur lequel saint Melaine célébra les divins mystères environné de saint Aubin, saint Victor, saint Laud et saint Mars.

Puisse ce vénérable sanctuaire ne plus jamais être témoin des calamités qui deux fois le firent disparaître aux yeux des hommes! Puissent tous les Français, unis désormais dans l'amour sincère et intelligent des principes qui ont assuré durant tant de siècles la prospérité et la grandeur de la patrie, abjurer aux pieds de Notre-Dame de Charité tout ferment de division.

DOM PAUL PIOLIN.

LE CURÉ POUS

Correspondance inédite d'un Membre de l'Assemblée Constituante

1789-1791.

XXXIX.

3 juillet 1790.

A M. Landes-Roqueplane.

..... Nous savons ici les nouvelles, non-seulement du royaume entier, mais des royaumes voisins et de nos colonies. La colonie de Tabago est presque détruite. La ville de Port-Louis a été incendiée. On accuse la garnison d'avoir fait cette exécrable opération. Elle repasse en France. Nous nous occuperons de son sort. Aujourd'hui le Ministre nous a annoncé des désordres arrivés entre les Algériens, les Génois et les Napolitains sur nos côtes. Malheureusement des François y ont pris part. Le Roi craint que la Régence Barbaresque n'en prenne occasion de désoler notre commerce.....

XL.

Paris, ce 4 juillet 1790.

A M. l'Abbé Fons.

Voici, mon cher Confrère, la continuation de nos séances. Il a été arrêté et décrété que les vicaires de campagne auront chacun 700 livres, mais les 350 livres en-dessus du taux actuel ne seront payées pour cette année que dans le commencement de l'année prochaine, de sorte que MM. les vicaires auront

en 1791, 1050 livres. Vous verrez que les titulaires actuels sont traités en général chez nous, je parle des curés, comme les titulaires futurs, et que la moitié de leur revenu en sus des 1200 livres qu'on se propose de leur donner, n'est qu'une illusion, puisqu'ils sont obligés, en faisant leur état, d'en déduire les charges, et que les charges sont : 1° les impositions ; 2° l'honoraire des vicaires à raison de 700 livres ; on a beaucoup crié ici, mais il a fallu céder à la force.....

XLI.

Paris, ce 8 juillet 1790.

A M. l'Abbé Fons.

MON CHER CONFRÈRE,

..... Il paroît des ouvrages de la part des meilleurs avocats canonistes de Paris qui prouvent à bout touchant que l'Assemblée Nationale a dépassé son pouvoir dans l'organisation du Clergé. Il y en a même un qui dit beaucoup plus que cela : je vous le laisse à deviner. On nous menace cette semaine du décret du mariage des prêtres, bientôt de celui du divorce, et ensuite de celui qui nous donnera un vestiaire particulier. On m'a assuré qu'on projetoit de nous le former aux trois couleurs de la nation. Je vous avoue que, respectueusement rempli des idées des anciens, mon cœur se déchire à la vue de tous ces changements. Sûrement, nous n'en serions pas moins bons patriotes quand l'Assemblée nous feroit grâce de tous ces décrets. Comme on prévoit que beaucoup des curés et des vicaires ne consentiroient jamais à marier des ecclésiastiques et des personnes déjà engagées dans le mariage, on doit faire passer un décret pour autoriser à contracter d'une manière purement civile, à la façon des Protestants. Ainsi le sacrement de mariage disparaîtra bientôt, du moins en partie, du milieu de l'Église de Jésus-Christ.

Toutes ces réflexions sont inutiles : le décret est porté ; il faut en passer par là. Les curés ont parlé avec force, mais ce n'étoit

pas la force majeure. Les curés accablés d'années ou d'infirmités, pourront se retirer avec une pension de 700 livres.

XLII.

Paris, ce 25 juillet 1790.

A M. l'Abbé Fons,

MON CHER CONFRÈRE,

La Fédération nous faisoit craindre des troubles. Heureusement elle s'est faite tranquillement, grâce aux soins vigilants de M. de La Fayette. Bientôt paroîtront les décrets sur les matières ecclésiastiques ; s'il m'est possible, je vous les enverrai.....

Valeas.

XLIII.

Paris, 25 juillet 1790.

A M. Landes-Roqueplane.

Nos Messieurs fédérés sont partis depuis avant-hier ; ils ont pris la route de Bordeaux, ce qui allongera leur voyage de quelques jours. Ils vous conteront toutes les merveilles de la fête (1).....

---

(1) La Fédération du 14 juillet 1790 fut en effet magnifique. Le *Procès-verbal de la Confédération des François à Paris* (Paris, Lottin, 1790, in-4°), nous donne les noms de *Messieurs les Gardes Nationales* qui y furent envoyés en qualité de Députés. C'étaient pour le district de Castres (dont relevait Mazamet), MM. Baux, Lastours fils, Couchet, Aussénat, Escande, Estabault fils aîné, Dollier, Sers fils aîné, Carbier, Fosse, Fournes fils, Cathala, Garrigues, Fournes, Alquie Bousquet, Mialhé, Laroque, Pujol, Celariès, Aussénat au lieu de Raynaud.

XLIV.

Paris, ce 1er août 1790.

A M. l'abbé Fons,

MON CHER CONFRÈRE,

Déjà on nous a distribué une opinion imprimée par un membre de Constitution (*sic*) sur le divorce. Apparemment, elle sera bientôt discutée et décrétée.

Ce que vous avez fait à l'égard de M. l'Évêque, est parfaitement conforme aux règles.

Au sujet du serment civique, voici dans quel sens nous l'avons prêté. M. l'Évêque de Clermont (1), avant la Fédération, monta à la tribune et après avoir protesté de sa soumission à la Loi, au Roi, à la Nation, et avoir assuré l'Assemblée qu'il y seroit toujours respectueusement soumis, ajouta que pour ne pas scandaliser les témoins de son serment futur, il ne pouvoit se dispenser d'avertir l'Assemblée Nationale qu'il n'entendoit jurer de maintenir la Constitution que dans tout ce qui regarde le temporel, seul objet de ressort, mais qu'il ne pouvoit s'empêcher d'en séparer les matières purement spirituelles. Nous nous levâmes pour adopter son explication, et l'Assemblée la trouva si raisonnable qu'elle l'adopta par son silence (2).

---

(1) L'Évêque de Clermont. — DE BONAL (François); né à Bonal, le 9 mai 1734; Évêque de Clermont, 1776; Député du Clergé du bailliage de Clermont; mort en Angleterre. Un des membres du Clergé, dans l'Assemblée, les plus respectés et les plus influents.

(2) C'est à la séance du 9 juillet (*Moniteur* du 11) qu'eut lieu cet incident, dont les historiens de la Révolution et même ceux qui ont écrit à un point de vue plus particulièrement religieux, ne paraissent pas avoir apprécié toute l'importance.

On discutait le cérémonial de la Fédération prochaine et les termes du serment à prêter par les membres de l'Assemblée. Ce serment devait être conforme à celui du 4 février précédent : *Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée et acceptée par le Roi.*

L'Évêque de Clermont monta à la tribune et fit cette belle déclaration :

« Il est des objets sur lesquels l'honneur et la religion ne peuvent pas per-

XLV.

Paris, 5 août 1790.

A M. Landes-Roqueplane.

Notre cause a été si bien plaidée que je ne suis pas surpris que nous l'ayons gagnée (1).

Je suis bien aise que la misère des paroisses et que les pauvres trouvent de grandes ressources dans une abondante récolte. Il étoit temps que cette classe infortunée éprouvât quelque soulagement.

Vous me faites grand plaisir de m'apprendre le bon état de notre bureau. J'aurois cru comme vous qu'il seroit épuisé pour plusieurs années. Le bon ordre qui a régné dans la distribution des aumônes l'a sans doute sauvé du naufrage.

Il me tarde infiniment de revoir ma patrie et de vous embras-

---

mettre de laisser la plus légère équivoque. Pressé par la loi impérieuse que l'un et l'autre m'imposent, je viens vous ouvrir mon cœur. Je parlerai avec confiance dans la sûreté de mes principes et dans la justice des représentants d'une nation loyale. Nous allons renouveler le serment de fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi. Quel Français, quel chrétien hésiterait à se livrer à un mouvement d'élan patriotique? Permettez que je me déclare prêt à signer ce serment de mon sang. Nous allons le prononcer dans des circonstances différentes de celles du 4 février; nous allons le prononcer sous le sceau de la religion. Ici, en me rappelant ce que je dois à César, je ne puis oublier ce que je dois à Dieu; toute feinte à cet égard serait un crime, et toute apparence de feinte un scandale. J'excepterai de mon serment tout ce qui concerne les choses spirituelles : cette exemption qu'exigeait ma conscience doit vous paraître une preuve de la fidélité avec laquelle je remplirai toutes les autres parties du serment. »

Ainsi que le constate le curé Pous, l'Évêque ne fut contredit par personne. Le *Journal de Paris* (n° du 11 juillet) dit même : « Au silence profond, au milieu duquel M. l'Évêque de Clermont a fait cette espèce de protestation, on a pu voir le respect de l'Assemblée Nationale pour les préjugés mêmes qui égarent ou intimident une conscience délicate. »

Si l'on veut prendre garde qu'à ce moment la Constitution civile du Clergé était en discussion et qu'elle ne fut votée dans son ensemble que le 12 juillet, il faut bien reconnaître que la restriction que semblait accepter l'Assemblée était précisément celle qu'elle rejeta impitoyablement plus tard.

(1) De quelle « cause » s'agit-il ici? Nous ne savons au juste. Peut-être du décret du 24 juillet sur le traitement du Clergé, qui promettait à ceux de ses membres dépossédés des fonctions qu'ils exerçaient, par l'effet des lois nouvelles, d'assez larges dédommagements.

ser ; mais quand sera-ce ? Je n'en sais rien. Cependant tout nous dit de presser nos travaux. M. de La Fayette, à la tête de la députation des gardes nationales, nous exhorta de finir vite la Constitution, et de rendre au Pouvoir Exécutif toute son énergie. Dieu veuille que cela soit bientôt !....

XLVI.

Paris, 13 août 1790.

A M. Landes-Roqueplane.

Les économistes qui sont dans le Comité des Impositions sont d'avis de supprimer à peu près toutes les impositions indirectes et de faire porter tout le fardeau sur les terres. Hier, dans notre Assemblée du Languedoc (1) on agita cette question et elle y fut généralement improuvée. Ce plan, s'il est présenté, essuiera de vifs débats et je doute beaucoup qu'il soit admis.....

XLVII.

Paris, 14 août 1790.

A M. l'Abbé Fons.

MON CHER CONFRÈRE,

Vous avez dû recevoir le décret concernant la Constitution civile du Clergé. Voici de nouveaux décrets nous concernant. Vous verrez par le second que nous sommes tenus de faire une

(1) On voit que les Constituants avaient gardé l'habitude de se réunir par groupes de provinces ou d'élections, pour examiner certaines questions au point de vue des intérêts locaux, avant qu'elles vinssent en discussion générale. Dans les Assemblées de 1848 et de 1871, au début des législatures, quelques efforts furent faits dans le même sens, mais bientôt la prépondérance exclusive des passions politiques fit renoncer à ces réunions d'où pouvaient résulter certaines lumières sur les choses, et entre les hommes un certain rapprochement.

déclaration de nos revenus anciens et de la remettre au directoire du district. Je pense que vous communiquerez cet article et les autres aussi à nos confrères, afin qu'ils s'y conforment.

Vous verrez dans le journal que je vous envoie comment nous avons traité M. de Lautrec. Il a été prouvé que des calomniateurs avoient ourdi une infernale cabale pour le perdre (1).

Je vous envoie une adresse des curés et vicaires du district d'Orgelet ; vous y ferez vos réflexions.

L'appel de district à district pour toute espèce de procès, et par là même constitués (*sic*) cours souveraines, n'a pas été bien vu à Paris ni dans les grandes villes. Revel se trouvera bien glorieux de se trouver cour souveraine de la cour de Toulouse : *et erunt novissimi primi.*

Les grandes villes croyoient voir une petite indemnité dans l'établissement de la cour de révision, dont le siège principal et jugeant à Paris, devoit avoir six branches disséminées dans six points du royaume ; mais cette espérance est tombée ; il a été jugé qu'il n'y auroit qu'une cour unique, sans division, et siégeant près du Corps Législatif. Ainsi Paris même n'est pas sûr de l'avoir toujours.

Nos opérations se prolongent Partout on nous annonce insurrection des régiments, des villes, des municipalités contre les départements, refus d'impôts, du paiement des droits féodaux. Il y a tant de liens rompus, qu'il nous faut un temps bien long et une grande fermeté pour les renouer. Je suis enchanté que notre province donne l'exemple de la soumission aux autres.

Encore les fameux décrets du divorce et du mariage des prêtres n'ont pas paru, mais bien des motions sur le divorce. On prétend que les femmes de Paris le verront de très-mauvais œil. L'autre jour, pour y préparer le peuple, on les joua tous les deux sur le théâtre, mais ils y furent sifflés.

J'ai ouï dire que sous un mois paroitront les décrets célèbres

---

(1) M. DE TOULOUSE-LAUTREC, maréchal de camp, député de la Noblesse de la Sénéchaussée de Castres, avait été incarcéré, sur la dénonciation d'individus qui l'accusaient d'avoir voulu soudoyer une armée contre-révolutionnaire. Défendu devant l'Assemblée, avec une émotion touchante, par M. d'Ambly, son ami, et plus froidement par Robespierre, alors partisan de l'inviolabilité des Députés, il finit par être déchargé par un décret du 11 août 1790, rendu à l'unanimité et portant qu'il n'y avait lieu à accusation contre lui.

qui décideront de la stabilité de notre ouvrage. Malgré mille réflexions, je n'ai pu m'imaginer quel en sera l'objet ; peut-être c'est une nouvelle controuvée.....

Vale.

XLVIII.

Paris, 4 septembre 1790.

A M. Landes-Roqueplane.

Vous êtes sans doute à Saint-Pierre pour votre récolte. Que votre retraite est agréable ! Pour nous nous sommes toujours au milieu des orages. Avant hier, à neuf heures du soir, notre salle étoit environnée par plus de 50,000 âmes qui vouloient absolument entrer pour demander la tête des Ministres. Des canons et des troupes en grand nombre se portèrent autour de l'Assemblée pour contenir le peuple (1). M. Necker n'a pas pu tenir. On le dit parti

---

(1) La plupart des historiens de la Révolution ne parlent pas de cette émeute qui eut, même en admettant ici quelqu'exagération, une certaine gravité. Voici ce qu'en dit le *Journal de Paris,* (n° du 4 septembre) : « Tandis qu'on délibéroit dans l'Assemblée Nationale, autour d'elle un tumulte, des bruits affreux se faisoient entendre et troubloient ses délibérations ; une multitude immense, rassemblée dans le Jardin des Tuileries, agitée par les nouvelles arrivées de Nancy et qu'elle se représentoit sous de fausses couleurs, faisoit ou écoutoit des motions incendiaires, dans lesquelles elle demandoit, tantôt le renvoi, tantôt l'arrestation, tantôt même la tête des Ministres ; c'étoit comme les conseils d'une horde sauvage, à côté d'une Assemblée de législateurs d'un empire civilisé. »

La *Gazette de Paris*, écrite dans un esprit bien différent, tient le même langage (n° du 6 septembre) : « Pendant la séance du 2 septembre, des brigands accourus par milliers dans les Tuileries avoient entouré la salle de l'Assemblée Nationale ; ils menaçoient d'en enfoncer les portes ; ils étoient montés sur les arbres du jardin, sur ceux de la terrasse. De là, ils faisoient pleuvoir une grêle de pierres. A travers des rugissements tels que ceux des tigres et des léopards, on entendoit percer ces cris : La tête de M. de Bouillé ! La tête de M. de la Fayette, de M. de la Tour du Pin, de M. Necker ! L'arrestation des Ministres ! Il a fallu faire marcher la Garde Nationale et avancer des canons contre ces forcenés. » Louis Blanc (*Histoire de la Révolution Française,* t. V, p. 48), parle d'une émeute à la date du 3 septembre, c'est-à-dire du lendemain, « qui aurait chassé Necker de sa maison. » La lettre de démission de ce dernier, motivée sur « les inquiétudes mortelles d'une femme aussi vertueuse que chère à son cœur, » (*Hist. Parlement. de la Révol. Franç.*, t. VII, p. 165), paroitrait bien étrange aujourd'hui.

depuis cette scène. Si j'arrive chez moi, je saurai combien vaudra la paix, et sûrement j'en imprimerai l'amour dans tous les cœurs.....

XLIX.

Paris, ce 4 septembre 1790.

A M. l'abbé Fons.

MON CHER CONFRÈRE,

On a lancé, comme par hasard, dans la tribune, les motions du divorce et du mariage des prêtres. Notre côté s'est soulevé, mais il a paru qu'une très-grande partie de l'autre l'approuvoit. Je suis bien convaincu que l'opinion publique a retenu nos philosophes ; mais plus tôt ou plus tard, ils en viendront là.

Quant au serment civique, je vous ai mandé l'opinion de M. de Clermont. Nous avons tous agi dans l'esprit de ce digne évêque ; cependant je vais plus loin que lui et je pense que la Constitution ne consistant et ne pouvant consister jamais que dans la division des pouvoirs, tous les décrets qui ne s'y rapportent pas ne peuvent absolument tomber sous le serment de la maintenir. D'ailleurs l'obligation de maintenir de tout son pouvoir la Constitution n'exige aucune chose que de n'employer aucune violence pour la combattre. Ce point a été avoué dans l'Assemblée. D'après ces deux idées, il me semble qu'on peut prêter le serment, par ce que tout citoyen peut jurer de maintenir une constitution, même imparfaite, jusqu'à ce que la Nation l'ait rectifiée. Je suis bien aise de la résolution qu'a prise notre digne évêque. Il connoît ma façon de penser.

Avant hier, 50,000 âmes demandèrent la tête des Ministres et particulièrement celle de M. Necker. Il vient de partir furtivement, après nous avoir donné sa démission. J'ignore comment l'Assemblée verra son évasion, puisqu'il s'en va sans rendre ses

comptes. Voilà le tableau toujours reproduit de l'inconstance de la multitude. Il y a peu de temps que cet homme étoit un dieu, et aujourd'hui il est dans le néant.

Ma santé se soutient tant bien que mal.

L.

Paris, 18 septembre 1790.

A M. Landes-Roqueplane.

La célèbre question des assignats n'est pas encore résolue. Hier, l'Assemblée décréta que la discussion seroit continuée aujourd'hui, reprise vendredi prochain et qu'elle seroit continuée alors jusqu'au décret final. Comme les principales villes de province y sont opposées, on veut attendre un second vœu qui sera plus imposant, parce qu'il sera émis avec plus de maturité.

M. Necker, pour remplir la tâche que l'Assemblée lui avoit imposée, nous envoya hier sa façon de penser sur cette matière. Il est toujours très-opposé aux assignats et il en prononce l'émission comme dangereuse. Cet ex-ministre a cru devoir cette déclaration à la chose publique ; cependant il est contredit dans l'Assemblée par de puissants adversaires. Jamais affaire n'a tant divisé l'Assemblée, Paris, les provinces. Chaque parti y met une chaleur extraordinaire. Les uns disent hautement: « le commerce, la Constitution, la finance est perdue si les assignats passent ; » les autres : « tout est perdu si les assignats ne passent pas. » Il peut bien se faire que les uns et les autres exagèrent ; mais en dernier résultat, je ne vois pas bien qu'on puisse s'écarter du vœu bien prononcé de nos grandes villes de commerce, comme Lyon, Marseille, Sedan, Rouen, Tours, Nantes, Bordeaux, si elles persévèrent à repousser ce numéraire.....

LI.

Paris, ce 18 septembre 1790.

A M. l'abbé Fons.

MON CHER CONFRÈRE,

Nous eumes un de ces jours une violente secousse dans la séance du soir. On traitoit alors du sort des religieux. Dans le projet de décret il y avoit que le costume des religieux seroit aboli. Un membre prit occasion de là pour demander la suppression du costume ecclésiastique (1). Alors une chaleur extraordinaire s'empara de l'Assemblée. Les uns vouloient qu'on nous réduisît à l'habit laïque; nous opposions les canons, le besoin d'en imposer aux peuples, la nécessité même de notre habit pour la conservation des mœurs et de la décence dans notre état. Mille autres raisons furent opposées. Enfin, M. l'Évêque de Clermont dit hautement qu'on lui arracheroit son habit plutôt que de le quitter. Enfin, sur les onze heures et demie du soir, il fut décidé qu'il n'y avoit lieu à délibérer. Partout ailleurs, cette question seroit terminée, mais je crains qu'on y reviendra.

Ce qui agite maintenant tous les esprits, c'est l'émission de près de deux milliards de nouveaux assignats. M. Necker, quoique parti, les combat. Lyon, Bordeaux, Nantes, Rouen, Tours, Sedan, n'en veulent pas; d'autres en veulent. Les uns disent: la Constitution, la finance est perdue s'ils passent; d'autres, tout est perdu s'ils ne passent pas. Que faire? Je n'en sais rien. La question est ajournée à la semaine prochaine. Il y aura sans doute alors de violents mouvements à Paris: c'est le thermomètre des grandes discussions.

Adieu, mon cher Confrère. Jouissez d'une paix que nous ne connaissons guère, et saluez, s'il vous plaît, mes parents et nos amis.

---

(1) Séance du 14 septembre, (*Journal des Débats*, n° 432). La motion avait été faite par Beauharnais, Ce n'est que par la loi du 18 août 1792, que les costumes religieux furent abolis sans distinction.

LII.

Paris, 29 septembre 1790.

A M. Landes-Roqueplane.

Enfin, après une séance qui a duré depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à sept heures et demie du soir, les assignats forcés et sans intérêt ont été décrétés. Il en sera mis en émission pour 800 millions, lesquels, joints aux 400, augmenteront notre numéraire de 1200 millions. Le commerce du royaume s'est vivement opposé aux 1900 millions. Peut-être il recevra mieux la somme décrétée, comme moindre de 1100 millions. Reste à savoir si cette nouvelle monnoie réussira beaucoup et fera reparoitre les espèces métalliques. Il seroit temps que le commerce sortît de sa léthargie.

Nous allons entreprendre la procédure du 6 octobre. C'est une sale affaire qui va occasionner de furieux débats.....

LIII.

Paris, ce 2 octobre 1790.

A M. l'abbé Fons.

MON CHER CONFRÈRE,

Vous ne m'écrivez plus. Êtes-vous mort ou malade? Je sens que j'ai besoin d'être éclairci sur ces faits. Enfin, on pourra cacher impunément l'argent. Le Pérou nous devient inutile. Nous avons plusieurs mines en France. Nous voilà avec 1200 millions d'assignats. La chose est décrétée, malgré les oppositions du commerce, des départements, des districts, des municipalités. Pour cette fois, l'Assemblée s'est élevée au-dessus du vœu général. Reste à savoir qui aura mieux combiné.

Nous en sommes à la sale et flétrissante journée du 6 octobre. Un Rapport, qui a duré en deux fois huit ou neuf heures, fait disparoitre les coupables. L'avis du Comité est qu'il n'y a pas lieu à accusation contre deux de nos membres. L'Assemblée apparemment le jugera ainsi; mais la procédure imprimée, le Rapport et le décret seront publics, et chacun pourra tranquillement former son opinion sur ces pièces (1).

Après ces deux grandes affaires, doit venir celle de la colonie de Saint-Domingue. Toute l'Assemblée coloniale est mandée ce soir à la barre. L'Assemblée du nord de cette île y parut jeudi dernier. Il est à craindre que ce grand procès n'ait des suites terribles.

Vous voyez, mon cher confrère, que nous ne nous amusons pas avec des bagatelles.....

LIV.

Paris, ce 14 octobre 1790.

A M. Landes-Roqueplane.

Vous dites vrai quand vous assurez qu'il doit me tarder de revoir ma patrie; moi qui passais les années entières sans découcher, je suis absent depuis dix-huit mois. Vous sentez quelle violence j'ai éprouvée et j'éprouve encore à ce sujet; mais il faut céder à l'empire des circonstances.....

---

(1) Le Rapport de Chabroud forme un gros volume. Il fut très-vivement critiqué, notamment par Mounier. (*Appel au Tribunal de l'opinion publique du Rapport de M. de Chabroud et du décret rendu par l'Assemblée Nationale, le 2 octobre 1790*... Genève, 1791, in-8°), et par de Blaire (*Les Forfaits du 6 octobre 1790*, S. L., 2 vol. in-8°). 175 députés environ protestèrent contre le décret de non-lieu rendu par l'Assemblée, quelques-uns en ce qui concernait le duc d'Orléans seulement. Aujourd'hui encore, la lumière est loin d'être complètement faite sur les instigateurs véritables de ces tristes journées des 5 et 6 octobre.

LV.

Paris, ce 19 octobre 1790.

A M. l'abbé Fons,

MON CHER CONFRÈRE,

Je vous envoie l'organisation du Clergé, ainsi que les décrets concernant le Clergé actuel. Rome va parler ; je crains bien que nos M.M. se prévaudront de sa décision pour nous susciter quelque nouvel orage.

Vous savez que les assignats ont passé jusqu'à concurrence de 1200 millions, y compris les 400 premiers millions. En voilà sans doute assez pour encombrer le royaume et pour faire disparoitre de plus en plus le numéraire.

L'abbé Maury lutta avec avantage contre Mirabeau. Ces deux champions ne sont pas égaux. L'abbé improvise toujours et toujours il est inimitable et vraiment sublime ; l'autre est peu de chose à son égard quand il improvise, et il n'est quelquefois grand qu'avec le papier à la main. Je vous envoie l'opinion de l'Abbé sur l'affaire du 6 octobre qu'il prononça tout de suite après le Rapport. Vous jugerez l'homme par ce morceau. Quel courage ! quel caractère ! quelle force pour oser parler contre le premier prince du sang et au milieu d'une capitale d'où sont sortis les assassins de Versailles ! Annibal, César, Alexandre réunis n'avoient pas plus de grandeur d'âme que cet abbé, et Démosthènes n'avoit pas plus d'éloquence. Il est étonnant comme sa science est immense. Les hommes qui savent le mieux apprécier les talents, le placent à la tête des premiers hommes du siècle (1).

---

(1) Cette appréciation de l'éloquence de l'abbé Maury et la supériorité que lui assigne M. Pous sur celle de Mirabeau, paraitront sans doute fort exagérées. La vérité est que l'abbé Maury avait un très-remarquable talent : riche fonds de connaissances diverses, élégance et facilité rares de parole, mémoire prodigieuse qui donnait les dehors de l'improvisation à ses discours les mieux é udiés,

Je joins à cet envoi l'opinion de M. Durand de Maillane (1), le même qui a fait le *Dictionnaire du Droit canonique*. Cet homme, si au-dessous de son ouvrage et qui doit en avoir oublié les principes, vous étonnera par ses opinions. Il a rempli mon âme d'amertume. J'ai écrit au Comité ecclésiastique dont il est membre, pour en réfuter la doctrine.

Je présume que nous finirons notre besogne au mois de décembre ; personne ne le désire plus que moi.

..... Hier, on fit la motion pour le renvoi des Ministres. Elle a été longuement et tumultueusement discutée aujourd'hui. On en est venu à l'appel nominal, et la motion a été rejetée.....

LVI.

Paris, ce 28 octobre 1790.

A M. Landes-Roqueplane.

..... L'escadre de Brest est rentrée dans l'ordre, mais il y a eu quelques mouvements à Bordeaux parmi les matelots.....

---

merveilleux à-propos qui lui permettait de tirer parti de tous les incidents, inébranlable sang-froid au milieu des plus violents orages parlementaires. On rouve consignés dans l'intéressante étude de M. Poujoulat (*Le cardinal Maury, sa Vie et ses Œuvres*) de nombreux témoignages de l'admiration enthousiaste qu'il inspirait à beaucoup de ses contemporains les plus éminents. Mirabeau mourut à temps pour sa gloire ; Maury trop tard pour la sienne. Ce seul fait expliquerait la différence de leur renommée.

Le discours prononcé par Maury en cette occasion fut en effet très-remarquable.

(1) Durand de Maillane (Pierre-Toussaint). — Né à Saint-Rémy, 1729 ; avocat au Parlement d'Aix ; député aux États-Généraux par le Tiers-État de la Sénéchaussée d'Arles, Conventionnel ; magistrat ; mort en 1814.

Il prit à la Constitution Civile du Clergé une part considérable qu'il a quelque peu désavouée dans ses *Mémoires* (1825, in-8°, *coll.* Beaudouin), et qui, comme le fait remarquer le curé Pous, n'était pas toujours en rapport avec les doctrines professées dans son gros *Dictionnaire du Droit canonique et de Pratique bénéficiale*, dont la dernière édition, Avignon, 1787, a 6 volumes in-8°.

LVII.

Paris, ce 5 novembre 1790.

A M. l'abbé Fons.

MON CHER CONFRÈRE,

..... Que dites-vous de l'abbé Maury et de M. Durand de Maillane? Êtes-vous content de la lourde éloquence de ce dernier et de ses principes nouveaux, si peu cadrans avec ceux de son volumineux *Dictionnaire? O Tempora! O Mores!*

Je vous envoie deux *Lettres* en réponse à son ouvrage.

Je joins ici le *Journal des Débats* où vous lirez avec plaisir que désormais la publication des lois se fera à l'issue des messes de paroisse, dans les campagnes. Vous serez donc délivré du fardeau de les lire au prône. Le greffier fera votre besogne.

Nous avons ici la fameuse Mme de la Motte (1). On dit qu'elle veut revenir sur l'affaire du collier. Il y a là un souterrain inexplicable. Ce sera sans doute un nouvel orage qui finira je ne sais comment.

On travaille à l'impôt futur; l'embarras est grand, et le peuple aura bien de charge (*sic*).

M. de Calonne vient de faire un ouvrage que les curieux liront avec intérêt. Il est trop gros pour vous l'envoyer. Voyez de vous le procurer à Toulouse (2).

Je crains bien que notre besogne ne s'allonge encore. Avant

---

(1) Il est très-vrai qu'à diverses époques on fit circuler le bruit que Mme de La Motte allait rentrer en France ou même qu'elle y était déjà rentrée. Elle se garda bien de le faire. Elle resta à Londres. Le 25 août 1791, elle se jeta par la fenêtre d'un troisième étage, les uns ont dit à la suite d'un excès de débauche, les autres (*Mémoires de M. de La Motte-Valois*, 1858, p. 196), par suite de la frayeur que lui causèrent des recors chargés de l'arrêter pour une prétendue dette, et se brisa sur le pavé : fin digne de sa vie.

(2) Probablement les *Observations sur les Finances*, Londres, 1790, in-4°, ou *l'État de la France tel qu'il peut et tel qu'il doit être*, Londres, 1790, in-8°.

hier, le bonhomme Gérard (1), indigné que la Constitution n'avançât pas, fit la motion que si elle n'étoit pas finie passé cette année, les Députés ne fussent pas payés. Nous appuyâmes la motion dans la vue d'accélérer l'ouvrage, mais nos maîtres ne voulurent pas y mordre et la firent rejeter.

M. Samary est toujours fort affecté de ce qui se passe. Il a prêché dernièrement dans la capitale.

Bien des compliments respectueux à vos chers voisins et à nos confrères.

Je suis *intus et in cute*, avec des vœux analogues au temps et très-éloignés de la pure cérémonie, votre bon ami,

Pous, Curé.

LVIII.

Paris, ce 24 novembre 1790.

A M. l'abbé Fons,

MON CHER CONFRÈRE,

..... Vous êtes donc enchanté de nos nouvelles découvertes en principes moraux et religieux. Rapprochez mes premières lettres des évènements actuels et vous concluerez que je n'avois pas gauchement vu. Je vous envoie l'ouvrage de nos évêques sur la Constitution du Clergé. Vous y trouverez de bons principes, une érudition satisfaisante, une douceur de ton incapable d'irriter, mais un peu d'obscurité et d'incohérence dans le style. C'est le propre de M. l'archevêque d'Aix. Eh bien ! cet ouvrage qui vous paroit si modéré, sera foudroyé par un décret. Nous l'attendons aujourd'hui ou demain (2).

---

(1) Le Père GÉRARD. — Laboureur, député du Tiers de la province de Bretagne, mort oublié. Son nom est plus légendaire que le rôle qu'il joua dans l'Assemblée ne fut en réalité sérieux.

(2) *L'Exposition des principes sur la Constitution civile du Clergé*, rédigée par M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, signée par trente membres de l'épiscopat, tous appartenant à l'Assemblée, et auquel adhérèrent successivement cent dix

Les évêques avoient proposé aux curés du Côté Droit de signer cet ouvrage avec eux. La chose n'a pas réussi. En voici la raison :

1° Les curés ont pensé que, s'agissant d'un point doctrinal, c'étoit aux sentinelles de la maison de Dieu, aux gardiens du dépôt de la foi, de parler seuls ;

2° Ils ont craint que le Côté Gauche, et avec eux tous les esprits bouillans du royaume ne traitâssent cet accord de signatures comme un complot contre les décrets. et ne fîssent sonner bien haut, dans tous les coins de l'empire, que c'étoit là les premiers éléments d'une contre-révolution, ce qui auroit fait recommencer les persécutions ;

3° Ils ont pensé que si soixante ou quatre-vingt curés signoient, cinquante ou soixante ecclésiastiques, dont presque tous curés, placés du Côté Gauche, n'auroient pas manqué de faire une contre-déclaration, qui auroit été reçue avec acclamation et qui seroit devenue un grand scandale pour les fidèles peu instruits. S'ils en viennent à cette extrémité, il sera aisé à tout chrétien de juger, dans la lutte des curés contre les princes de l'Église, de quel côté doit être l'avantage. En un mot, nous avons pensé, du moins plusieurs, que les circonstances ne paroissoient pas favorables à cette demande, et que dans un temps où l'opinion paroit changer, il ne falloit pas, par un accord trop général, arrêter la marche de cette opinion.

Plusieurs tiennent encore à l'idée de faire un acte d'adhésion ; mais outre toutes les raisons ci-dessus, il y en a une autre majeure, c'est que la gloriole se glissant dans cette pièce, chacun veut y faire entrer ses idées, ce qui nous donneroit un volume, qui, je vous avoue, ne couvriroit pas de gloire le corps curial. Il y avoit déjà hier cent articles d'arrêtés. Je connois mes gens. Il m'en coûteroit beaucoup de signer leur ouvrage (1).

évêques français ou ayant en France des extensions de leurs diocèses (Abbé Jager, t. II, p. 47).

De Boisgelin. — Né à Rennes, 1732 ; évêque de Lavaur, 1766 ; archevêque d'Aix, 1770 ; député du Clergé de la Sénéchaussée d'Aix ; archevêque de Tours sous l'Empire ; de l'Académie Française ; mort en 1804. Son rôle dans l'Assemblée fut très-considérable.

(1) Le curé Pous tint bon. Son nom ne figure pas parmi ceux des 98 curés qui adhérèrent à *l'Exposition des Principes sur la Constitution Civile du Clergé.*

.... *Vale* pour moi et pour M. Samary, qui vous est toujours bien attaché.

LIX.

Paris, 27 novembre 1790.

A M. Landes-Roqueplane.

..... J'ai appris avec douleur les ravages que notre rivière a faits. La Loire qui porte bateau pendant plus de 120 lieues, a aussi occasionné les plus grands désordres. Elle a tout bouleversé sur ses bords, emporté les ponts, les moulins, les maisons ; une foule de personnes ont péri ; jamais on n'a eu d'exemple qu'une inondation de ce fleuve ait accumulé tant de malheurs.....

LX.

Paris, 4 décembre 1790.

A M. l'abbé Fons.

MON CHER CONFRÈRE,

Le fameux décret provoqué par la déclaration des évêques, a été porté samedi. Nous sommes ici dans le plus grand embarras pour prêter le serment. Tous les évêques sont disposés à perdre leur siège plutôt que de s'y soumettre. La très-grande majorité des curés pense comme eux. C'est ici le point le plus délicat. S Dieu ne vient à notre secours, l'Église de France est perdue. Le

---

Elle a été publiée dans le t. Ier de la *Collection Ecclésiastique*, par l'abbé Barruel (et l'abbé Guillon), Paris, Crapart, 1791 et années suivantes, 14 parties in-8°. On lit à la fin : « cette liste serait plus nombreuse, mais plusieurs, pour certaines considérations, n'ont pas jugé à propos de rendre leurs signatures publiques. »

Roi, dit-on, a promis de ne pas sanctionner encore ; hier on fit partir un courrier pour Rome. Si le pape ne s'explique, je frémis pour les évènements futurs.

Adieu, je vous quitte pour m'abîmer dans la douleur.

LXI.

Paris, 9 décembre 1789.

A M. Landes-Roqueplane,

Vous avez sans doute su dans le temps les troubles de Nancy (1). L'Assemblée, par un jugement sévère, a voulu donner un grand exemple au reste de l'armée ; elle a licencié les régiments du Roi, de Mestre de Camp, et a prié les cantons Suisses de retirer le régiment de Château-Vieux.

LXII.

Paris, 22 décembre 1790.

A M. l'abbé Fons,

MON CHER CONFRÈRE,

Parmi toutes les raisons que je vous ai exposées et que vous semblez approuver, du moins en partie, il en est une majeure qui a suspendu l'adhésion des curés aux principes de MM. les

(1) Il a déjà fait allusion à cette affreuse affaire de Nancy, dans la lettre du 1 septembre. Il était réservé à MM. Michelet et Louis Blanc, après Collot-d'Herbois, d'en faire l'apologie et de transformer en martyrs, presqu'en héros, les coupables dont la rebellion avait, suivant eux-mêmes, coûté la vie à 3000 hommes, et à M. Michelet, particulièrement, de flétrir le dévouement patriotique du jeune Désille embrassant la gueule d'un canon pour empêcher les soldats suisses de faire feu sur des Français, et tombant mutilé et sanglant sous leurs coups. (Louis BLANC, t. V ; — MICHELET, t. II.)

évêques : c'est qu'après le décret rendu, nous eûmes connoissance que le Roi avoit écrit à Rome pour demander la sanction du Pape. L'Assemblée approuva par son silence la conduite du monarque. Nous dîmes alors : « il nous reste un rayon d'espérance ; le lion dort ; gardons-nous de l'éveiller. Attendons un peu, et par un zèle précipité ne forçons pas l'Assemblée à demander une sanction qui va jeter la religion dans un abîme dont elle ne sortira peut-être jamais. » Croyez, mon Cher, que nous avons balancé très sérieusement toutes les raisons possibles, que nos curés ne manquèrent pas de feu, que plusieurs ont besoin qu'on les contienne ; mais nous avons cru que la prudence doit toujours diriger le zèle le plus pur, et qu'il est des moments où le zèle cesse d'être louable, quand les circonstances ne lui sont pas favorables.

Croyez-moi, mon cher Ami. Je connois le terrain sur lequel je marche ; je vois les choses dans leur premier foyer ; je vois les personnes qui dirigent la machine ; je vois même le but qu'elles se proposent, et ma cruelle expérience mérite quelque bénigne interprétation. Vous êtes dans l'idée que nous serons soutenus par la majorité des pasteurs du deuxième ordre. Cela peut être, mais vous ne voyez pas derrière vous une nuée de prêtres à système, de moines apostats qui se jetteront sur nos dépouilles et qui bouleverseront en entier la vigne du Seigneur. Au reste, si Rome ne vient pas à notre secours, si malgré notre soumission à toutes les volontés de l'Assemblée dans les choses de sa compétence, nous sommes portés sur la liste des proscrits, alors vous serez à même de faire preuve de fermeté. Je pense que je ne vous donnerai pas un mauvais exemple.....

LXIII.

Paris, 23 décembre 1796.

A M. Landes-Roqueplane.

..... Vous aviez raison de croire que la fin de notre session n'étoit pas prochaine. On a fait un tableau du travail qui reste à consommer, et quoiqu'il ne nous ait pas été présenté, j'ai su qu'il

étoit immense. Un membre du Comité, chargé du relevé général, assure qu'il y a d'ouvrage pour quatre mois et demi. Observez que c'est celui qui abrège le plus notre besogne. Il faut prendre patience et faire des sacrifices à la chose publique.

Vous avez sans doute appris les scènes d'Aix, de Lyon, de Perpignan et surtout ce qui se passe en Périgord et en Quercy où la ville de Gordon a été pillée, les maisons des membres du District démolies, et où il paroit que la guerre se fait entre ceux qui n'ont rien et ceux qui ont quelque chose (1). En vérité, la paix est bien difficile à revenir. Prions Dieu qu'il en inspire le désir à tous les François! Elle seule peut rendre la vie sociale supportable.....

LXIV.

Paris, 31 décembre 1790.

A M. l'abbé Fons.

MON CHER CONFRÈRE,

Je suis un peu surpris que vous me croyiez dans l'erreur lorsque je vous annonçois que le trop fameux décret n'étoit pas encore sanctionné. La sanction doit être proclamée dans l'Assemblée, et il seroit plus que surprenant, qu'étant présent aux séances, je ne susse pas ce qui s'y passe. Il y a à parier que les papiers-nouvelles avoient inventé cette sanction pour tromper les curés et les vicaires, et pour engager les municipaux à presser les curés de prêter le serment. Quoi qu'il en soit, la sanction eut lieu dimanche et sa proclamation se fit le même jour chez nous. Vous le verrez par la Lettre du Roi que je joins ici. Lundi passé, à l'ouverture de la séance, une cinquantaine des curés du Côté Gauche prêtèrent le serment; quelques-uns du Côté Droit en firent autant, et depuis, peu l'ont prêté après M. l'évêque d'Autun.

---

(1) *V.* sur cette Jacquerie le tome I de *La Révolution* de M. Taine.

La réponse de Rome n'est pas encore arrivée. Y a-t-il quelque *intentum* entre le Pape et nos évêques? Plusieurs le murmurent. Quoi qu'il en soit, le terme fatal expire lundi, et il faut bien ce jour-là avoir pris un parti.

Nous nous assemblâmes hier plusieurs curés pour raisonner sur cette très-délicate matière. Nous devons nous rassembler encore demain pour prendre un parti ultérieur. La presque totalité de cette petite assemblée pense que l'on peut prêter le serment, avec la restriction de ne reconnoître la puissance de l'Assemblée que dans le temporel; restriction, au reste, qui a déjà été solennellement adoptée par l'Assemblée, puisque l'abbé Grégoire (1), à la tête du Côté Gauche, dit que l'Assemblée n'avoit pas entendu porter la main à l'encensoir, qu'elle n'avoit pas touché au dogme, à la hiérarchie, à l'autorité spirituelle du chef de l'Église, que dans la nouvelle circonscription des districts, elle n'avoit pas prétendu faire autre chose qu'une opération politique, en un mot, qu'elle n'avoit pas voulu s'arroger le droit de décider les matières de religion, comme le porte le titre même de *Constitution Civile*, et l'Assemblée ordonna que ce discours fût inséré dans le procès-verbal, ce qui nous autorise à le considérer comme un commentaire avoué par l'Assemblée elle-même. Si j'ai du nouveau avant dimanche, jour du courrier, je l'ajouterai à ma lettre. MM. Samary et Chabanettes sont dans les mêmes idées que moi. M. Gausserand, votre représentant, qui se tient du Côté Gauche, prêta le serment avec ses confrères. La hardiesse qui règne dans cette partie de la salle, et la tristesse qui est peinte dans le Côté Droit annoncent que les esprits ne sont pas remplis des mêmes lumières.

Je vous envoie l'opinion de l'abbé Maury (2). C'est un morceau délicat, mais de haut goût. Ce qui dépare cette pièce, ce

---

(1) Grégoire (Henri). — Né à Veho, près Lunéville, en 1750; curé d'Embermesnil; député du Clergé du bailliage de Nancy; évêque constitutionnel de Loir-et-Cher, 12 mars 1791; membre de la Convention; sénateur et comte sous l'Empire; mort le 28 avril 1831.

C'est dans la séance du 27 décembre, au moment de prêter serment, qu'il fit la déclaration rapportée par M. Pous.

(2) Discours prononcé dans la séance du 27 décembre. L'abbé Maury et Mirabeau y luttèrent d'ardeur et d'éloquence.

sont les sarcasmes et les violentes sortie contre l'Assemblée. Une autorité qui ne connoît point de bornes ni d'autres lois que sa volonté, n'aime pas à être censurée et surtout insultée. Mme Fournès, sœur de charité, se porte à merveille. Je désire que son ordre soit respecté comme il le mérite. Sûrement, l'Assemblée ne touchera pas au fond de son institut. Si elle change quelques formes, il est à désirer que les individus ne s'en effarouchent point.

Je salue mes parents, mes confrères et Mlle Marion.

Valeas.

L. D. L. S.

REGISTRES DES COMPTES MUNICIPAUX

DE LA VILLE DE TOURS,

PUBLIÉS AVEC NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

Par J. DELAVILLE-LEROULX

(Tours, Georget-Joubert, in-8°, t. I, 1878.)

Les livres de Comptes, qui ne sont pour le commun des lecteurs ou pour les maladroits, qu'un fatras, sont devenus de nos jours surtout et pour les travailleurs habiles une des sources les plus abondantes d'instruction, où s'est renouvelée l'étude de l'histoire. Ce que les chroniqueurs ignorent ou ne peuvent dire, se retrouve là détaillé par le menu et sans vaine surprise d'influences étrangères, qui élimine ou choisisse selon le courant de l'opinion du jour. Il arrive en fin de compte, comme on dit, que tout dans la vie humaine, le bien et le mal, se paie, et l'on en sait le fin mot par la quittance du trésorier. En prenant la trame et comme la substance première du récit dans les livres dont l'autorité s'impose, on a tout de suite pour les contrôler, les compléter, les animer de la vie réelle et contemporaine par mille traits nets et précis, à date certaine, de témoignage incontesté, ces carnets d'apparence aride et vaine, qui souvent seuls suppléent pour de longues années à toute tradition perdue. Leur rareté en double le prix, et l'on comprend que c'est chance inespérée qu'ils aient échappé quelque part à tant de causes de destruction, n'était, il faut le dire, que la plupart du temps le

dédain même, qu'on en a fait, les a protégés. La ville de Tours a cette fortune de posséder intacte la série presque complète de ses Comptes municipaux depuis le milieu du XIVe siècle, c'est-à-dire presqu'au lendemain du jour où elle s'est réunie et confondue à la ville-sœur de Châteauneuf (1354), pour mieux se défendre ensemble contre les Anglais et les Bretons. Dès les premiers Comptes (1358-1360), on y voit la cité nouvelle s'envelopper d'une enceinte de guerre, en prenant où elle peut les matériaux à sa portée, dans la ruine des églises de Saint-Mars, de Saint-Lidoire, de Saint-Jacques. La direction des affaires est aux mains de six bourgeois, dont trois chargés de la police, trois des travaux publics, un de la recette — et tous y travaillent pour le mieux, sans se laisser arrêter par les protestations des gens du bailliage ni celles du clergé, que le Dauphin met, non sans peine, à la raison. Au dehors, dans la campagne, tout est au pillage. Il faut envoyer chercher à Saumur les deux frères Bertrand et Olivier Duguesclin, pour débarrasser avec leur aide les châteaux de Cormery, de Langeais, de Montlouis, de Chenonceaux, payer les frais, surtout indemniser ces héros-là, qui ne prêtent pas leurs bras gratis ; — puis encore racheter Chenonceaux occupé par l'ennemi et, toute patience épuisée, « bouter le feu » à Cormery, à Azay, qui donnent asile aux voleurs de routes. Les « artificiers » de la ville sont à leur retour poursuivis par l'official et excommuniés, et c'est la ville qui les acquitte vis à vis l'Église et qui les indemnise de ces ennuis. Il faut financer encore, — c'est la grosse affaire du temps, — pour la rançon du roi Jean, — et de plus fournir otages pour sa quote-part ; deux bourgeois de Tours partent pour l'Angleterre et sont pillés tout au sortir de la ville; il les faut remonter et équiper sur nouveaux frais et leur entretien ensuite revient à 700 écus. — Je glane au hasard rapprochant les divers textes ; — et en les « sollicitant doucement, » comme dit très bien M. Renan, combien de petits détails, de précieuses particularités il est facile d'y recueillir pour une histoire même de la France ! Celle de Tours s'y trouvera tout entière, et l'on pourrait compter déjà, comme à plaisir, et dési-

gner de l'œil à leur place ses tours, ses demi-tours, les guérites, les fossés, portes, portaux de l'enceinte ; les rues, les hôtels, les églises, les ports, les ponts, les tavernes ; de même pour les métiers, pour toutes les pratiques et les engins de guerre, et la multiple complication des impôts que chaque heure invente. Je ne dis rien des arts ni des artistes ; mais quelle mine de renseignements n'en faut-il pas attendre, dès que se dérouleront les grandes années de la Renaissance française, dont la Touraine a vu poindre les premières heures !

Le volume, en effet, que j'ai sous les yeux, comprend à peine les Comptes de huit années (1358-1366) et n'est que le premier d'une publication, qui doit épuiser la série historique de ces documents. Tours a cette seconde chance heureuse d'avoir tout à leur portée un jeune homme de belle ardeur et d'ambition généreuse, qui entend très bien fêter la libre vie, qu'une bonne fée lui a faite, en mettant en honneur, par le travail et la science, son nom, qui n'est pas étranger à l'Anjou. Il a mis l'œuvre entière sous les auspices de la Société archéologique de Touraine, mais c'est à ses frais seuls — et sans partager la peine, — qu'il poursuit cette entreprise considérable, inspirée, comme il le dit, « par l'amour, » — le mot, qui dit tout, est dit, — « par » l'amour qu'il a conçu pour ces registres. » Il nous en donne le texte intégral, sauf de çà de là divers chapitres, qu'il résume en quelques lignes, — et s'il me permet un conseil, je l'engage à tailler en plein drap, sans trop de gêne servile, — et à émonder la bordure et la doublure envahissantes. C'est le moyen d'arriver plus sûrement à joindre les deux bouts — et à finir, avant la fatigue pour l'éditeur et le découragement pour le public, une publication utile et dès maintenant attendue, puisque chaque volume doit en décupler la portée sérieuse et l'intérêt. Il n'y trouvera qu'une liberté plus grande à multiplier les notes et notices, dont il a fait son œuvre personnelle, utilisant à propos la récolte fraîche et vive de ses premières recherches et de sa jeune expérience.

L'impression est excellente, le texte clair et avenant, la table

bien complète, quoiqu'en certaines pages un peu en désordre. — Un beau et curieux fac-simile photo-gravé d'une des pages historiées du manuscrit décore le début du livre, où chemin faisant se trouvent reproduites plusieurs de ces fantaisies des scribes du XIVe siècle. Il y a plaisir à voir ainsi unies dans un même effort d'honneur l'imprimerie et l'érudition Tourangelles.

CÉLESTIN PORT.

E. BARASSÉ, *éditeur-gérant.*

Angers, imp. Germain et G. Grassin, rue Saint-Laud — 1504-79.

CORRESPONDANCE INÉDITE

CONCERNANT

LA VENDÉE MILITAIRE

(*Suite.*)

Nor.

Copie de la réponse de M. Constant (Chalus) à la lettre de M. Forestier (1).

Le 30 octobre 1797.

MONSIEUR,

Je reçus hier, 29 du mois, votre lettre par laquelle vous m'appreniez votre arrivée à *Rennes*. L'estime que l'officier que vous m'annoncez a justement méritée de M. le comte de Puisaye m'est entièrement connue ; j'aurai bien de la satisfaction à le voir et à lui prouver toute ma considération et mon estime.

J'ai été convaincu dans tous les temps que de notre accord et de notre ensemble dépendaient les succès de la cause sacrée que nous servons depuis que je travaille à l'établir sous les ordres du général comte du Puisaye. J'ai choisi avec empressement toutes les occasions qui pouvaient conduire à ce but important, et je suis assez heureux pour avoir rempli avec quelques succès les ordres et les instructions du général en chef sur ce point. Je lui ferai passer avec plaisir tout ce que vous voudrez lui écrire, et je serai toujours très-flatté de rendre tous les services qui seront en mon pouvoir à tous les officiers qui seront honorés de la confiance de nos Princes, et de les assurer, comme vous, de la considération avec laquelle je suis, Monsieur, votre très-humble et obéissant serviteur,

DE CHALUS,

Maréchal de Camp, major général.

(1) Fol. 154 du volume 8028.

Lettre autographe de M. l'abbé Bernier au comte de Puisaye (1)

Ce 17 novembre 1797.

GÉNÉRAL,

Je suis on ne peut plus reconnaissant des salutaires avis que vous me donnez relativement à M. de la Garde. J'étais bien éloigné de supposer les intentions, les sentiments et la conduite qui lui ont faits (*sic*) perdre votre confiance et votre estime. Je l'avais interrogé sur tous les points, questionné sur tous les articles qui ont été, pour *les vrais amis du Trône*, une source de deuil et de tristesse ; il avait mis dans ses réponses une sincérité, une précision qui me garantissaient sa véracité. Il m'a protesté milles (*sic*) fois de son attachement pour vous, de son désir d'entretenir l'union, de suivre vos conseils, de régler ses démarches d'après vos avis et de ne participer, en aucune manière, à cette intrigue funeste, qui a si longtemps paralysé vos efforts. D'après ces assurances et l'injonction spéciale de ne rien faire que de concert avec vous, je crus pouvoir le renvoyer à Londres, et j'eus l'honneur de vous écrire en conséquence de ces dispositions.

Mais aujourd'hui tout est changé; s'il n'est pas parti, je lui enjoins de revenir de suite, et vous prie de lui faire tenir la lettre cy jointe, dans le cas où il serait encore à Londres, après en avoir pris communication. Je ne lui expose pas dans cette lettre les motifs de son rappel. La prudence l'exige, et les motifs que vous m'alléguez dans votre lettre m'y ont déterminé.

Vous voyez, Général, que mes sentiments sur cet article sont pleinement d'accord avec les vôtres. Il en sera de même sur tous les autres objets. Nos opinions, notre conduite ont été *jusqu'à ce jour* uniformes. J'ai toujours cru, comme vous, que la Révolution française ne ferait que les consolider, tant qu'on n'emploirait

(1) Fol. 12 du volume 8029.

que l'intrigue pour la combattre. Le 18 fructidor a démontré cette vérité jusqu'à l'évidence. Je vous prie instamment de solliciter auprès du gouvernement dont vous possédez la confiance tous les secours dont nous avons besoin.

L'union la plus parfaite règne entre Charles-Auguste (d'Autichamp) et moi. Notre organisation est prête. J'envoye le règlement qui lui sert de base à M. de Chalus. Nous nous étendons *jusqu'au de là de Poitiers et aux portes de la Rochelle.* Mais si nous n'obtenons pas de fonds, tout languira, et la cause publique en souffrira étrangement. Je vais entretenir avec M. de Chalus les relations les plus intimes et les plus fréquentes. L'amitié nous avait déjà réunis dès le temps même de ses études. Les circonstances ne feront que l'accroître, et en parcourant tous les deux la même carrière, nous nous souviendrons qu'aujourd'hui comme autrefois nos sentiments sont toujours les mêmes. Sécondez-nous (*sic*), Général, par les courageux efforts de votre zèle, mettez le comble à vos glorieux travaux, et en dépit des intrigants, consommez l'ouvrage que vous avez commencé.

Recevez, Général, l'expression sincère des sentiments d'estime, de respect et d'admiration que je vous ai voués.

BERNIER.

P.-S. — Je puis vous assurer qu'aucune lettre de votre part, relative à M. de la Garde, ne m'était parvenue jusqu'à ce jour. Si j'eusse été instruit, il n'aurait pas rempli cette seconde mission.

(*Adresse de la lettre*) Le général comte DE PUISAYE.

Au folio 14 se trouve le Mémoire suivant.

(*Notes marginales écrites de la main de Monsieur Bernier.*) Nous soussignés déclarons, pour satisfaire aux questions, instructions et demandes cy-contre et des autres parts :

Instructions données à M. Aza, chef du Bureau Central du Bas-Maine, pour vérifier le rapport que M. Jarry m'est venu faire de la part de M. Forestier.

Les rapports que M. Forestier a autorisé M. Jarry à venir faire de sa part et en son nom intéressant infiniment la cause sacrée de l'Autel et du Trône, j'ai jugé qu'il était de mon devoir d'en faire approfondir les raisons, et constater s'ils sont vrais et dictés par l'intérêt du Roy. Mû par ces motifs et ces considérations, je charge M. Aza, chef du Bureau Central de l'arrondissement du Bas-Maine, de faire un voyage dans le pays connu sous le nom de la *Vendée* pour s'y informer auprès des hommes dont l'opinion a toujours été reconnue pure, et les principes entègres *(sic)* et surtout auprès de M. l'abbé Bernier, des articles détaillés cy dessous, qui étaient les points principaux du rapport de M. Jarry.

I.

(*Réponse de Bernier.*) 1° Que nous avons vu MM. Forestier et Jarry en septembre dernier, et non après le voyage d'Espagne, bien antérieur à cette époque.

M. Aza demandera à M. Bernier s'il est vray qu'il ait vu M. Forestier à son retour d'Espagne, et du voyage qu'il a fait depuis Paris par Rochefort et Bordeaux, étant accompagné de M. Jarry.

II.

R. B. 2° Que ces Messieurs n'ont reçu aucune mission de notre part pour faire des offres au nom de l'Espagne ; tout ce qui concerne ce pays nous est adressé personnellement, et ces Messieurs n'ont aucun caractère connu pour faire des offres de cette nature.

Il s'assurera s'il est vrai que M. l'abbé Bernier ait conseillé et autorisé ces Messieurs à me venir faire part des offres qu'ils se disaient chargés de faire au représentant de M. le comte de Puisaye pour les faire parvenir par ce général à son Altesse Royale. Il se rappellera que M. Forestier s'est dit chargé de la part du duc d'Arcé, Ministre secret du Roy d'Espagne, de proposer des missions pour soutenir les Royalistes, et que M. Jarry, en allant pour délivrer les Députés exportés, eut occasion à Bordeaux de

parler à M. Lafond Ladebat qui lui dit que s'il voyait de l'ensemble parmi les Royalistes, il prêteroit volontiers quelques missions pour le soutien de la cause, et qu'il pourroit fournir des sommes plus considérables par le moyen de ses amis et correspondants, si le gouvernement Anglais voulait en répondre. M. Jarry me dit qu'il le croyait porté à faire cette proposition par la crainte que le Directoire et les Jacobins ne s'emparassent de ses fonds.

R. B.
Tout ce qui concerne Lafond-Ladebat est une chimère. Il est du nombre des 15 qui ont étés (*sic*) déportés par Rochefort, sur la *corvette la Vaillante*.
Il n'a donc pas pu faire à cette époque les offres dont il s'agit. Nous citons en preuves les feuilles cy-jointes.

III.

Il demandera à M. l'abbé Bernier, s'il a autorisé MM. Forestier et Jarry à venir me rapporter *contre Charles Auguste*, les accutions cy dessous :

1° D'avoir vendu les poudres des Royalistes lors de la pacification de Stofflet. 2° D'avoir servi dans un régiment de républicains, après l'affaire du Mans, et d'avoir à cette époque, abandonné les Royalistes. 3° D'avoir reçu 100 louis du Bureau Central de Paris. 4° D'avoir été un des ardents calomniateurs du Général comte de Puisaye. 5° D'avoir dit que si le Général de Puisaye paraissoit devant lui, lorsqu'il alla reconcilier Stofflet et Charette, il lui ferait casser la tête. 6° Qu'il étoit méprisé des honnêtes gens de son pays, qu'il en avoit absolument perdu la confiance, et n'avoit pour partisan que des hommes qui s'étoient déshonorés. Il prendra les plus exactes informations sur tous ces griefs, et s'assurera, s'il est vrai, que M. Charles-Auguste ait perdu la confiance.

R. B.
3° M. Charles n'était pas dans la Vendée lors de la pacification de Stofflet ; il n'a pu ni vendre les poudres, ni menacer à cette époque M. de Puisaye. Il a quitté l'armée au Mans, parce qu'il fut coupé dans sa retraite. Il n'a rien reçu du Bureau Central. Il a des ennemis, il est vrai, mais quel homme n'en a pas? Nous les confondrons par notre union. Elle sera la plus grande preuve de la fausseté de tous ces rapports.

IV.

Il déclarera que son intention est de constater l'innocence de M. Charles-Auguste, et que l'objet de sa mission est de lui faire rendre une justice éclatante, et d'étouffer tous germes de division en me faisant un rapport exact des opinions qu'il aura recueillis sur les opinions de cet officier pour que je les fasse passer à M. le comte de Puisaye qui en instruira Son Altesse Royale.

R. B.
4° Nous croyons qu'il est inutile de prendre des précautions contre des propos de cette nature. Le mépris qu'ils inspirent en fait une justice suffisante, et l'union des chefs empêchera qu'ils ne puissent s'accréditer.

V.

Il invitera, au nom de la cause sacrée de l'Autel et du Trône, tous les honnêtes gens à qui il fera ces demandes de signer l'opinion qu'elles ont de la conduite de M. Charles.

VI.

R. B.
6° M. Forestier ne s'est réuni à M. Stofflet qu'après la paix de M. Charette. Il avait le rang d'officier supérieur; mais cette armée n'avait ni commandant en second, ni lieutenant-général.

Il s'informera auprès des mêmes personnes s'il est vrai que M. Forestier ait commandé en second l'armée de Stofflet, et si c'est lui qui réunit tous les suffrages et qui a mérité la confiance des Royalistes, comme il s'en flatte.

VII.

R. B.
7° On s'accorde à dire que M. Guérin est estimé et aimé dans le pays qui l'avoisine.

Il prendra des renseignements sur la confiance que M. Jarry m'a rapporté, qu'avait M. Guérin dans l'armée qu'avait commandée Charette.

VIII.

R. B.
8° M. Guérin ne nous a témoigné aucun désir de commander. Il ne paraît pas avoir d'ambition. Quant à M. Forestier, il ne nous a parlé que de M. le duc de Lorges.

Il demandera à M. l'abbé Bernier s'il est vrai que MM. Forestier et Guérin lui aient témoigné le désir de commander leurs arrondissements sous les ordres du général comte de Puisaye.

IX.

R. B.
9° Nous étions bien éloignés de croire que M. de la Garde se fût comporté comme on l'annonce. Il nous avait toujours témoigné d'autres sentiments. La lettre remise à M. Aza en juillet ne nous est point parvenue. Si

Il préviendra M. l'abbé Bernier qu'il s'était chargé lui-même de lui faire parvenir une lettre que j'eus l'honneur de *lui écrire dans le mois de juillet*, pour l'instruire, d'après les ordres du général de Puisaye, de la perfidie et de la scélératesse de M. le chevalier de la Garde; il rapportera à ce sujet, qu'outre les calomnies que ce perfide répandait sur M. l'abbé Bernier, dans le temps de la reddition des Armées Royales, il rassembla plu-

sieurs Français à Londres pour leur lire une lettre de M. le comte de Puisaye à laquelle il donnait une interprétation perfide, en énonçant des choses contraires à ce qu'elle contenait, et que cette insigne perfidie fut déconcertée par M. de la Contrie, membre du Conseil Général en Bretagne (alors envoyé au nom du comte de Puisaye auprès du Gouvernement Anglais pour solliciter les secours qu'il avait promis à ce général pour toutes les armées royales), qui prit la lettre et en donna lecture aux Français assemblés. Je puis fournir plusieurs témoins de ce fait.

X.

Il assurera M. l'abbé Bernier que ma plus grande satisfaction sera de travailler de concert avec lui à cimenter l'accord le plus parfait et l'union la plus solide entre les armées de la Vendée et de la Bretagne, et de m'acquitter des ordres exprès que j'ai reçus du général de Puisaye sur cet objet si important à la cause, et qui est le but de tous mes vœux, persuadé que de cet accord dépend le succès et le triomphe de la cause sacrée que nous servons. Il lui rapportera à ce sujet tous les moyens que j'emploie dans les armées de Bretagne et pays adjacents, d'après les instructions du Général en chef, pour activer l'organisation, et en même temps entretenir et diriger le zèle et le dévouement des Royalistes. Il témoignera à M. l'abbé Bernier le désir que j'ai de le voir et de lui faire part de bien des détails importants à la cause, et que si mon devoir ne m'attachait au poste que le général comte de Puisaye m'a confié, je m'empresserais d'aller le joindre, et de l'assurer de mon respect et de la haute considération que j'ai pour lui.

DE CHALUS,
Maréchal de Camp, Major-général.

nous l'avions reçue, M. de la Garde ne serait plus reparti pour Londres.

Nous écrivons à M. de Puisaye conformément à ces dispositions, et nous prions M de Chalus de prendre communication de la lettre que nous lui adressons.

R. B.

10° Nous protestons à M. de Chalus, que personne ne désire plus que nous entretenir avec lui les relations les plus intimes. Nous regardons comme infiniment heureux le moment qui les rétablit. Nous les suivrons avec toute l'activité possible ; et pour les rendre plus étroites et plus uniformes, nous le prions de nous expliquer les plans d'organisation, comme nous lui faisons part des nôtres.

Nous conjurons M. de Chalus de réaliser le désir qu'il nous témoigne d'avoir une entrevue. L'amitié la plus sincère et la plus vive y présidera, et la cause que nous défendons tous les deux ne pourra qu'y gagner. Les détails et les communications particullières (*sic*) répandront un nouveau jour sur tous nos projets.

Nous affirmons toutes les réponses ci-dessus et des autres parts conformes à la vérité, et prions M. de Chalus de n'ajouter foi, ni donner suite à aucune mission ou raport (*sic*) quelconque qui ne soit signé de nous.

Donné le 17 novembre 1797.

BERNIER.

Autre lettre autographe de M. l'abbé Bernier.

MONSIEUR,

Rien ne pouvait être plus flatteur pour moi, que la réception de vos deux lettres, et les sentiments qu'elles expriment. Depuis longtemps je désirais entretenir avec vous des relations particulières, je vous avais écrit plusieurs fois, et surtout par Nantes, sans recevoir aucune réponse. Mais j'étais bien éloigné de penser que celui auquel j'écrivais eût eu avec moi des rapports antérieurs aussi intimes. Ce souvenir ajoute infiniment à ma satisfaction. Il fut donc une époque où la France, encore paisible, nous vit marcher tous les deux dans la même carrière. Cette unifornité de sentiments et de principes nous réunit encore au milieu des troubles. Elle fait notre force, notre consolation. Pourquoi faut-il que des intrigants cherchent à l'altérer, hélas, leur règne est bien long et j'ignore quand ils cesseront de sémer *(sic)* la discorde et d'entraver l'exécution de nos mesures.

Je vous adresse cy-jointe ma réponse au Général Comte de Puisaye relativement à M. de la Garde. Je vous prie d'en prendre communication, et de la lui faire parvenir le plutôt (*sic*) possible. Vous verrez dans cette lettre mes sentiments, mon opinion constante sur les mesures que l'on doit prendre, et le désir que j'ai d'entretenir la plus parfaite union.

Vous retrouverez les mêmes principes dans les réponses que j'ai jointes par apostille aux instructions données à M. Aza. Je ne conçois pas comment il existe des hommes capables de faire de pareils rapports; ils portent avec eux leur réfutation; je vous engage à ne donner aucune suite à des dénonciations de cette nature. Étouffons dans le silence tout ce qui tend à troubler l'union. En dévoilant ces intrigues, nous entretiendrons les inimitiés. Contentons-nous de les repousser avec force ainsi que leurs auteurs. M. Aza, digne à tous égards de votre confiance et de la mienne vous dira tout ce que je pense et vous donnera des détails sur les deux jeunes gens dont il s'agit.

Je joins aussi à cette lettre, mais sous le plus grand secret, copie d'une dépêche que j'ai reçue d'Espagne. Vous y verrez toutes les intrigues de nos jeunes gens, et les espérances que nous donne cette puissance; elles ne sont pas à négliger; mais il faut des précautions, vu la guerre actuelle de cette puissance contre l'Angleterre. M. Aza vous parlera des ménagements qu'il faudra employer pour les premières démarches. Il est clair que ces Messieurs n'étaient point chargés de faire des offres. Je ferai sur cet objet tout ce qui dépendra de moi. Mais il faut des fonds pour l'envoi des Agents, et plus on tardera, moins nous aurons de succès. Il serait aussi indispensable que nous eussions des fonds pour notre organisation. Elle comprend une étendue des plus considérables. Nous allons jusqu'aux portes de la Rochelle. Mais sans secours pécuniaires tout languira; hâtez-vous donc de nous les procurer, ne fussent-ils que peu considérables, ce seroit toujours un encouragement. Je vous envoye copie du Règlement qui établit notre organisation provisoire. Dès que les fonds seront arrivés, les enrolés s'organiseront par compagnies. Je vous prie par réciprocité de m'envoyer copie du mode d'organisation que vous avez adopté, affin (*sic*) que tout soit d'accord et absolument uniforme. Je vous prie également de m'adresser le tableau de l'organisation de la Bretagne, de la Normandie et du Maine, pour faire voir en Espagne l'étendue de nos ressources, affin de déterminer plus aisément cette puissance à des sacrifices. M. Aza vous détaillera tous ces motifs.

Je n'ai pas revu M. Forestier; s'il est encore près de vous ne lui faites part, ni à lui, ni à son collègue, de nos relations; dites-lui seulement ou lui faites dire que vous m'avez écrit sur leurs démarches, alors je verrai M. Forestier seul, et je tâcherai de faire sa réunion avec *Charles* et d'extirper tout germe de division. Vous pouvez compter que chaque semaine vous recevrez de mes nouvelles par M. Aza. Je vous prie de me faire parvenir réciproquement les vôtres; plus nos relations seront fréquentes, plus elles seront utiles à la cause, et agréables pour moi. Tout se fera d'un commun accord, et nulle intrigue ne divisera jamais ceux que le bien de l'État aura si étroitement unis.

Recevez avec l'expression du plaisir que j'éprouvre de retrouver en vous un si généreux défenseur de la monarchie, celle du tendre attachement et de la haute estime avec lesquels je suis

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

BERNIER.

RÈGLEMENT.

Copie (1). — Extrait du règlement général portant établissement et formation d'une association générale entre les Français de tous les départements amis de la Religion, de la justice, du gouvernement légitime (2) et des lois.

RÈGLEMENT PARTICULIER POUR LA VENDÉE.

TITRE PREMIER.

Division de la Vendée.

ARTICLE PREMIER.

Le territoire français connu sous le nom de *Vendée* et les pays adjacents qui désireront faire cause commune avec lui seront provisoirement divisés en cantons.

ART. 2.

Chaque canton comprendra un nombre déterminé de paroisses, qui ne pourra être au-dessous de *cinq*.

ART. 3.

Le nombre des paroisses formant chaque canton sera fixé d'après leur étendue, leur population et la facilité des communications.

ART. 4.

Chaque canton portera le nom de la paroisse ou de la ville principale qui sera renfermée dans son étendue.

(1) Folio 19.
(2) Déjà M. l'abbé Bernier laisse de côté le mot monarchie.

ART. 5.

Néanmoins cette distribution du territoire vendéen ne préjudiciera en rien à l'établissement des divisions militaires, dont les chefs conserveront leurs droits et leur influence, le présent Règlement n'ayant pour effet que l'établissement d'une correspondance sûre et suivie et la connaissance parfaite des moyens d'exécution.

ART. 6.

Au vrai nom de chaque canton, les chefs de la correspondance substitueront un nom supposé qu'ils indiqueront à l'agent.

TITRE II.

Des présidents de canton ou chefs de correspondance et de leurs fonctions.

ARTICLE PREMIER.

Il sera établi à la tête de chaque canton un homme probe, religieux, discret, et connu sous le nom de président ou chef de bureau de correspondance dudit canton.

ART. 2.

La fonction principale de ce chef sera d'établir dans chaque paroisse de son canton, un commissaire digne de sa confiance, dévoué au gouvernement légitime, ami de l'ordre, discret et sobre, capable d'exercer les fonctions qui lui seront attribuées par le présent Règlement.

ART. 3.

Le président ou chef de bureau recueillera soigneusement tous les renseignements qui lui parviendront, soit directement, soit par l'intermédiaire des commissaires affidés de son canton.

ART. 4.

Les renseignements auront spécialement pour objet : 1° le nombre de prosélytes que chaque commissaire aura fait à la

cause commune, dans la paroisse ; 2° les progrès de l'organisation établie par le présent Règlement ; 3° l'esprit, les intentions et dispositions des cantons respectifs ; 4° le placement ou déplacement des colonnes républicaines, leur nombre, leur marche, leurs projets connus ou probables ; 5° les nouvelles et évènements intéressants de chaque canton ; 6° le nombre des individus braves et bien intentionnés de chaque paroisse sur lesquels on pourrait compter dans les cas où les évènements nécessiteraient prochainement une résistance formelle à l'oppression ; 7° les besoins de chaque canton, et les moyens de pouvoir les satisfaire.

ART. 5.

Les présidents ou chefs de bureau conviendront entre eux de l'endroit où ils déposeront chaque semaine ou au moins chaque quinzaine les renseignements détaillés dans l'article ci-dessus.

ART. 6.

L'agent principal les fera prendre chaque semaine à l'endroit indiqué par un courrier affidé.

ART. 7.

Si les présidents ou les chefs de bureau convenaient entre eux, pour des motifs de sûreté, de changer de (*le*) lieu de correspondance, ils en avertiront de suite et à l'avance le courrier affidé, et par lui l'agent principal, afin d'éviter tout retard, toute surprise ou interruption.

ART. 8.

Les présidents ou chefs de bureau ne signeront point leurs dépêches par leurs vrais noms, mais en adopteront un à leur choix dont ils avertiront l'agent principal.

ART. 9.

Ils adresseront aussi à l'agent principal le tableau des commissaires de leurs cantons respectifs.

ART. 10.

Ce tableau contiendra deux colonnes, dont l'une exprimera les vrais noms des commissaires, et l'autre les noms particuliers et supposés que les commissaires auront adoptés.

ART. 11.

Pour ne compromette personne par leur correspondance, ils ne désigneront aucun individu par leurs vrais noms, mais seulement par ceux dont ils seront convenus avec l'agent principal.

ART. 12.

Ils mettront dans l'organisation de leurs cantons respectifs toute la célérité et la discrétion possible, et s'appliqueront à ne recueillir que des détails certains, dignes de confiance et capables de fixer l'opinion et la conduite des chefs, autant toutefois qu'il leur sera possible de s'en procurer de cette nature.

ART. 13.

Ils simplifieront (*sic*) tous ceux qui leur seront adressés par les commissaires et les réuniront dans un seul tableau dont la précision les offre sous un même point de vue et les présente avec clarté à l'agent principal.

ART. 14.

L'agent principal fera le dépouillement de tous ces tableaux et en communiquera de suite le résultat certifié au général en chef.

ART. 15.

Les présidents ou chefs de bureau ne communiqueront aux commissaires que la partie du présent Règlement qui les regarde, et ne la feront même que verbalement, fors le cas d'une absolue nécessité, pour prévenir également et les indiscrétions et les fausses interprétations.

ART. 16.

Ils tâcheront de propager et d'étendre l'organisation établie par le présent Règlement, autant que leurs connaissances le leur

permettront, et dès qu'ils auront formé quelque nouvel établissement, ils en préviendront l'agent principal.

TITRE III.

ARTICLE PREMIER.

Les commissaires ou correspondants de paroisse, établis par les présidents ou chefs de bureau, correspondront directement avec ceux-ci et leur adresseront chaque huitaine les renseignements désignés dans l'article 4 du titre II du présent Règlement.

ART. 2.

Les présidents ou chefs de canton choisiront spécialement pour commissaires ceux qu'ils croiront propres à devenir capitaines de paroisses, pour qu'ils connaissent à l'avance leurs braves associés et en soient réciproquement connus.

ART. 3.

La fonction de chaque commissaire sera de s'appliquer à connaître dans sa paroisse les hommes qui seront dans la disposition de servir la cause de la religion, du gouvernement légitime et des lois par la force de leurs bras et l'énergie de leur courage, dès qu'ils en seront requis.

ART. 4.

Ils diviseront ces hommes braves et bien disposés en deux classes, dont l'une renfermera ceux qui seront prêts à servir la cause, mais dans leur pays seulement, et l'autre sera composée des individus qui, moyennant une solde raisonnable, seront disposés à suivre leurs chefs même hors de leur pays et partout où besoin sera.

ART. 5.

Ils formeront une liste distinctive de ces deux espèces d'individus, et auront soin pour ne pas les compromettre, de ne les désigner que par des noms inconnus et supposés, de telle

manière néanmoins qu'ils puissent les désigner au besoin par leurs vrais noms.

ART. 6.

Ils adresseront cette liste au chef du bureau de leur canton, qui la fera passer à l'agent principal, et celui-ci, après dépouillement, au général en chef.

ART. 7.

Les commissaires ne s'ouvriront qu'à des individus des dispositions desquels ils seront moralement sûrs.

ART. 8.

Pour s'assurer de ces dispositions, ils parleront d'abord à chacun des individus les mieux intentionnés, en termes généraux et sans affectation, de la nécessité où sont les honnêtes gens de se rallier pour s'opposer à la tyrannie, retirer la religion de l'état d'oppression dans lequel elle gémit, et sauver leurs personnes et leurs propriétés des vexations et des envahissements dont elles sont menacées.

ART. 9.

Ils leur feront sentir la nécessité plus que jamais indispensable de faire, par une paix solide et un gouvernement stable, quelques sacrifices, plutôt que de céder sans cesse aux orages de la Révolution, et de s'asservir aux caprices aveugles des *factions* qui tour à tour nous tyrannisent.

ART. 10.

Ils ajouteront qu'il ne s'agit pas de combiner un soulèvement partiel, une insurrection de quelques cantons en particulier, mais un mouvement général qui puisse avoir assez d'énergie et de consistance, pour confondre à jamais les projets du crime et des tyrans.

ART. 11.

Ils exposeront encore qu'il est impossible de parvenir à ce but salutaire, sans que les honnêtes gens se connaissent, se

réunissent, se coalisent et prennent des moyens de résistance assez vigoureux pour n'avoir pas à redouter l'incertitude du succès.

ART. 12.

Si le prosélyte dont le commissaire veut s'assurer, ne goûte pas ces raisons, s'il paraît hésiter, s'il se montre indifférent, lâche ou timide, le commissaire n'insistera pas, il changera au contraire de conversation, et se retirera sans faire aucune ouverture ultérieure.

ART. 13.

Si, au contraire, le prosélyte applaudit au projet, s'il paraît en goûter les motifs et les résultats, le commissaire exigera de lui, s'il la juge nécessaire, la promesse d'une fidélité constante et d'un secret inviolable, et l'avertira qu'il existe un parti au sujet duquel il doit concourir, dès qu'il en sera requis.

ART. 14.

On recommande spécialement aux chefs de bureau et commissaires des paroisses d'employer, pour parvenir à ce but principal de l'exercice de leurs fonctions, toute la célérité, le dévouement et la prudence convenables, évitant de s'expliquer trop, ou de ne pas assez développer leurs pensées, s'accomodant au temps, aux lieux et aux personnes, parlant à chacun suivant ses intérêts et ses affections, s'assurant du secret de tous, et s'éloignant de tout ce qui pourrait les compromettre ou les déceler.

ART. 15.

Les ministres du culte catholique sont très-instamment priés de concourir personnellement à l'exécution de ce plan, dont le succès également intéressant pour eux et pour l'État, sera d'autant plus assuré, qu'ils mettront plus de zèle à la procurer par leurs lumières, leur influence et leurs sages conseils.

Donné à..... le, etc. (*sic*).

Copie du même règlement écrit de la main du comte de Puisaye ou de M. de Chalus (1).

Autre lettre du même abbé Bernier au comte du Puisaye (2).

22 novembre 1797.

GÉNÉRAL,

Vous m'exhortez à correspondre avec vous fréquemment. Je profite avec bien du plaisir de cette invitation. Plus les moments où je pourrai m'entretenir avec vous se multiplieront, plus j'en éprouverai de joie et de satisfaction. Vous connaissez notre position, nos besoins, qui mieux que vous peut appuyer nos demandes? Votre zèle, l'estime et la confiance dont vous jouissez à si juste titre nous garantissent d'avance les succès de vos efforts. C'est donc à vous que je m'adresse pour obtenir de Son Altesse Royale une faveur que je désire depuis longtemps, celle de voir M. le chevalier d'Autichamp décoré d'un titre qui réponde à celui que la confiance des peuples lui a déféré. Vous jugez, mieux que personne, quels heureux effets produirait cette marque de bonté de la part du prince. En même temps qu'elle serait une récompense du mérite, elle deviendrait un encouragement à de nouveaux efforts. Elle serait un témoignage de la satisfaction du prince, et ferait taire pour jamais ceux qui ne cherchent qu'à fonder leur crédit sur les divisions. Daignez seconder de tout votre pouvoir cette demande qui me paraît si légitime. Elle sera la réponse la plus victorieuse à tous les bruits de désunions que certains individus s'appliquaient à disséminer. Elle leur démontrera jusqu'à l'évidence que quoique *je n'aye voulu prendre aucune part à la dernière pacification de la Vendée*, à raison de

---

(1) Folio 23.
(2) Folio 27.

mon état, je n'en suis pas moins resté constamment uni aux chefs qui l'avaient adoptée. Nous rédoublons (*sic*) d'activité pour consommer l'ouvrage de notre organisation, mais nous avons le besoin le plus urgent de fonds. Nous vous conjurons d'en accélérer l'envoi. Je puis vous assurer que la distribution en sera tellement organisée, qu'elle préviendra toutes les dilapidations.

Je vous prie d'agréer l'assurance inviolable de respect avec lequel je suis, Général,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

BERNIER.

22 novembre 1797.

Dom François CHAMARD,
Bénédictin.

V

UNE ANCIENNE CORPORATION ANGEVINE

LES POTIERS D'ÉTAIN

Placerons-nous en tête de ce travail, comme une introduction obligée, quelques considérations sur les anciennes corporations ouvrières? Discuterons-nous les avantages et les inconvénients, les qualités et les défauts que présentait autrefois l'organisation du travail en France? Nous ne le croyons pas nécessaire. Le lecteur nous saura gré plutôt de lui épargner d'inutiles et fatigantes redites. La question n'a-t-elle pas été déjà maintes fois traitée? Quel élément nouveau apporterions-nous à un débat dont le sujet paraît épuisé? Comme on dit au Palais, la cause est entendue.

Soumises aux mêmes principes, aux mêmes règles générales, les corporations avaient néanmoins chacune leur existence à part, leurs usages, leurs privilèges. Étudier dans ses détails l'organisation d'un corps de métier, rechercher quelle situation était faite aux membres de l'association, quels étaient leurs droits, quelles étaient leurs obligations, ne nous a pas paru une tâche dépourvue de tout intérêt. A l'aide de documents, gracieusement communiqués, nous l'entreprenons pour les potiers d'étain d'Angers.

On sait que saint Louis fit réunir, pour les constater d'une façon officielle, les règlements et usages jusqu'alors observés par les corporations. Le prévôt des marchands, Etienne Boileau, chargé de ce soin, ouvrit une enquête au Châtelet, et sur les

dépositions des plus anciens et des plus considérables de chaque profession fut rédigé le *Livre des Métiers*. « Quand ce fut fait et concoilli, assemblé et ordonné, dit le préambule, nous le fîmes lire devant grand placité des plus sages, des plus leaux et des plus anciens hommes de Paris, et qui plus devaient savoir de ces choses ; liquels tous ensemble louèrent moult cette œuvre. » Un historien (1) fait d'Etienne Boileau, qu'a rendu célèbre la rédaction du *Livre des Métiers*, un gentilhomme originaire de la province d'Anjou. D'après lui, l'orthographe du nom, telle qu'elle se rencontre dans le contrat de mariage du prévôt des marchands, serait Boylesve (2). Quoi qu'il en soit, et quels que puissent être nos droits à prétendre qu'Etienne Boileau était issu d'une famille angevine, ce qui est certain c'est l'hommage rendu par l'histoire à sa loyauté sans tache et à sa parfaite intégrité. Son contemporain Joinville dit de lui qu' « il maintint et garda si bien la prévôté, que nul malfaiteur, ni larron, ni meurtrier, n'osa demeurer à Paris, craignant aussitôt d'être pendu ou détruit ; car il n'y avait ni parent, ni lignage, ni or, ni argent, qui le pût garantir. »

Les statuts de la communauté des potiers d'étain, qui était une des plus importantes, figurent au *Livre des Métiers*. Ce que nous y trouvons de plus original est la défense faite, en vue de la perfection des œuvres à exécuter, de travailler à certaines heures. « Nus potiers d'estain ne puet ouvrer ne nui ; quar la clartez de la nuit n'est mie si souffisans que il peussent faire bone œuvre et loial de leur mestier. » D'après ce même règlement du XIIIe siècle, les potiers d'étain de Paris avaient le droit de prendre « tant de vallès et d'aprentis, come il li plera. » D'autres corporations n'admettaient pas cette faculté. Ils devaient le guet, jusqu'à 60 ans ; leurs deux jurés ou prud'hommes en étaient exempts. Ils devaient aussi la taille et les autres rede-

(1) L'abbé Velly. *Histoire de France*.

(2) La famille de Boylesve appartient à l'Anjou et porte pour armes : d'azur à trois sautoirs alaisés d'or posés deux et un. (*Armorial général de l'Anjou*, par M. Joseph Denais.)

vances, « que li autre bourgeois de Paris doivent au Roy. »

La corporation des potiers d'étain d'Angers, dont nous nous occuperons seulement désormais, était d'origine très ancienne, et portait pour armes : de sable à trois pots d'étain d'argent posés deux et un (1).

Charles VIII, par lettres-patentes données à Laval, au mois d'octobre 1487, confirma ses statuts. « Nous avons reçeu, disent ces lettres-patentes, humble supplication de Jean Forgier, Jean Landais, Macé Bouju, René Dubois, Jean Pillard, Jean Louët, Guillaume Leroy, Pierre le Comte, Jean Réau, tous maistres jurez et marchands pintiers de notre ville d'Angers, contenant que de longtemps et d'ancienneté ledit mestier et marchandise de pintier en ladite ville d'Angers a esté et est métier juré ; et pour l'entretenement d'icelui et y mettre ordre et police, et pour le bien et utilité de la chose publique de ladite ville et du païs d'Anjou ; à ce qu'elle fût bien et convenablement fournie, et obvier aux fraudes et abus qui se pourraient commettre au fait et exercice dudit mestier et marchandise ont été dépiéça par les seigneurs et princes de notre dit duché, et d'un commun consentement desdits supplians fait, ordonné et établi certains beaux statuts, articles et ordonnances, qui depuis ont esté veües et approuvées par les gens de justice de notre dite ville d'Angers, et entretenues et gardez par cy-devant sans en fraindre et jusque à ce que le dit duché d'Anjou nous est retourné, et qu'il a esté réuni à notre couronne. » Il n'y avait pas encore longtemps que notre province était devenue française. Louis XI, dont l'adroite politique avait amené ce résultat, n'était mort que depuis quatre ans (décembre 1483), précédé dans la tombe par notre dernier seigneur, le bon roi René (10 juillet 1480).

C'est Jean Binel qui, en sa qualité de juge d'Anjou, fit publier les lettres-patentes du roi Charles VIII concernant les statuts des potiers d'étain. Jean Binel fut, on sait, un des plus célèbres professeurs de l'Université d'Angers. Il fut reçu solennellement docteur

(1) *Armorial général de l'Anjou*, par M. Joseph Denais.

régent de la Faculté de droit, le 18 novembre 1465. Le roi René l'honora de sa confiance et le choisit pour l'un de ses exécuteurs testamentaires. Élu maire en 1486, il devint l'année suivante échevin perpétuel (1).

Les statuts des potiers d'étain furent de nouveau confirmés par François Ier, au mois de juillet 1518, lors de son séjour en Anjou. Bourdigné nous a laissé dans ses *Chroniques* une très intéressante description de l'entrée du roi à Angers.

Les potiers d'étain révisèrent leurs règlements en 1675, pour permettre de mieux réprimer les abus devenus de plus en plus fréquents dans l'exercice de leur profession. Ils en demandèrent à Louis XIV l'approbation. Des lettres-patentes, faisant droit à leur requête, furent données à Saint-Germain-en-Laye, au mois de décembre 1676, et enregistrées au Parlement le 19 mai de l'année suivante.

Examinons maintenant quelles étaient les dispositions de ces statuts successivement approuvés par les ducs d'Anjou et par les rois de France.

Comme partout ailleurs, les membres de la communauté étaient naturellement divisés en apprentis, ouvriers ou compagnons, maîtres et gardes-jurés. Ces derniers, chargés du maintien de la discipline et de la conservation des droits et privilèges, étaient les chefs du corps de métier.

A quel âge l'enfant était-il admis à commencer son apprentissage? Les statuts ne le disent pas. Peut-être existait-il à cet égard un usage qui n'est pas mentionné dans les règlements; peut-être aussi avait-on pour principe de consulter avant tout les aptitudes et les forces physiques de l'enfant. A Paris, les orfèvres ne recevaient pas d'apprentis, âgés de moins de dix ou de plus de seize ans (2), les charcutiers voulaient que les aspirants à l'apprentissage eussent au moins quinze ans (3).

---

(1) *Dictionnaire historique et géographique de Maine-et-Loire*, C. Port.
(2) Statuts de 1599.
(3) Statuts de 1745.

La durée de l'apprentissage pour les potiers d'étain d'Angers ne fut pas toujours la même. Elle était de quatre ans au XVe siècle ; elle n'était plus que de trois au XVIIe. Nous avons dit plus haut que les potiers d'étain de Paris, au moins au XIIIe siècle, pouvaient avoir le nombre d'apprentis qu'il leur plaisait. A Angers, les maîtres du même métier n'avaient droit qu'à un apprenti, avec faculté d'en prendre un second quand le premier n'avait plus à faire qu'un an d'apprentissage. Tout contrevenant à cet article du règlement était, au XVIIe siècle, frappé d'une amende de dix livres, dont moitié appartenait au roi et moitié à la communauté.

Au XVIIe siècle, un contrat d'apprentissage était passé devant notaire et témoins, et les trois années couraient du jour de la signature de l'acte. Les jurés de la communauté inscrivaient sur un registre les noms des apprentis, et recevaient de ces derniers une somme de dix livres, qui était versée dans la caisse de la corporation. Si huit jours après le contrat signé, ce droit d'entrée n'avait pas été payé, le maître de l'apprenti était tenu de l'acquitter en son propre nom. Défense expresse était faite aux maîtres de dispenser l'enfant du temps d'apprentissage exigé, ou même d'une partie de ce temps.

Dans les autres corporations, aussi bien que chez les potiers d'étain, les engagements contractés relativement à l'apprentissage devaient être scrupuleusement observés. Nous avons trouvé trace d'une procédure engagée en 1786, entre Jacques et Olivier Romain et P. Mame, imprimeur à Angers, pour la violation d'un contrat de cette nature (1).

Certains statuts contenus au *Livre des Métiers*, d'Etienne Boileau, prescrivaient aux maîtres à l'égard des apprentis une indulgence parfois excessive et préjudiciable à leurs intérêts. Si l'apprenti s'enfuyait, le maître l'attendait pendant *un an*, sans avoir le droit d'en prendre un autre (2). Nous ne savons pas si les potiers d'étain usaient envers leurs apprentis de tant de

(1) Arch. mun, FF. 40.
(2) Statuts des patenôtriers.

générosité ; dans tous les cas, leurs règlements ne les obligeaient pas à épuiser ainsi les limites de la patience.

A l'expiration des trois années d'apprentissage, le potier d'étain devenait compagnon. Les statuts du XVe siècle l'obligeaient à payer, à cette occasion, un dîner aux maîtres du métier. « Chacuns aprentifs dudit mestier au bout du temps de ses quatre années (1) qu'il aura mis à apprendre ledit mestier, sera tenu faire et payer aux maistres dudit mestier, ainsi que fait a esté par cy-devant *par coutume louable* un disner de la valleur d'un écu pour raison dudit apprentissage ; duquel disner ou some d'un écu le maistre d'icelui vallet avec lequel il aura apris au bout desdites quatre années sera tenu d'en répondre et faire la la somme bonne pour son vallet. » (Art. 21.)

Dans les statuts postérieurs à ceux que nous venons de citer, il n'est pas question du dîner que les nouveaux compagnons devaient offrir aux maîtres.

Les ouvriers qui aspiraient à la maîtrise devaient remplir certaines conditions. Ils étaient tout d'abord obligés, avant d'être admis à l'épreuve du chef-d'œuvre, de présenter un certificat attestant que depuis la fin de leur apprentissage ils avaient travaillé pour le compte des maîtres pendant au moins un an. Le chef-d'œuvre variait suivant le genre d'ouvrage auquel se destinait spécialement l'aspirant. Le « potier rond » était tenu de faire « un pot dont le corps était d'une seule pièce de forgeur, un ovalle et un plat d'une rouelle fait au marteau ; » le menuisier (2) devait présenter « une escriptoire, composée de plusieurs parties. » Combien de temps était donné à l'ouvrier pour confectionner son chef-d'œuvre ? Les règlements sont muets sur ce point. A Paris il était accordé un an aux serruriers pour exécuter le leur (3). Les maîtres, reçus par chef-d'œuvre, payaient à

(1) La durée de l'apprentissage était encore à cette époque, comme nous l'avons dit, de quatre ans.

(2) On donnait ce nom aux potiers d'étain qui ne travaillaient que des pièces de cinq quarterons au plus. Par exemple : les flambeaux, les bobèches, les tasses, les coquetiers, les burettes, les théières, etc.

(3) Statuts de 1723.

chacun des jurés qui avaient examiné le travail soixante sols « pour leurs peines, salaires et vacations. »

Si un ouvrier arrivait à la maîtrise, en obtenant des lettres du roi, dispensé du chef-d'œuvre, il était tenu néanmoins de « faire essay d'une pièce qui lui était baillée par les jurez selon la science qu'il déclarait avoir, » c'est-à-dire suivant la partie à laquelle il se destinait dans l'exercice du métier.

Les fils de maîtres pouvaient devenir maîtres eux-mêmes beaucoup plus facilement que les autres ; pour eux, ni apprentissage, ni chef-d'œuvre, ni expérience, n'étaient obligatoires ; il leur suffisait de présenter un certificat de leur père et des autres maîtres du métier, portant attestation de leur travail comme potier d'étain pendant cinq ans. Ils étaient ensuite tenus de « frapper leurs marques sur les tables d'estain qui servaient d'essay et patron à la communauté, estant entre les mains desdits jurez, » et payaient à la corporation soixante sols, à chacun des jurés cinq sols. En remplissant la même formalité, les maîtres reçus par chef-d'œuvre ou en vertu de lettres royales, versaient la même somme de cinq sols à chaque juré, et dix livres parisis à la communauté. La marque imprimée par le nouvel admis devait se retrouver sur tous ses ouvrages ; sinon, il encourait une amende de deux sols six deniers par pièce non marquée ; il ne pouvait changer sa marque, à peine de faux, et de cent livres d'amende.

Une obligation commune à tous les compagnons reçus maîtres, quel qu'eût été leur mode d'admission, était de prêter serment devant le lieutenant-général d'Angers, « ou autres juges qu'il appartiendra, » de fidèlement observer les statuts de la corporation. Tous également offraient à dîner aux maîtres de la communauté, marque de politesse qui pouvait ne pas être donnée toujours avec beaucoup d'empressement, mais à laquelle ils étaient contraints par le règlement.

Parvenu à la maîtrise, l'ouvrier était protégé, dans l'exercice de ses droits, contre toute usurpation. Quiconque, dans toute l'étendue de la province d'Anjou, se permettait de travailler pour son compte comme potier sans être maître de la communauté

d'Angers (1), s'exposait à la saisie de son étain et de ses marchandises ; il était aussi passible d'une amende de dix livres, dont moitié était applicable à l'Hôpital général, et moitié à la caisse de la communauté. Celui qui également, sans avoir été reçu maître, exposait et vendait des objets d'étain, encourait une amende de cent sols au profit de la corporation, et la confiscation.

La communauté des potiers d'étain d'Angers eut, en quelques circonstances, à empêcher la violation de ses privilèges par des ouvriers, appartenant à la nation suisse. Ces derniers, s'appuyant sur certains traités (2), se disaient autorisés à exercer en France la profession qu'il leur plaisait sans faire partie d'un corps de métier. Les potiers d'Angers triomphèrent toujours dans leurs revendications.

En 1730, un Suisse, nommé Antoine Lanon, s'établit et travaille comme potier d'étain ; la communauté d'Angers fait saisir ses outils. Lanon en réclame la restitution. Il est débouté de sa demande, « les privilèges ne mettant les Suisses, qui font quelque métier, qu'au rang des sujets du roy (3). »

Neuf ans plus tard, en 1739, trois Suisses, Antoine Champion,

---

(1) Une exception existait pour les potiers d'étain de Saumur, ville dans laquelle une corporation était constituée. Les potiers d'étain d'Angers autorisaient, par leurs statuts, la création de communautés, séparées de la leur, dans les autres villes de la province, comme La Flèche, Châteaugontier, Saumur, Baugé, Beaufort ; mais ces communautés devaient comprendre au moins cinq ou six membres, et ne pouvaient se constituer sans en donner avis à la corporation d'Angers, à peine de cent livres d'amende au profit des potiers d'Angers.

(2) Les Suisses invoquaient des traités de 1501, 1516, 1521 et 1663.

Un édit de décembre 1781 détermine ainsi leurs droits :

« Art. 2. Nous voulons bien par une faveur spéciale et à l'exemple de plusieurs de nos prédécesseurs, accorder à tous les sujets des états du corps helvétique, la permission de se domicilier dans notre royaume, d'y acquérir comme les nationaux, et *s'ils ont quelque commerce, profession, métier ou industrie, de pouvoir l'exercer en toute liberté, pourvu qu'ils se soumettent aux lois, règlements et usages établis dans les lieux où ils feront leur demeure*, ladite permission n'emportant pas la faculté de posséder des charges, offices ou bénéfices, auxquels nul étranger ne peut être promu en France. (*Anciennes lois françaises*, Isambert, t. XXVII.)

C'est dans le sens de cet édit de 1781 qu'avait été rendu en 1741 un arrêt du Parlement que nous citons plus loin.

(3) Arch. du département de Maine-et-Loire.

Charles Ranchet et Joseph Borgne voient saisir leurs outils, étain et ustensiles, à la requête des maîtres potiers d'étain d'Angers. Ils s'adressent au juge de police de Baugé ; ce magistrat ordonne main-levée de la saisie, laquelle est déclarée « nulle, injurieuse, déraisonnable et tortionnaire. » La cause est portée devant le Parlement, et un arrêt est rendu le 19 juillet 1741. La Cour décide que le juge de police de Baugé a agi en dehors de sa compétence, en prononçant main-levée d'une saisie faite en vertu d'une ordonnance ou sentence d'un juge qui ne lui est pas subordonné (le lieutenant-général d'Angers). Elle déclare, d'un autre côté, que la communauté des potiers d'étain ne pouvait faire exécuter une sentence de la sénéchaussée d'Angers dans le ressort de la sénéchaussée de Baugé, sans un *pareatis* ou permission du juge de ce dernier lieu. Ce vice de forme entraînait la nullité de la saisie, mais défense fut faite par l'arrêt à Champion, Ranchet et Borgne de se servir des outils et d'exposer les marchandises qui leur seraient restitués, avant de s'être fait recevoir maîtres de la communauté des potiers d'étain d'Angers, en la manière prescrite par les règlements. Gain de cause était donc donné à la corporation.

Au sommet de la hiérarchie ouvrière étaient placés, dans tous les corps de métier, les gardes-jurés. Les potiers d'étain d'Angers en élisaient deux, dont un était changé chaque année. L'élection avait lieu le 3 juillet, aux cloîtres du couvent des Jacobins ; tous les maîtres étaient appelés à y prendre part. Les jurés étaient dépositaires des fonds de la communauté ; c'est entre leurs mains qu'étaient versés les droits d'entrée et les amendes applicables à la corporation ; chaque année ils recevaient aussi, le jour du mardi-gras, la somme de trois livres qui leur était versée par les potiers d'étain nouvellement mariés. Cette contribution, que nous pourrions appeler l'impôt de la lune de miel, servait à couvrir les frais du jeu de la Pelotte, auxquels les membres de la communauté avaient coutume de se livrer le jour du mardi-gras (1).

(1) Les maîtres couvreurs d'Angers « couraient » aussi la pelotte, dans l'après-midi du mardi-gras, au lieu dit le champ Glastin. (Arch. mun., BB. 88-88.)

Les gardes-jurés avaient mission de veiller à la conservation des privilèges, à l'observation des règlements et à la répression des abus. Si les potiers d'étain jouissaient, en effet, du droit d'exercer leur profession, à l'exclusion de tous les ouvriers étrangers à leur communauté, c'était à la condition de se conformer strictement aux règles établies pour la vente et la fabrication. Il était défendu d'exposer aucune vaisselle coupée ou cassée, sous peine d'amende ; les jurés, en faisant les visites d'inspection dont nous parlerons plus loin, étaient en droit de briser les pièces défectueuses. Il en était de même pour ceux qui auraient mis en vente une pièce de forge mal forgée ; de même aussi pour ceux qui auraient exposé un ouvrage de poterie et de menuiserie (1) non convenablement tourné, achevé et bronzé. L'alliage des métaux ne devait se faire que dans des conditions déterminées.

Il était défendu aux potiers « de travailler ès maisons des particuliers, sous quelque prétexte que ce fût, pour empescher, disent les statuts, les abus qui se commettent par l'ignorance de ceux qui ne connaissent esdites étoffes, et obvier aux vols et soustraits qui arrivent de jour à autre, et autres abus qui se commettent, à peine de vingt livres d'amende, applicable moitié à l'Hospital Général de la ville d'Angers, et l'autre moitié à ladite boëste. » (Caisse de la communauté.)

Pour éviter encore les vols d'étain et en découvrir les auteurs, défense était faite à toute personne, quelle qu'elle fût, d'acheter de la vaisselle d'étain vieux fondu, si ce n'est au marché ou dans une vente publique par autorité de justice, sous peine d'amende, fixée arbitrairement, et « punition corporelle s'il y échet ; » mais les maîtres du métier pouvaient « retenir la vaisselle qui leur était portée par personnes inconnues, ensemble arrêter ceux qui, auraient portée, si faire se pouvait, jusqu'à ce qu'ils eussent été éclaircis de la vérité du fait, à la charge d'en avertir incessamment la justice. »

---

(1) Nous avons dit ce qu'on entendait par menuisier dans le métier de potier d'étain.

Aucun fripier, aucun regratier et revendeur ne pouvait acheter ni faire acheter du vieil étain aux ventes publiques ou ailleurs, pour en opérer la vente ; ils devaient le laisser aux bourgeois pour leur usage, ou aux maîtres potiers pour être mis en œuvre.

Les gardes-jurés visitaient tous les mois au moins les boutiques des autres maîtres ; ils examinaient les marchandises, et s'ils ne les trouvaient pas fabriquées selon les règlements et ordonnances, ils étaient tenus de les saisir, et de poursuivre en justice la condamnation du délinquant, à peine d'en répondre eux-mêmes et d'être frappés d'une amende fixée arbitrairement. A titre d'indemnité, les jurés recevaient de chaque maître deux sols par chaque visite, sans pouvoir exiger davantage par mois, quel qu'eût été le nombre de visites. Lorsqu'ils soupçonnaient l'existence de la fraude, ils n'avaient pas le droit d'emporter plus de trois pièces d'étain pour en faire l'essai. Les jurés pouvaient se transporter dans les autres villes et bourgs de la province, pour y inspecter, comme à Angers, les boutiques des potiers d'étain. Les maîtres, chez lesquels ils se rendaient, leur payaient la somme de dix sols par visite ; il n'était pas permis de visiter plus de deux fois par an.

Chargés de faire observer les règlements, les jurés n'étaient pas pour cela eux-mêmes exempts de tout contrôle. Les autres maîtres avaient la faculté, en vertu d'une ordonnance de justice, d'examiner leurs ouvrages, de les faire saisir, en cas de violation des règles, et de demander contre eux une condamnation à l'amende.

Lorsque les affaires de la communauté nécessitaient une réunion de ses membres, les jurés convoquaient les maîtres qui tous devaient répondre à l'invitation, sous peine de soixante sols d'amende ; ils n'en étaient dispensés que pour cause d'absence ou de maladie.

L'industrie du potier d'étain, autrefois très florissante, avait perdu, bien avant la suppression définitive des corporations (1791), beaucoup de son importance, par suite de l'usage, de plus en plus répandu de la faïence et du remplacement de

l'étain par d'autres métaux dans la fabrication de bon nombre d'objets.

Un maître potier d'étain de Chartres, M. Salmon, a publié, à la fin du siècle dernier, un intéressant ouvrage, ayant pour titre : l'*Art du potier d'étain* (1). Il nous fait connaître d'une façon fort complète quelle était à cette époque la situation de l'industrie du potier d'étain et donne la description des procédés de fabrication. Un rapport sur ce travail fut présenté à l'Académie des Sciences ; il est signé de Lavoisier et contient à l'adresse de l'auteur les plus flatteurs éloges. L'*Art du potier d'étain* est illustré d'une série de planches, fort curieuses et gravées avec beaucoup de finesse. Tous les objets fabriqués par le potier d'étain y sont reproduits. Les gravures représentent aussi les différentes opérations du laboratoire ; ici des ouvriers sont occupés à planer ou à forger ; là, d'autres travaillent à graver sur l'étain, soit des chiffres, soit des armoiries.

Si nous recherchons quels membres de la corporation des potiers d'étain d'Angers méritent plus particulièrement une mention spéciale, il en est un dont le nom trouve ici naturellement sa place : nous voulons parler de Jean Ballain.

Jean Ballain naquit à Angers, sur la paroisse de la Trinité. Comme son père et son grand-père, il s'établit maître potier d'étain, dans la rue des Ponts ou Bourgeoise, près de la cour des Tourelles. De 1688 à 1693 il suivit les cours du collége d'Anjou. Un de ses frères devint substitut du président de la Prévôté d'Angers, et posséda la terre et seigneurie de Chaufour, en Saint-Barthélemy ; un autre se fit religieux au couvent des Carmes de cette ville. Il eut aussi une sœur, mariée au facteur d'orgues Davanne.

Attiré vers l'étude, et curieux de tout ce qui avait trait à l'histoire de son pays, il consacra ses loisirs à composer un très curieux recueil sous ce titre : *Annales et Antiquités d'Anjou*,

(1) Imprimé à Paris, en 1788, chez Moulard, imprimeur-libraire de la reine, de Madame, de Mme la comtesse d'Artois et de l'académie royale des sciences, rue des Mathurins, hôtel de Cluny.

contenant ce qui s'est passé de plus remarquable depuis le déluge jusques à présent, recueillies des anciennes annales, chroniques et écrits de Jean de Bourdigné, prestre, docteur ès-droit, et de Jean Hiret, aussi prestre, docteur en théologie, curé de Challain, au diocèse d'Angers, et chapelain de l'église de Paris (1).

Dans un avis au lecteur, Jean Ballain expose le plan de son travail, et annonce que d'abord « il rapportera de quelle manière le patriarche Noë partagea la terre à ses enfants après le déluge. » C'est, comme on le voit, remonter un peu haut. Il prévient qu'il emploiera des lettres gothiques, dont il donne un alphabet, accompagné d'un alphabet de lettres ordinaires, pour faciliter la lecture. « J'espère, dit-il, que vous agréérées mon petit ouvrage avec amitié et de bon cœur ; mais me traitterés-vous peut-estre d'estre un téméraire d'entreprendre un ouvrage aussy hardy, et qui demande autant d'assujetissement et d'appliquation à l'étude que celui-ci en demande..... Je vous respondray, mon cher lecteur, que ayant receu de mon père et de ma mère une éducation fort honneste, et s'il fault dire, plus que convenable à ma vacation, et ayant par leurs soins esté instruit dans la connaissance de la langue latine, dont j'ai receu les leçons dans le collège d'Angers depuis 1688 jusqu'à la fin de 1693, je me suis toujours senty fort porté à l'estude et à la recherche des choses les plus curieuses au rang desquelles je mets la peinture qui me récrée beaucoup.... J'espère que vous lirez avec plaisir l'ouvrage de votre serviteur, et pour vous y exhorter davantage, je représente, au commencement de la plus grande partie des histoires, différentes figures. »

Les lettres initiales de chaque chapitre sont, en effet, ornées de dessins coloriés, qui très souvent se composent de fleurs. L'un des premiers représente un bouquet, au-dessus duquel volent des insectes. Le lecteur peut y voir une allégorie du genre de travail de Jean Ballain qui lui aussi a butiné dans les meilleurs ouvrages de l'histoire angevine pour en composer ses annales.

---

(1) Ce manuscrit, conservé à la Bibliothèque d'Angers, et inscrit sous le n° 867, rovient du cabinet de M. Toussaint Grille. Il est d'une écriture très soignée et comprend 697 pages.

Le recueil de Jean Ballain est, comme l'a dit M. C. Port (1), d'une science naïve et sans critique.

Les nombreuses vues de monuments dont il est accompagné, églises, chapelles, couvents, contribuent beaucoup à son intérêt. Il contient aussi un grand nombre de blasons coloriés, appartenant à des seigneurs, à des évêques, à des communautés.

Ballain aimait à dessiner ; aussi ne néglige-t-il aucune occasion de donner au lecteur des preuves de ses connaissances en cet art. Ici, c'est une Fille de la Charité qu'il nous représente ou un archer de l'Hôpital Général (2) ; là, le tombeau d'un personnage marquant (3) ou une des grosses torches (4) de la procession du Sacre d'Angers.

La production d'un phénomène devient pour lui le sujet d'un dessin. Il raconte, d'après Hiret, qu'une femme des Ponts-de-Cé accoucha, en 1572, de deux filles « se tenant depuis l'estomac jusqu'au nombril ; » à son récit il joint un dessin représentant la Millie-Christine des Ponts-de-Cé.

---

(1) *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire.*

(2) Les archers de l'Hopital Général étaient armés d'une hallebarde et portaient une grande tunique bleue, ornée devant et derrière des armes de la ville d'Angers.

(3) Le tombeau de Pierre de Donadieu, sénéchal d'Anjou (1605), élevé dans l'église des Jacobins, et aujourd'hui conservé au Musée archéologique d'Angers ; celui de l'évêque Claude de Rueil (1640); celui de Bertrand de Beauveau, capitaine du château d'Angers, mort en 1474.

(4) On appelait ainsi de petits théâtres portatifs, formés par quatre colonnes qui supportaient un baldaquin surmonté de cierges. Les personnages étaient en cire et représentaient des scènes tirées de l'Ancien ou du Nouveau Testament. Les grosses torches étaient au nombre de douze et appartenaient à douze des corporations. Tous les corps de métier étaient cependant appelés à contribuer à leur décoration. Les potiers d'étain qui ne figurent pas parmi les corporations ayant une grosse torche à la procession du Sacre, paient en 1777 la somme de huit livres « en conséquence du rôle de répartition sur les corps et communautés des Arts et Métiers pour la décoration des grosses torches, arrêté par M. Allard, lieutenant-général de police. »

La veille de la Fête-Dieu, pendant les vêpres, le juge de police, accompagné de sergent et greffiers, examinait les torches en présence des maîtres jurés de la communauté des ciriers, qui prenaient note des sujets représentés.

J. Ballain, qui fournit ce dernier détail, raconte aussi que le juge de police faisait passer les grosses torches devant l'autel de l'église Saint-Maurice « comme pour faire la révérence au Saint-Sacrement, auparavant et dans le moment qu'on veut les porter en procession, et au soir après les complies de ladite église, le jour de la Feste de Dieu. »

Les torches les plus pesantes étaient la charge de douze hommes.

Les *Annales et Antiquités d'Anjou* portent la date de 1716. La Bibliothèque d'Angers possède de Ballain un autre manuscrit. C'est la copie d'un ouvrage de Pierre Ayrault (1), lieutenant criminel au siège présidial, intitulé : *Ressort et étendue de la juridiction ordinaire de la sénéchaussée d'Anjou, ensemble du territoire et juridiction ordinaire de la prévôté, ville et quinte d'Angers, où sont remarquées plusieurs choses des Antiquités d'Anjou* (2).

A la Bibliothèque d'Angers il existe de ce travail fort intéressant à consulter, deux autres copies que celle de Jean Ballain ; mais cette dernière est seule ornée de blasons, soit coloriés, soit le plus souvent dessinés à la plume.

Au commencement, Ballain a écrit : Ad majorem Dei gloriam Virginisque matris. — Hæc mea, non mea sunt, sed Deo quæ mea sunt refero. — Joannes Ballain, mercator andegavensis. — En tête du second et dernier livre de l'ouvrage on lit : Écrit et copié par Jean Ballain, marchand maistre pottier d'estain, à Angers, 1717, et sur le dernier feuillet : Fin de ce livre le 26 février 1717.

Le copiste a complété l'œuvre de Pierre Ayrault, en reproduisant les armes de tous les sénéchaux d'Anjou, de plusieurs des lieutenants-généraux d'Angers jusqu'en 1716, et aussi de tous les seigneurs pour chaque ville ou bourg mentionné dans le cours du volume.

Jean Ballain prêta son concours comme dessinateur au chanoine Lehoreau (3) pour le *Cérémonial de l'Église d'Angers* (4). Il a donné, dans le troisième volume de cet important ouvrage, une reproduction du mausolée du roi René, une vue intérieure de Saint-Maurice avec le chœur à la romaine et l'autel neuf, une

---

(1) De la célèbre famille de ce nom. Ses armes dessinées par J. Ballain dans es *Annales et Antiquités d'Anjou* étaient : *d'azur à 2 chevrons d'or.*

(2) Bibliothèque d'Angers, mss. nos 923, 924, 925.

(3) René Lehoreau, sieur du Fresne, né à la Pommeraie le 3 février 1671. Jean Ballain a reproduit ses armes dans lesquelles figure un frêne émergeant de l'eau.

(4) Bibliothèque de l'évêché d'Angers, mss. 3 gros volumes in-fol.

coupe intérieure de l'ancien chœur, le dessin de l'autel neuf, des armoiries des évêques, de l'Hôtel-de-Ville en 1713, du Collège d'Anjou, des abbayes Saint-Serge, Saint-Aubin et Toussaint d'Angers.

Son amour de l'étude ne faisait cependant pas négliger à Ballain l'exercice de sa profession. Nous avons de lui une œuvre qui permet d'avoir la plus haute idée de son talent comme potier d'étain.

Il exécuta en 1720 pour l'Hôtel-Dieu Saint-Jean un vase à thériaque, aujourd'hui placé dans la pharmacie de l'Hôpital Sainte-Marie.

L'aigle de saint Jean surmonte le couvercle de ce vase, haut de $1^{m}50$ et large de $0^{m}75$. Deux têtes d'animaux, desquelles se détachent des anneaux, forment les anses. Dans un médaillon on voit en relief le mot : THERIACA. Au-dessous une banderolle porte : *Joannes Ballain fecit. Anno Domini 1720.* Plus bas dans une couronne de feuillage, suspendue au médaillon, est gravé : *Ponderis 390.* Trois énormes griffes d'aigle sur des boules supportent le vase, qui a pour socle un bloc de marbre noir veiné de blanc.

C'est le plus beau travail de poterie d'étain que possède l'Anjou.

Jean Ballain mourut en 1744 et fut enterré aux Carmes où, comme nous l'avons dit plus haut, un de ses frères était religieux. Il avait épousé en premières noces Madeleine Masseron, et s'était remarié le 12 janvier 1723 avec Marie-Anne Edin de la Touche, fille d'un droguiste qui mourut six ans avant lui.

Le potier d'étain Jean Ballain n'eut point à jouer un grand rôle ; aucun fait important ne signala sa vie, et sa disparition ne fut pas remarquée de la foule. Par les modestes travaux qu'il a laissés sur l'histoire angevine, fruits de ses studieux loisirs, n'a-t-il pas acquis cependant quelque droit à notre souvenir ?

A. DE VILLIERS.

LES MONTRES

ET LES

REVUES MILITAIRES

DE LA

NOBLESSE ANGEVINE AU QUINZIÈME SIÈCLE (1).

IV.

Montre ou Revue passée à Chemillé, le 18 décembre 1470.

Ce sont les montres des gens nobles du ressort d'Angiers, tenues à Chemillé, par Monseigneur le Gouverneur d'Anjou, le 18e jour de décembre l'an mil IIIIc soixante-dix et l'habillement en quoi ils se sont présentés.

PREMIÈREMENT.

Hommes d'armes.

Jehan de La Court, pour son père, hommes d'armes : III chevaulx.

Ledict de La Court, seigneur de La Vellie.

Gilles de Daillon, pour Jacques de Daillon, son pére, homme d'armes : un homme en brigandine, IIII chevaulx.

---

(1) V. les numéros de janvier, mai et juillet 1879.

Guillaume de Lesperduic, pour Jehan de Lesperduic, son frère, homme d'armes : a IIII chevaulx.

Messire François Baraton, chevalier, homme d'armes : II hommes en brig., a cinq chevaulx.

François Chapperon, pour son père, homme d'armes : II archiers, cinq chevaulx.

François de Melay, homme d'armes : a III chevaulx.

Thomas de Thierzay, homme d'armes : III chevaulx.

Loys Le Roux, homme d'armes : dit que ses chevaulx sont devers le Roy où son fils les a menez.

Jehan Gauteron, seigneur de la Porte, homme d'armes : a III chevaulx.

Guillaume Tigeau, pour son père, homme d'armes : a III chevaulx.

Jehan Ladvocat, pour Guion de Beaumenoir, seigneur de Lugilière, homme d'armes : II archiers, cinq chevaulx.

Jehan de Conquesac, homme d'armes : III chevaux.

Thomas de Daillon, homme d'armes : III chevaulx.

Loys de Villeneufve, pour son frère, homme d'armes : III chevaulx.

Jehan de La Bouteille, homme d'armes : a III chevaulx.

Pierre de La Bouteille, homme d'armes : a III chevaulx.

Georges de La Roche, homme d'armes : a III chevaulx, tant pour lui que pour son père.

Pierre de La Rivière, pour Jehan Le Bencars, et pour Jacques, son fils, homme d'armes : II archiers, cinq chevaulx.

Pierre de La Roche, pour le seigneur de Courron, homme d'armes : un homme en brigandine, IIII chevaulx.

Loys de La Croissonnière, homme d'armes : un archier en brigandine, IIII chevaulx.

Messire Loys de Montberon, chevalier, tant pour lui que pour le seigneur de Maulévrier, son père, homme d'armes : IIII archiers, VIII chevaulx.

François d'Aubigné, pour Thibault d'Aubigné et pour lui, homme d'armes : II archiers, en brigandine, V chevaulx.

Jehan Salmon, pour Jehan Turpin, seigneur de la Preze, homme d'armes : II chevaulx.

Pierre Chenu, homme d'armes : III chevaulx.

Jacques Amenart, seigneur de Daon, homme d'armes : II hommes en brigandine et cinq chevaulx.

Charles Doayron, pour son père, homme d'armes : II hommes en brigandine, IIII chevaulx.

Jacquet de Noyen, pour messire Pierre, homme d'armes : un homme en brigandine, III chevaulx.

Gilles de Malemart, pour messire Loys Amenart, chevalier, homme d'armes : un homme en brigandine, IIII chevaulx.

Charles Clerembault, pour Anthoine Clerembault, tant pour lui que pour ledit Anthoine, homme d'armes : un homme en brigandine, IIII chevaulx.

Lucas Boydoron, pour Jehan Pierre, seigneur de La Serinière, homme d'armes : a III chevaulx.

Jehan Gauves, pour messire Léonard de La Juvelière, homme d'armes : deux hommes en brigandine, V chevaulx.

Jehan de Lesperonnière, seigneur dudit lieu, homme d'armes : un homme en brigandine, IIII chevaulx.

Jehan de Laval, seigneur de Brie, homme d'armes, a présenté pour lui Christofle Dupineau : II hommes en brigandine ; a V chevaulx.

Jehan Lebrun, hommes d'armes : III chevaulx.

Regnault Savary, pour son frère, le seigneur de la Crillouère, homme d'armes : lance fournie.

Hervé du Planteys, homme d'armes : II hommes en brigandine, IIII chevaulx.

Messire Jehan de Puy de Fois, homme d'armes : III chevaulx.

Michau Torchart, pour Jehan Torchart, son frère, homme d'armes : III chevaulx.

Macé Garno, pour messire Jacques du Plesseys, chevalier, homme d'armes : III archiers, V chevaulx.

Messire Pierre Serpillon, chevalier, homme d'armes : III chevaulx.

Guillaume du Carreau, pour son père, hommes d'armes : III chevaulx.

Pierre Bousiron, tant pour sa mère que pour son frère aîné, René Bousiron, homme d'armes : un homme en brigandine, IIII chevaulx.

DEUXIÈMEMENT.

Gens nobles en habillement de brigandine, qui se sont montrés du ressort d'Angiers, au lieu de Chemillé, par devant mondict seigneur le gouverneur d'Anjou, le 18e jour de décembre l'an mil IIIIc soixante-dix.

Jehan Le Gay, seigneur de La Faictrie, lui IIe, en brigandine, III chevaulx.

Jehan de La Coste, Alias Rodigues, en brigandine.

Jehan d'Aubigné, pour Guillaume d'Aubigné, en brigandine.

Gilles Guéret, en brigandine.

Jehan Gousse, pour son père, en brigandine.

François de La Brunetière, en brigandine.

Anthoine Bonfils, en corset.

Guillaume de Chierzay, en brigandine.

Loys de Chierzay, en brigandine.

Guillaume Fleury, lui IIe, en brigandine.

Pierre Florandes, en brigandine.

Guillaume Baufils, pour Pierre Baufils, en brigandine.

Guillaume Le Bastart, pour Jehan Rousset, en brigandine.

Jehan Valentin, pour messire Guillaume de Beaumenoir, en brigandine.

Jehan du Vau, en brigandine.

André Malet, pour Berthelin Maugeais, en brigandine.

Jehan Ghabet, en brigandine.

Jehan de La Goint, pour Pierre Chencé, en brigandine.

Phelippe Gaignart, en brigandine.

Guillaume Robert, sergent du roy de Sicile, en la sénéchaussée des Jaloyre, en brigandine.

François de Sapovinière, en brigandine.

Jehan Estoublan, en brigandine.

Jehan Gaignart, pour Pierre Grenier, en brigandine.

Guillaume Merault, pour François Serpillon, en brigandine.

Mathelin Gabory, en brigandine.

Sorin Piher, pour Jamet Dutayl, en corset.

Georges Grenardanche, pour Jehan Belouyx, en jaquette.

Pierre Amenart, en brigandine, III chevaulx.

Estienne Michiel, pour son père, en brigandine.

Pierre Bérard, pour son père, en brigandine.

Roland des Hommes, en brigandine.

Jehan de Melay, en brigandine.

Loys de la Hune, en brigandine, III chevaulx.

Jehan Bugnon, pour son père, seigneur de La Fautherie, en corset.

Méry Poissonnier, pour Jehan de Melay, seigneur Du Tayl, Chariveau, en brigandine.

Pierre Coqu, pour Jehan Herzeau, en brigandine.

Jehan Bouchier, pour son père, en corset.

Jehan Le Gras de Thouarcé, en brigandine.

André Guiocheau, pour son père, en brigandine.

François Salmon, en brigandine.

André Bricheteau, pour Jehan Rouxelin, en brigandine.

Jehan Amiot, en brigandine.

Jehan Tahouel, pour Phelippe Chenu, en corset.

Jehan Maureau. } Chacun en brigandine, pour Jehan du Rozel, tant en son nom, IIe bail, à cause de la femme de Joachim Davort.
Jehan Cassin. }

Pierre Blenouveau, en brigandine.

René Chauvet, pour son père, en pallestaue (1).

Jehan Guilou, pour François Gouffier, en brigandine.

Jehan Dabert, en brigandine.

Jehan Parant, pour Pierre de La Rivière, en brigandine.

Guillaume Chapperon, pour Guillaume Chapperon, en brigandine.

---

(1) Ce mot veut-il dire un paletot? Il faut le croire; alors il serait fort ancien. Nous n'avions encore rencontré que celui de jaquette.

René Sohier, en brigandine.

Jehan de Saponnoines, seigneur de la Coindie, en brigandine.

Colas Sorin, pour Jehan Duboys, seigneur d'Argonne, en brigandine.

Jehan Malineau, pour son père, en brigandine.

Thomas Busson, pour Jehan de Lingrée, en brigandine.

François de La Jarrye, en brigandine.

Jehan de La Fouchardière, pour Jacques de La Grue, en brigandine.

Guion Foucquet, en brigandine.

Jacques Rogeron, en brigandine.

René de Sainct Germain, en brigandine.

Yvennot Nipou, pour son père, en brigandine.

Jehan Guesdon de Monte Jehan, en brigandine.

Simon Le Fevre, pour Pierre de Layre, en brigandine.

Jehan Hardre, pour Jehan Hellaut, en brigandine.

Jacques de Thimes, en brigandine.

Loys Thirart, en brigandine.

Estienne Bloyn, en brigandine.

Mathelin de Vaudegubert, en brigandine.

François Forestier, en brigandine.

Colin des Estres, pour Morice Froger, en brigandine.

Jehan Millet, pour Christofle Froger, en brigandine.

Pierre Theriau, en brigandine.

Colas Bussonneau, pour son frère, en brigandine.

Jehan Garou, son fils pour lui, en brigandine.

Jamet Le Fevre, pour Jehan du Butay, en brigandine.

François Biette, en brigandine.

Jehan Boisselier, en brigandine.

Jeffroy Prieur, pour son père, en brigandine.

Jehan de Chierzay, en brigandine.

François de la Vayrie, en brigandine.

Guillaume Pontin et Olivier Blanchet, chacun en brigandine, pour Pierre Pontin : III chevaulx.

Jehan Bérard, en brigandine.

Jehan Urnay, pour son père, en brigandine.

Jeffroy Penetier, en brigandine.

Laurent Carré, pour Jehan Fierboys, en brigandine.

Estienne Malineau, pour lui et pour sa mère, lui IIe, en brigandine : IIII chevaulx.

Jehan Papin, pour son père, en brigandine.

François Duvau, en brigandine.

Jehan Mavignier, pour Jehan Le Clerc, en brigandine.

Thibault Le Gay, en brigandine.

François Amiot, en brigandine.

Jehan Bahourt de La Rogerie, en brigandine.

Jehan Bouvereau, a présenté son fils, en brigandine.

Jehan de La Rivière, en brigandine.

Messire Jehan Baraton, chevalier, a présenté deux hommes en brigandine. C'est assavoir Jehan Briend et Petit Jehan.

Guillaume de La Roche, en brigandine.

Jehan Turquart, en brigandine.

Phelipon Barateau, pour son père, en brigandine.

Morice Pepin, en brigandine.

Jehan de Basoges, en brigandine.

Pierre de Soussay, pour son père, en brigandine.

Henry de Toutvoye, pour son père, en brigandine.

Jehan Barillier, pour Jehan Pierre, en brigandine.

Pierre Robert, pour son père, en brigandine.

Messire Henry Blenouveau, a présenté deux hommes en brigandine et un coustel.

Bastien Nicolas, pour maître Jean Dolbeau et son frère, en brigandine.

Jamet Bonfils, en corset.

Olier de Lestoubloye, en brigandine.

Simon Roquet, en brigandine.

Jehan Le Gay, pour son père, seigneur de la Guimonière, en brigandine.

Guion Le Gay, seigneur de la Ribatière, en brigandine.

Jehan Thosange, pour son père, en brigandine.

Guillaume Ruelle, pour Pierre Bienneau, en brigandine.
Henry de Lesperonnière, pour son père, en brigandine.
Jehan Tabarin, pour Julien de Nanthes, en brigandine.
Henry de la Berauldière, en brigandine.
Guion Bretonneau, pour son père, en brigandine.
Jehan Mériault, en brigandine.
André Salmon, en brigandine.
Pierre de Lestanduère, en brigandine.
Jehan Baudry, pour son père, en brigandine.
Colin Prault, pour ledit Jacques Baudry, en brigandine.
Jehan de Cheverue, tant pour lui que pour son père, en brigandine.
René de la Guisvemayre, en brigandine.
Jehan de Hetung, pour maître Loys Fumé, en brigandine.
François Neblart, en brigandine.
Jehan Dufour, seigneur dudit lieu, en brigandine.
Robert du Planteys, en brigandine.
Jehan de Piedouault, a présenté Huguet, son bastard, en brigandine.
Guillaume Le Gros, seigneur de la Roche Tabuteau, en brigandine.
Jehan Le Gros, seigneur de la Langredière, en brigandine.
Jehan de Sainct Aignan, pour son père, en brigandine.
Jehan Marchais, pour Colas Haneguy, en brigandine.
Mathurin Anfray, en brigandine.
Jehan Joppion, en brigandine.
Jehan Meriault, en brigandine.
Jehan Rocher, pour Jehan Bahourt, seigneur de la Hourdière, en brigandine.
Jehan Durant, pour Pierre de Pontlevoy, en corset.
Pierre de La Haye, a fait serment qu'il suivra le Roy au mieulx qu'il pourra et qu'il a naguières esté prisonnier aux Bretons et lui a cousté II^m escus.
Messire Jehan de La Beraudière, chevalier, a esté excusé par lettres du Roy de non comparaît aux montres, par Hedouin de

la Beraudière, son frère, pour ce qu'il est âgé de IIII^{xx} ans ou environ, mais néantmoins il a juré au nom de son dit frère qu'il suivra ainsi que sera le bon plaisir du Roy en ordonner.

Jehan de Chierzay, en brigandine ; et néantmoins il a affirmé par serment qu'il n'a comme rien de quoy vivre et ne tient que au bienfait.

Pierre de Sainct Remi s'est offert pour le Roy au mieulx que possible lui sera et est serviteur du seigneur de Maulevrier.

..... Guillaume a juré serment servir le Roy au mieulx qu'il pourra et dit qu'il n'a comme rien.

François Blenouveau a présenté lettres de Monseigneur de Guienne, dabtées du 29e jour d'octobre IIII^{c} LXX par lesquelles mondict seigneur de Guienne le retint en son service d'eschanczon.

Jehan Malet a juré qu'il servira le Roy au mieulx qu'il pourra et qu'il est si pauvre qu'il n'a de quoy se mettre au point.

Jehan Gibot s'est présenté et a juré qu'il suivra le Roy au mieulx qu'il pourra et qu'il n'a de quoy se mettre au point.

Charles Fourrier a été excusé de non comparaître aux montres par Thomas Le Bourgeais, de ce qu'il est de la compaignie de Monseigneur de Lescat et qu'il suivra le Roy en ladite compaignie.

La veufve de feu messire Guillaume Chenu s'est fait excuser de maladie par Jehan de La Court, le jeune. Mais il a rapporté qu'elle envoyra au service du Roy des gens ainsi que aulx dernières montres elle les envoya.

Pierre de Serpillon, seigneur de la Bertelière s'est fait excuser de maladie par René Sohier.

Michel Le Fevre, en brigandine ; et dit qu'il n'a point accoustumé de servir les guerres.

Jehan Dupontlevoy s'est venu excuser en personne, disant qu'il est âgé de IIII^{xx} ans et qu'il ne possède rien par héritaige.

Le seigneur Dupineau s'est excusé de non envoyer aux montres, disant qu'il est homme d'église, mais néantmoins il mettra un homme en point, ainsi que sera le plaisir du Roy, quant il lui sera fait savoir.

Maître Mathieu de La Haye, prêtre, licentié ès loys, bail des enfants de feu Pierre de La Haye, en son vivant seigneur de Montbault et du Couldray, a excusé René et Jacques de La Haye, pour ce qu'ils sont mineurs d'ans et n'ont père ne mère et court la terre en rachat et néantmoins ils envoyeront pour eulx en la compaignie de Monsieur de Biessouère qui a la charge des nobles du Poictou, auquel pays du Poictou, ils sont demeurans avec le seigneur de Pugné.

HIPPOLYTE SAUVAGE.

(*La suite prochainement.*)

CHRONIQUE

I.

Maison Baradez, rue de la Tannerie, à Angers, en déblayant des masures pour leur substituer la construction d'une école de filles, les ouvriers découvrirent une de ces fenêtres geminées et romanes comme en furent déjà trouvées plusieurs du côté de *la Doutre* (rive droite de la Maine) et qui se rattachent à cette architecture de nos anciens greniers de l'hôpital, construits sous le comte d'Anjou, Henri II, roi d'Angleterre.

Ces restes d'architecture paraissent, vu leur situation, avoir appartenu plus tôt à un édifice civil, qu'à un monument religieux.

II.

Dans l'ancienne église *de Baracé* on a récemment découvert *une boite de plomb en forme de cœur* et qui renfermait, en effet, un cœur véritable, mais sans la moindre date et ni le moindre signe.

Plus loin, dans la même église, de petites fioles en verre étaient placées, avec quelques vases de terre, au fond d'un petit espace qui semblait avoir été maçonné. Il s'y trouvait une assez grande quantité de charbons. Les vases et les fioles ont été tous brisés. Aucun de ces curieux objets n'a pu être reconstitué.

Toutefois, en rapprochant les fragments des fioles, on a dû croire qu'elles avaient, à peu près, la forme de petites burettes à anse *serpentoïde.*

Un autre fragment, en façon de pedoncule, autorise à penser qu'il faisait partie d'une de ces lampes en verre, que l'on déposait pleines d'huile et allumées (principalement aux époques des XI, XII et XIIIe siècle), au fond de certaines sépultures, le plus ordinairement ecclésiastiques.

Nous nous bornons à enregistrer ces découvertes, laissant à de plus doctes le soin de les interpréter.

III.

L'ART, revue hebdomadaire, illustrée et publiée à Paris et à Londres, la plus magistrale, en son genre, mais qui a le tort extrême d'être à peu près inabordable aux fortunes modestes, renferme dans son numéro du 19 octobre dernier, une série de reproductions très intéressantes de dessins de *Maîtres anciens et Français*, exposés à l'école des Beaux-Arts.

Cette publication contient également sous le titre : *Courrier des Musées*, un historique de la collection d'Antiquités d'Angers (fondation et transport à Saint-Jean), auquel on croit devoir renvoyer le lecteur, comme aussi à la reproduction d'un ostensoir de l'an 1566, provenant du cabinet de feu M. T. Grilles et dessiné par le docteur H. Godard.

X.....

Les lecteurs de la *Revue de l'Anjou* seront heureux d'apprendre le succès que vient de remporter un de ses collaborateurs les plus assidus et les plus dévoués. L'Académie des sciences morales et politiques a décerné une mention honorable à M. De Lens pour son travail intitulé : *Facultés, collèges et professeurs de l'Université d'Angers, du quinzième siècle à la Révolution.* Tous

ceux qui lisent la *Revue* ont été à même d'apprécier le travail que doit nécessiter un ouvrage aussi complexe que celui qu'a entrepris M. De Lens, et il est à espérer que cette juste récompense, accordée au mérite et à la persévérance de son auteur, lui sera un encouragement pour mener à bonne fin l'œuvre importante qu'il a entreprise : la continuation de l'*Histoire de l'Université d'Angers* de Pierre Rangeard. M. De Lens aura ainsi doté nos bibliothèques d'un monument historique d'une grande valeur et fait revivre chez nous le souvenir d'une institution qui fut une des gloires les plus pures de l'Anjou, et l'a fait briller pendant plusieurs siècles du plus vif éclat.

***

E. BARASSÉ, *éditeur-gérant*.

Angers, imp. Germain et G. Grassin. — 1879-79.

ANNALES ECCLÉSIASTIQUES D'ANJOU

GABRIEL BOUVERY, ÉVÊQUE D'ANGERS

1540-1572 (*Suite*).

SOMMAIRE : Gentilshommes angevins à la conspiration d'Amboise. — États de la province à Angers et *Journée des mouchoirs;* octobre 1560. — Le duc de Montpensier réprime les Calvinistes angevins. — Angers durant l'année 1561. — Les Huguenots s'emparent d'Angers ; avril 1562. — Reprise d'Angers par le capitaine Puygaillard et le duc de Montpensier ; mai 1562. — Exécutions à Angers et massacres dans la province. — La ville d'Angers en 1562 après le départ du duc de Montpensier.

Des gentilshommes angevins prennent part à la conspiration d'Amboise; mars 1560.

Depuis la mort de Henri II survenue en 1559, François, duc de Guise, et son frère Charles, cardinal de Lorraine et archevêque de Reims, exerçaient l'autorité souveraine sous le nom du jeune roi François II ; l'un et l'autre catholiques fervents, multipliaient les édits royaux pour arrêter en France les progrès de l'hérésie. Mais les deux mille églises calvinistes, réunies entre elles par un lien fédératif, renfermaient en nombre considérable des hommes décidés à tout entreprendre pour le triomphe exclusif de leur culte. Leurs ministres, hommes d'action et moins préoccupés de soins religieux que d'organiser leurs ouailles en parti politique et armé, préparèrent silencieusement la guerre civile, et quand elle eut éclaté, aucun chef militaire de la faction ne la soutint plus qu'eux avec une âpre énergie (1).

Le règne de François II comptait quelques mois à peine d'existence, quand les ministres protestants, d'accord avec des seigneurs de leurs parti et leur coreligionnaires d'Allemagne,

(1) Mémoires de Castelnau, liv. I, ch. v ; ch. VII.

conçurent l'audacieux dessein de bouleverser l'état religieux et peut-être même le système social de la France. Sous prétexte d'enlever le pouvoir aux Guises pour le remettre aux princes de la maison de Bourbon, Antoine, roi de Navarre et son frère Louis de Condé, suspects l'un et l'autre, le dernier surtout, de tendances calvinistes, ils organisèrent un complot, d'apparence purement politique, mais dont l'objet véritable était de détruire le catholicisme en France et peut-être de substituer la république à la monarchie par le réveil dans les villes de l'esprit municipal et démocratique (1). L'homme, dont ils se servirent, fut un gentilhomme du Périgord, nommé La Renaudie. Au mois de février 1560, La Renaudie se rendit à Nantes, lieu choisi pour l'organisation de l'entreprise, et là, il convint avec ses complices, accourus de tous les points du royaume, d'enlever la Cour au château d'Amboise et de se défaire ensuite et sans délai des Guises, soit par la violence, soit par un arrêt juridique ; le coup de main accompli, le complot des ministres devait recevoir une prompte exécution. Un gentilhomme angevin du Craonnais, nommé La Chesnaie-Congrier, s'était rendu à Nantes à l'appel de La Renaudie et lui avait promis le concours des Calvinistes de l'Anjou. En effet il se mit à leur tête, et au mois de mars, sa bande, où paraissaient au premier rang parmi des seigneurs angevins les deux frères de Soucelles et La Rouvraye, se joignit sous les murs d'Amboise aux partisans de La Renaudie. Mais les Guises étaient sur leurs gardes ; les troupes dispersèrent les conjurés ; La Renaudie fut tué dans une escarmouche ; La Chesnaye et La Rouvraye réussirent à s'enfuir en Anjou, les éperons dans le ventre de leurs chevaux ; les deux Soucelles, moins heureux d'abord, furent fait prisonniers, mais ils s'échappèrent et revinrent sur les bords du Loir à leur château, où ils se préparèrent à de nouvelles aventures (2).

---

(1) Mémoires de Montluc, d'Achille Gamon, de Philippi ; *passim*.

(2) B. Roger, Histoire d'Anjou, p. 408. — Les frères Soucelles étaient renommés pour leur audace. « Le bruit était commun à Paris (en janvier 1560) que les réformés s'assemblaient de nuit pour manger un cochon en guise d'agneau paschal, cela fait tuaient les chandelles pour se livrer à la débauche confusé-

Célébration de la Cène à Angers; 1560.

Le diocèse d'Angers était devenu depuis quelque temps le théâtre de profanations religieuses ; excités par leurs ministres et cédant aux passions de leur secte, les Calvinistes pénétraient de nuit ou de jour dans les églises, où ils brisaient les statues des saints et commettaient diverses impiétés (1). Ces profanations, accomplies à main armée et suivant un mot d'ordre, faisaient présager de plus grands maux, une insurrection et une prise d'armes. Effrayés pour la sécurité de leurs concitoyens, le maire et les échevins d'Angers prirent des mesures préventives pour obvier « aux émotions et conspirations que aucuns malheureux et séditieux pourroient faire en cette ville (2). » Le lundi de Pâques 1560, le ministre protestant, Ambroise de la Planche, successeur de Nicolas Gorre, célébra pour la première fois à Angers la cérémonie de la Cène (3). Une insulte grossière à leur culte, lors de la procession générale du Sacre, irrita les Catholiques, qui n'en purent obtenir réparation de la part des magistrats intimidés par les gentilshommes calvinistes. Quelques jours après, la grêle ayant détruit les moissons entre la Mayenne, la Sarthe et le Loir, la population vit dans ce malheur la punition du scandale de la Fête-Dieu attribué aux ennemis de sa religion (4). Le ministre de la Planche, vers ce temps, fut remplacé par Charles d'Albiac, sieur du Plessis, homme éloquent et passionné, « ayant le langage plus friand que quelques autres, » suivant l'expression de l'historien calviniste (5). Le 30 septembre 1560, d'Albiac célébra de nouveau la Cène calviniste à Angers « avec telle multitude de peuple que, ne pouvant trouver de salle assez grande, on s'accommoda d'un vieux temple de Saint-Laurent, qui ne servait plus de rien, hors une fois l'an, au jour de saint Laurent, à loger la

---

ment. On voulut faire perquisition dans la maison du Viscomte au faubourg Saint-Germain ; les deux frères de Soucelles en Anjou sortant l'épée au poing percèrent quarante hommes du guet, presque autant de sergents et bien quatre cents hommes ramassés, et se faisant faire place à coup d'épée firent ouverture à plusieurs. » (Histoire de d'Aubigné.)

(1) Monitoire de Gabriel Bouvery ; *V.* note 2, p. 272.

(2) Inventaire des Archives de la Mairie d'Angers, BB, p. 29.

(3) De Bèze, liv. III, p. 490.

(4) De Bèze, *ibid.* — Barthélemy Roger, Histoire d'Anjou, p. 423.

(5) De Bèze, liv. III, p. 94.

marchandise d'un faiseur de paniers ; auquel depuis furent les exhortations continuées de nuit, jusques à ce qu'environ le douzième d'octobre suivant, l'église fût entièrement dissipée (1).» Les ministres calvinistes, résolus à soulever dans le royaume la guerre civile, s'emparaient partout en France de chapelles et d'églises qui appartenaient aux catholiques, joignant ainsi par des actes spoliateurs au scandale de la profanation le mépris flagrant de la propriété (2).

Journée des mouchoirs à Angers ; octobre 1560.

Les Guises, qui avaient déjoué la conspiration d'Amboise, décidèrent François II à convoquer les États-Généraux à Orléans pour remédier au déficit des finances et mettre un terme aux troubles religieux. Les délégués des trois ordres de la province d'Anjou, clergé, noblesse et tiers-état, chargés d'élire des députés à l'assemblée d'Orléans, se réunirent à Angers au mois d'octobre de l'année 1560. Parmi les délégués, au nombre de cinq cents, les Calvinistes étaient en minorité, deux cents environ, mais ils avaient sur les Catholiques l'avantage que donnent la discipline, l'esprit d'initiative et l'audace. Leur ministre, Charles d'Albiac, les harangua la veille de l'ouverture des États d'Anjou, moins en pasteur qui édifie les âmes, qu'en chef de parti qui enflamme les passions; il célébra la Cène « à la généviste » et la distribua à près de douze cents de ses coreligionnaires, qui la reçurent l'épée au côté, l'arquebuse sur l'épaule, et la menace à la bouche contre les magistrats si l'on s'avisait de les troubler « dans leur sabbat. » Le maire d'Angers, Jean Gohin, sieur de la Belotière, écrivit aussitôt au cardinal de Lorraine pour l'avertir des périls courus par ses concitoyens au milieu des gentilshommes calvinistes armés et soutenus par une partie des habitants (3).

Le 14 octobre, les gentilshommes calvinistes parurent à la

(1) *Ibid.*, liv. III, p. 191.

(2) De Bèze. — France protestante ; *passim*. — Histoire de de Thou, liv. II.

(3) Les magistrats d'Angers au cardinal de Lorraine; 14 octobre 1560. — « Mgr, comme il a pleu à Dieu, en ce temps, agiter ce royaume d'esmotions et de séditions causées, soubz le voile de religion par gens séditieux et perturbateurs du repos public, nous en avons une bonne partie en ceste ville et pays d'Anjou, où se sont eslevez aucuns des restes de l'esmotion d'Amboise, qui ont

première séance des États avec la résolution de faire triompher, même par la violence, le choix de députés de leur parti. Un avocat du présidial, François Grimaudet, qui professait extérieurement le catholicisme, servit la cause des Protestants dès l'ouverture de la séance par un discours violent, où il attaqua sans mesure les abus disciplinaires du clergé (1). Charles de Lys, gentilhomme de Corbeil qui s'était mêlé aux nobles de l'Anjou, parmi lesquels il n'avait ni voix, ni rang, déclara au nom de son ordre « que la plus grande partie de ceux qui le composoient, voulloient vivre et mourir pour le roy ; mais qu'ils protestoient voulloir vivre et mourir selon les commandements de Dieu, et non selon la tradition des hommes (2). » A ces paroles qui étaient une profession de croyance calviniste, et qu'une partie des députés salua d'acclamations, il s'éleva du côté des Catholiques un si grand tumulte, où des gestes furieux se mêlaient à des cris de protestation, que le président, Guillaume Lesrat, dut lever la séance et congédier l'assemblée. Les députés calvinistes se portèrent aussitôt dans les rues d'Angers, en criant : « Enfants de Jésus-Christ et de l'Évangile, aux armes, secourez-nous, aux armes! » Mais leurs coreligionnaires ne répondirent pas à cet appel à la sédition ; et tandis qu'ils se tenaient renfermés chez eux, les habitants catholiques au contraire, se montrant à leurs

---

attiré à soy toutte la noblesse dépravée de ce pays, et ont tellement couturé ensemble, qu'ils ne craignent aujourd'huy publiquement se déclarer tels qu'ils sont ; et s'estant peu à peu rendus en ceste ville, ayant gagné le cœur de nombre de marceandeaux et artisans de ceste ditte ville, ils se sont rendus les plus forts ; ce à présent, y ont leur magasin d'hommes et armes. Ils ont, au nombre de 1,000 ou 1,200 en armes, faict la Cène à la généviste, faict dire par aulcuns des leurs aux gens de la justice du roy, qu'ils ne s'avancent de les troubler en leur sabat, signifiant témérairement qu'ils avoient la force et les armes ; et ayant entendu que l'assemblée des estats de ce pays se faict le 13e de ce moys, pour traicter de ce qui sera à propos aux estats de ce royaume, ils ont résolu en eux de se trouver en force dès le 12e ; jusqu'à dire, ainsy qu'il nous a esté rapporté par ung gentilhomme, qu'ils traicteront de prendre les armes publiquement... Nous sommes sans hommes et sans armes, plongés dans une merveilleuse désolation, n'ayant ung seul moyen de résistence contre telle entreprise... Le maire d'Angers. » (Négociations, lettres et pièces diverses relatives au règne de François II ; p. 657-659.)

(1) Voir ce discours dans Regnier de la Planche et dans l'Histoire d'Anjou, par B. Roger, p. 409-422.

(2) France protestante : Charles du Lys.

portes et à leurs fenêtres, ou sortis dans les rues, accueillirent par des clameurs menaçantes les perturbateurs calvinistes; ils les contraignirent à se taire et à s'esquiver dans leurs maisons.

Le lendemain, les députés calvinistes de la noblesse et du tiers armés « d'arquebuzes, pistolles et pistollets, et bâtons offensibles, » et portant « des mouchoirs à leurs chappeaulx ou bonnets et autour de leur col pour leur entrecongnoistre, » se rendirent au présidial, où se tenaient les États d'Anjou. La séance ouverte, un député catholique, Louis Marquis, déclara au nom de la noblesse que cinq cents gentilshommes protestaient contre les déclarations calvinistes émises par Charles de Lys. Les scènes tumultueuses de la veille se renouvelèrent aussitôt avec plus de violence. Des coups d'arquebuse furent tirés à tout hasard par les Calvinistes, et ils « frappèrent plusieurs personnes à coups de pié et de poing »; Louis Marquis eût perdu la vie dans la bagarre, si le prévôt de la maréchaussée, nommé Quettier, qui votait avec les Calvinistes, ne l'eût arraché aux mains des forcenés en le faisant conduire dans les prisons d'Angers; un chanoine inoffensif, le pénitentier Jean de la Barre, reçut dans le dos un coup de poignard, et parmi les députés catholiques, quelques-uns furent jetés à terre et d'autres frappés par les armes à feu.

Au nombre des députés calvinistes, qui poussaient les huées les plus fortes et frappaient durement, étaient de Marnes, sieur de Pruniers, la Barbée, les deux frères Soucelles, la Chesnaye, le conspirateur d'Amboise, Mébretin, la Varenne-Tillon et de Chavagnes, son frère, de l'Épéronnière, de Baïf, Jean de l'Épine, le prieur apostat des Augustins et Charles de Ris, plus connu sous le nom de Salvert, ancien ministre au Mans, auxiliaire alors à Angers de Charles d'Albiac, et à l'heure présente oubliant, pour vociférer, sa mission charitable de doux pasteur. Sur les deux députés que la noblesse avait à choisir, les Calvinistes réussirent à faire passer le sieur de la Barbée; le second député qui fut élu, le sieur de Brezé, appartenait au parti catholique. Le clergé désigna pour ses députés aux états d'Orléans Jean Hector, doyen du chapitre de la cathédrale, deux prêtres séculiers nom-

més Dupersettes et Bouchard, et un moine, Nicolas Cailleaux. Les députés du Tiers-État, qui furent choisis parmi les Catholiques, furent Pierre Gohin, maire d'Angers, Guy-Lasnier, Etienne Brette, François Buret, et un tanneur nommé François Marquis. Cette assemblée tumultueuse des états d'Anjou reçut le nom de *Journée des Mouchoirs*, et les Catholiques appelèrent *morveulx* les députés Calvinistes à cause « des mouchoirs mis à leurs chappeaulx ou bonnets et autour de leur col pour leur entrecongnoistre (1). »

Le duc de Montpensier, gouverneur d'Anjou, châtie les Calvinistes.

Les désordres, commis à Angers, furent portés promptement à la connaissance du gouverneur d'Anjou, Louis de Bourbon, duc de Montpensier, qui se trouvait à Chinon, lors de la réunion des États. A la tête de quatre cents hommes environ, ce prince se dirigea en toute hâte sur Angers, où il arriva le 22 octobre pour casser l'élection de la Barbée et châtier les Calvinistes. Le duc de Montpensier, qui appartenait à la branche cadette de la famille de Bourbon, était le neveu du fameux connétable, traître envers François Ier et sa patrie ; et comme les princes de la branche aînée, Antoine, roi de Navarre, et Louis de Condé, il avait manifesté d'abord par opposition politique à la cour quelques tendances calvinistes. Mais il se ravisa lorsque les Guises l'eurent placé en 1559 à la tête de la Touraine, de l'Anjou et du Maine réunis en un seul gouvernement, pour le rallier au parti de la cour et le maintenir dans le catholicisme ; dès lors il abandonna la politique d'opposition suivie par les Bourbons, et il devint un ardent adversaire des Calvinistes et « sur tous les autres princes et seigneurs françois bandé contre ceux de la religion (2). »

Le duc de Montpensier demeura six semaines à Angers, où des renforts successifs élevèrent sa petite troupe au chiffre de

(1) France protestante : Charles d'Albiac. — Mss. n° 873. — Journal de Louvet, t. I. — Des États-Généraux et autres assemblées nationales, t. X, p. 448 ; t. XII, p. 305. — Barthélemy Roger, *Histoire d'Anjou*, p. 408. — Mss. n° 618, vol. 5, et n° 893.

(2) Histoire de l'État de France, tant de la république que de la religion, sous François II ; vol. in-12, sans nom d'auteur, 1576 (attribué à Regnier de la Planche, protestant).

neuf cents d'hommes d'armes environ. Il annula l'élection de la Barbée faite par violence aux États d'Anjou ; et par son ordre l'arrière-ban de la noblesse substitua au député calviniste le sieur de Thévalle, désigné quelques mois auparavant par le roi François II pour se mettre à la tête des gentilshommes angevins que la cour avait appelés à sa défense, lors de la conspiration d'Amboise (1). Le duc de Montpensier ratifia les élections faites par le clergé et par le tiers-état.

Monitoire de Gabriel Bouvery.

Le dimanche 27 octobre, l'évêque Gabriel Bouvery fit donner lecture solennelle d'un monitoire à l'église des Cordeliers devant les fidèles réunis à la procession accoutumée de la cathédrale. Le monitoire commandait à tout catholique, sous peine d'excommunication, de révéler les noms des profanateurs des églises dans le diocèse, des personnes qui avaient pris part aux prêches et cérémonies calvinistes, et des perturbateurs de la paix publique aux États d'Anjon (2). Mais l'évêque reçut peu

---

(1) De Bèze, liv. III, p. 191. — Inventaire des Archives de la Mairie d'Angers, BB, p. 29. — Recueil de pièces originales et authentiques concernant la tenue des États-Généraux, t. I, 17.

(2) « Le dimanche XXVIIIe du dict mois d'octobre au dict an 1560, Me Gabriel Bouvery, évesque d'Angers, fist à la requeste de son promoteur et de M. le procureur du Roy expédier et publier un monitoire par les paroisses contre ceulx qui auroient cognoissance que plusieurs personnes avoient rompu les imaiges en plusieurs églises de ce diocèse, et auroient rompu, bruslé et faict brusler plusieurs aornements, livres des églises de ce diocèse, et auroient faict plusieurs aultres insollences et infections contre l'église. Lequel monitoire a esté leu par un religieux cordelier, nommé Allain, estant en chaire et faisant son sermon à la procession générale qui se faict le dict jour aulx Cordeliers. Et contre ceulx qui auroient cognoissance que plusieurs personnes fussent allées tant de jour que de nuict aulx assemblées conventiculles de leurs presches diabolicques en plusieurs lieux de ce diocèse, et spéciallement au tertre de Saint-Laurent dans l'église, dans laquelle ils auroient faict la Cène à la mode et manière de Genève. Et contre ceulx qui les auroient veuz le XIIIe de ce dict mois d'octobre au dict an MDLX dans le pallais de la dicte ville d'Angers en armes, aiant des arquebuzes, pistolles et pistollets, et armes et bastons offensibles, qui ont tiré ung ou plusieurs coups d'arquebuzes et pistolles dans le dict pallais mesme, Me Lesrat président, et Me Louet, lieutenant-général, tenant le siège, et qui mirent des mouchoirs à leurs chappeaulx ou bonnets et autour de leur col pour leur entrerecognoistre, et qui frappèrent plusieurs personnes à coups de pié et de poinz ; et qui auroient ouy dire à plusieurs personnes plusieurs propos contre l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie, et de sainctz et de sainctes du paradis, et contre le Sainct-Sacrement de l'autel et de la messe. Aultrement et faulte que ceulx qui

de révélations; intimidés par les Calvinistes, les Catholiques gardèrent en général le silence, et les magistrats ne témoignèrent pas d'empressement à tenir compte de leurs revélations (1).

Des habitants de la ville d'Angers, au nombre de deux à trois cents, suspects de Calvinisme ou de participation aux troubles des États d'Anjou, avaient pris la fuite à l'arrivée du duc de Montpensier. Le prince les somma de rentrer dans la ville, sous peine de confiscation de leurs biens, et les magistrats entamèrent contre eux une instruction judiciaire. Montpensier fit renfermer au château le prévôt de la maréchaussée Quettier et quelques autres calvinistes, et après jugement, décapiter de Marnes, sieur de Pruniers, et pendre deux hommes du peuple nommés René Prudhomme et Jean Picault, « trois de la religion exécutés sous couleur d'avoir porté les armes le jour que les États avoient été tenus. » Deux femmes firent amende honorable la corde au cou et furent bannies d'Angers (2).

Le duc de Montpensier, qui regretta de ne pouvoir appréhender les gentilshommes calvinistes dispersés dans la province après la clôture des États, fit occuper militairement quelques-uns de leurs manoirs; les soldats qu'il détacha d'Angers « furent logés dans les maisons, terres et paroisses de ces gentilshommes, où ils commirent de grands désordres et violences (3). » Par son ordre, « trois compagnies de gens de cheval avec environ cent,

---

scavoient et avoient congnoissance des faicts cy-dessus, feroient de les déclarer dans XV jours, qu'ils seroient excommuniez. » (Journal de Louvet; t. I, f° 219-220; extrait de Démarian, avocat au siège présidial d'Angers.)

(1) « Le dimanche, Ier jour de décembre MDLX, fust publié un monitoire en l'église des Quarmes à la procession générale pour avoir révélation contre ceulx qui dévertissoient les tesmoings de déposer contre les Huguenotz et qui intimidoient les tesmoings et les empeschoient de déposer. Il y eust une femme qui estoit au sermon, qui se leva tout de bout, qui dit tout hault ces mots : « allez le leur dire et le leur révéler ; quant ils sont en prison, ils les mettent dehors, et quant ils sont dehors, ils menacent ceulx qui déposent contre eulx. (Journal de Louvet, t. I, f° 221, extrait de Démarian.)

(2) De Bèze, *ibid.* — Voir la demande de secours par dame Pannetier, « paouvre jeune veusve de René Preudhomme, pourveu de l'office de sergent, en laquelle il n'a jamais failli ne abusé ne ailleurs; ce néantmoins, par ne sçayt quel désastre, a depuis peu de temps encore esté exécuté par justice et tous ses biens confisquez. » (Inventaire des Archives de la Mairie d'Angers, CC, 39, p. 190.)

(3) Barthélemy Roger, Histoire d'Anjou, p. 422.

tant maçons que charpentiers, garnis d'instruments de fer, qui avaient été faits aux dépens de la ville, allèrent en la maison du sieur de Soucelles, bien et magnifiquement bâtie, laquelle ils rasèrent; et de là tirèrent en une autre maison au bois de Soulaire qu'ils rasèrent semblablement, et en eussent autant fait à plusieurs si la mort du roi intervenant n'eût amené un changement (1). »

Le maire et les échevins d'Angers reçurent de François II, quelques jours avant sa mort, une lettre où il les invitait impérieusement à lui prêter une somme de dix mille tournois (2). Montpensier leur déclara en outre qu'ils auraient à pourvoir à l'entretien de neuf cents hommes d'armes pour la sécurité de leur ville; il consentit cependant à leur épargner cette lourde charge au prix d'une somme de mille livres qu'ils lui versèrent (3). Mais comme une force armée était nécessaire à la défense d'Angers, il décréta l'institution d'une milice bourgeoise, composée de cinq compagnies et dont les chefs seraient électifs. Il commanda même un armement général, comme le témoigne cette ordonnance qu'il rendit le 29 novembre avant de s'éloigner d'Angers : « Nous enjoignons à tous manans et habitans en général, sans aucune exception, prendre touttes armes offensives et défensives, mesmes hacquebutes et pistoletz, pour soy aider et servir et pour sa tuition, garde et deffense de la dite ville, et se tenir pretz de faire monstre (4). »

Colloque de Poissy.

Charles IX, qui succéda en 1560 à son frère François II, abandonna le gouvernement aux mains de sa mère, Catherine de Médicis, et dès lors par l'éloignement des Guises du pouvoir, la situation des Calvinistes changea dans le royaume. Les édits qui proscrivaient l'exercice de leur culte, ne furent pas retirés; mais Catherine de Médicis rappela les bannis et relâcha les prisonniers pour cause de religion, et partout en France une tolérance de

(1) De Bèze, p. 191.
(2) Inventaire des Archives de la Mairie d'Angers, CC, p. 177.
(3) France protestante, Charles du Lys.
(4) Inventaire..... EE, p. 223.

fait, sinon légale, fut laissée aux Calvinistes (1). Tandis qu'elle leur faisait rendre leurs biens confisqués par arrêt de justice, elle prélevait sur le clergé de France un impôt qu'elle colorait du nom d'emprunt; l'évêque Gabriel Bouvery dut prêter six mille livres, son chapitre mille, et les abbayes d'Angers deux mille; ces diverses sommes, une fois entrées au trésor royal, ne devaient pas retourner à la bourse de ceux qui les avaient bénévolement ou non avancées (2).

Après un essai infructueux de conciliation tenté auprès du Saint-Siège, auquel elle avait demandé vainement la réforme de la discipline ecclésiastique pour ramener les dissidents au catholicisme, Catherine de Médicis conçut le dessein insensé de rétablir en France l'unité de la foi au moyen de concessions réciproques. Elle provoqua une conférence solennelle sur le dogme, où prirent part le cardinal de Lorraine et le calviniste Théodore de Bèze. Mais cette conférence, réunie au mois de septembre 1561, et connue sous le nom de colloque de Poissy, ne donna et ne pouvait donner aucun résultat. Parmi les Catholiques, qui furent députés à cette discussion, figura Guillaume Ruzé, docteur en Sorbonne, qui devait succéder onze ans plus tard à Gabriel Bouvery sur le siège épiscopal d'Angers. Ce fut au colloque de Poissy, où il avait été député par Calvin, que Jean de l'Espine, prieur apostat des Augustins d'Angers, retiré d'abord à Montargis et ensuite à Genève, se déclara sans réserve pour la croyance calviniste (3).

Malgré les édits, les Calvinistes exercent publiquement leur culte à Angers.

L'année 1561 fut pour les Catholiques d'Angers pleine d'inquiétudes et d'alarmes. Les exilés Calvinistes volontaires, et à leur tête leur ministre Charles d'Albiac, étaient rentrés dans la ville; on avait relâché les prisonniers détenus pour cause de religion, et toute procédure contre eux avait été mise à néant, sous la condition de se conformer aux édits qui leur défendaient de

(1) Mémoires de Condé, t. II, p. 268 et 333. — Mémoires de Castelnau, l. III, ch. II.

(2) Mss. n° 873; bibliothèque d'Angers.

(3) « Eeodem die (7 septembris) Johannes Spina totus noster est factus; confessioni nostræ subscripsit, seque totum ecclesiæ judicio submisit. » (Lettre de Bèze à Calvin, 12 septembre 1561). — Collection Dupuy, vol. 641. — Mémoires de Claude Haton, p. 154. — Mémoires de Castelnau, liv. III, ch. IV.

s'assembler. Ils se réunirent cependant pour entendre le prêche, d'abord dans les bois d'Avrillé, ensuite à l'extrémité du faubourg Saint-Lazare, où ils entrèrent bientôt et prirent possession de la chapelle de la Léproserie. Enhardis par l'audace de leurs coreligionnaires en France, ils franchirent résolument quelques semaines après les murs de la ville, et après s'être installés à l'église Saint-Laurent, qu'ils avaient profanée l'année précédente, ils y célébrèrent une seconde fois la Cène à la mode de Genève. Un ordre de Charles IX leur ayant fait quitter cette église catholique, ils pénétrèrent plus avant dans la ville même et prirent pour lieu de réunion les Halles, d'où le duc de Montpensier les fit incontinent déguerpir. Après un essai infructueux de se faire céder la salle des greniers de l'Hôpital Saint-Jean, ils arrêtèrent leur prêche nomade en plein air au cimetière des Pauvres, à l'endroit où s'est élevé depuis le couvent du Calvaire. Ils se présentaient armés à leurs assemblées qu'ils tenaient indifféremment de nuit ou de jour, grâce à la connivence ou à la faiblesse des magistrats d'Angers (1). « Faictes comptes, » écrivait l'ambassadeur d'Espagne, de Chantonnay, à son maître Philippe II, « qu'aujourd'huy ce qui est loisible à Genève, tant qu'aux presches, administration des sacremens, que choses semblables, se peut faire impunément par tout ce royaume (de France), commençant dès l'hostel mesme du roy ; et est tenu pour beste qui n'y fait du pis qu'il peut (2). »

Inquiétudes des Catholiques ; mesures de précautions.

Des édits rendus par Catherine de Médicis avaient désarmé partout les habitants des villes (3), et sauf une faible garnison au châ-

(1) De Bèze, liv. IV, p. 474-475. — Inventaire des Archives de la Mairie d'Angers, série BB, 29 ; fol. 13 et 36.

(2) Mémoires de Condé, t. II, p. 17. — Sur la façon dont se tenaient les prêches des Huguenots, voir les Mémoires de Castelnau, liv. III, ch. v ; et les Mémoires de Claude Haton, p. 179.

(3) « Fut faict ung édict ou bien fut envoyé ung mandment aux juges de ville au nom du roy, par lequel il leur estoit ordonné de désarmer de toutes armes les catholiques desdittes villes, fust de harquebuzes, pistolles, hallebardes, espieux, pertuisanes et de tous aultres bastons, et de faire mettre icelles armes ès maisons ou hostels communs desdittes villes soubz la garde du procureur et eschevins d'icelles, et ce, soubz peine d'estres rebelles au roy et punis corporellement. » (Mémoires de Claude Haton, p. 177.) — Voir Fontanon, édit du 20 octobre 1561, t. IV, p. 265 ; édit du 21 octobre 1561, t. I, p. 651.

teau, Angers n'avait pas de soldats pour sa défense. Les Catholiques, qu'effrayaient les assemblées calvinistes, réclamèrent des armes à la maison de ville, qui ne voulut pas leur en délivrer. Le maire et les échevins demandèrent à la cour des soldats qui ne leur furent pas envoyés. Ils décrétèrent quelques mesures de sûreté pour la garde de la ville; mais ils ne voulurent pas instituer une troupe permanente de cent hommes, quoique Guillaume Lesrat, chef du présidial et le procureur Lemazçon, leur en eussent fait la demande; « leur étant dit tout clairement que leur mauvaise conscience leur faisait chercher ce moyen, pour se garder eux-mêmes, et non pour le soin public (1). » Des jalousies de préséance et de juridiction divisaient le présidial et la mairie, où s'étaient glissés quelques calvinistes. Le maire et les échevins cependant procédèrent à une enquête dans les églises et chapelles d'Angers, pour dresser l'inventaire des croix, des cierges et des cloches, de tout le cuivre en un mot qu'elles possédaient et dont la ville pourrait disposer pour fondre des pièces d'artillerie.

Le clergé, que menaçaient particulièrement les Calvinistes, recourut à des mesures préventives de sûreté. Les Cordeliers, du consentement de la mairie, fortifièrent leur couvent, et les chanoines de la cathédrale firent rouler du canon dans la cité transformée en place de guerre, que protégeaient le voisinage du château et une forte enceinte de murailles. La complaisance de magistrats, écrit l'historien calviniste avec quelque exagération, « donna tant de hardiesse aux chanoines et autres prêtres et moines, qu'ayant tiré quelques pièces d'artillerie du château, ils les tenaient braquées tant au clocher que dans le temple contre la ville; voir jusques à ce point que les Cordeliers mêmes firent amas d'armes, d'artillerie, poudres et autres munitions qu'on leur fournissait de la mairie de la ville, dressant batteries et canonniers en leurs couvents, et y retirant plusieurs personnes étrangères qui tirèrent une nuit plusieurs coups d'arquebuse, et sortant assaillirent quelques maisons de la ville, sans être aucunement recherchées de telles violences (2). »

(1) De Bèze, *ibid.*
(2) De Bèze, liv. IV, p. 475.

Devant le prêche des Calvinistes devenu libre malgré les édits à Angers, la chaire catholique ne resta pas silencieuse. Le prieur des Cordeliers, Jean Alain, et le jacobin Dynolle se firent remarquer par leur ardeur à défendre les dogmes et l'autorité de l'Église. Les Calvinistes les accusèrent « de ne laisser rien en arrière de ce qui pouvait servir pour émouvoir le peuple à sédition ; » mais si l'excitation à la guerre civile doit être imputée à un parti, ce sont les Calvinistes qui s'en rendirent coupables les premiers ; ils s'assemblaient illégalement en ville, où ils s'emparaient des églises et vociféraient au prêche contre le culte catholique. Le jacobin Dynolle leur était particulièrement odieux ; au mois d'octobre 1560, pendant qu'il prêchait à la cathédrale, un calviniste lui avait tiré sans l'atteindre un coup de pistolet; l'auditoire catholique avait fait sur le champ justice de l'assassin en le tuant « en la dicte église à coup de bancs et de celles (1). »

Les Huguenots commencent en France la guerre civile; avril 1562.

Telle était alors par toute la France l'animosité réciproque des Catholiques et des Huguenots, car on commençait à désigner les Calvinistes sous ce nom, qu'une guerre civile paraissait imminente. Pour la conjurer, le chancelier Michel de l'Hôpital rendit au mois de janvier 1562, un édit de tolérance qui permettait aux Calvinistes l'exercice de leur culte par tout le royaume, sauf dans l'enceinte des villes fortifiées. Mais les Catholiques comme les Huguenots eux-mêmes accueillirent mal les dispositions de l'édit de janvier ; les premiers y voyaient une atteinte portée à l'ancienne maxime du royaume : *une foi, un roi, une loi;* et ils se plaignaient qu'on voulait établir en France un état de chose repoussé par tous les états de l'Europe, où l'on ne voyait nulle part s'exercer simultanément deux cultes ennemis. Ils se défiaient du chancelier de l'Hôpital, qui avait pris part à la conjuration d'Amboise (2), et dont la politique tendait à constituer l'État indifférent et neutre en matière de religion. Les

(1) De Bèze, *ibid.* — Inventaire des Archives de la Mairie d'Angers, série BB, 29 ; fol. 12, 13, 24, 29, 81. — Journal de Louvet, année 1560.

(2) Histoire universelle, par Agripa d'Aubigné.

Huguenots de leurs côté, qui aspiraient à l'égalité et même à la domination exclusive de leur culte, ne pouvaient s'accommoder longtemps des mesures restrictives de l'édit. L'échauffourée de Vassy, où des Calvinistes furent massacrés par les gens du duc de Guise, devint l'occasion de la première prise d'armes des Huguenots, quoiqu'elle ne différât pas d'une foule de rixes du même genre qui armaient les uns contre les autres chaque jour sur tous les points du royaume les partisans des deux religions. Le prince de Condé se mit résolument à la tête des Huguenots; et ne reculant plus devant la guerre civile, malgré les maux et les crimes qu'elle entraîne avec elle et son ténébreux avenir, il manda aux ministres des églises de mettre sur pied leurs coreligionnaires, et, par un coup de main hardi et imprévu, de s'emparer des villes fortes du royaume. Le prétexte mis en avant pour justifier cette agression en pleine paix, était de « maintenir l'honneur de Dieu et de son pais, sauver la liberté du roi et celle de la reine (1). »

« Les ministres de mensonge, Besze et ses consorts, lorsqu'à Poissy et en court, fléchissant le genouil et se jectans contre terre, se preschoient aux trops bons seigneurs et dames les très-humbles, très-obéissans et très-affectionnez serviteurs de Dieu et du Roy, ils pourchassoient et traqoient cette dernière entreprinse... Ils arrêtèrent que les gentilshommes seroient advertiz de se retirer par les hôstelleries de ville ou aux maisons secrètes de leurs frères en hérésie, avec tel nombre de leur gens qu'ils pourroient introduire à petit bruit et soubz ombre de venir des champs ès villes ouïr la parole du Seigneur; et qu'ainsi assemblez, d'un effort en une même nuit, ils pilleroient les églises sans résistance (2). »

La forte et secrète organisation, qui reliait en un corps d'armée prêt à agir les Calvinistes dispersés par tout le royaume, leur permit d'entrer en action d'une manière simultanée; et quelques jours seulement après la réception des lettres du prince

(1) Acte d'association de seigneurs calvinistes ; Mémoires de Condé et de Bèze.
(2) Claude de Sainctes : *Discours sur les saccagements des églises catholicques.*

de Condé, au commencement d'avril, ils étaient maîtres sans combat d'Angers (1).

Les Huguenots d'Anjou marchent sur Angers.

Un gentilhomme nommé Mébretin de la Musse, parent du chanoine apostat Claude du Pineau fut, en cette circonstance, le chef des Huguenots angevins, qui prirent les armes au nombre de deux mille environ sortis de tous les points de la province. De Craon, du Lion d'Angers, de Villevêque, de Baugé, de Saumur, de Faveraye, de Gonnord, ils s'étaient donné directement rendez-vous à Angers pour les premiers jours d'avril. Leurs principaux chefs qu'ils appelaient capitaines, étaient après Mébretin, Hercule ou Jacques de Saint-Aignan, sieur des Marais, Jean Duret, sieur de La Barbée, Douère, puîné de Soucelles, d'Andigné de l'Isle-Briant, de La Fontaine d'Étriché, de l'Eperonnière, de Brulon, de La Grandière, de Varennes-Tillon et ses frères de Chavagnes et de Champigné; ils étaient suivis des gens de leurs manoirs et d'hommes de la roture de toute condition recrutés dans les villes et les villages. Leur bande insurgée menait avec elle le fils du sénéchal de Beaufort, les deux Jamerons, frères du prévôt de Baugé, deux avocats, Befort, receveur, et Chalopin, juge en cette même ville, René Arnault, prieur de Gony, Corbin, moine défroqué, et un prêtre de Savennières, nommé Grenier.

Avertis de la marche des insurgés sur Angers, les Huguenots de cette ville, privée à la fois de soldats et de milice urbaine, ouvriers, marchands, hommes de finances et de loi, attendaient leurs coreligionnaires pour leur donner secrètement asile et à l'heure de l'action leur prêter main-forte. Ils avaient pour meneurs Claude Quettier, prévôt de la maréchaussée, le receveur Bouju et d'autres employés aux finances, des préposés aux eaux et forêts, un riche marchand de la rue Saint-Aubin, nommé

(1) Le récit suivant de la prise d'Angers et des évènements qui la suivirent a été composé d'après les *Informations faites par Claude Grimault et Guillaume Moreau au mois de mai* 1542 (Dom Housseau, t. XIX, p. 459-464); l'Histoire ecclésiastique de Th. de Bèze, liv. VI; le Journal de Louvet; l'Histoire des Martyrs, par Crespin, et la France protestante (articles d'Albiac, la Barbée, etc.); mss. n° 618, t. V, et n° 893; Anecdotes pour servir l'histoire des Calvinistes en Anjou; B. Roger, *Histoire d'Anjou*; Histoire de de Thou, liv. XXX, n° 3, p. 375-376: Histoire de d'Aubigné, liv. III, p. 135; La Popelinière.

Richard, le droguiste Grimaudet, Pierre Gohin, sieur de Malabry, et deux prêtres indignes, Pichon, chapelain de la cathédrale et le chanoine apostat et marié, Claude du Pineau. Ni les Huguenots d'Angers, ni ceux qui arrivaient du dehors privés d'artillerie et n'ayant pas le temps de faire un siège régulier, ne songeaient à s'emparer du château, défendu contre une surprise par ses douves larges et profondes, ses dix-sept tours et ses hautes et épaisses murailles. Mais ils avaient traité avec le commandant de l'imprenable forteresse, le capitaine La Faucille, dont la bonne foi s'était laissée surprendre; ce soldat brave et loyal, qui ne suspectait pas la parole d'autrui, leur avait promis la neutralité sur leur assurance de n'avoir pris les armes que pour le service du roi et de ne tenter aucune attaque contre son château. Son fils aîné, le sieur de Beauregard, naguère député de la noblesse angevine aux États de Poissy, était l'un des capitaines huguenots qui menaient leurs bandes à l'assaut d'Angers. Le duc de Montpensier, retenu en Touraine, ne soupçonnait rien des évènements qui allaient s'accomplir dans sa ville et son gouvernement d'Anjou.

Le chanoine Claude du Pineau livre aux Huguenots la Cité d'Angers; 3 avril 1562

Rassurés sur les intentions du capitaine du château, les Huguenots résolurent de s'emparer de la Cité, dont la prise devait entraîner celle de la ville. La Cité, bâtie sur le rocher même du château, renfermait les vingt à trente maisons des chanoines, le couvent des Jacobins, la cathédrale Saint-Maurice et le palais épiscopal. Ce quartier, où résidaient des hommes graves et pieux et asile de paix, ne sortait de son calme habituel qu'une fois ou deux par siècle au bruit des querelles intermittentes de l'évêque avec son chapitre; et sans doute, avec ses maisons et ses rues silencieuses, qui rappellent les couvents et leurs longs cloîtres, la Cité d'Angers pouvait paraître et à beaucoup d'égards était l'un des endroits les moins militaires du monde entier; cependant, grâce à sa situation dominante sur la ville et sa forte muraille d'enceinte, où s'ouvraient quatre portes flanquées de tours et qu'on pouvait défendre par la mousqueterie, la Cité, vue du dehors, avait l'aspect d'une petite ville fortifiée au milieu de la grande et ressemblait à un camp retranché.

Le samedi de Pâques, 3 avril, tandis que les Huguenots, rassemblés des divers points de l'Anjou, pénétraient en silence à Angers isolément ou par bandes peu nombreuses, le chanoine Claude Dupineau recevait en sa maison de la Cité son parent, Mébretin de la Musse, chef de la conspiration, suivi d'une vingtaine de partisans. La nuit venue, Mébretin laissa fermer les portes de la Cité suivant l'usage; mais vers les neuf heures, il sortit de la maison de du Pineau, et s'étant présenté à la porte Angevine, qui s'ouvrait au bas de l'évêché, à l'intersection des rues de l'Oisellerie, Baudrière et Saint-Laud, il contraignit le gardien de l'ouvrir pour laisser entrer une nouvelle bande de Huguenots en armes. A la même heure, ses partisans se saisissaient des portes Saint-Michel, Saint-Nicolas et Lyonnaise, et donnaient accès en ville au reste des Huguenots cachés dans la campagne. Ainsi s'effectua la prise d'Angers par les Calvinistes, sans trouble et sans effusion de sang, grâce à l'exécution rapide du complot, à la connivence d'un nombre considérable d'habitants et à la trahison du chanoine du Pineau, qui, en livrant la Cité aux Huguenots, les avait établis dans une forteresse et mis entre leurs mains les clefs de la ville.

Pillage de la cathédrale par les Huguenots.

Le lendemain dimanche de la Quasimodo, entre neuf et dix heures du matin, au moment où les chanoines se disposaient à commencer l'office, les Huguenots de la Cité, après avoir rompu les portes du palais épiscopal où ils pénétrèrent armés de haches, de pistolets et d'épées, enfoncèrent la porte de communication qui donnait accès à la cathédrale. Ils se répandaient dans l'église pour la piller, lorsque le doyen du chapitre, Jean Hector, se porta résolument à leur rencontre; reconnaissant parmi les envahisseurs le sieur Douère, puîné de Soucelles, il lui rappela vivement la rigueur des lois contre les profanateurs des églises. L'énergie du doyen intimida les pillards, qui renoncèrent pour cette fois à leur dessein et rentrèrent par le palais épiscopal dans la Cité. Là, ils tournèrent leur fureur contre les maisons des chanoines, où ils entrèrent de vive force et dont ils mirent quelques-unes au pillage. Pendant qu'ils s'énivraient, ils ne remarquèrent pas que le pont-levis du château venait d'être abaissé et qu'au prix d'un vigoureux effort la forteresse pouvait

tomber en leur pouvoir. Mettant à profit leur disparition au fond des caves, plusieurs bourgeois catholiques, et à leur tête le procureur du roi Lemaczon, père de La Rivière, fondateur de l'église calviniste d'Angers, entrèrent en armes dans la cité mal gardée, franchirent le pont-levis qui se releva derrière eux, et renforcèrent de quelques hommes la faible garnison du château (1).

Les maisons du chapitre et l'évêché devinrent le quartier-général de l'insurrection, et pendant quatre semaines les Huguenots vécurent aux dépens des vivres et de l'argent laissés par les chanoines et par l'évêque. L'un de leurs chefs, qui désapprouvait les sacrilèges commis dans les églises, avertit le chapitre le soir même de la Quasimodo que ses coreligionnaires n'avaient pas renoncé au pillage de la cathédrale, et qu'on eût à prendre des mesures de sûreté. Les chanoines aussitôt cachèrent en lieu secret le trésor de l'église, les vases sacrés et les hosties consacrées. Fuyant leurs maisons occupées par les Huguenots et n'osant y rentrer, ils se réfugièrent au château, où le capitaine La Faucille leur donna généreusement asile. Le couvent des Jacobins, situé dans la Cité, ne fut pas occupé par les Calvinistes, qui jugèrent que des moines armés ne seraient pas d'une aussi facile composition que des pacifiques chanoines ; ils paraissaient d'ailleurs désireux de s'établir à Angers sans avoir à répandre le sang.

La nuit de la Quasimodo parut aux Huguenots le moment propice de piller la cathédrale ; ils y pénétrèrent de nouveau par l'évêché, mais ils y avaient fait quelques pas à peine qu'un prêtre sacristain, nommé Jean Leblanc, ordonna de sonner le toscin. Cet acte énergique faillit lui coûter la vie, et il n'eut que le temps de se soustraire à la poursuite des pillards. Mais au bruit de la cloche d'alarme, les Catholiques d'Angers s'étaient portés déjà en foule compacte aux portes de la Cité, résolus à les rompre si les Huguenots ne renonçaient pas à leurs desseins sacrilèges. Ils y renoncèrent une seconde fois, effrayés de l'attitude menaçante de la population, quoiqu'ils fussent les seuls à

(1) Barthélemy Roger ; Histoire d'Anjou, p. 425. — La Popelinière ; *Histoire de France, depuis l'an 1550.*

former une troupe régulière et armée. Les Catholiques, en effet, étaient sans armes et sans chefs militaires; mais ils avaient le nombre pour eux et la partie la plus influente de la bourgeoisie, dont les principaux chefs, comme le président Lesrat, le procureur du roi Launay Lemaçzon, l'avocat Lasnier, le maire Jean Gohin, sieur de la Belottière, Jean Avril, Philippe Bruneau, Toussaint Roger, François Rigaud, devaient empêcher par leur union et leur énergie constante les Huguenots de pousser leur victoire aux derniers excès.

Mais le fanatisme et la cupidité des Huguenots ne devaient pas leur permettre de renoncer au pillage de la cathédrale. Ils passèrent la journée du lundi à se concerter avec le chanoine du Pineau, et à la suite de ces entretiens, ils prirent des mesures efficaces pour prévenir ou dissiper tout rassemblement de Catholiques; la maison de ville, tombée en leur pouvoir, ne put s'ouvrir désormais qu'avec leur autorisation au maire et à ses conseillers; des patrouilles parcoururent les rues, des postes s'établirent aux carrefours et des gardes placés aux portes de la Cité en défendirent l'approche aux habitants sous peine de la vie. Enfin le mardi, 6 avril, vers dix heures du matin une bande de Huguenots, formée dans la Cité et composée indistinctement de gentilshommes et d'habitants de la ville, envahit la cathédrale; ces forcenés, parmi lesquels se trouvaient Malabry et un percepteur des finances nommé Devin, le sieur de Tillon-Varennes et ses frères les sieurs de Chavagnes et de Champigné, brisèrent les statues des saints, renversèrent les autels et enlevèrent l'argent et les joyaux qui décoraient les châsses de saint Maurille, de saint René et de saint Séréné; mais ils ne purent faire tomber deux grandes statues d'argent massif, l'une de la sainte Vierge, et l'autre de saint Maurille, qui décoraient les extrémités du maître-autel. Les ossements de saint René et leur reliquaire furent jetés et consumés dans un brasier allumé en pleine cathédrale, et où brûlaient les bancs et les stalles de l'église. Cependant « ung huguenot qui avait nom René, serra quelques ossements de M. sainct René qu'il rendit à MM. les chanoines; et y eut beaucoup des dits Huguenots qui avoient pollu leurs mains et faict brusler ung si riche et précieulx relliquaire, qui tournèrent d'esprit et

devinrent comme fols et enragez. » Les Huguenots profanèrent le tombeau du roi René : « ils rompirent la représentation du deffunt roy de Cicille, ensemble celle de la roysne sa femme, qui est à costé. » L'un de ces misérables pillards, de son état « petit tambourineur, » eut l'affreuse audace de porter au bout d'une pique une hostie consacrée, qu'il avait pu découvrir, et descendre avec son trophée la rue Baudrière en criant : « Voilà Jean Le Blanc, le dieu des papistes. » La cathédrale profanée, les Huguenots la convertirent en caserne, cantine et écurie : « ils faisoient de laditte église comme d'une estable à mettre chevaulx, en laquelle ils mettoient de la paille et couchoient dedans, y buvoient et mangeoient et y faisoient leurs infections et salletés. » Ils entrèrent au vestiaire de la cathédrale, où ils pillèrent « plusieurs coffres garniz de joyaulx d'argent doré. » La porte de la salle capitulaire, où le chapitre serrait ses archives, fut brisée à coups de hache, et les pillards s'amusèrent à couvrir d'ordures les archives qu'ils avaient dispersées sur le carreau.

La ville d'Angers pendant l'occupation des Huguenots.

Lorsque les chanoines eurent appris au château où ils s'étaient retirés la profanation de leur église et les sacrilèges commis par les Huguenots, ils résolurent de suspendre toute célébration d'office capitulaire; le 20 avril cependant, ils se décidèrent à sortir du château pour aller chanter leurs heures à l'église des Jacobins, et jusqu'à l'expulsion des Huguenots, ils se conformèrent à cette pieuse pratique que leur facilitèrent la protection des moines armés et leurs alliances de famille avec les chefs de l'insurrection. Au milieu de ces tristes circonstances de la prise d'Angers et du pillage de la cathédrale, et des périls qui menaçaient les Catholiques, on ne voit paraître nulle part l'évêque Gabriel Bouvery. Il est vraisemblable qu'il était absent de sa ville épiscopale, quand elle tomba au pouvoir des Huguenots; mais il ne paraît pas avoir fait de tentative pour y rentrer; il continua le cours de ses visites pastorales, ou il attendit à l'écart, dans l'une de ses maisons de campagne, que la tourmente fût passée. Ainsi l'évêque d'Angers ne revint pas soutenir le courage de ses fidèles affligés, et à l'heure critique le pasteur fit défaut à son troupeau en détresse. Gabriel Bouvery pensa peut-être que les Huguenots ne

souffriraient pas sa présence à Angers, s'il y rentrait ; leurs coreligionnaires, en effet, devenus maîtres du Mans et de Tours, avaient chassé de ces villes l'évêque et l'archevêque.

A la nouvelle du pillage de Saint-Maurice, les chanoines de la collégiale séculière de Saint-Maurille, redoutant pour leur église un semblable sacrilège, enlevèrent les châsses qui renfermaient leurs reliques, et les mirent secrètement en dépôt chez une dame pieuse et discrète, nommée Marguerite Ogier, veuve de maître Jean Chedanne. Dès les jours précédents, ils avaient caché leurs vases sacrés, le trésor de leur église et ce qu'eux-mêmes possédaient de plus précieux. De semblables mesures de précaution furent prises par les chanoines des autres églises collégiales, par les religieux des couvents et par les moines des abbayes. L'office capitulaire, sauf celui des chanoines de Saint-Maurice, fut partout suspendu ; les prêtres se renfermèrent chez eux, et les cloches ne sonnèrent plus dans les églises. « Depuis que les Huguenots se fussent faicts maistres des villes dessus dittes (Orléans, Le Mans, Angers), n'y fut plus chanté ny messes, ny matines, n'y eut plus confession, ny baptesme, excepté le baptesme duquel ils usoient à la nouvelle façon de Genève, ny autre sacrement de l'église de Jésus-Christ ; ils contraignoient les habitans d'aller escouter leurs prédicans, et les empeschoient de faire ny dire autre service à Dieu que celui qu'ilz huguenots y faisoient et chantoient avec leurs prédicans à leurs presches (1). » Les habitants catholiques n'osaient sortir de leurs maisons ; les rues désertes étaient parcourues nuit et jour par des patrouilles ennemies, portant l'écharpe blanche des Huguenots, avec tambour et enseignes déployées ; le matin et le soir, des décharges successives d'arquebuses annonçaient l'ouverture du prêche et des prières publiques en langue vulgaire.

Le chef des Huguenots, le sieur de Mébretin comprit qu'après le premier moment de stupeur et de la crainte passé, un soulèvement général était à craindre ; il voulut rassurer les Catholiques, et s'entendre avec la municipalité pour établir à

(1) Mémoire de Claude Haton, p. 250.

Angers, menacé du pillage, un gouvernement régulier. Le 7 et le 8 avril, il réunit à la maison de ville, le maire, Jean Gohin, sieur de La Belottière, ses quatre conseillers et les vingt-quatre échevins. Il leur déclara ne s'être emparé d'Angers que par l'ordre du prince de Condé, qui voulait soustraire le roi, ses frères, et la reine mère, à la domination des Guises; et il ajouta que, loin de vouloir exclure les habitants de la ville de l'administration municipale, il partagerait avec le maire la garde des clefs des portes; il blâma le pillage de la cathédrale, promit la restitution de l'or et de l'argent qu'on y avait dérobés, et prit l'engagement de prévenir le retour de pareils sacrilèges dans les églises; mais il exigea que la place du Pilory et le couvent des Augustins fussent abandonnés aux Huguenots pour leur prêche et leurs cérémonies religieuses. D'un commun accord avec la municipalité, il nomma Jean Duret, sieur de La Barbée, gouverneur d'Angers, et Tillon, sieur de Chavagnes, commandant de la cité.

Le lendemain 9 avril, Anselme de Soucelles, qui arrivait d'Orléans, réclama de la part de Condé l'envoi de quatre mille hommes pour les conduire à l'armée de ce prince. De graves discussions s'élevèrent sur cette demande entre Mébretin et de Soucelles. Dégarnir Angers de troupes calvinistes, c'était l'abandonner aux Catholiques; et cependant la possession d'Angers importait au parti protestant, qu'elle établissait au milieu d'une riche province et dans une ville défendue par un château regardé comme l'un des boulevards de la France féodale. La conquête d'Angers devait amener celle des Ponts-de-Cé, qui donnerait aux Protestants du midi un passage sur la Loire et une route d'invasion sur Paris; ils tiendraient alors en échec les Catholiques de la Bretagne et du Maine, et donneraient la main à leurs coreligionnaires du nord de la France, sans perdre leurs communications avec la Saintonge et la Guienne. A ces graves considérations de Soucelles répondait que ce n'était pas à Angers qu'allait se décider la grande lutte des Catholiques et des Protestants, mais à Orléans, où se trouvait Condé à la tête de la grande armée huguenote. Mébretin et de Soucelles transigèrent et résolurent l'envoi de douze cents hommes à l'armée de Condé.

Mais ce départ, qui devait affaiblir les Huguenots et rendre à Angers leur position précaire, décida leurs chefs à négocier un nouvel accord entre eux et le maire traitant au nom de ses concitoyens. De part et d'autre on s'arrêta le 11 avril à la convention suivante : la garde de la ville serait confiée désormais à une milice urbaine de cent trente hommes choisis parmi les bourgeois, marchands et ouvriers, où l'on prendrait soixante-dix huguenots et soixante catholiques ; les portes de la Cité seraient enlevées pour que chacun pût y entrer librement ; les maisons religieuses et particulières désarmées ; les églises de Saint- Maurice, Saint-Evroult et Saint-Aignan de la Cité, rendues aux Catholiques ; on oublierait le passé, et nul ne serait poursuivi pour la prise d'Angers qu'à raison de vol à main armée ; personne ne sortirait armé dans les rues, à l'exception des gentilshommes qui portaient constamment la dague et l'épée ; les soldats quitteraient Angers dans un bref délai ; l'édit de janvier recevrait son exécution, et lorsque le clergé serait convoqué à la maison de ville, des bourgeois huguenots y seraient appelés en nombre égal à celui des prêtres.

Le 15 avril au matin, au moment où douze cents soldats huguenots s'apprêtaient à quitter Angers, le président Guillaume Lesrat eut le courage de faire lire à la mairie et au présidial et de faire publier à son de trompe dans les carrefours une lettre du roi Charles IX, qui protestait contre sa prétendue captivité entre les mains des Guises et défendait aux gentilshommes de se réunir à l'armée de Condé. Le sergent-royal, qui fit la publication, et Guillaume Lesrat eussent payé de leur liberté et peut-être de leur vie la publication de la défense royale, si le maire d'Angers et le lieutenant-général, nommé Louet, ne les eussent soustraits courageusement à la violence des Huguenots. Le soir du même jour, douze cents gentilshommes et soldats quittèrent Angers pour aller rejoindre à Orléans l'armée du prince de Condé.

Huit cents hommes environ étaient restés à Angers sous le commandement de Mébretin, d'Anselme de Soucelles, de Tillon, sieur de Chavagnes, de des Marais et de quelques autres gentilshommes. Le 16 avril, en présence du maire Jean Gohin et

de l'avocat Grimaudet, Jean Tillon, sieur de Chavagnes rendit les clefs de la cathédrale, « les reliques, bagues et joyaulx que les Huguenots avaient vollés et prins en la dicte église, » au chapitre représenté par l'archidiacre René Haures, le chantre Jean Bohier, le chanoine Christophe de la Barre, Etienne Bertrandi et quelques autres. Ils reçurent du sieur de Chavagnes « sept marcqs et demy deulx gros d'argent, que les Huguenots avaient arraché de dessus les châsses M. sainct René, sainct Séréné, deux doigts d'argent l'imaige M. sainct Maurice, qui est tout d'argent, estant sur ledict grand autel, plus quelques pierres, tant de la custode que la châsse M. sainct Maurille, qui est sur ledict grand autel, qui ont été pezées et revenir à quinze marcqs deux onces d'argent (1). » Beaucoup de pierres précieuses et quelques statuettes d'argent, qui ornaient la châsse, avaient disparu lors du pillage ; elles ne furent pas restituées, et outre cette perte, le chapitre ne fut pas indemnisé des statues et des autels de la cathédrale mutilés et démolis.

Profanations commises par les Huguenots.

Mais le fanatisme huguenot n'était pas éteint ; il se ralluma quelques jours après et sévit cruellement contre les églises. La nuit du 19 avril, des soldats ou des habitants pénétrèrent par un vitrail dans l'église des Carmes ; ils y brisèrent les statues et les tableaux, et enlevèrent une statue de la sainte Vierge qu'ils jetèrent dans la Maine, où le lendemain elle fut retrouvée par des bateliers qui la rapportèrent à son église. Le 21 avril, la chapelle de Notre-Dame-de-Consolation, près la porte Lyonnaise, fut saccagée par les Huguenots. Le lendemain à l'heure de la nuit, la bande des sacrilèges s'abattit sur l'église de la Trinité ; ils enlevèrent du portail deux statues représentant la sainte Trinité et la sainte Vierge qu'ils brûlèrent au carrefour de la Censerie. De l'église de la Trinité ils se portèrent à la chapelle de Saint-Sauveur, élevée près la rue Hanneloup comme monument d'une victoire remportée par les Angevins sur les Normands ; les portes furent brisées et la chapelle mise au pillage.

La même nuit, des soldats huguenots, qui campaient sous les

(1) Journal de Louvet.

murs de la ville, près l'abbaye de Saint-Serge « allèrent en l'église et paroisse de Saint-Samson, vollèrent la dicte église de tout ce qu'il y avoit de bon, et emportèrent l'imaige de la Trinité et l'imaige de Nostre-Dame qu'ils traisnèrent par les rues et la fouettèrent et la firent brusler, et prindrent la sainte et sacrée hostie qu'ils jettèrent dans le feu et firent par force et viollence mettre le feu par le vicquaire de la dicte église ; autrement, s'il eust été refusant, ils l'eussent tué, et vollèrent tout en sa maison. » Vers la même heure, d'autres soldats entraient aux Ponts-de-Cé, où ils mettaient au pillage l'église Saint-Aubin.

Théodore de Bèze à Angers.

Ce furent les dernières profanations commises à Angers ou aux environs par les Huguenots dans ce funeste mois d'avril 1562. Le 22 du mois, le fameux Théodore de Bèze, pasteur, soldat, diplomate, tour à tour ou simultanément, et futur historien de la première guerre calviniste, vint à Angers, avec un message du prince de Condé, qui prescrivait le départ pour Orléans des huit cents soldats restés dans la ville. De Bèze donna, la cuirasse sur la poitrine et le pistolet à la ceinture, le prêche aux Huguenots dans l'église des Augustins ; là, « ce capitaine et prescheur empistollé, » leur intima la défense de profaner les églises, pour ne pas provoquer un soulèvement des catholiques (1) ; défense qu'ils ne devaient pas observer quelques heures après, comme on vient de le voir, et qu'autrefois de Bèze avait déclarée lui-même n'être pas agréable à la volonté de Dieu. Mais le maire d'Angers et le président Guillaume Lesrat avaient été avertis de l'arrivée de Théodore de Bèze et du message dont il était porteur ; ils envoyèrent des agents pour l'arrêter. De Bèze, « la furieuse et cruelle beste, » leur échappa, et sortit nuitamment d'Angers, il se dirigea sur Saumur, d'où après quelques heures de repos, il se rendit à

(1) Dans une lettre à Jeanne d'Albret, reine de Navarre, en date du 13 mai 1561, de Bèze désapprouve, au point de vue matériel et politique seulement, « les brisements d'imaiges, quoique de soy ce faict soit suivant la volonté de Dieu. » (Mémoires de Condé. t. II, p. 359). — Voir « Remontrances au Roy sur les idoles abattues et rejettées hors des temples en quelques villes du royaume, 1562. » (*Ibid.*, t. III, p. 355).

Orléans (1). Le lendemain, la plupart des soldats huguenots, sous la conduite de quelques-uns de leurs capitaines, quittèrent Angers, où restèrent seulement des Marais avec sa compagnie, plusieurs autres gentilshommes et leurs soldats.

Le Huguenot des Marais s'empare des Ponts-de-Cé, puis de Rochefort-sur-Loire.

Parmi les gentilshommes huguenots qui s'étaient emparé d'Angers, Hercule de Saint-Aignan, sieur des Marais, était le seul à posséder le coup d'œil, la résolution et l'autorité d'un chef de parti. La situation des Protestants à Angers, au milieu d'une population désarmée mais ostensiblement ennemie, et devant un château dont ils n'étaient pas les maîtres, lui semblait pleine de périls. Pour en sortir, il tenta, le 24 avril, une attaque de nuit contre le château et se rendit maître d'un ouvrage extérieur le long de la rivière. Il y était à peine établi que le capitaine de La Faucille, sorti brusquement du château à la tête de quelques soldats, le blessait au bras et le contraignait à capituler. Le chef huguenot sauva sa liberté et peut-être sa vie, en prenant l'engagement de s'éloigner d'Angers. Mais s'il était vaincu, il n'était pas découragé; et sorti de la ville, il se dirigea sur les Ponts-de-Cé, où il s'empara du château qui n'avait pas de garnison. Les habitants des Ponts-de-Cé, remis bientôt de leur première surprise, ne voulurent pas laisser à des Marais un poste qui donnait aux Protestants un passage sur la Loire. Pendant neuf jours, ces généreux Catholiques, outragés dans leur foi et leur patriotisme par l'intrusion des Huguenots chez eux, firent le coup d'arquebuse avec la troupe de des Marais, et le dixième, ils prirent d'assaut le château, dont ils noyèrent les défenseurs dans la Loire. Des Marais, qu'ils avaient juré de pendre, échappa

(1) De Bèze ne séjourna pas longtemps à Orléans. « Le capitaine Besze, ministre du Christ des Juifs empistollé au lieu de Jésus des Chrétiens crucifié, après avoir amassé une bonne somme d'argent des sacrifices faicts par ses gens et par luy commandez, se retira d'Orléans avec la bourse, loing des coups et du camp du Roy, en Champaigne, pour passer en Allemaigne quérir des secours, comme il disoit; et prescha en la dicte Champaigne trois ou quatre fois, et appelloit les Champenois dures testes, qui ne luy vouloient obéir; et de despit et de rage de n'y rien profiter, ordonna la mort des curez et prestres, et fis pendre les uns, décapiter les autres et meurtrir le reste, après les avoir prins à rançon comme ennemis. » (*Discours sur les saccagemeuts des églises catholicques en* 1562, par Claude de Saintes.)

seul à la nage; il erra quelques jours dans la campagne à la recherche de soldats vagabonds et sicaires, car il était déterminé à s'établir dans quelque repaire pour soutenir en Anjou une guerre de partisans. Lorsqu'il eut réuni une troupe de quatre-vingts hommes, il se présenta devant Rochefort-sur-Loire, et se fortifia dans le château, qui fermait aux Catholiques d'Angers les secours de la Bretagne; son premier exploit à Rochefort, fut de massacrer deux prêtres de la cathédrale d'Angers que le hasard y avait conduits.

Rigaud, bourgeois catholique, introduit des vivres au château d'Angers.

Le château d'Angers, où le capitaine La Faucille se tenait renfermé avec quelques soldats, allait dans quelques jours manquer de farines et de vivres; avant peu la famine devait en ouvrir les portes aux soldats protestants restés dans la ville. Un bourgeois d'Angers, nommé François Rigaud, habitant de la Doutre, voulut prévenir une capitulation qui livrerait au prince de Condé une forteresse presque inexpugnable, et résolut d'avertir au péril même de sa vie, le duc de Montpensier, retenu par la guerre en Touraine, de la facilité d'enlever Angers aux Protestants. Vers la fin d'avril, à la faveur d'une nuit obscure, il réussit à pénétrer au château avec un convoi de vivres; et dès le lendemain, il partit secrètement pour la Touraine, accompagné de La Faucille, qui laissa la garde du château à l'un de ses capitaines nommé Avril de La Roche.

Le capitaine Puy-Gaillard entre au château.

Rigaud et La Faucille rencontrèrent à Chinon le duc de Montpensier, qui se laissa convaincre sans peine de la nécessité d'une action prompte et décisive. Ils reprirent aussitôt le chemin d'Angers avec une compagnie de quatre-vingts cavaliers, détachés de l'armée du prince et commandés par un gentilhomme gascon, nommé Jean de Léaumont, sieur de Puygaillard; d'autres compagnies devaient les suivre à un jour ou deux de distance, et le duc de Montpensier promit de marcher lui-même sur Angers avec le reste de ses troupes. Les cavaliers de Puygaillard évitèrent d'entrer à Saumur, tombé alors au pouvoir des Protestants, et de suivre la rive droite de la Loire qui était parcourue sans cesse par des partis ennemis; au galop ils descendirent la rive gauche jusqu'au port Thibault, voisin de l'embouchure de la Maine dans

le fleuve qu'ils franchirent sur des barques la nuit du 4 au 5 mai. Ils passèrent le jour suivant à la Baumette et dans les fermes voisines, cachés aux regards des Protestants par les eaux débordées de la rivière qui avaient transformé la vallée en lac infranchissable. La nuit venue, ils se rapprochèrent d'Angers, et arrivés au pied du château, ils y pénétrèrent par la porte des Champs. Mais la ville connut leur entrée, et Catholiques et Protestants prirent aussitôt leurs dispositions, animés les uns et les autres de sentiments divers. Tandis que les Catholiques s'apprêtaient à seconder une attaque de Puygaillard, les chefs huguenots, Métretin, Soucelles et les frères Tillon, ne se croyant pas en mesure de résister, n'hésitèrent point à quitter la nuit même Angers avec leurs soldats, laissant leurs coreligionnaires habitant la ville à la merci des évènements. Un de leurs ministres, Henri de Salvert, fondateur en 1559 de l'église du Mans, voulut fuir après eux et les rejoindre ; lui et un prêtre apostat, se jetèrent du haut des murailles dans les fossés de la ville, avec l'espoir de gagner la campagne ; mais des bourgeois catholiques tirèrent sur les fugitifs des coups d'arquebuse au moment qu'ils remontaient les talus ; Salvert retomba tué dans les douves ; son compagnon l'apostat, blessé seulement, réussit à s'échapper.

Puygaillard enlève aux Huguenots la ville d'Angers.

Le lendemain 6 mai, à six heures du matin, Puygaillard sortit du château avec sa compagnie et pénétra dans la Cité que les Huguenots lui abandonnèrent sans combat ; mais lorsqu'il voulut en sortir pour entrer en ville, des barricades l'arrêtèrent à la porte Angevine ; il perdit plusieurs soldats et des balles atteignirent deux prêtres, que la curiosité avait conduits sur le champ de bataille. Après une lutte prolongée, il put forcer les barricades avec l'aide des habitants catholiques ; il pénétra dans la ville, s'empara de la mairie, où ses soldats blessèrent un étudiant originaire des bords du Rhin, nommé de Schomberg, qui la défendait, et après avoir donné aux Huguenots la chasse dans les rues, il les contraignit à cesser le feu et à se renfermer dans leurs maisons.

Ceux-ci, reconnaissant leur défaite, députèrent le soir même Bouju et Malabry à la mairie pour débattre avec leur vainqueur

les articles d'une convention ; Puygaillard leur promit l'oubli du passé et l'exercice de leur culte aux conditions de l'édit de janvier ; mais il exigea la reddition des clefs de la ville et le désarmement général des habitants de l'une et de l'autre religion dans les vingt-quatre heures. Bouju et Malabry acceptèrent ces conditions qui furent publiées aussitôt par les rues d'Angers. Mais le ministre Charles d'Albiac, qui craignait pour sa personne, prit le parti de s'esquiver nuitamment d'Angers ; à l'exemple de son collègue Salvert, il se précipita du haut des murailles dans les fossés, où, comme lui, il fut étendu mort par les balles des catholiques, habitants ou soldats (1).

Trente-six heures après la convention, les Huguenots n'avaient pas rendu leurs armes ; Puygaillard, qui les somma de le faire, essuya un refus formel. Des renforts que lui avaient amenés les sieurs de Beauchamps et de Montbourcier, seigneur du Lion-d'Angers, lui permirent d'agir avec énergie et promptitude. Par ses ordres les soldats fouillèrent les maisons des Huguenots ; ils leur arrachèrent leurs armes de gré ou de force et conduisirent prisonniers au château un grand nombre de récalcitrants. Le marchand Pierre Richard et le receveur Bouju défendirent par des barricades et à coups d'arquebuses l'entrée de leurs maisons, où Puygaillard ne put entrer qu'en brisant les portes à l'aide du canon. A la défense de la maison de Bouju, dont la caisse fut pillée en partie, Le Berger, sieur de Beauregard et diacre de l'église, fut tué les armes à la main ; les soldats jetèrent son corps dans la rivière. Le désarmement général opéré, Puygaillard resta le maître absolu d'Angers ; il fit dresser cinq potences, l'une au pilory et les autres à la porte Chapellière et aux places Neuve, Sainte-Croix et de la Trinité, en prévision des sentences capitales que le présidial allait porter contre les Huguenots accusés de la prise d'Angers, de vols à main armée dans les maisons particulières et de pillage des églises.

Arrivée du duc de Montpensier à Angers.

Le duc de Montpensier arriva le 12 mai à Angers avec un grand nombre de gentilshommes et de soldats, dont plusieurs étaient

(1) De Thou, liv. II, p. 135. — France protestante : Charles d'Albiac.

des plus mal équipés : « paysans et bélîtres sans chaussures ni souliers, ramassés par les champs (1). » Telle était l'exaspération des habitants catholiques contre les Huguenots qu'un avocat nommé Jean Boursaut, sieur du Chêne, « avec quelques autres présenta requeste au duc de Montpensier tendant à ce qu'il exterminât tous ceulx de la religion jusques aux femmes et aux enfants (2). » Le duc, qui repoussa cette demande atroce, répondit qu'on jugerait les coupables d'après les formes légales des tribunaux. Mais il voulut pourvoir d'abord et avec une promptitude et une ponctualité toute militaire au salut et à la conversion des enfants et des femmes qu'on lui demandait d'exterminer : « les enfants furent tous rebaptisez et les femmes menées et traisnées à la messe par force, au son du tambourin (3). » Les enfants, nés à Angers depuis le 5 avril, avaient été baptisés suivant la liturgie calviniste de Genève. Les juges du présidial tinrent leur tribunal au château entourés « de gentilshommes avec pistolles, » et assistés « de deux gentilshommes et deux marchands pour les tenir en crainte et contrôler leurs opinions (4) » ; durant leurs assises, qui se pro-

(1) De Bèze. liv. VI, p. 338.

(2) De Bèze, *ibid.* Les Catholiques, sous l'impression des crimes commis par la populace huguenote en 1562, se faisaient de sa moralité la plus triste idée, comme le témoigne un écrivain contemporain : « Or estoit-il fort facile d'estre huguenot en ce temps-là, et n'estoient les fondements de leur prétendue religion malaisez à apprendre ; il ne fallait qu'estre meurtrier, voleur, larron, sacrilège, paillard, adultère, voleur d'églises et de temples, briseur d'ymaiges, mesdire du pape, des cardinaulx, evesques, presbstres, moynes et ecclésiastiques, estre meurtrier de telles gens, haïr et mesdire de la messe et du sainct sacrement de l'autel et dire que c'estoit Jean le Blanc, bailler l'hostie à manger aux bestes et chiens, graisser ses bottes et soulliers du cresme et des saintes huilles, faire son ordure fécalle dans l'eau bénoiste des eaux-bénoistiers et des fons, manger chair le vendredis, samedis, karême et jours de jeune, prétendre qu'il n'est point de purgatoire en l'autre vie, blasmer les pèlerinages, dire qu'il ne fault prier la vierge Marie, ni les sainctz, ni dire heures, ni matines, ni aultre office divin sinon les Psautmes de David traduitz en vulgaire et rime françoise par Marot et François de Besze, et dire qu'il ne fault faire nulle bonne œuvre pour avoir la vie éternelle et paradis, ains que c'est assez de croire en Dieu et en Jésus-Christ, lequel, par sa mort et passion, a tout faict pour nous en ce monde avant que d'en partir. Voilà ce que faisoient les François desbauchez de leur religion catholicque, pour se mettre de la prétendue huguenoticque, et estre bien venus des seigneurs, gentilshommes et gens de justice qui estoient de cette faction. » Mémoires de Claude Haton, p. 150-151.

(3) De Bèze, *ibid.*

(4) De Bèze, *ibid.*

longèrent six mois, ils rendirent contre les Huguenots d'Angers près de soixante condamnations capitales, suivies d'exécution. Le nombre des condamnés eut été plus considérable, si des Catholiques n'eussent caché des accusés dans leurs maisons, ou ne leur eussent facilité la sortie d'Angers ; le doyen du chapitre, Jean Hector, chez qui Malabry trouva quelque temps un asile, expia sa générosité envers un ennemi de sa foi et l'un des pillards de la cathédrale par une détention de quelques jours au château.

Exécution de Huguenots.

Parmi les malheureux, condamnés par les jugements du présidial dont l'impartialité était parfois suspecte, et qu'on pendit ou décapita, suivant leur roture ou leur noblesse, on compta le receveur Bouju, le marchand Richard, Malabry, Jean de Montmartre, de son métier paveur et de profession ministre du culte (1), le pâtissier Loriquette, qui avait percé avec une pique une sainte hostie, les avocats François Melet, sieur de Princé, et Jacques Eveillard, sieur de la Gasnerie, Jean de Noirieux, sieur du Cormier, et un gentilhomme du Craonnais, nommé La Cruardière. On jeta dans les fossés et de là on traîna à la rivière Mazure et trois huguenots, ses complices, prisonniers au château ; Mazure était un homme âgé de cent trois ans, dont l'aigre et verte vieillesse avait eu la force de former et de mener à terme le complot d'assassiner le soldat qui veillait à sa garde.

Le chanoine apostat, Claude du Pineau, s'était enfui d'Angers avec les derniers soldats huguenots, à l'arrivée de Puygaillard. Aucune pitié ne pouvait sauver en ces temps de rigueur inexorable le misérable prêtre auquel on devait la prise de la Cité et le pillage de la cathédrale. Les juges le condamnèrent à mort par contumace ; mais tandis que l'on suspendait à l'un des gibets de la rue son effigie, le véritable personnage errait sur les champs, où la générosité d'un catholique lui offrit une retraite et le salut dans sa maison. Lorsque l'amnistie de 1563 eut permis à du

(1) « La pluspart des ministres (au commencement) estoient pauvres gens, ignorants et grossiers, et qui n'avoient autre scavoir, n'y doctrine que leur catéchisme et aultres prières imprimées à Genève. » (Mémoires de Castelnau, liv. III, ch. III.)

Pineau de revenir à Angers, le pauvre homme avait perdu la raison ; il vécut encore de longues années, hébété et gueux, errant à travers les rues, secouru par quelques-uns et sifflé par la populace, demandant à tous aumône et pardon (1). Les trois ou quatre prêtres apostats, qui avaient pris part à la prise d'Angers et au pillage des églises, s'étaient, comme du Pineau, dérobés par la fuite à une condamnation inévitable.

Des exécutions sommaires faites par la populace se mêlèrent aux exécutions légales ; on précipita dans la Maine cinq protestants ; un habitant catholique, qu'on fit passer pour huguenot, fut assommé à la porte Saint-Aubin ; « de sorte que regnant toutte impunité, il estoit loisible à chacun d'exécuter ses vengeances appelant quelqu'un huguenot (2). » Le 17 mai, jour de la Pentecôte, « la damoizelle de la Tremblaye, dite du Plessis de Cherre, âgée de septante ans, retournée de Genève, fust menée à la messe à Saint-Maurice par des soldats, où estant à l'église, le prestre qui célébroit la messe, luy présenta l'instrument de la paix qu'elle refusa ; et au mesme instant fust tirée hors de l'église et présentée à monsieur de Montpensier, lequel, avec grandes risées, la remit à la discrétion de ces garnements, qui l'assommèrent à coups de pistolez, et l'ayant trainée dans un sac par les boues, la jetèrent finalement dans la rivière, l'appelant la mère au diable vert, qui avoit presché aux Huguenotz (3). »

Quelques jours auparavant, des soldats catholiques du sieur de Richelieu avaient découvert chez un libraire un assez grand nombre de livres de la sainte Écriture à l'usage des Huguenots : « Ils en firent ung feu au milieu de la ville, puis ayant choisi une grande bible bien reliée et dorée, la fischèrent au bout d'ugne hallebarde, et partant de ce lieu, firent ugne procession au travers de toutes les grandes rues, criant et hurlant : « Voilà la vérité pendue, la vérité des Huguenots, la vérité de tous les diables ; voilà le Dieu, le fort, l'éternel pasteur ; » et en cette

(1) Journal de Louvet.
(2) De Bèze, liv. VI, p. 338.
(3) Journal de Louvet. — De Bèze, *ibid.*, p. 341.

façon, parvenus jusques au pont, la jetèrent en la rivière, disant : « Voilà la vérité de tous les diables noyée (1). »

Huguenots mis à mort sur divers points de la province.

Ce n'était pas seulement à Angers que les Protestants vaincus étaient poursuivis et mis à mort avec ou sans forme de procès. A Beaufort, le marchand Philippe Truchon et trois autres huguenots, à Longué et à Mouliherne, quatre ou cinq habitants, à Baugé, l'un des ministres nommé Jean Le Bailly et deux de ses coreligionnaires, furent assassinés par la populace ou condamnés par les tribunaux. Plusieurs huguenots périrent à Chalonnes-sur-Loire, et dans le nombre un moine défroqué, nommé de Grand-Moulin (2). A Bourgueil, Charles de Pisseleu, évêque de Condom et abbé commendataire du monastère, fit emprisonner et juger les Huguenots de la contrée, et si l'on ajoute foi à une relation protestante, « il en tua quelques-uns de sa main et fit mourir les autres par ses satellites (3). » La cour de France aurait adressé seulement une réprimande à ce prélat, qui se serait fait bassement exécuteur des hautes œuvres.

Mais ces exécutions n'étaient que des représailles exercées contre des crimes odieux commis précédemment à l'abbaye de Bourgueil. Une troupe de soldats huguenots, sous la conduite d'un capitaine surnommée l'*Apprenti*, était entrée dans l'église abbatiale au mois d'avril ou de mai 1562; elle y avait dérobé les vases sacrés et les reliquaires d'or et d'argent, et jeté au feu les reliques des saints. Après le départ de ces forcenés, les moines fortifièrent leur abbaye et convertirent en douze couleuvrines le métal de leurs cloches; l'abbaye de Bourgueil resta sur ce pied de guerre jusqu'au siècle suivant, où les religieux vendirent leurs canons au gouvernement de Louis XIII (4).

Il faut sans doute rapporter la cause des meurtres commis sur

---

(1) De Bèze, liv. VI, p. 337.

(2) De Bèze, *ibid.*, p. 341-342. — Crespin, Histoire des Martyrs, liv. VIII. — France protestante : article Charles d'Albiac.

(3) Recueil des choses mémorables advenues en France sous les règnes de Henri II, François II, Charles IX, etc. (Bibliothèque Mazarine, n° 32825.) — De Bèze, liv. VI, p. 366. — Histoire de Thou, liv. XXX, n° 3, p. 378.

(4) Monasticum gallicanum; *Historiæ abbatiæ S. Petri Burgoliensis compendium*. (Bibliothèque nationale ; mss fonds latin, n° 12663, p. 294.)

divers points de l'Anjou à un arrêt rendu au mois de mai par le Parlement de Paris, et qui fut publié par les carrefours d'Angers. L'ordre était donné par cet arrêt aux Catholiques de prendre les armes, de se saisir partout des Huguenots pillards d'églises et de les emprisonner, et en cas de résistance, de sonner le tocsin, de faire main basse sur eux, de saccager et d'incendier leurs maisons (1). « Lequel édit se publiait toutes les fêtes et dimanches par les vicaires et les moines par les paroisses. C'était ce que le triumvirat (composé du connétable de Montmorency, du maréchal de Saint-André et du duc de Guise) appelait en son jargon : Lâche le grande levrière. Par ainsi, en moins de rien, voilà les brigands et voleurs, les vagabonds et débauchés, pèlerins de toute sorte, gueux et mendians en armes, montés comme gentilshommes; voilà les simples paysans qui n'avoient jamais veu degaisner espée, laissant leur labeur, et les artisans leurs boutiques, tout en un instant devenir tigres et lions, voire jusqu'à ce point que les femmes, mesme comme enragées et hors de sens, marchoient en guerre avec les hommes. » Tableau exagéré des désordres qu'aurait pu causer l'exécution de l'arrêt du Parlement, car d'après l'historien huguenot lui-même, dont les paroles viennent d'être citées, « les effets en furent modérés en quelques endroits par la discrétion et prudence des gouverneurs et officiers (2). » Sauf en quelques lieux, on n'eut pas à déplorer en Anjou l'assassinat juridique des Huguenots, le pilllage et l'incendie de leurs maisons. Puygaillard rendit une ordonnance qui défendait « d'occir, meurtrir et saccager sous prétexte de nouvelle religion (3). »

L'arrêt du Parlement de Paris, qui n'a pas été sans influence sur les massacres de la Saint-Barthélemy, avait été inspiré par l'exécration ressentie contre les Huguenots en cette horrible année 1562, où on les vit par toute la France « piller les peuples et les rançonner, de tous âges, qualités et sexes, saccager plusieurs villes, raser les églises, emporter les reliques, rompre et

(1) Journal de Louvet. — De Bèze, liv. VI, p. 356.
(2) De Bèze, *ibid.*, p. 357.
(3) Archives de la Mairie d'Angers, BB. 29, fol. 139.

violer les sépultures, brûler les villages, ruiner les châteaux, prendre et s'emparer des deniers du roi, usurper les biens des ecclésiastiques, tuer les prêtres et religieux, et bref, exercer par toute la France les plus détestables cruautés qu'il estoit possible d'inventer (1). » L'année 1793 ne devait pas être plus affreuse dans notre histoire que l'année 1562 où les Huguenots renouvelèrent les horreurs et les sacrilèges dont les pirates normands, encore païens, avaient donné le spectacle au IXe siècle sur les bords de la Loire et de la Seine ; au nom de Jésus-Christ, partout ils pillaient, détruisaient et massacraient (2), « où le Huguenot est maître, il ruine les images (retenail du peuple commun en sa piété), démolit les sépultures et les tombeaux, enlève les biens sacrés et voués aux églises ; en contre échange de ce, le catholique (*provoqué*) tue, meurtrit, noye tous ceux qu'il connoit de cette secte, et en regorgent les rivières (3). »

En Anjou, le château de Craon, qui appartenait à un seigneur catholique, le sieur de la Trémoille, était tombé au mois d'avril au pouvoir de La Chesnaye-Lallier, surnommé le roi de Craon, et chef des Huguenots de la contrée, et de son digne associé, le féroce Bressault de La Rouvraye-en-Mesnil que ses atrocités avaient fait nommer le diable de Bressault. D'autres aventures à courir les ayant appelés ailleurs, ils laissèrent le commandement du château à René de Scepeaux, sieur de Gaubert, qui saccagea l'abbaye de la Roë et pilla Craon et les environs. Ses soldats, « ayant trouvé en un certain endroit du temple Saint-Nicolas de Craon, rapporte l'historien huguenot, une cruche de terre en laquelle quelques années auparavant avoient esté ensepulturées les entrailles de défunte Anne de Laval, veuve de feu François de la Trémoille, sieur du lieu, estimant qu'il y eust quelque trésor, rompirent cette cruche, et se voyant deceus, répandirent

(1) Mémoires de Castelnau ; livre I, ch. VI ; conférer liv. V, ch. I.

(2) Claude de Sainctes : *Discours sur les saccagemens des églises catholiques.* — *Theatrum crudelitatum nostri temporis.* — Cf. tous les mémoires du XVIe siècle.

(3) Lettre du Pasquier.

ces entrailles par la place commune; chose par trop énorme, et qui fust grandement détestée par les gens de bien; mais ce n'estoit chose à quoy ils pussent rémédier, hormis que par un des officiers qui se trouvoit là, le tout fust recueilli et resserré (1). »

Le capitaine de Montboutgéfry, envoyé par le duc de Montpensier pour réprimer les pillages de René de Scépaux, ne réussit pas à lui enlever le château de Craon; réduit à faire une guerre de partisans, il établit son quartier général à Bouillé-Ménard; ses soldats, qui se répandirent sur la campagne, massacrèrent à Nyoiseau un gentilhomme âgé de quatre-vingts ans, nommé le sieur de Pontchenon, et à Challain les deux frères Louis et François du Grand-Moulin. Sur ces entrefaites, La Chesnaye-Lallier et René de Scépeaux, s'étant rangés au parti des Catholiques, rendirent le château de Craon au sieur de La Trémoille. Celui-ci invita le capitaine de Puygaillard à s'éloigner quelques jours d'Angers pour venir à Craon châtier les Huguenots. A son arrivée, Puygaillard trouva la ville presque déserte, abandonnée par ses habitants les plus compromis; la rude main du capitaine gascon, qui ne put frapper les Huguenots en masse, s'appesantit sur leurs maisons qu'il pilla et dont plusieurs furent démolies; il fit rebaptiser quelques enfants « et traisner les femmes par force à la messe, avec infinies blasphèmes et outrages; » les religionnaires qu'on put saisir furent massacrés par ses soldats. Sur les confins extrêmes du Craonnais, un gentilhomme qui de huguenot s'était fait catholique, Macé de La Boissière, sieur des Aunais-Datilly, au comté de Laval, mettant à profit la terreur qu'inspirait Puygaillard, dépêcha une horde de soldats qui assassinèrent son propre frère Hardouin, et le crime consommé, il étendit sur l'héritage une main fratricide (2).

Pillage de Notre-Dame du Puy.

Les Huguenots d'Anjou, traqués par les arrêts du Parlement, rendaient la persécution et usaient de représailles sanglantes.

(1) De Bèze, liv. VI, p. 348. — De Thou, liv. XXX, n° 3. p. 377.

(2) De Bèze, liv. VI. — Recueil des choses mémorables advenues en France depuis l'an 1547 jusqu'au commencement de l'an 1597. (Bibliothèque Mazarine, n° 32825.)

Au mois de mai, malgré la présence de Puygaillard et du duc de Montpensier, l'une de leurs bandes s'approcha d'Angers assez près pour que les habitants du faubourg Saint-Jacques, saisis d'effroi, déménageassent et vinssent chercher avec leurs meubles un asile derrière les murs de la ville (1). Quelques jours après, Montpensier s'éloignait d'Angers avec les capitaines Puygaillard, Montbousier et Richelieu pour se rendre sur les confins du Poitou et de la Touraine; et là, au Puy-Notre-Dame et à Concourson, il mettait en déroute des bandes de soldats huguenots, qui laissèrent parmi leurs morts le sieur de Tigny, fils du gouverneur de Saumur (2). Peut-être faut-il attribuer à ces bandes le pillage de l'église de Notre-Dame-du-Puy, qui fut saccagée en 1562 par les Huguenots. Le feu qu'ils avaient mis à la toiture s'éteignit sans cause apparente, et l'on attribua la préservation de l'église à la protection de la Sainte Vierge sur son sanctuaire. Les chanoines eurent le temps de sauver la relique de la sainte ceinture et de la transférer au château-fort de Brissac (3).

Exécution de des Marais.

Depuis deux mois environ, Hercule de Saint-Aignan, sieur des Marais, le plus intrépide comme le plus féroce des chefs huguenots de la province, s'était retranché au château de Rochefort-sur-Loire. Il en sortait incessamment pour courir sur les chemins, rançonnant les voyageurs et les paysans, pillant les bourgs, incendiant les fermes et ne faisant aucun quartier aux moines et aux prêtres qui lui tombaient sous la main. Montpensier, résolu de détruire ce hardi chef de partisans, le fit assiéger dans son château. Des Marais repoussa victorieusement plusieurs attaques; mais enfin trahi par deux de ses soldats, il se rendit à Puygaillard, qui lui promit la vie sauve et le conduisit à Angers. Mais le duc de Montpensier ne ratifia point la parole de son lieutenant, et sans procès, il fit rompre à des Marais les membres sur la roue en place du Pilory, comme à un rebelle pris les armes à la main et à un bandit de grande route. Des Marais mit douze

(1) Journal de Louvet.
(2) Journal de Louvet. — De Bèze, *ibid.*, p. 342.
(3) Grandet : *Notre-Dame Angevine.*

heures à mourir sur l'instrument de son supplice ; son corps fut exposé, sur la roue même où il avait expiré, devant le château de Rochefort, « où les corbins ont chanté pour lui et l'ont mangé (1). » Le duc de Montpensier, irréconciliable ennemi des Huguenots, qui l'appelaient leur boucher, ne ménageait jamais leur sang, et c'était l'une de ses maximes qu'un engagement pris à leur égard ne liait pas la conscience (2). « Quand on luy amenoit quelque prisonnier, il luy disoit de plein abord seulement : « Vous êtes huguenot, mon amy, je vous recommende à M. Babelot. » Ce M. Babelot estoit un cordelier, sçavant homme, qui le gouvernoit fort paisiblement et ne bougeoit jamais d'auprès de luy ; auquel on amenoit aussitôt le prisonnier, et luy, un peu interrogé, aussy tost condamné à mort et exécuté (3). » Puygaillard, lieutenant de Montpensier, réglait sa conduite à l'égard des Huguenots sur celle de son maître ; l'un et l'autre n'avaient parfois d'autres maximes ni d'autres pratiques que celles de Blaise de Montluc en Guienne : « Tant qu'il y aura deux religions en France, disait ce capitaine gascon, la France sera en divisions et en troubles (4)... ; la rigueur fait trembler les Huguenots ; lorsque sans forme de procez, je les faisois brancher sur les chemins, il n'y avoit personne qui ne tremblast (5). » La guerre civile et religieuse trop souvent ne permettait plus d'écouter les conseils de l'humanité ; les passions surexcitées étouffaient dans les meilleurs esprits la pitié et la justice.

La ville d'Angers après la défaite des Huguenots.

Vers le milieu du mois de juillet, le duc de Montpensier s'éloigna d'Angers pour enlever aux Huguenots la ville de Saumur ; avant de partir, il nomma Puygaillard son lieutenant au pays d'Anjou ; il ordonna l'armement d'une milice bourgeoise et la réparation des fossés et des murailles de la ville. Le clergé fournit au prévôt des archers sept hommes armés à ses frais pour la défense de la ville ; il proposa même de s'enrôler dans la

(1) Archives de Maine-et-Loire, EE 3894.
(2) Brantôme : Vies des capitaines français.
(3) Brantôme : Vies des capitaines français.
(4) Commentaires, liv. VII.
(5) *Ibid.*, liv. VI.

milice bourgeoise où il formerait une compagnie composée exclusivement d'ecclésiastiques (1). Dans les temps troublés du moyen âge et du seizième siècle, où chacun devait pourvoir à sa défense personnelle, le clergé monta souvent la garde aux portes et sur les murailles des villes ; « les chanoines, écrivait Brantôme, s'aydoient aussi bien de l'espée que du bréviaire (2). » En 1567, une ordonnance de Charles IX et un bref de saint Pie V permirent aux ecclésiastiques et aux moines le port des armes pour se défendre contre les Huguenots. Mais quelques-uns poussèrent jusqu'à l'abus cette permission : « plusieurs moines quittèrent leur bréviaire pour aller à la guerre ; mais il n'y alla que les plus jeunes et les plus eventez, moins devotz et aymans leur religion, comme assez des prebstres séculiers (3). »

Par ordonnance royale, les juges et les avocats du présidial firent le 16 juillet 1562, à la mairie, profession de foi catholique entre les mains de l'évêque Gabriel Bouvery, rentré depuis quelques semaines dans sa ville épiscopale. Quelques-uns s'abstinrent de se présenter à la mairie, et entre autres l'avocat François Grimaudet, dont la fameuse harangue à *la journée des mouchoirs*, en 1560, avait été censurée par la Sorbonne ; ils sortirent d'Angers, où ils furent sommés de rentrer sous peine de perdre leur charge (4). Les habitants suspects de religion huguenote reçurent l'ordre de quitter Angers (5). Une contribution imposée par Charles IX sur la ville pesa plus lourdement, dans la répartition générale, sur les Huguenots que sur les Catholiques (6). « La poëlerie » des familles huguenotes fut saisie et fondue pour les besoins de l'artillerie (7), et dans le même but, Puygaillard fit inventorier et saisir dans les églises les statues, chandeliers,

(1) Arch. de Maine-et-Loire, G, chapitre Saint-Mainbœuf, fol. 15. — Arch. de la mairie d'Angers, BB, 29, fol. 123.

(2) Vies des capitaines français ; François Ier.

(3) Mémoire de Claude Haton.

(4) Journal de Louvet. — De Bèze, liv. VI, p. 345. — Arch. de la mairie, BB, 290, fol. 117.

(5) Arch. de la mairie, *ibid.*, fol. 114.

(6) *Ibid.*, fol. 166.

(7) Arch. de la mairie, fol. 128.

croix et ornements de cuivre avec promesse d'une indemnité qui peut-être ne fut jamais donnée (1).

Tandis que les habitants de la ville, Catholiques et Huguenots, payaient des contributions de guerre, tant à la cour qu'à la mairie, les soldats de Puygaillard se livraient à la maraude et au pillage, à la ville et à la campagne; leur chef le leur défendit par une ordonnance qui ne réprima pas leurs désordres(2). « Les soldats catholicques, écrit un contemporain, estoient aussy larrons et voleurs des biens d'autruy que les Huguenotz, excepté qu'ils ne pilloient et saccageoient les églises et ne tuoient les ecclésiastiques, mais au demeurans aussy meschans que les Huguenotz (3). » A l'indiscipline du soldat et aux désastres de la guerre civile, vinrent se joindre en 1562 pour les habitants d'Angers la disette et la cherté des vivres. Des perquisitions domiciliaires, opérées au nom de la justice, amenèrent la découverte de blés et de farines qu'on détailla et vendit sur la place publique; mais ces ressources furent bientôt épuisées, et pendant de longs mois la misère sévit à Angers, où chômaient à la fois le travail et le commerce (4).

Vers la fin de l'année, les fortifications de la ville furent restaurées et étendues d'après un plan donné par un prêtre, le célèbre architecte Philibert Delorme, « ung des maistres maçonz du roy, » constructeur des châteaux des Tuileries et de Meudon, et abbé commandataire d'Ivry-la-Chaussée au diocèse d'Évreux, de Sainte-Marie-Madeleine de Géneston au diocèse de Nantes, et de Saint-Serge d'Angers. Sous l'impression des derniers évènements, les Angevins, enrôlés par paroisses, poussèrent avec ardeur des travaux qui devaient mettre leur ville à l'abri d'un coup de main des Huguenots; « ils y alloient bescher et porter la hotte chascun en leur rang; et les plus apparents de laditte ville commencèrent les premiers, sçavoir M. de Puygaillard

(1) Arch. de la mairie. — Documents, XXIII. — Arch. de Maine-et-Loire, G, saint Maimbœuf, fol. 18.

(2) Arch. de la mairie, *ibid.*, fol. 136, 139, etc.

(3) Mémoire de Claude Haton.

(4) Journal de Louvet. — Arch. de la mairie, *ibid.*, fol. 210 et 211.

gouverneur, M. de Montbourcier, capitaine de cent hommes, de la Belottière, conseiller et pour lors maire, Lemaczon, procureur du roy, et plusieurs aultres qui portoient la hotte; et à leur imitation, les habitants la portoient aussy...; dont ils furent bientost lassés, à raison qu'il y en eust beaucoup, qui y gaignèrent de grandes malladies; à raison de quoy fust advisé que chascun mesnaige payeroit quatre deniers par jour pour avoir des hommes pour parachever ce qui avoist été commencé; ce qui fust faict, et y avoit tous les jours quatre cents hommes (1). »

A l'heure où s'exécutaient ces travaux, il ne restait plus de Huguenots à Angers. Une première ordonnance rendue au mois de juin « leur avoit faict vuider la ville et fauxbourgs en deux jours; » après une invitation adressée aux curés et aux vicaires « de référer et rapporter au gouverneur ceulx ou celles de la paroisse qu'ils congnoissoient avoir hanté des presches conventicules de laditte religion, sous peine s'ils y manquoient d'estre procédé contre eulx, comme rebelles et factieulx (2). » Des Huguenots, ou des gens suspects de l'être, n'avaient pas cependant quitté la ville où ils s'étaient cachés; une assemblée tenue au mois de septembre à la mairie, et à laquelle assistèrent « les curez, vicquaires, procureurs et marguilliers des paroisses et six des plus notables bourgeois, » dressa une nouvelle liste de Huguenots auxquels on interdit le séjour d'Angers (3).

Le maire, ses échevins et ses conseillers au reste s'étaient opposés constamment aux mesures de clémence à l'égard des Huguenots; dès le 6 juin ils avaient adressé au duc de Montpensier une requête, « pour qu'on punisse tous les gens atteints de cédittion, tant ceulx qui ont esté mis hors de prison que ceulx qui y sont encore, et qu'on en mette aulcun dehors, comme a esté faict cy-devant, sans ouïr les gens du roy et les parties intéressées; et qu'en oultre les eschevins et officiers compromis soient privez de leurs estats (4). » Deux échevins, Belhomme

(1) Journal de Louvet, t. I. (Extrait de Demarian.) — Archives municipales; BB 29, fol. 186.

(2) Archives municipales; BB 29, fol. 114.

(3) *Ibid.*, fol. 150, 151 et 238.

(4) *Ibid.*, fol. 101.

et Lemal furent destitués, et quelques officiers de la prévôté, des finances et du présidial, menacés de perdre leurs charges (1). Mais à la suite des évènements militaires qui avaient enlevé Angers aux Huguenots, l'échevinage perdit peu à peu son autorité et vit décroître son influence ; la ville, pour employer une expression moderne, mise en état de siège, ne connut plus d'autre autorité, même pour l'administration municipale, que celle de Puygaillard; le capitaine Gascon, maître du château, donnait des ordres absolus aux chefs militaires comme à ceux de la municipalité, à la tête de quatre cents hommes de pied et de cent arquebuziers à cheval, entretenus aux frais des habitants (2).

L'abbé T. PLETTEAU.

---

(1) Archives municipales ; BB 29, fol. 112 et 117.
(2) *Ibid.*, fol. 74 et 75.

LA
FACULTÉ DE THÉOLOGIE
DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

III.

HISTOIRE GÉNÉRALE : DEUXIÈME PARTIE.
DE 1596 A 1792.

Le roi nomma pour son successeur Michel Le Peletier, fils de Claude Le Peletier l'un de ses ministres d'État, celui qui avait remplacé en qualité de contrôleur général le grand Colbert. Deux ou trois années auparavant, le frère du nouvel évêque avait été gratifié de l'abbaye de Saint-Aubin, et celui-ci étant venu à cette occasion à Angers, Henri Arnauld, qui ne pouvait désormais espérer de longs jours, avait été si content des deux frères qu'il avait manifesté l'intention d'avoir Michel pour coadjuteur.

Le Peletier ne demeura que quelques années en charge, à la différence de son prédécesseur ; mais il laissa la réputation d'un prélat aussi actif que consciencieux et irréprochable dans sa doctrine. Pocquet de Livonnière a pris plaisir à compter ses différents mérites, qu'il a résumés en ces peu de mots. « Dans » onze années seulement d'épiscopat, il a plus fait d'établisse- » ments qu'on n'en fait ordinairement en trente (1). » Nous nous bornons à signaler ce qu'il a fait pour la Faculté de théologie et d'abord pour en consolider et développer le séminaire.

Un de ses premiers soins après sa consécration, qui fut faite par Bossuet et par l'évêque de Vannes, un de ses parents ou alliés,

(1) Il avait été à même de l'apprécier du temps de son père, un de ses meilleurs amis ; ce fut celui-ci, Claude de Livonnière, qui l'aida et lui fit obtenir l'appui de de l'Université, au moment où il eut à lutter pour son Petit-Séminaire, à l'établissement duquel l'Hôtel-de-Ville s'opposait dans l'intérêt de son collège de l'Oratoire.

fut en effet de resserrer les liens qui l'unissaient à la maison de Saint-Sulpice dont il avait été un brillant élève. Le séminaire d'Angers qui datait, en réalité de 1673, avait recouvré, dans les dernières années de la vie de son prédécesseur, l'attache qu'il avait eue d'abord, y fut confirmé, et il ne tarda pas à y joindre la précieuse annexe d'un établissement spécial pour préparer les élèves à l'étude de la théologie par un cours de philosophie de deux années.

Ce fut en 1702, que le Petit-Séminaire fut fondée. L'évêque lui avait d'avance préparé les voies et assuré des revenus en l'unissant aux deux chapitres de Saint-Julien ou de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Maimbœuf supprimés à cet effet.

Michel Le Peletier était docteur de Sorbonne, ainsi que l'abbé de Saint-Aubin, son frère, et l'un de ses vicaires-généraux, l'abbé Léger, prieur de Bellozanne. Tous trois s'empressèrent de se faire agréger à la Faculté d'Angers, et deux ans après ils procurèrent à celle-ci une union avec celle de Paris qui ne pouvait que lui être fort avantageuse.

Ce fut le dernier qui fut chargé de la négocier. Pocquet nous en fait connaître les diverses conditions. « Le docteur » Léger présenta à la Faculté de Paris une lettre écrite par la » Faculté d'Angers contenant les motifs de cette aggrégation : » 1° que la Faculté d'Angers avait été formée de celle de Paris, » et qu'elle en suivait les règlements ; qu'elle avait toujours » été attachée à la saine doctrine. On nomma des commis- « saires qui demandèrent au docteur Léger, si l'on observait » le temps d'études à Angers ; il satisfit par deux ans de philo- » sophie, trois de théologie, deux ans entre le baccalauréat » et la licence, et deux ans de licence ; 2° si la Faculté était » *sui juris et nulli superiori adstricta ?* Elle ne dépend point, » dit-il, de l'évêque. Il ajouta qu'elle avait pour conservateurs » apostoliques l'archevêque de Rouen, l'évêque de Chartres » et l'abbé de Marmoutier, mais qu'ils ne l'étaient plus que *ad* » *honores ;* 3° si l'on n'y admettait pas de jésuites ou d'ora- » toriens ? La réponse fut négative. 4° Si les assemblées ne se » tenaient point dans quelque monastère, et où les actes étaient

» soutenus? C'est, dit-il, dans l'ancien réfectoire de la cathé-
» drale; qu'il s'y était trouvé à des assemblées où il y avait bien
» cinquante docteurs ; qu'ils s'étaient montrés généreux et
» l'avaient agrégé *gratis*. — On en parla à l'archevêque de Paris,
» qui dit qu'il fallait faire tout ce qu'on pourrait pour plaire à
» l'évêque d'Angers. Les commissaires firent leur rapport avan-
» tageusement et il fut conclu qu'on accorderait l'association
» entre la Faculté de Paris et celle d'Angers. En conséquence,
» François Bidet de Brion ayant fait trois ans de théologie, on
» les compta pour deux ans et demi. Il est devenu depuis direc-
» teur du séminaire de Saint-Sulpice. Cela a été suivi depuis
» pour plusieurs autres, surtout pour Paul Gilly, depuis doyen
» de Saint-Lô. »

Le Peletier appela les prêtres de son diocèse à une retraite ecclésiastique en 1701, et, la même année, il établit les conférences d'Angers qui devinrent bientôt après annuelles et prirent, sous son successeur, un grand développement.

En 1704, l'évêque, attentif à suivre les progrès du Jansénisme, publia une ordonnance qui condamnait deux ouvrages répandus dans son diocèse, l'un était intitulé : *Instruction sur la doctrine de la grâce*, et l'autre : *Cas de conscience proposé par un confesseur de province.*

Tombé malade en 1706, il ne tarda pas à succomber dans le cours de cette année, quoiqu'il n'eût que quarante-cinq ans. Il venait d'être appelé au siège d'Orléans. Il fut remplacé à Angers par Poncet de la Rivière, neveu de l'évêque d'Uzès, un des plus célèbres prédicateurs de ce siècle, et qui portait comme lui le prénom de Michel. « Ce fut un des plus gracieux prélats de son temps, » dit Pocquet. Il mourut membre de l'Académie française.

L'abbé François Babin, dont nous avons eu l'occasion de faire mention, était demeuré dans l'ombre pendant tout le règne de Michel Le Peletier. Poncet l'appela aux fonctions publiques et le chargea, en particulier, de la rédaction des conférences du diocèse (1707-1735). En 1710, il devint doyen de la Faculté.

En 1714 eut lieu une recrudescence du Jansénisme. Ce fut une

occasion pour le nouvel évêque de se prononcer contre cette doctrine, et avec l'aide de son grand-vicaire, il n'y manqua pas. Louis XIV, presque à la fin de son règne, venait de provoquer un avis de l'assemblée des évêques qui se trouvaient à Paris, touchant la bulle *Unigenitus*. Le 15 janvier 1714, une commission réunie à l'archevêché et présidée par le cardinal de Rohan conclut à l'acceptation de la bulle. L'évêque revenait alors de la capitale où il s'était rendu pour assister à l'assemblée du clergé. Il s'empressa, trois mois plus tard, de publier un mandement où il condamnait les *Réflexions morales* de Quesnel. La même année, il insista sur la condamnation, dans son synode de la Pentecôte, et en fit l'objet d'une nouvelle instruction. Il y avait en effet urgence d'insister. Nous remettons jusqu'après cette date, qui fut celle de sa mort, à parler de ce remarquable ouvrage et à noter les noms des successeurs qu'il eut dans cette partie de sa carrière. Les conférences ne prirent fin que vers la chute de la Faculté.

« L'autorité morale de l'Université d'Angers ne contribua pas » peu sans doute à conserver la saine doctrine parmi les » membres du clergé du diocèse. Ce corps respectable qui » n'avait jamais dévié et avait constamment tenu une conduite » si sage depuis le commencement des troubles du Jansénisme, » se montrait toujours opposé aux nouveautés dangereuses. Il » s'était empressé de recevoir la constitution *Unigenitus*, au » moment même où les Universités de Paris et de Nantes la » rejetaient. Des sentiments si catholiques méritaient et obtin- » rent les louanges du chef visible de l'église. Le pape Clé- » ment XI, qui régnait alors, adressa à l'évêque d'Angers un » bref dans lequel après lui avoir exprimé la douleur qu'il » ressent de la témérité et de l'impudence avec lesquelles les » Universités de Paris et de Nantes avaient repoussé la consti- » tution, il lui parle de la consolation que la soumission avec » laquelle celle d'Angers l'a reçue lui a fait éprouver. Il ne » doute pas que c'est à l'influence de l'évêque qu'est dû cet » heureux résultat. Il le prie d'assurer les docteurs de la Faculté » de théologie, non seulement de sa bienveillance à leur égard,

» mais aussi du désir qu'il a de leur prouver. Il adresse à » l'évêque de grands éloges pour son zèle à extirper l'hérésie et » à affermir la foi catholique ; en même temps il l'assure de sa » protection et lui donne avec affection, ainsi qu'à la Faculté de » théologie, sa bénédiction paternelle. » — Nous empruntons au t. II, p. 580-581, de l'ouvrage de l'abbé Tresvaux, le texte même du bref, en ce qui concerne la Faculté (1).

Cette lettre ne fut remise à sa destination que l'année suivante. Précisément, la même année, de nouvelles attaques s'étaient produites contre l'évêque, et la Faculté s'y trouvait naturellement mêlée, puisqu'elle soutenait la même cause. Les différents ordres de bénédictins d'Angers venaient d'appeler (comme ils le disaient) « au futur concile, » quoiqu'il ne fût question en ce moment d'en convoquer aucun, de leur côté les Pères Oratoriens du collège d'Anjou, qui n'avaient pas renoncé à défendre le Cartésianisme et même le Baianisme ne tardèrent pas à réitérer leurs attaques. Elles durèrent pendant tout l'épiscopat de Poncet de la Rivière, et nous les retrouvons sous le règne de son successeur et jusque dans les dernières années du siècle.

L. DE LENS,
Inspecteur honoraire d'Académie.

(*La suite prochainement.*)

---

(1) Omnipotens Deus, vere pius, vere misericors, effecit ut in doloris nostri levamen acceperimus, qua alacritate ex opposito theologica facultas Andegavensis suam ipsimet nostræ constitutioni obedientiam, palam in occulis omnium declaraverit. Primum itaque ea de re divinæ bonitati, ut par est, gratias egimus, et nunc Fraternitati tuæ peculiarem intimumque gratæ mentis nostræ sensum explicamus : satis compertum habentes quam enixe, singulari tuo impellente zelo, eamdem Andegavensem Facultatem ad ostendendam tam necessario tempore ac in lucem proferendam veterem suam erga Apostolatum nostrum devotionem incitaveris. Illud insuper a te flagitamus, ut prædictæ Facultatis doctoribus non modo paternam nostram erga ipsos, hoc præsertim nomine, propensam voluntatem prolixe testeris, verum etiam luculenter aperias præcipuum, quo tenemur, desiderium eorum rationibus, quoties occasio suppetit, reipsa suffragandi. Id porro tibi ipsi præstare vehementius cupimus ; non dubitantes quin spectata virtus tua, quæ magna cum sui nominis laude in errorum extirpationem, orthodoxæque doctrinæ tutelam strenue hactenus incubuit, egregio proposito, majori semper contentione, ac studio, etiam in posterum Deo bene juvante, constanter insistat. Ad nos propterea quod pertinet, omne tibi a Pontificia authoritate et a paterna charitate nostra præsidium polliceri debes ; tibique venerabilis Frater, ac per te præfatæ Facultati Andegavensi Apostolicam benedictionem peramanter impertimur. Datum Romæ, etc., die prima maii 1716.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

DE

M. E. BENNECHET

Professeur de Langues comparées à l'Université d'Angers.

LUE APRÈS SON SERVICE FUNÈBRE AU PALAIS DE L'UNIVERSITÉ

22 DÉCEMBRE 1879.

MESSEIGNEURS (1), MESSIEURS,

La mort, qui semble être pleine de ténèbres et couvrir comme d'un voile l'homme et son souvenir, est cependant pour lui et pour ceux qui lui survivent le jour de la vraie lumière et des clartés sans ombres. Pour lui établi dans la lumière de Dieu, il prend la juste estimation de toutes choses : des joies et des souffrances qui ont occupé sa vie, des travaux qui l'ont fécondée. Ceux qui lui survivent, profitant eux-mêmes de ce mystère de la mort qui brise les liens de l'âme et du corps, pénètrent plus facilement dans la vie intime de l'âme et jusqu'en ses replis les plus secrets. Le corps est tombé comme un vêtement, qui nous dérobait les beautés et les traits de l'âme humaine. Que d'âmes plus belles que les spectacles les plus grandioses de la nature nous avons comme coudoyées dans la vie, sans soupçonner leur inépuisable richesse et la variété infinie de leurs vertus.

La mort devient facilement le jour des manifestations de ce que les hommes portaient dans leur cœur : elle est comme la première aurore de l'éternité, qui en projetant quelques rayons sur les ténèbres de la vie d'un homme qui nous quitte, nous montre combien son âme était belle, combien noble et généreuse sa marche, combien désintéressées ses actions, combien élevées ses affections, quand il suivait avec nous le sentier de la vie.

(1) Monseigneur Sauvé, Recteur de l'Université; Monseigneur Maricourt, Doyen de la Faculté des Lettres.

Quand on a connu M. Bennechet, on garde facilement le souvenir de cet homme bon, distingué, dont l'âme pleine des richesses les plus variées se reflétait si naturellement dans le doux commerce de l'amitié et dont les nobles enthousiasmes et les suaves méditations se peignaient si vivement dans les traits de sa physionomie. On a remarqué que chez Racine la beauté physique, la grâce des mouvements, le charme de la voix et la régularité des traits complétaient les talents de son génie : qu'il avait une main agile et délicate pour écrire et dessiner, une voix harmonieuse pour lire et interpréter ses belles tragédies. Cette heureuse harmonie de tous les dons du corps et de l'esprit, cette proportion de toutes choses lui gagnait des amis pendant sa vie et après sa mort lui conquiert des admirateurs. Il y avait dans tout l'extérieur de M. Bennechet quelque chose qui gagnait tout d'abord les sympathies et qui révélait sa belle âme. A vingt ans, quand aux grâces naturelles de la jeunesse il joignait les charmes de sa riche nature, on était naturellement attiré par cette figure aux traits allongés et expressifs, aux yeux bleus et profonds, dont le regard, ombragé par d'épais sourcils, annonçait la méditation. Son front large et ouvert qui reflétait une pensée sereine était encadré des boucles d'une chevelure blonde, sa taille était élancée, sa voix était harmonieuse et sa main agile pour manier le crayon du dessinateur ou la plume de l'écrivain. On remarquait jusqu'à l'air naïvement timide de sa démarche et de son regard qui exprimait quelque chose de sa belle âme : la défiance naturelle de soi-même que porte devant les hommes celui qui vit plus avec ses beaux rêves et avec ses grandes idées, que dans le commerce toujours un peu factice de la société. Il en est des méditations de l'idéal comme de la modestie du religieux : elles se sentent comme dépaysées et gênées devant les regards indiscrets et profanes de la société.

M. Eugène Bennechet est né à Segré en 1824. Des parents chrétiens lui inspirèrent dès ses plus tendres années une piété forte, qui l'attira vers les saintes joies du sacerdoce. Son premier maître de latin fut M. l'abbé Fruchaud, mort archevêque de Tours, et alors vicaire à Segré. Le modeste presbytère fut pour

M. Bennechet, comme pour tant d'autres, la première école ouverte aux jeunes élans de son intelligence. Une des pages les plus touchantes et les mieux remplies de l'histoire de l'éducation en France serait celle où l'on peindrait cette classe intime du presbytère dans laquelle le curé ou son vicaire donnent les loisirs de leur ministère aux enfants les plus intelligents de leur troupeau. Qui relèverait les noms des grands hommes élevés ainsi ; qui peindrait au naturel les attentions délicates de ces maîtres improvisés, les pieuses ardeurs de ces jeunes élèves, qui regardent leur maître comme le représentant de Dieu ; qui ferait le dénombrement de ces milliers d'écoles improvisées dans notre France, étonnerait bien des hommes et montrerait une des passions les plus divines et les plus impérissables de l'Église : son amour de l'enseignement de la jeunesse. Tous les presbytères se transformeraient en classe et tout prêtre serait maître d'école, plutôt que d'abandonner la divine mission que nous a confiée Notre-Seigneur.

Le jeune élève du presbytère de Segré fut conduit au collège de Combrée, dont la gloire attirait avec la jeunesse cléricale les enfants des meilleures familles de la contrée. Il y avait pour lui des attraits infinis dans la vie de cette maison, dans l'économie de ses études et de ses récréations, dans la noble émulation de ses élèves et le pieux dévouement de ses professeurs. Quarante ans plus tard, quand la *cinquantaine* d'un maître vénéré (1) le rappellera avec ses condisciples dans cette maison bénie, sa voix nous redira avec ses sentiments d'aujourd'hui un écho de ses joies et de son enthousiasme d'autrefois. Peu d'hommes étaient mieux doués pour goûter et mettre à profit les avantages du collège chrétien. Un directeur qui unit la sagesse du prêtre à l'affection du père, des maîtres qui placent leur bonheur et leur gloire dans les progrès et les joies de leurs élèves, des condisciples qui sont des frères, des récréations qui centuplent leurs plaisirs par leur communauté, telle est pour le bon élève l'image du collège chrétien. Son imagination naïve ne voit rien au-dessus

(1) Cinquantaine de prêtrise de M. Piou, ancien aumônier de Combrée.

de son collège, aucune science au-dessus de celle de ses maîtres, parce qu'il mesure tout à son bonheur et au dévouement de ses maîtres, bonheur et dévouement qui n'ont pas de bornes. Aussi avec quel généreux élan il se lance dans toutes les carrières que l'on ouvre à sa jeune intelligence : poésie, éloquence, rien ne lui semble au-dessus de ses talents, parce que rien de ce qui est beau n'est étranger à ses désirs.

M. Bennechet devint promptement le modèle des bons élèves : sous l'habile et sympathique direction de M. Levoyer, son âme s'ouvrit à toutes les beautés de la poésie. Il fut nommé académicien : car Combrée a son Académie rattachée à l'Académie française par ses membres honoraires. Devenu le poète de cette société — dont l'âme était M. Levoyer — il chantait les joies pures des fêtes de famille, les gloires nationales de son collège, les luttes pacifiques et les triomphes *non-sanglants* de ses condisciples.

Tantôt c'était l'érection d'un monument à la mémoire de M. Drouet, fondateur du collège de Combrée.

Salut colonne gracieuse !
Sous les glaces du Pôle au bord de la Néva,
S'élève d'un héros l'image glorieuse ;
Il semble protéger l'empire qu'il fonda,
Le palais somptueux, la cité florissante,
Qu'en un triste marais bâtit sa main puissante ;
Mais Pierre offre un aspect sévère et menaçant.
Ton image, ô François, d'un mortel bienfaisant,
Rappelle à tes enfants la touchante mémoire.
« On y lit ta bonté, ta pacifique gloire,
» De l'orphelin j'y vois le doux consolateur,
» L'espoir de l'infortune et l'appui du malheur.
» Toi qui dans une terre auparavant stérile,
» Créas pour tes enfants ce glorieux asile,
» O Père sois béni ! »

Tantôt c'était la visite de Monseigneur Angebault que le jeune académicien célébrait dans des vers, où les réminiscences de Lamartine nous montrent un côté de son âme, déjà portée à la rêverie et à la méditation.

« Tendre père, depuis que sous ton doux empire
» Nous goûtons le bonheur, sous tes aimables lois
» Depuis que nous vivons ; depuis que ton sourire
» Nous a rendu la paix pour la première fois,

» Le temps, pour notre amour, s'envole à tire d'aile.
» Nous voudrions pouvoir de sa fuite éternelle
» Suspendre, ô doux penser ! le trop rapide cours
» Hélas ! sourd à nos vœux, il passe et fuit toujours.

» Tu parais ! l'espérance a consolé nos cœurs,
» Les lieux que nous aimons ont repris leur parure,
» Le ciel s'est embelli d'une clarté plus pure ;
» Sous tes pas ont germé les fleurs !

Notre poète laissa parmi ses condiciples une impression profonde et comme les premiers germes de la célébrité. Plus tard il sera cité comme une autorité par ses collègues plus jeunes, dans ces séances littéraires, dont il avait été l'ornement par les grâces faciles de son talent et par son habileté à se faire l'écho poétique des sentiments communs de la famille.

Quand à 18 ans, l'âme pleine de poésie, le jeune homme dont l'enfance a été entourée des affections les plus pures, voit l'avenir s'ouvrir devant lui, il est facilement pris de deux sentiments qui se combattent en son cœur, l'un d'impatience pour se lancer dans la carrière qui s'ouvre devant lui, et l'autre d'effroi devant les mystères de l'avenir.

Riche d'intelligence et plus riche encore d'aspirations, il est comme embarrassé de ses dons. A qui donnera-t-il sa vie ? Quand le jeune homme est doué comme l'était M. Bennechet, quand il a comme lui reçu dans un sol riche et facile toutes les semences de la religion et des beaux-arts, il est facilement attiré vers le plus beau, vers le sacerdoce, qui prenant l'homme dans la faiblesse de sa nature, l'élève au-dessus des puissances humaines pour en faire le coopérateur de Jésus-Christ, pour l'extension du royaume de Dieu. A 18 ans, M. Bennechet rêvait pour lui les grandeurs augustes du sacerdoce. Plus tard, à 50 ans, lorsque les douleurs et les chagrins auront passé sur sa vie, il retrouvera les mêmes sentiments, il communiquera à ses amis son désir d'être prêtre. Il y a dans l'âme pleine de pureté du jeune homme, des vues claires des choses, qui lui donnent sur la vie et sur son rôle des idées si nettes, des jugements si sûrs, qu'instruit par trente ans d'expérience dans les combats du

monde, l'homme n'a pas de meilleurs désirs à former pour lui-même que ceux qui ont occupé sa jeunesse. Permettez-moi, jeunes amis de cette Université, de vous rappeler que vos désirs de 18 ans, quand ils ont été formés dans la droiture de votre cœur et sous le regard de Dieu, inspirés par votre mère, ou par ceux qui ont la garde de votre jeunesse, n'auront point à gagner au contact trompeur de la vie ; gardez vos nobles désirs et soyez toujours aussi bons, aussi généreux dans la lutte que vous l'êtes aujourd'hui, après les vivifiants exercices d'une retraite (1).

Élève du Grand-Séminaire, M. Bennechet puisa dans cette vie calme et pleine de silence, le goût des méditations religieuses et philosophiques et cet amour de la vie intérieure, qu'il gardera à travers toutes les vicissitudes de son existence. Soit effrayé par les sublimités du sacerdoce, soit attiré par la Providence dans une vie moins fixe, qui par ses contrastes et par ses grandes agitations devait conduire peu à peu son âme à la perfection, il entra dans le monde sous la tutelle de son protecteur et de son ami, M. Charles Sainte-Foi. Ses beaux talents et la protection amicale de ce littérateur chrétien qui avait la célébrité du publiciste, de l'écrivain et de l'érudit, lui ouvrirent facilement les sociétés les mieux choisies. Soutenu par les encouragements de M. Charles Sainte-Foi qui lui disait souvent qu'il avait en lui l'étoffe suffisante pour faire dix hommes, M. Bennechet s'abandonnait à toutes les aspirations de sa riche nature. Pendant longtemps il médita un poème épique sur la naissance du Christ.

Son mariage, contracté après les conseils et sous les bénédictions du curé d'Ars, lui apportait avec les traditions chrétiennes d'une grande famille les pures affections d'un cœur dévoué. Son cœur aimant trouva à dépenser toutes ses richesses dans son affection pour sa femme et pour les trois enfants que Dieu lui donna. Mais ces joies de la famille se dissipèrent bien vite et toutes les tristesses de la mort s'appesantirent sur son âme ; il perdit presque en même temps sa femme et deux de ses enfants.

---

(1) Retraite prêchée par Monseigneur Mermillod aux élèves de l'Université.

L'âme humaine est d'autant plus capable de souffrance, qu'elle a plus besoin d'aimer et de se reposer dans la paix. M. Bennechet en deuil essaya d'adoucir ses chagrins par des voyages. Confiant son enfant aux soins de sa famille, il voyagea en Angleterre et en Allemagne. Je me souviens qu'une dame musicienne et amie de tous les beaux-arts me disait que pour supporter un grand deuil elle visitait les musées d'Italie; isolée des tristes réalités de la vie, elle sentait son âme soutenue par la beauté des chefs-d'œuvre, s'établir peu à peu dans la calme sérénité du monde divin. Les hommes fatiguent nos grandes douleurs; nous avons besoin de leur échapper en nous réfugiant dans un monde plus pur.

Pendant cinq ou six ans M. Bennechet demeura hors de France, puisant avec la connaissance des langues anglaise et allemande le goût de ces études de linguistique, si en faveur chez nos voisins. Quand on considère comment la Providence le prépara à travers les péripéties d'une vie agitée, à fonder la chaire de linguistique dans notre chère Université, on demeure tout étonné et on adore les voies mystérieuses de Dieu, qui conduit toute chose à sa fin et qui subordonne la marche du monde et les actions des hommes à l'extension de son Église et au salut de ses élus.

De retour en France M. Bennechet entra pour quelque temps au ministère des finances. Le dur formalisme de l'administration coûta bien des ennuis et bien des amertumes à son âme, qui avait une secrète horreur de tout ce qui rappelle la soumission à la force. Mais la Providence lui réservait dans les bureaux du ministère, un ami sincère, qui lui restera toujours uni, M. Lucien Dubois. Cette amitié brillera désormais au-dessus de sa vie pour la réjouir et quelquefois pour la consoler. Du reste M. Bennechet avait le culte de l'amitié et il est demeuré fidèle à tous ceux qui lui avaient sincèrement ouvert leur cœur. « Après le bienfait reçu » et le désir accompli, écrivait-il malignement un jour, il n'y » a rien au monde que l'homme oublie plus facilement que » l'angoisse de la veille, quand cette angoisse a été consolée » par l'amitié. »

M. Bennechet ne put supporter longtemps ces rigueurs d'une vie condamnée à copier des lettres ou aligner des chiffres. Quand on a la passion du beau, quand on est épris comme il l'était des charmes infinis des langues et des beaux-arts on est pressé par un désir immense de communiquer à d'autres tant de beautés : le prosélytisme de la science et des beaux-arts a ses apôtres comme le prosélytisme religieux.

Oui, après la divine mission de former les âmes aux vertus divines du Christianisme et de les introduire dans la famille de Jésus-Christ, il n'en est pas de plus grande, ni de mieux faite pour donner l'enthousiasme que celle d'initier de jeunes intelligences aux vérités de la science et aux beautés des arts. Le laboureur qui sème le blé dans ses champs et qui le voit germer, croître et jaunir sous la douce influence de ses soins assidus ; le sculpteur qui voit se former peu à peu sous les coups de son ciseau la statue ou la scène qu'il portait en son imagination, ont des joies bien grandes, qu'ont souvent chantées les poètes. Mais ces joies ne sont pas comparables à celle du maître qui voit se former et grandir sous la bienfaisante chaleur de son enseignement l'intelligence et le cœur de son élève. Je ne connais pas de spectacle plus suave et plus attrayant pour un maître que d'assister au premier épanouissement de toutes les facultés que le jeune homme porte en lui : La jeunesse c'est le printemps de la vie, printemps qui réjouit et par les fleurs dont il se couvre et par les beaux fruits qu'il promet : car ces fleurs et ces fruits sont dus aux soins délicats du maître qui donne et la rosée et la chaleur de la science et des arts.

M. Bennechet qui comprenait ces grandeurs et ces charmes de l'enseignement accueillit avec joie un cours de *langue* au pensionnat de Notre-Dame des Arts à Paris. Cette maison d'éducation pour les jeunes filles offrait à son esprit, toujours défiant de lui-même et plein de timidités, un auditoire qui le soutenait par sa docile application et par sa facilité à saisir toutes les délicatesses de son enseignement. Il est parmi les hommes les mieux doués une famille d'esprits plus délicats et plus timides, plus aptes à faire pénétrer la vérité dans les âmes par la finesse du

sentiment que par la force austère de la raison ; natures qui semblent admirablement faites pour enseigner ceux qui vont plus facilement à la vérité par le sentiment que par le raisonnement. Fénelon nous a tracé le portrait de ces esprits dans son traité pour l'éducation des filles. Au lieu de démontrer la vérité, la beauté, la bonté, par la froide analyse, ou par les sèches déductions du raisonnement à la façon du mathématicien et du philosophe, ils placent l'âme de leurs élèves devant la vérité et la beauté ; ils en écartent les voiles, ils en dissipent les nuages et ils leur font contempler à travers les réalités vivantes de la nature ou à travers le langage des peuples l'*idée* de Dieu ou la pensée de l'homme dans leurs plus belles manifestations. M. Bennechet aimait cette manière plus poétique et mieux adaptée à ses talents, de conduire les âmes à la vérité. « Ne » néglige pas le vivifiant commerce de la nature, écrivait-il à sa » fille. Regarde les champs fleurir. Aspire les senteurs des bois. » Ecoute vivre toutes choses. Prête l'oreille aux voix qui parlent » dans les mille bruits des champs. C'est dans la contemplation » de la nature que commencent les initiations de l'âme. C'est là » qu'elle *épelle* la science du beau, du bien et du vrai. Là qu'elle » se sent naître des ailes. Là qu'elle apprend à élever son vol » au-delà des espérances de la terre et qu'elle comprend ce » que c'est que de se réfugier dans le sein de Dieu. » — Quand l'âme est ouverte au sentiment de la nature et qu'elle résonne comme une harpe éolienne au souffle des champs, elle est facilement religieuse.

M. Bennechet garda à travers toutes les vicissitudes de la vie la plus agitée les sentiments les plus délicats de la piété de son enfance. Si des doutes ont plané quelques années sur sa foi, il a conservé vivante certaine flamme de piété allumée par sa mère, vivifiée par ses maîtres de Combrée et doucement alimentée par ses études elles-mêmes. Au sortir du collège, le cœur tout plein des souvenirs de son enfance et des sentiments les plus purs de sa piété, il avait avec un ami composé des romances pieuses : *l'Ange du pauvre et le Chapelet de ma mère*. C'était l'hymne de sa piété filiale où il unissait le nom de

sa mère à celui de Marie. Il demandait à ces deux mères de veiller sur sa vie.

« Je t'aime ô mon humble rosaire
» Mon trésor le plus précieux,
» Souvenir de ma pauvre mère
» Que je ne verrai plus qu'aux cieux.

» Aux pieds de la Vierge Marie
» En l'égrenant entre mes doigts
» Rêvant de ma mère chérie,
» Mes pleurs t'ont mouillé bien des fois.

Si pourtant un jour ma jeunesse
Sensible aux vains attraits mortels
Allait par honte ou par faiblesse,
Déserter ses premiers autels,
Ah ! de tous les écarts funestes
Un souvenir me sauvra !
Rosaire chéri tu me restes...
Marie et ma mère sont là ! !

A travers les tristesses de la vie et les combats d'une âme qui, pendant des années, ne donna pas à Dieu et à sa religion tout ce qu'elle aurait dû leur donner, *la piété* envers la Sainte Vierge, la confiance en sa maternelle protection demeurèrent toujours vivantes. C'était comme *l'étoile du matin* qui, dans les ombres de la nuit, est une lumière et annonce les clartés du jour qui va revenir. « Je prie tous les jours pour toi d'une » manière spéciale, écrivait-il alors à sa fille : je récite à ton » intention, le matin le *Memorare*, le soir *l'Ave Maris Stella*. » Que Dieu rende effective la bénédiction que j'appelle sur toi. »

Le commerce intellectuel qu'il avait lié avec la *Bible* en apprenant l'hébreu et en étudiant les psaumes, donna à sa piété un air suave et attachant d'abandon à la volonté de Dieu, qu'il louait facilement en toutes ses œuvres. L'Ancien Testament est plein d'actions de grâces pour Dieu, comme si la reconnaissance, qui est la marque des belles âmes, était aussi la prière la plus agréable au cœur de Dieu : « Je viens de terminer les psaumes, » écrivait-il, louons Dieu ensemble et que sa bénédiction soit » toujours sur nous. » Ce goût pour la douce poésie des psaumes, où le prophète loue et remercie Dieu par la voix de

toute créature, avait un charme tout puissant sur l'âme de M. Bennechet. Il avait la *religion des Vêpres*. On ne peut dire à quel point il était ému par la voix des fidèles redisant sous les voûtes de nos églises les chants inspirés de David à la gloire de Jéhovah. Aussi quelle ne fut pas sa joie lorsque l'année dernière notre évêque adressa à son diocèse un mandement sur l'assistance aux Vêpres. C'était un mandement selon son cœur et il disait d'une façon charmante : que les évêques devraient publier plus souvent des mandements semblables à celui-là.

Un jour dans un *cercle d'ouvriers*, parlant des devoirs du chrétien dans la sanctification du dimanche, il trouvera des accents émus contre l'indifférence de ceux qui ne fréquentent plus l'église : « Serait-ce, dira-t-il, parce qu'on y chante des » psaumes et des cantiques? Comment! vous n'avez pas honte » d'aller entendre chanter, sur les tréteaux d'un théâtre ou d'un » café-concert, des filles dont vous rougiriez d'être les pères, » et vous auriez honte d'aller dans une église, prêter l'oreille » aux voix chastes et pures d'un chœur de jeunes filles — les » vôtres et celles de vos amis, qui chantent la gloire et les » bienfaits de Dieu. » — « Lorsqu'on parle de Dieu et que la » parole manque à l'âme qui voudrait s'exhaler devant lui, » lorsqu'un courant de vie a passé sur une réunion d'hommes » groupés dans une pensée commune, il est bon, il est doux de » faire appel aux chants que l'admiration des peuples a consacrés » et d'emprunter la langue harmonieuse et profonde de la poésie » sacrée : de la poésie, dis-je, cette mystérieuse étoile, qui » depuis l'origine des choses, trace son ellipse autour de chaque » peuple, comme pour rappeler incessamment à l'homme que » ses aspirations doivent monter plus haut que la terre et que » son idéal réside dans les cieux. » — « Louez Jéhovah, toutes » les nations du monde. — Glorifiez-le, toutes les races de la » terre. Car sa miséricorde sur nous s'est affermie. Et le pacte » qu'il a juré éternellement demeure. »

M. Bennechet, après les jours pénibles de la guerre, revint en Anjou comme poussé par un secret instinct qui ramène l'homme vers le berceau de son enfance, ou plutôt guidé par la main de

la Providence qui, à travers la suite embrouillée des événements humains, poursuit doucement et fortement la trame divine de ses desseins. Lui qui avait tant désiré la liberté du bien, celle que Notre Seigneur avait apportée aux hommes, il regarde pour notre France comme le commencement d'une ère nouvelle la liberté d'enseignement, la liberté de la vérité pouvant, comme aux plus beaux jours de l'Église, fonder des universités sur le sol béni de la patrie. Quand il vit jeter, par les mains intrépides de notre évêque, les premiers fondements de notre grande œuvre, il sentit renaître en son âme toutes les ardeurs de sa jeunesse pour l'auguste mission de l'enseignement. Qui pourrait peindre, d'un côté les délicates frayeurs de son esprit qui craignait toujours d'être au-dessous de sa tâche, tant il la trouvait sublime, et de l'autre, son désir immense d'initier quelques jeunes gens aux secrets de la linguistique! Avec quel soin il préparait sa leçon; avec quel zèle il la faisait! Avec quelle émotion touchante il regrettait que l'on ne comprît pas comme lui l'importance de cette science, pour la réfutation des rationalistes et pour la glorification de l'Église!

M. Bennechet aimait la linguistique avec passion. Encore écolier il prenait ses dictionnaires latins et grecs et poursuivait à travers ses différentes formes, ses désinences variées et ses multiples combinaisons, la racine mère qui avait engendré tout un groupe de mots et donné à un son primitif un sens qui se retrouvait dans les trois langues grecque, latine et française. Mais plus tard ce goût se fortifia des saintes ardeurs de l'apostolat : il voyait la religion attaquée au nom de la linguistique. Il voulait la venger. Il était admirable dans son enthousiasme lorsque comparant les attaques des linguistes athées aux attaques de Darwin et les trouvant plus redoutables, il voulait munir les jeunes prêtres de cette arme défensive qu'il savait lui-même si bien manier. Un jour qu'il cherchait un argument solide contre les linguistes rationalistes qui décomposant les langues comme nous analysons *un sucre*, prétendent que les langues sont composées de *sons primitifs* qui ont été d'abord tout le langage de l'homme et qui ne se sont unis et augmentés que peu à peu et par voie d'union,

il se fit dans son esprit une grande lumière et dans son cœur une grande joie. Il avait trouvé une réponse qui renversait leur argumentation. Si l'habitant d'un autre monde descendait sur la terre et à l'aspect d'une fleur ou d'un arbre qu'il n'aurait jamais vus voulait en connaître l'origine et l'état premier, ferait-il l'analyse de la rose ou du chêne ? Mais alors il irait à conclure que la rose et le chêne ont été d'abord tel ou tel gaz, tel ou tel élément simple. Étrange conclusion. Non, le chêne a toujours été chêne, comme le langage humain a toujours été langage, créé tout vivant et tout organisé par Dieu. L'âme qui a ces joies pures de la vérité découverte, rend elle-même témoignage de sa bonté. Car le vrai et le bien en se manifestant aux âmes droites, leur apportent un sentiment de bonheur tout particulier que le vulgaire ne connaît pas.

Monsieur Bennechet essayait souvent de se faire un tableau exact des langues humaines, lorsqu'à Babel elles perdirent comme punition de la malice humaine la divine unité que leur avait donnée le Créateur. Il se représentait la langue primitive comme brisée en divers fragments. Ces fragments emportés par les diverses familles, par les différents peuples devinrent comme les langues mères des idiomes qui se parlent dans l'univers. Ces langues, conservant à peine quelque reflet du langage primitif et divin, ont été peu à peu modifiées, transformées suivant le caractère, le génie et les besoins de chaque peuple. La *même langue* s'adoucissait et prenait tous les tons d'une belle musique, sur les lèvres harmonieuses du grec, elle se revêtait de force et de majesté dans la bouche du romain conquérant et processif, elle devenait plus claire et plus précise dans ses abstractions chez le gaulois avide de récits et de nouvelles et toujours ami de la vérité.

Quand le professeur de linguistique analysait les mots, en poursuivait la racine à travers les différentes langues, en classait les dérivés, en éclairait le sens primitif, il s'animait comme un homme qui défend sa foi et veut faire des prosélytes à sa religion. Son admiration naturelle pour l'admirable mécanisme des langues se transformait facilement en culte : il voyait la sagesse

et la puissance de Dieu dans l'union mystérieuse du signe sensible et de l'idée, du son et de la pensée qui est ainsi portée d'une âme dans une autre.

MESSIEURS,

L'homme se peint par ses actes de chaque jour bien plus exactement que par ses discours ou par les actions éclatantes de sa vie. Cette seconde existence que nous nous formons dans l'opinion et dans l'estime des hommes, selon l'expression de Pascal, devrait se composer de nos actions ordinaires, parce qu'elles *seules* montrent naturellement au dehors ce que nous sommes et ce que nous valons. Qui eût suivi notre cher collègue dans la belle simplicité de sa vie, en aurait retiré une grande édification. Chaque jour il se rendait à la messe pour mêler sa prière à celles des pieuses femmes de la paroisse de Sainte-Thérèse ; dans la journée il assistait à quelques bénédictions du Saint-Sacrement. Une de ses joies dans la chapelle du Carmel était de suppléer l'enfant de chœur, de balancer l'encensoir et d'unir sa voix à celles des religieuses ; le soir, il faisait sa lecture spirituelle dans quelque vie de saint. A la fin de sa vie, les modestes fonctions de marguiller de sa paroisse étaient venues s'ajouter à ses occupations, moins comme une charge que comme une œuvre de piété.

M. Bennechet aimait cette vie simple et cachée qui rappelle le séminariste. Aussi fut-il toujours solitaire dans le monde : à Berlin, à Vienne, à Londres, il fut solitaire, ne se liant qu'avec quelques amis intimes. Occupé de ses chères études, et à la fin de ses études et de sa piété, il n'aimait ni le bruit du monde qui dissipe, ni même cette voix plus discrète du monde qui pénètre partout, pour dire à l'oreille de tous les curieux avec la politique les mille bagatelles qui occupent les hommes. Il ne lisait jamais les journaux. Aussi sa conversation ne ressemblait-elle en rien à celle du nouvelliste que nous peint La Bruyère, ni même au *nouvelliste* de nos jours, qui nous fatigue de ses récits et ne nous apprend rien en parlant beaucoup. Dans l'intimité, il suivait plutôt qu'il ne dirigeait la conversation ; ses vues

élevées sur toutes choses charmaient, et lors même que les paroles cessaient, la conversation semblait continuer; car les âmes se comprenaient. Il s'établissait facilement entre son âme et celle de ses amis ce commerce intime et cet échange de sentiments et d'idées qui va bien au-delà des paroles. Il aimait le calme et mettait un soin scrupuleux à le garder.

La paix sereine des vieillards l'attirait instinctivement, il aimait leur conversation et leurs conseils. Mais il était surtout attentif a garder précieusement la paix qu'il portait en lui.

Un soir de vacances, M. Bennechet après une journée commencée par la sainte communion et donnée à la méditation et à la lecture, se promenait sur le bord de l'Océan, en commentant avec un ami quelques versets de l'*Imitation*. Les paroles de ce livre inspiraient son cœur. Il devenait ingénieux et parfois éloquent dans ses aimables commentaires. Le son de ces paroles presque inspirées, le spectacle de l'Océan empourpré des feux du soleil couchant, l'austère silence des cieux, tout l'élevait au-dessus des bruits vulgaires du monde. Son ami voulut varier leurs réflexions par la lecture d'un livre moderne, spirituel agresseur des esprits forts. Cette littérature aggressive, ces crudités de pensée et de style d'un homme qui manie le fouet de la satire pour faire la guerre aux méchants et aux lâches, n'étaient plus en harmonie avec la sérénité de son âme : « Un jour de communion, disait-il, je n'aime pas ces lectures, elles troublent ma paix. » Son ami empruntant une image à ce spectacle qu'il avait sous les yeux, comparait sa belle âme, avide de paix et toujours calme au milieu des évènements les plus contraires, à une fleur, qui détachée du rivage voguerait tout épanouie sur les flots agités de l'Océan, portée vers d'autres terres, dans le contraste perpétuel de son éclat et de sa fraîcheur avec l'agitation des vagues tumultueuses qui la portent.

Pour achever le portrait moral de notre cher collègue il faudrait le peindre au milieu de ses études. Sur sa table un dictionnaire hébraïque et une traduction des psaumes, fruit de longues années de labeur ; sous ses doigts un dictionnaire sanscrit encore inachevé ; dans les rayons d'une riche bibliothèque

d'amateur une très curieuse et très nombreuse collection d'ouvrages de musique français, allemands et italiens, de vieilles chansons et des Noëls gaulois; sur les murs de sa chambre des tableaux peints par lui-même et de gracieux dessins dus à son crayon; tout près de sa table un harmonium sur lequel courent ses doigts aux moments de loisir ou de repos ; et toujours à ses côtés, partageant ses études et ses goûts, la jeune fille qu'il a élevée et formée avec toute l'affection du père le plus tendre et avec toute la sagesse du maître le plus éclairé. Cette fidèle compagne de toutes les joies pures et des tristesses de son père pourrait seule nous peindre au vrai l'image de notre collègue, parce qu'elle seule a pu voir quelle bonté inépuisable renfermait son cœur et quels riches trésors possédait son intelligence.

Quand l'homme s'est ainsi habitué peu à peu à vivre en présence des grandes vérités qui dominent la vie, dans l'union à Dieu, à Jésus-Christ et à son Église, les approches de la mort apparaissent plutôt comme l'aurore du jour éternel qui va se lever que comme le crépuscule du jour qui s'achève. M. Bennechet accueillit la mort avec douceur et sans plaintes. Les derniers instants de sa vie ont été une méditation et une prière continuelle. On l'entendit prononcer en mourant ces derniers mots : « Mon Jésus venez à moi. » Douces paroles qui demeurent au cœur de ceux qui l'ont connu et aimé comme un gage d'espérance et comme une divine consolation.

H. PASQUIER,
Docteur ès-lettres, professeur de littérature grecque.

Le 22 décembre 1879.

E. BARASSÉ, *éditeur-gérant.*

Angers, imp. Germain et G. Grassin, rue Saint-Laud. — 1786-79.

329

TABLE

DES

MATIÈRES DU VINGT-TROISIÈME VOLUME

JUILLET-DÉCEMBRE 1879

JUILLET

Abbaye de Notre-Dame de la Charité ou du Ronceray, par le **R. P. Dom Paul Piolin** 1

Lettres inédites de David d'Angers (3e série), publiées et annotées par **M. André Joubert** 15

Les montres et les revues militaires de la noblesse angevine au XVe siècle, par **Hippolyte Sauvage**. 38

Les artistes angevins, peintres, sculpteurs, maîtres-d'œuvres, architectes, graveurs, artistes, d'après les archives angevines (*Suite*), par **M. C. Port** 50

AOUT

Un tableau de l'abbaye de Fontevrault, par **Mgr X. Barbier de Montault** 57

Correspondance inédite, concernant la Vendée militaire (5e *article*), par le **R. P. Dom Chamard**. 75

Le curé Pous, correspondance inédite d'un membre de l'Assemblée Constituante, 1789-1791, par **M. L. D. L. S**. 84

Trois mois à Constantinople (*Suite*), par **M. Gabriel Rogeron** . . . 101

Les artistes angevins, peintres, sculpteurs, maîtres-d'œuvres, architectes, graveurs, artistes, d'après les archives angevines (*Suite*), par **M. C. Port** 118

SEPTEMBRE

Annales ecclésiastiques d'Anjou : Gabriel Bouvery, évêque d'Angers (1540-1572), par **M. l'abbé T. Pletteau** 121

La Faculté de théologie de l'Université d'Angers, par **M. L. de Lens** . 155

OCTOBRE

Abbaye de Notre-Dame de la Charité ou du Ronceray (*Suite*), par le R. P. **Dom Paul Piolin** 169
Le curé Pous, correspondance inédite d'un membre de l'Assemblée Constituante, 1789-1791 (*Suite*), par **M. L. D. L. S.** 189
Registres des comptes municipaux de la ville de Tours, publiés avec notes et éclaircissements par G. Delaville-Leroulx, par **M. C. Port.** . . 213

NOVEMBRE

Correspondance inédite concernant la Vendée militaire (*6e article*), par le R. **P. Dom Chamard.** 217
Une ancienne corporation angevine : les potiers d'étain, par **M. A de Villiers** 237
Les montres et les revues militaires au XVe siècle (*Suite*), par **M. Hippolyte Sauvage** 254
Chronique, par **M. X....** 262

DÉCEMBBE

Annales ecclésiastiques d'Anjou : Gabriel Bouvery, évêque d'Angers (1540-1572) (*Suite*). Les huguenots à Angers (1560-1562), par **M. l'abbé T. Pletteau** 265
La Faculté de théologie de l'Université d'Angers (*Suite*), par **M. L. de Lens** 308
Notice nécrologique de M. L. Bennechet, par **M. H. Pasquier** . . . 313

Angers, imp. Germain et G. Grassin, rue Saint-Laud. — 1040-80.

ANGERS

GERMAIN & G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES

rue Saint-Laud.

JAN 1 1938

JAN 1 1938